

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

Mémoire d'étude / Janvier 2013

## **Les datations aux bibliothèques**

**Maité ROUX**

Sous la direction de Martine Poulain  
Directrice de l'Institut National d'Histoire de l'Art



## **Remerciements**

Je tiens à remercier Martine Poulain, qui a dirigé mon mémoire avec attention et a su porter un regard avisé sur mon travail lorsque j'en avais besoin ; la Commission des datations et en particulier sa secrétaire, Suzanne Stcherbatcheff, pour les informations qu'elles m'ont fournies ; toutes les personnes qui ont pris le temps de s'entretenir avec moi au téléphone et par mail, ou de me rencontrer : Sandrine Boucher pour la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, Dominique Coq pour le Service du Livre et de la Lecture, Marc-Edouard Gautier pour la Bibliothèque municipale d'Angers, Francis Gueth pour la Bibliothèque municipale de Colmar, Joël Huthwohl pour le Département des Arts du spectacle de la BnF, Jean-Daniel Pariset pour la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Louis Torchet pour la Bibliothèque municipale de Bordeaux, Pierre Vidal et Mathias Auclair pour la Bibliothèque-Musée de l'Opéra ; ainsi que tous les responsables des centres d'archives qui ont répondu à mes questions.

Et un grand merci à tout l'équipage pour son soutien et sa bonne humeur à toute épreuve.

## **Résumé :**

*Instaurée par la loi Malraux le 31 décembre 1968, la dation en paiement d'impôt permet aux contribuables de s'acquitter de certains impôts en échange d'œuvres d'art, lesquelles rejoignent par la suite les collections nationales. Comme les musées, les bibliothèques ont elles aussi pu bénéficier de ce mode d'acquisition très particulier.*

*Descripteurs : dation, loi Malraux, 31 décembre 1968, patrimoine national, œuvres d'art, conservation, valorisation, enrichissement, impôts, droits de succession, ISF, bibliothèques, musées, archives, collections publiques, donation, don, legs, commission interministérielle d'agrément, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère des Finances et de l'Économie*

## **Abstract :**

*Established in France by the “Malraux law” since 1968, the Acceptance in Lieu scheme enables taxpayers to transfer important works of art and other heritage objects into public ownership, while paying Inheritance Tax. Such as museums, libraries are also able to benefit from this very special mode of acquisition.*

*Keywords : Acceptance in Lieu, André Malraux, 31th december 1968, cultural heritage, works of art, preservation, taxes, death duties, libraries, museums, art galleries, archives, public ownership, donation, legacy, Department for Culture, Treasury*

## **Droits d'auteurs**

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

# Sommaire

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>LA DATION D'ŒUVRES D'ART EN PAIEMENT D'IMPÔT.....</b>	<b>13</b>
<b>La loi Malraux du 31 décembre 1968.....</b>	<b>13</b>
<i>Aux origines de la loi : la fuite du patrimoine artistique français.....</i>	<i>13</i>
<i>Une réponse au problème : la « loi Malraux ».....</i>	<i>14</i>
<b>La dation : sous quelles conditions ?.....</b>	<b>16</b>
<i>Le champ d'application de la loi.....</i>	<i>16</i>
<i>Biens et objets datonnables.....</i>	<i>17</i>
<b>Une procédure très encadrée.....</b>	<b>20</b>
<i>La Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.....</i>	<i>20</i>
<i>Les différentes étapes de la procédure.....</i>	<i>21</i>
<b>LA DATION, UN MODE D'ACQUISITION ENCORE EXCEPTIONNEL POUR LES BIBLIOTHÈQUES ?.....</b>	<b>27</b>
<b>Un mode d'enrichissement et de conservation du patrimoine national parmi d'autres ?.....</b>	<b>27</b>
<i>Un dispositif « gagnant-gagnant » pour l'État et le contribuable ?.....</i>	<i>27</i>
<i>Dations et libéralités.....</i>	<i>29</i>
<i>Un mode d'acquisition particulier.....</i>	<i>31</i>
<b>Plus de 40 ans de succès.....</b>	<b>33</b>
<i>40 ans de dations en chiffres :.....</i>	<i>33</i>
<i>Le succès de la loi Malraux « en œuvres » :.....</i>	<i>34</i>
<i>Le cas des bibliothèques.....</i>	<i>35</i>
<b>Les bibliothèques à la marge : la reconnaissance tardive du patrimoine écrit en cause ?.....</b>	<b>37</b>
<i>L'affirmation progressive des bibliothèques :.....</i>	<i>37</i>
<i>L'évolution de la nature des dations :.....</i>	<i>39</i>
<i>L'affirmation progressive de l'écrit comme patrimoine :.....</i>	<i>40</i>
<b>QUELLES DATIONS POUR QUELLES BIBLIOTHÈQUES ? : ESSAI DE TYPOLOGIE.....</b>	<b>43</b>
<b>L'hégémonie de la Bibliothèque nationale de France :.....</b>	<b>43</b>
<i>La BnF : principale bénéficiaire des dations.....</i>	<i>43</i>
<i>La conservation d'un patrimoine multiforme en évolution :.....</i>	<i>44</i>
<i>La BnF, gardienne des trésors nationaux.....</i>	<i>48</i>
<b>Bibliothèques municipales et patrimoine local :.....</b>	<b>50</b>
<i>La rareté des dations affectées en bibliothèque municipale.....</i>	<i>50</i>
<i>Un exemple : la dation Steuer à la Bibliothèque municipale d'Angers.....</i>	<i>52</i>
<i>Les bibliothèques municipales, gardiennes d'un patrimoine local.....</i>	<i>57</i>
<b>Bibliothèques de recherche et collections spécialisées:.....</b>	<b>58</b>
<i>De rares privilégiées parmi les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche:.....</i>	<i>59</i>
<i>Un exemple : les deux dations Viollet-le-Duc affectées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.....</i>	<i>60</i>
<b>LES BIBLIOTHÈQUES ACTRICES OU SPECTATRICES DES DATIONS ?.....</b>	<b>65</b>
<b>La dation : une acquisition subie ?.....</b>	<b>65</b>

<i>Une procédure qui échappe aux bibliothèques</i> .....	65
<i>Le rôle d'expert scientifique de la BnF</i> .....	66
<b>Recevoir et valoriser</b> .....	<b>68</b>
<i>Un signalement à améliorer</i> .....	68
<i>Valoriser</i> .....	70
<i>BnF et bibliothèques municipales classées, des attitudes différentes</i> .....	72
<b>Connaître et faire connaître</b> .....	<b>73</b>
<i>Connaître les dataires potentiels</i> .....	73
<i>Un dispositif à promouvoir ?</i> .....	75
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>77</b>
<b>SOURCES</b> .....	<b>79</b>
<b>Textes de lois et décrets</b> :.....	<b>79</b>
<b>Entretiens</b> :.....	<b>81</b>
<b>Documents internes et Rapports d'expertise</b> :.....	<b>81</b>
<b>Bases de données</b> :.....	<b>82</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>83</b>
<b>La dation en paiement – généralités</b> :.....	<b>83</b>
<b>La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôt</b> :.....	<b>83</b>
<i>Le dispositif français</i> :.....	83
<i>Le dispositif de la dation à l'étranger</i> :.....	87
<i>Répertoires</i> :.....	87
<b>Les dations affectées aux musées</b> :.....	<b>87</b>
<b>Les dations affectées aux bibliothèques</b> :.....	<b>88</b>
<b>Mécénat, dons et legs</b> :.....	<b>90</b>
<b>Autres références consultées</b> :.....	<b>91</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b> .....	<b>93</b>
<i>Annexe 1 : Textes de lois et décrets</i> 94.....	93
<i>Annexe 2 : Schéma de la procédure d'agrément</i> 103.....	93
<i>Annexe 3 : Formulaire « Modèle pour dation en paiement : objets d'art ou de collection »</i> 104.....	93
<i>Annexe 4 : Tableaux</i> 107.....	93
<i>Annexe 5 : Graphiques</i> 157.....	93
<i>Annexe 6 : Les dations affectées aux bibliothèques municipales – Notices descriptives</i> 163.....	93
<i>Annexe 7 : Notice explicative sur la fiche d'appréciation pour une proposition de dation</i> 168.....	93
<i>Annexe 8 : Captures d'écran</i> 171.....	93

## ***Sigles et abréviations***

BM : Bibliothèque municipale  
BnF : Bibliothèque nationale de France  
CGI : Code Général des Impôts  
DAF : Direction des Archives de France  
DAPA : Direction de l'Architecture et du Patrimoine  
DGCA : Direction Générale de la Création Artistique  
DGP : Direction Générale des Patrimoines  
DLL : Direction du Livre et de la Lecture  
DMF : Direction des Musées de France  
FRAB : Fonds Régionaux d'Acquisition pour les Bibliothèques  
IGF : Impôt sur les Grandes Fortunes  
ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune  
LAD : Les Arts Décoratifs  
MCC : Ministère de la Culture et de la Communication  
MAN : Musée d'Archéologie Nationale  
MNAM : Musée National d'Art Moderne  
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle  
SLL : Service du Livre et de la Lecture



# Introduction

---

À la fin du mois de novembre dernier, le Musée du Louvre reconnaissait que, contrairement à ce que l'on avait cru, jusque là le célèbre portrait de Diderot peint par Fragonard ne représentait pas l'encyclopédiste<sup>1</sup>. Figurant dans la plupart des manuels scolaires de littérature ou d'histoire, le tableau est bien connu du public. La façon dont il a rejoint les collections nationales en revanche, l'est beaucoup moins. L'œuvre n'a été ni achetée ni reçue en donation ou à la suite d'un legs, mais acquise par le biais d'un dispositif très particulier : la dation.

La dation en paiement existe depuis l'Antiquité. Il s'agit d'une « opération par laquelle le débiteur transfère la propriété d'une chose à son créancier, qui accepte de la recevoir à la place et en paiement de la prestation due »<sup>2</sup>.

Pour qu'il y ait dation, il faut :

- que les deux parties soient d'accord pour que la dette soit acquittée par le biais d'une chose différente de celle qui devait initialement servir au paiement (un bien plutôt que de l'argent par exemple) ;
- que l'opération ait un effet extinctif, c'est-à-dire qu'elle entraîne l'extinction de la dette due ;
- que l'opération ait un effet translatif, c'est-à-dire qu'elle vaille transfert de propriété immédiat du paiement au créancier.<sup>3</sup>

Le 31 décembre 1968, la loi Malraux pour la conservation et l'enrichissement du patrimoine national a ouvert le système de la dation au paiement de certains impôts, permettant aux contribuables de s'acquitter de leurs dettes fiscales en échange d'œuvres d'art. En plus de quarante ans d'existence, ce dispositif exceptionnel a permis à l'État d'entrer en possession de nombreux chefs d'œuvre et d'enrichir ses collections, notamment celles de ses musées. Pour ces derniers, le système instauré par la loi s'est d'ailleurs avéré si efficace qu'il constitue aujourd'hui un mode d'acquisition aussi important que les achats.

Dès leur réception, les biens obtenus par le biais de la dation sont affectés à une institution publique. Toutes peuvent bénéficier du dispositif, y compris les bibliothèques. Celles-ci semblent néanmoins très peu au fait d'un système qui leur profite, à première vue, de manière marginale. Il nous reviendra donc, au cours de cette étude, de nous interroger sur la place que la dation occupe parmi les différents dispositifs d'enrichissement des collections dont disposent les bibliothèques. Constitue-t-elle un mode d'acquisition à part entière, connu et pour ainsi dire « banalisé », ou demeure-t-elle encore une procédure d'exception, appelée à ne toucher qu'un petit nombre de grands établissements privilégiés ?

Dans un premier temps, il nous faudra définir ce qu'est la dation d'œuvres d'art en paiement d'impôt et revenir sur le contexte dans lequel la loi Malraux a été promulguée. Après avoir rappelé les textes de loi et les conditions strictes dans lesquelles peut être envisagée son application, nous reviendrons sur les différentes étapes de la procédure d'agrément à laquelle sont soumises les propositions de dation.

Ces bases ayant été posées, il conviendra dans un second temps de dresser un bilan général de quarante ans de dation et de comparer la situation des bibliothèques avec celle des musées et des archives, à la fois quant au nombre, à la valeur et à la

---

<sup>1</sup>BIETRY-RIVIERRE, Eric, « Le Diderot de Fragonard n'est pas Diderot », *Le Figaro*, 20 novembre 2012, disponible en ligne sur <http://www.lefigaro.fr/arts-expositions/2012/11/20/03015-20121120ARTFIG00460-diderot-perd-la-face.php> (consulté en décembre 2012).

<sup>2</sup>BICHERON, Frédéric, *La dation en paiement*, [Paris], Editions Panthéon-Assas, LGDJ diffuseur, DL 2006, p.21 (Thèses).

<sup>3</sup>cf. op. cit., « Conclusion ».

nature des datations reçues par chacune des institutions. On cherchera par la suite à expliquer les écarts relevés entre les unes et les autres.

Le troisième chapitre de notre étude nous permettra d'établir une typologie des datations et d'observer leur répartition au sein des différents types de bibliothèques concernées : la BnF, les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. Notre démonstration sera illustrée par plusieurs études de cas.

Enfin, nous nous interrogerons sur le rôle que peuvent jouer les bibliothèques avant, pendant, et après la procédure de dation. Les établissements doivent-ils se résigner à demeurer à l'écart de celle-ci et attendre la décision des services ministériels, ou peuvent-ils engager différents types d'action pour promouvoir le dispositif auprès des collectionneurs et favoriser le dépôt de certaines œuvres dans leurs collections ?

Notre travail a été compliqué par le manque d'informations bibliographiques et statistiques disponibles, ainsi que par le peu d'expérience des bibliothèques en matière de dation. Nos premières sources de renseignement ont été les textes de lois et les ouvrages de droit traitant de la fiscalité des œuvres d'art en général. La célébration du quarantième anniversaire de la loi Malraux en 2008 a néanmoins été l'occasion pour la Commission interministérielle d'agrément des datations de dresser un bilan chiffré du dispositif et de publier plusieurs synthèses concernant la procédure, lesquelles nous ont été très utiles. Nous avons ensuite pu entrer en contact avec la Commission, et notamment sa secrétaire, Suzanne Stcherbatcheff, qui nous a fourni la liste détaillée de l'ensemble des datations reçues depuis 1968 et de leurs valeurs libératoires annuelles, ainsi que des tableaux plus précis concernant les datations affectées au Service du Livre et de la Lecture ainsi qu'aux Archives. Dominique Coq, chef du Bureau du patrimoine au Service du Livre et de la Lecture, avec lequel nous avons pu nous entretenir au téléphone et que nous avons rencontré par la suite, nous a également fourni les informations relatives à son service.

Enfin, nous avons pu nous entretenir avec un certain nombre de conservateurs ayant à leur charge la conservation et la valorisation de documents reçus en dation : Sandrine Boucher, responsable du département Études et Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer ; Marc-Edouard Gautier, directeur adjoint et chargé des fonds patrimoniaux à la Bibliothèque municipale d'Angers ; Francis Gueth, ancien conservateur de la Bibliothèque municipale de Colmar et Président de la Société des Amis de la Bibliothèque ; Joël Huthwohl, directeur du Département des Arts du Spectacle de la BnF ; Jean-Daniel Pariset, conservateur du patrimoine et directeur de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine ; Louis Torchet, chef du département du patrimoine à la Bibliothèque municipale de Bordeaux ; Pierre Vidal et Mathias Auclair, directeur et directeur adjoint de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra.

Nous avons cependant manqué de temps pour pouvoir rencontrer d'autres responsables. Nous aurions ainsi souhaité nous entretenir avec les directeurs des départements spécialisés de la BnF les plus concernés par les datations, à savoir les Manuscrits, les Estampes et la Réserve des Livres rares. De même, nous aurions aimé rencontrer certains dataires pour connaître leur point de vue sur la question des datations et les motivations qui les ont conduits à y recourir. Enfin, nous avons également prévu d'organiser des entretiens avec les conservateurs des musées, à titre de comparaison et d'exemple à suivre pour les bibliothèques. Là encore, le temps et la disponibilité nous ont manqué.

La dernière difficulté que nous avons éprouvée au cours de notre travail a été le de souci de confidentialité et de préservation du secret fiscal qui est attaché au paiement

des impôts. Il nous a fallu faire preuve de prudence en manipulant les chiffres dont nous avons connaissance, ne pouvant publier la valeur libératoire liée à une dation précise, ce qui reviendrait à dévoiler le montant des impôts dus par des particuliers. De même, nous avons pu consulter un certain nombre de documents internes, notamment les rapports d'expertise de plusieurs datations et les inventaires établis pour décrire le contenu de ces dernières, que nous n'avons pu placer dans les annexes. Si les informations que nous avons amassées ont nourri notre réflexion, nous avons dû sélectionner celles que nous pouvions faire figurer dans le rendu final de notre travail.

Nous nous excusons donc des manques dont pourraient souffrir notre argumentation et nos illustrations.



# **La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôt**

---

Utilisée dans le droit civil depuis longtemps, ce n'est que très récemment que la dation a été intégrée au *Code Général des Impôts*, permettant ainsi à un contribuable de s'acquitter en nature, et non plus sous forme numéraire, de sa dette fiscale.

Il s'agit d'une exception importante aux principes édictés par l'État moderne en matière de paiement des impôts, mais rendue nécessaire face à la fuite du patrimoine national hors des frontières françaises et à la perte de nombreux chefs d'œuvre. Pour remédier à cette situation, la loi Malraux « tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national » et à enrichir les collections publiques par l'acquisition d'œuvres majeures, a ainsi été promulguée le 31 décembre 1968, légiférant quant à la possibilité pour les contribuables, dans certains cas bien définis, de payer leurs impôts sous forme d'œuvres d'art<sup>4</sup>. Original et avantageux pour l'État comme pour les collectionneurs, le dispositif demeure néanmoins très encadré, afin d'éviter tout abus.

## **LA LOI MALRAUX DU 31 DÉCEMBRE 1968**

### **Aux origines de la loi : la fuite du patrimoine artistique français**

En matière d'œuvres d'art, la France est réputée pour être « le grenier de l'Europe »<sup>5</sup>. Dans ce domaine, sa balance commerciale est en effet excédentaire, le nombre d'objets d'art quittant le territoire français étant bien supérieur à celui des importations. S'appuyant sur les statistiques fournies par l'observatoire du marché de l'art, Jean-Pierre Changeux<sup>6</sup> affirme ainsi que le solde positif des échanges extérieurs, compris entre 150 et 200 millions d'euros à la fin des années 1990, oscille entre 350 et 500 millions d'euros depuis les années 2000.

Dans la *Revue de l'Art* n°101<sup>7</sup>, Maryvonne de Saint-Pulgent distingue deux attitudes possibles de l'État pour préserver son patrimoine :

- l'État protecteur qui va intervenir selon diverses procédures protectionnistes, comme le classement des monuments historiques.
- l'État collectionneur qui intervient quant à lui via les voies normales d'acquisition : les donations, l'achat, ainsi que deux privilèges de la puissance publique, le droit de préemption en vente publique et la rétention en douane, aujourd'hui disparue.

L'État français concilie les deux facettes. Le volet protectionniste, bien que prégnant et apparaissant comme la solution la plus efficace, ne suffit pas à endiguer seul le flux des exportations. Il faut donc revoir le rôle de l'État collectionneur et lui donner de nouveaux moyens d'agir. Plusieurs leviers existent d'ores-et-déjà pour enrichir les collections nationales<sup>8</sup> : des dispositifs particuliers comme le dépôt légal pour les livres ou le partage imposé des produits de fouilles, ainsi que les dispositifs généraux que constituent les achats et les libéralités. Néanmoins, l'importance numérique et la qualité des acquisitions onéreuses, principale source d'enrichissement des collections,

---

<sup>4</sup>Voir le texte de loi en annexe 1.

<sup>5</sup>CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi du 31 décembre 1968*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication - Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [2008], p.5.

<sup>6</sup> cf. op. cit.

<sup>7</sup>SAINT-PULGENT, Maryvonne de, « Sujétions et privilèges de l'État collectionneur : de la loi de 1913 sur les monuments historiques à la loi de 1992 sur la circulation des biens culturels », *Revue de l'Art*, Paris, 1993, n°101, p.63-66.

<sup>8</sup>CHATELAIN, Jean, « Donation et dation en droit public financier : La loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », *Revue française de finances publiques*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1984, n°7, p.91.

dépendent entièrement des crédits alloués aux institutions ainsi que de la compétence des organes chargés des achats. Or, compte tenu de la faiblesse des ressources financières disponibles, les acquisitions se suffisent plus aujourd'hui à assurer l'accroissement des collections. L'apport des dons et legs est donc fondamental. Malheureusement, les élites françaises sont loin d'entretenir le même rapport aux différentes formes de philanthropie que leurs homologues anglo-saxonnes, lesquelles estiment de leur devoir de faire partager leurs richesses par le biais d'actes de générosité, comme les donations ou le mécénat. Les efforts de l'administration culturelle vont donc porter sur la mise en place de mesures incitatives destinées à encourager le recours de ces élites aux libéralités<sup>9</sup>.

Les États-Unis et le système américain des fondations font référence en la matière. Les fondations sont des personnes morales, créées grâce à la générosité d'un ou de plusieurs donateurs et vouées à remplir une mission d'intérêt général. Afin d'encourager leur développement, les États-Unis ont mis en place un système qui leur confèrent une grande autonomie, ce qui incite les mécènes à investir davantage, les fonds échappant pour une bonne partie au contrôle des autorités. Les donateurs bénéficient également d'exemptions d'impôts ou d'allègement fiscaux – dont les taux oscillent entre 25% et 30% – en échange de leurs libéralités.

Ce système a suscité l'envie de l'administration française dans les années 1960. Néanmoins, il n'a pu faire l'objet d'une transposition dans notre législation. En effet, les déductions dont bénéficient les donateurs peuvent apparaître comme des faveurs accordées aux personnes aisées, en opposition au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. De plus, l'État français considère encore aujourd'hui les missions d'intérêt général comme faisant partie de ses prérogatives, se montrant dès lors très réticent à voir des personnes privées en prendre la responsabilité. Enfin, il est vrai que le système américain a connu des dérives et de nombreuses fraudes, l'absence d'intermédiaire entre les donateurs et les institutions laissant les premiers libres de fixer – et de surestimer – la valeur des biens faisant l'objet de leurs libéralités.

André Malraux, Ministre d'État chargé des Affaires culturelles sous la présidence de Charles de Gaulle, s'est malgré tout inspiré des pratiques étasuniennes pour faire promulguer, le 31 décembre 1968, la loi n°68-1251 « tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national »<sup>10</sup>. Cette loi est destinée à la fois à enrayer la fuite du patrimoine français à l'étranger, et à enrichir ce même patrimoine. Entrant en résonance avec d'autres mesures, telles que les déductions fiscales dont bénéficient les entreprises qui achètent et exposent les œuvres originales d'artistes vivants, ou les réductions d'impôt accordées à celles qui font l'acquisition de trésors nationaux dans le but d'en faire don aux musées<sup>11</sup>, cette loi vise à revaloriser l'action des collectionneurs privés et le mécénat en tant que leviers d'enrichissement du patrimoine national et de son rayonnement sur la scène internationale.

## **Une réponse au problème : la « loi Malraux »**

*Voir le texte de la loi en Annexe 1.*

---

<sup>9</sup>Pour ce paragraphe et la suite, cf. op. cit., p.91 et suivantes.

<sup>10</sup>Voir l'intitulé de la loi et le texte intégral, en ligne sur Legifrance.fr : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068318&dateTexte=20110705>> (consulté en décembre 2012), et en annexe 1.

<sup>11</sup>Voir les articles 22 à 25 de la loi n°2002-5 (4 janvier 2002) relative aux musées de France, laquelle vise à favoriser les actions de mécénat menées en direction des musées et à encourager les entreprises à soutenir financièrement l'acquisition, par l'État (réduction fiscale de 90 % de la somme versée) ou pour elles-mêmes (réduction fiscale de 40%), de trésors nationaux. Voir également les articles 238 bis, 238 bis 0 A, 238 bis 0 AB et 238 bis AB du *Code général des impôts* correspondants.

Les objectifs de la « loi Malraux » sont les suivants :

- mettre fin à la dispersion des œuvres d'art réunies en collections et à leur exportation à l'étranger lorsque s'ouvre une succession et que les héritiers doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de celle-ci.

En effet, après un décès, l'ouverture de la succession donne lieu au paiement de droits dont le montant varie en fonction de l'importance de ladite succession, ainsi que des liens de parenté entre le « *de cujus* », le défunt propriétaire des biens, et ses héritiers. Ces droits peuvent vite s'avérer très élevés dans le cas d'une succession d'artiste ou de collectionneur, le montant de l'impôt étant indexé sur la valeur du patrimoine hérité. La fortune des héritiers reposant dans ces cas-là sur les biens mobiliers et immobiliers qui leur ont été transmis, les légataires ne disposent généralement pas de la somme à acquitter en numéraire. Afin de pouvoir régler leur dette dans le délai qui leur est imparti, six mois à compter du décès, ils sont donc contraints de mettre en vente une partie de leur héritage. Cela aboutit à l'organisation de ventes aux enchères à la hâte et à la dispersion des collections d'art immédiatement rachetées par morceaux et exportées. C'est avant tout pour lutter contre ce phénomène que la loi du 31 décembre 1968 a été promulguée.<sup>12</sup>

- favoriser l'enrichissement des collections nationales en offrant au public la possibilité de contempler des chefs d'œuvre auparavant conservés dans des collections privés.
- mettre en place un dispositif incitatif, appelant à la générosité des collectionneurs privés tout en assurant le contrôle des autorités financières pour éviter les abus et les fraudes fiscales. Il s'agira d'élaborer un cadre de déductions fiscales autorisées pour l'impôt sur le revenu et de respecter avant toute chose le principe d'égalité des contribuables.<sup>13</sup>

Pour répondre à ces objectifs, deux mesures ont été mises en place : l'une concernant les donations, l'autre le système très particulier de la dation. Dans le premier cas, l'article 1 de la loi exonère des droits de mutation les particuliers et les entreprises qui consentent à faire des dons et des legs à l'État. Dans le second cas, c'est l'article 2 de la loi qui va réintroduire dans le droit fiscal français le concept déjà ancien de dation. Cet article stipule que :

Tout héritier, donataire ou légataire peut acquitter les droits de succession par la remise d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique.

La loi donne donc aux héritiers la possibilité de s'acquitter d'un certain type d'impôt en proposant en paiement à l'État une œuvre d'art ou un objet de collection. Elle tolère ainsi un règlement de la somme due « en nature », sous la forme de « biens meubles ». Il s'agit là d'une exception à la tradition de l'État moderne qui ne perçoit normalement de paiement d'impôt que sous forme numéraire. Une telle dérogation n'a pas été accordée sans réticence, mais le Ministre des Finances en place à l'époque, Michel Debré, y a finalement consenti<sup>14</sup>, défendant un texte au service de l'intérêt général :

---

<sup>12</sup>BOUGLÉ, Fabien, « La fiscalité et la dation en paiement d'œuvres d'art », dans *L'art et la gestion de patrimoine : Les conséquences de la libéralisation du marché de l'art – L'établissement des prix sur le marché – L'exportation des œuvres d'art – La fiscalité des biens artistiques*, Paris, Éditions de Verneuil, 2001, p.75.

<sup>13</sup>FINGERHUT, Jacques, « L'enrichissement des collections publiques. », dans *La fiscalité des œuvres d'art*, Paris, Economica, 1995, p.197.

<sup>14</sup>Michel Debré, devant l'Assemblée Nationale, le 15 mai 1968 : « Un...point mérite d'être souligné : je veux parler de l'exception que nous faisons à un principe qui figure à juste titre dans nos codes depuis plusieurs générations : celui du paiement en espèces des dettes envers l'État... J'ai inscrit cette dérogation avec hésitation... » *Journal Officiel – Débats Assemblée Nationale*, 15 mai 1968, p.1891.

Je souhaite que vous accordiez très largement votre soutien à ce texte. Certes il ne présente pas une importance considérable mais il va dans le sens d'un effort de protection du patrimoine et d'une meilleure connaissance de celui-ci par le public. Ces deux tendances méritent d'être encouragées et continueront de l'être.<sup>15</sup>

L'exception se justifie par la finalité que poursuit la loi : servir l'intérêt général en permettant la conservation et l'enrichissement des collections nationales.

Une fois la loi promulguée, il faudra attendre encore deux ans pour que soit publié son décret d'application, le 10 novembre 1970, puis six mois pour voir se mettre en place les modalités d'exécution fixées par arrêté ministériel le 26 mai 1971. La loi de 1968 et son décret seront également incorporés au *Code Général des Impôts*, et répartis entre les articles 1131, 1716 bis, 1723 ter 00-A et 1840 G bis A, ainsi que les articles 310 G et 384 A de l'annexe II.<sup>16</sup>

## **LA DATATION : SOUS QUELLES CONDITIONS ?**

La dation allant à l'encontre du principe de paiement en numéraire de l'impôt et constituant pour le Trésor public un manque à gagner, elle doit rester exceptionnelle. Dès lors, et afin d'éviter tout abus, son champ d'application se trouve clairement délimité par les textes de loi et sa procédure rigoureusement encadrée.

### **Le champ d'application de la loi<sup>17</sup>**

*Voir les textes de lois en annexe 1.*

Tous les impôts ne peuvent faire l'objet d'un paiement en nature. D'abord circonscrit aux seuls droits de successions, le système de la dation s'est progressivement étendu aux droits de donation-partage, aux droits sur les mutations à titre gratuit entre vifs, puis finalement à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

L'article 2 de la loi Malraux ne s'adressait à l'origine qu'aux « héritier[s], donataire[s] ou légataire[s] » et s'appliquait uniquement aux droits de succession. Il permet ainsi aux bénéficiaires d'un héritage de ne plus payer leurs droits en numéraire mais en œuvres d'art, lesquelles peuvent être choisies ou non parmi les biens reçus lors de la succession.

Le 25 janvier 1973, le système de la dation a été étendu par décision ministérielle aux donations-partages d'ascendants. La donation-partage permet à toute personne de distribuer et de partager de son vivant ses biens entre ses héritiers. Le partage peut ne pas concerner l'ensemble des biens du donateurs et bénéficier à des enfants, des petits-enfants, mais aussi à des frères ou à des sœurs, tant que ceux-ci sont désignés comme étant les héritiers présomptifs au moment de la donation<sup>18</sup>. Ce système donne lui aussi lieu au paiement de droits de mutation, qui peuvent donc être acquittés par dation.

L'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1982, loi n°82-540 du 28 juin 1982, va élargir la procédure :

---

<sup>15</sup>Michel Debré, devant l'Assemblée Nationale, le 15 mai 1968, *Journal Officiel - Débats Assemblée nationale*, 16 mai 1968, pour la séance du 15 mai.

<sup>16</sup>Voir CHATELAIN, op. cit., p.93, et annexe 1 pour les textes du décret et les articles du *Code Général des Impôts*.

<sup>17</sup>Voir CHANGEUX, Jean-Pierre, « L'enrichissement du patrimoine français par la procédure des datations », dans BYRNE-SUTTON, Quentin, MARIÉTHOZ, Fabienne, REOLD, Marc-André (éd.), *La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôts : actes d'une table ronde organisée le 6 avril 1995*, Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996 (Études en droit de l'art – 8), p.38.

<sup>18</sup>Voir la page *Donation-partage*, 27 mai 2010, disponible en ligne sur le site Service-Public.fr : <<http://vosdroits.service-public.fr/F1266.xhtml>> (consulté en décembre 2012).

- à tous les droits dus sur les mutations à titre gratuit entre vifs, c'est-à-dire aux droits dus lors de donations effectuées du vivant des donateurs ;
- aux droits de partage, dont doivent s'acquitter deux personnes qui décident de mettre fin au régime d'indivision de leurs biens et de se les répartir.

L'article 9 de cette même loi permet également d'avoir recours au système de la dation pour s'acquitter de l'Impôt sur les Grandes Fortunes (IGF), supprimé en 1987 pour devenir en 1989 l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Très encadrée, la dation ne s'applique donc que dans le cas d'impôts ponctuels ou annuels. L'acquittement en nature de tous les impôts directs ou indirects autres que ceux que nous avons mentionnés ci-dessus est exclu. Les propositions qui avaient été faites en 2008 et 2009, à l'occasion du quarantième anniversaire de la loi sur les datations, d'étendre encore le système à l'impôt sur le revenu ont été rejetées<sup>19</sup>. La dation demeure donc une procédure exceptionnelle qui ne peut être admise de façon régulière et extensive. L'usage courant qui en serait fait pourrait en effet porter atteinte au principe d'égalité devant l'impôt dans la mesure où les œuvres susceptibles de faire l'objet d'une dation sont concentrées entre les mains des contribuables les plus fortunés.

## **Biens et objets dationnables**<sup>20</sup>

*Voir les textes de loi en annexe 1.*

Tous les impôts ne peuvent faire l'objet d'un paiement en nature. De même, tous les biens ne sont pas susceptibles d'être reçus par la Commission des datations.

Chaque dation agréée représente en effet un manque à gagner pour le Trésor public. Bercy veille donc à ce que les objets perçus pour paiement de l'impôt soient rigoureusement sélectionnés. Il ne s'agit pas de céder à la « tentation boulimique »<sup>21</sup> de tout accepter, mais de s'en tenir à une politique muséographique restrictive. Les objectifs de la procédure sont clairement définis. Il s'agit de combler les lacunes des collections publiques par l'acquisition d'œuvres manquantes ou choisies dans un souci d'homogénéité, de cohérence avec les collections déjà existantes, mais aussi de faire entrer des œuvres exceptionnelles dans ces mêmes collections.

D'après l'article 2 de la loi Malraux, peuvent faire l'objet d'une proposition de dation les « œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique ». Il peut s'agir de biens meubles corporels ou d'immeubles pouvant être remobilisés, c'est-à-dire détachés sans être fracturés ou détériorés, et sans causer de dommages à l'ensemble auquel ils sont attachés. C'est le caractère patrimonial des biens, plus que leur valeur marchande proprement dite, qui va déterminer leur entrée dans les collections nationales. L'État agit donc à la fois en collectionneur, dans une optique d'enrichissement de ses fonds, et en protecteur, sélectionnant les œuvres qu'il juge faire partie de son patrimoine et devoir dès lors être conservées sur son territoire.

### **Les œuvres à haute valeur artistique :**

Le premier type de biens dationnables regroupe les œuvres dites à « haute valeur artistique », à savoir :

- les œuvres d'artistes reconnus et prestigieux ;

<sup>19</sup>Voir le discours de Christine Albanel, prononcé le 27 janvier 2009 et disponible en ligne sur : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdation09.html> (consulté en décembre 2012).

<sup>20</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit., p.79-80 ; CHANGEUX, Jean-Pierre, dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.39 ; et FINGERHUT, op. cit. p.208.

<sup>21</sup>cf. FINGERHUT, op. cit., p.208.

- les œuvres d'art considérées comme des témoignages sociologiques, historiques, politiques ou religieux d'importance ;
- les œuvres d'artistes anciens inconnus, mal connus, mal appréciés pendant un temps, mais redécouverts au gré des études universitaires.

Les œuvres d'artistes vivants ont d'abord été exclues de la procédure, pour éviter que la décision de l'État de les intégrer aux collections publiques, et donc de leur conférer une reconnaissance nationale, n'influe sur les prix du marché.

### **Les objets à haute valeur historique ou scientifique :**

La loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 a étendu le système de la dation au-delà des seules œuvres d'art. Sont désormais également dationnables les objets « dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique un intérêt public ».

L'ancien président de la Commission des dations, Jean-Pierre Changeux a en effet milité pour adopter une vision plus large du patrimoine et encouragé la prise en compte de nouveaux patrimoines<sup>22</sup>. Néanmoins, le souci de ne privilégier que des ensembles exceptionnels demeure la règle principale. La Commission accorde ainsi une attention toute particulière à des objets tels que :

- les pièces archéologiques, antiques, orientales, tribales ;
- les archives artistiques (archives d'Ambroise Vollard, documents sur le mouvement Dada et le Surréalisme), architecturales, littéraires (archives de Simone Weil), historiques (archives sur l'Algérie), musicales, familiales ;
- les manuscrits et les correspondances littéraires (de Jean-Jacques Rousseau, Jean-Paul Sartre, Marcel Proust, Jules Verne...)
- les documents et souvenirs militaires ;
- les documents scientifiques et médicaux ;
- les collections de philatélie ou numismatiques ;
- les photographies, les films, etc...

Ces biens, d'une valeur pécuniaire moindre que les œuvres d'art, permettent de payer des impôts aux montants moins élevés. Ils concernent des contribuables le plus souvent moins fortunés.

L'article 4-III de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 sur la forêt prévoit également d'étendre le système de la dation aux immeubles en nature, à savoir les bois, les forêts et les espaces naturels pouvant être incorporés au domaine forestier de l'État. Depuis une douzaine d'années, le patrimoine naturel entre donc lui aussi en ligne de compte pour la dation.

### **Les objets non dationnables :**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2011 exclut d'emblée du dispositif :

- les biens qui ont déjà fait l'objet de deux refus d'agrément ;
- les œuvres et objets que le contribuable a acquis depuis moins de cinq ans, sauf si la dation concerne le paiement de droits dus à la suite d'une succession ou d'une mutation à titre gratuit entre vifs.

<sup>22</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit., p.80 ; CHANGEUX, Jean-Pierre, dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.42-45 ; et CHANGEUX, Jean-Pierre, STCHERBATCHEFF, Suzanne, « La dation en paiement : quarante ans de succès. », *La Revue du Trésor. Finances publiques et culture*, mai 2008, n°5, p.343.

## La notion de « haute valeur » : une définition vague pour un concept en constante évolution<sup>23</sup>

La nature des objets dationnables a évolué avec le temps, s'élargissant du domaine artistique aux biens scientifiques, techniques et historiques. Avec le temps, les critères de sélection ont changé, et à chaque dation, de nouveaux éléments d'évaluation ont été pris en compte. Le seul impératif réside dans cette notion de « haute valeur artistique ou historique » qui doit présider à l'agrément de toute dation et dont l'appréciation est laissée à la discrétion de la Commission interministérielle d'agrément.

Cette notion peut paraître floue, subjective, et donc problématique. Cependant, toute définition plus précise la rendrait rapidement caduque, inadaptée à l'évolution des connaissances et des goûts en matière d'esthétique. En outre, il s'agit avant tout de souligner le caractère exceptionnel de la procédure, qui ne saurait concerner que des pièces de premier ordre et non des œuvres banales.

Mais comment déterminer cette valeur si les critères d'évaluation évoluent sans cesse ? La Commission interministérielle d'agrément chargée d'examiner les demandes de dation fait appel à des experts scientifiques auxquels revient ce rôle, lequel peut s'avérer compliqué, notamment en ce qui concerne les œuvres récentes et l'art contemporain pour lesquels les critères d'appréciation esthétique sont complètement différents. La reconnaissance d'un artiste prend souvent du temps. Or les musées ont tendance à réagir trop tard et à devoir acquérir des œuvres majeures à des prix très élevés, alors qu'ils avaient l'occasion de les acheter pour des sommes moindres avant que la cote de l'artiste n'augmente. La dation pousse donc les experts à s'interroger sur le statut des œuvres et de leur créateur, sur les critères qui font les chefs d'œuvre passés, présents et futurs, ainsi que sur ce qui, sans être chef d'œuvre, s'avère d'une valeur capitale pour le patrimoine national.

La dation Man Ray par exemple<sup>24</sup>, reçue en 1994, ne contient aucun « chef d'œuvre » à proprement parler, mais un ensemble d'objets, de meubles, de dessins, de peintures. Les archives d'un artiste, sa collection personnelle, ses dessins préparatoires, tous ces documents pris dans leur ensemble permettent de replacer des œuvres plus importantes dans leur contexte de création, ce qui est essentiel pour la recherche universitaire. Si leur valeur pécuniaire est moins élevée, leur valeur patrimoniale, scientifique et historique peut au contraire s'avérer inestimable. Il revient donc aux « éminents spécialistes de l'art, de la science et de l'administration »<sup>25</sup> qui composent la Commission d'agrément de déterminer, au cas par cas, ce qui mérite d'intégrer les collections publiques, et d'effectuer ainsi une « sélection rigoureuse des biens culturels autorisés à faire l'objet d'une dation en paiement », ainsi que l'énonçait Christine Albanel<sup>26</sup>.

Les biens susceptibles d'être proposés en dation sont donc de nature très diverse : œuvres d'art, objets à valeur historique ou scientifique, voire même patrimoine naturel. Il n'y a aucune obligation pour qu'ils aient un lien avec l'impôt à acquitter, la loi n'exigeant pas que les objets soient issus de la succession sur laquelle porte les droits dus. Néanmoins, dans le cadre de l'ISF et de la donation, le contribuable se doit d'être en possession de l'œuvre qu'il soumet à l'examen de la Commission d'agrément depuis au

<sup>23</sup>BEAUMELLE, Agnès de la, « La procédure de dation : un dialogue permanent avec tous les intéressés », dans BYRNE-SUTTON, Quentin, MARIÉTHOZ, Fabienne, REOLD, Marc-André (éd.), *La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôts : actes d'une table ronde organisée le 6 avril 1995*, Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996, p.55 (Études en droit de l'art – 8).

<sup>24</sup>cf. op. cit.

<sup>25</sup>ALBANEL, Christine, pour la préface de CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi du 31 décembre 1968*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication - Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [2008], p.3.

<sup>26</sup>cf. op. cit.

moins cinq ans. Cela permet d'éviter tout détournement du dispositif qui consisterait à acquérir un bien de valeur pour s'en défaire immédiatement afin de payer ses impôts.

D'autres formes d'abus peuvent exister par ailleurs. C'est précisément le rôle de la Commission interministérielle d'agrément que de les éviter et de veiller à l'application stricte de la loi, soumettant toute proposition à une procédure d'examen longue et minutieuse.

## **UNE PROCÉDURE TRÈS ENCADRÉE**

La dation est un contrat conclu entre l'État et le contribuable dans le but d'acquitter la dette fiscale de ce dernier. Il ne faudrait pas croire que le Trésor public consent si aisément à renoncer au paiement en numéraire de l'impôt. Pour le convaincre, le débiteur va devoir engager une procédure définie de manière stricte par les textes de lois, au terme de laquelle, après une analyse approfondie des biens proposés, l'État se prononcera en faveur, ou non, de leur acceptation à titre de dation. Pour que la procédure soit finalisée, les deux parties doivent tomber d'accord à l'issue de l'examen administratif et scientifique de l'offre formulée par le contribuable.

### **La Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national<sup>27</sup>**

L'instruction des propositions de dation est confiée à la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, dite aussi Commission des dations. Fabien Bouglé la définit comme une « instance mixte organisée sur un mode paritaire qui réunit des personnes du milieu artistique et des personnes du milieu fiscal »<sup>28</sup>. En effet, la dation concerne à la fois le Ministère de la Culture, qui bénéficie des biens offerts, et le Ministère des Finances, qui accepte de percevoir l'impôt en nature et non plus en numéraire. L'une et l'autre des administrations doivent donc être représentées au sein de la Commission.

À l'origine, cette dernière se composait de quatre membres, ainsi définis par l'arrêté ministériel du 26 mai 1971 :

- le président de la Commission, représentant du Premier ministre ;
- un représentant du Ministère des Finances ;
- un représentant du Ministère de la Culture, tutelle de la majorité des établissements gérant les grandes collections publiques dans lesquelles sont incorporés les biens reçus en dation (musées, archives, monuments historiques) ;
- un représentant du Ministère de l'Éducation nationale dont dépendaient les musées de sciences et techniques, de sciences naturelles, les grandes bibliothèques savantes, ou encore la BnF.

Cependant, dès lors que de nombreuses bibliothèques ont relevé également du Ministère de la Culture et que le Ministère de l'Éducation nationale a délaissé les musées qui lui étaient rattachés, la composition de la Commission a été revue. Elle se constitue donc aujourd'hui de cinq membres : le président, qui représente toujours le Premier ministre, deux représentants du Ministère de la Culture et deux représentants des Finances.

Cette commission a pour rôle :

---

<sup>27</sup>cf. CHATELAIN, op. cit., p.109-110, et BOUGLÉ, op. cit., p.84-85.

<sup>28</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit., p.85.

- de coordonner la procédure de refus ou d'acceptation des offres de dation en faisant appel à des spécialistes pour se prononcer sur la valeur culturelle et marchande des biens offerts ;
- de donner son avis sur l'intérêt des œuvres en question et sur le montant de la valeur libératoire qui peut leur être attribuée.

La Commission joue un rôle essentiel dans la procédure de dation dont elle est le moteur. Si elle n'a qu'un pouvoir consultatif et non décisionnel, elle veille néanmoins avec zèle au respect de l'esprit de la loi. Le succès que la dation a connu au cours des quarante dernières années a d'ailleurs conduit à un accroissement de son rôle que les médias ont fréquemment mis en avant lors de l'acquisition de chefs d'œuvre. Elle dispose aujourd'hui d'une autorité importante. Dans la plupart des cas, le Ministère des Finances lui accorde sa confiance et s'en remet à son avis. Tout en restant prudente et en appliquant une sélection stricte des œuvres auxquelles elle donne son agrément, elle peut donc faire preuve d'audace dans ses choix et s'engager sur ce qui constituera le patrimoine de demain. Son dynamisme, son ouverture d'esprit et son intégrité tant scientifique qu'administrative et législative sont pour beaucoup dans la réussite du système mis en place par la loi Malraux.

## **Les différentes étapes de la procédure**

Voir en annexe 2 le *Schéma de conclusion d'un contrat de dation en paiement par remise d'œuvres d'art*, par Fabien Bouglé<sup>29</sup>.

Pilotée par la Commission, la procédure d'agrément des offres de dation est longue et complexe. Quatre étapes principales peuvent être distinguées dans ce déroulé qui, arrêté par le décret du 10 novembre 1970, est encadré par l'administration fiscale.<sup>30</sup>

### **L'offre de dation :**

L'initiative de l'offre de dation revient au contribuable. C'est à lui de faire une proposition s'il décide de passer par la dation pour s'acquitter de certains droits. Il dépose alors son offre aux services fiscaux compétents, en même temps que sa déclaration d'impôt et dans les délais prévus par la loi, à savoir :

- dans le cadre d'une succession : six mois à compter du jour du décès, ou un an si le décès a eu lieu hors de la France métropolitaine ;
- dans le cadre d'une donation-partage : un mois à compter de la date de l'acte ;
- pour l'ISF : avant le 15 juin.

Nous avons placé le formulaire à remplir dans le cadre d'une proposition de dation en annexe 3<sup>31</sup>. L'offre est faite en quatre exemplaires. Elle doit comporter deux photographies de la, ou des, œuvre(s) proposée(s), ainsi que les éléments d'information suivants :

- des renseignements matériels sur l'objet offert : sa nature, son auteur, son pays d'origine, son époque, sa matière, ses dimensions, son état de conservation ;
- la justification de sa « haute valeur artistique ou historique » et le lieu où il pourra être conservé et examiné jusqu'au terme de la procédure ;

<sup>29</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit., p.91.

<sup>30</sup>Concernant le détail de la procédure de dation, nous nous appuyons dans les paragraphes suivants sur BOUGLÉ, op. cit., p.85-90 ; CHATELAIN, op. cit., p.106-108 ; et CHANGEUX, Jean-Pierre, dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.40-41.

<sup>31</sup>Voir formulaire *Modèle pour dation en paiement : objets d'art ou de collection*, en annexe 3.

- une estimation de la valeur libératoire qui lui est accordée ;
- la somme des impôts que la dation est destinée à acquitter, leur nature et la désignation de la recette des impôts compétente pour les recevoir ;
- des renseignements relatifs à l'identité du ou des candidats à la dation : nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance, profession, nationalité du conjoint, régime matrimonial. Si le dataire est une personne morale, il faudra renseigner sa dénomination, sa forme juridique, sa date de constitution et son activité.
- des informations d'ordre notarial : les détails de l'acte à l'origine de la dette fiscale, une copie de l'acte de donation, de partage ou de la déclaration de succession, l'adresse du notaire qui en a pris acte ;
- les éléments permettant d'établir la situation juridique des objets au moment de la proposition de dation, c'est-à-dire de déterminer quels sont leurs propriétaires passés et présents, ainsi que les modalités et la date de leur acquisition. Le contribuable doit justifier de la pleine possession de l'objet qu'il souhaite proposer en dation.

Dès que l'offre lui parvient, l'administration envoie au demandeur un récépissé. La date de ce récépissé marque le début du compte à rebours au terme duquel la procédure doit avoir été achevée. Le délai est, en droit, fixé à un an mais s'avère souvent, dans les faits, beaucoup plus long. Durant ce laps de temps, aucune indemnité de retard ne sera comptabilisée.

C'est donc au contribuable que revient tout d'abord la tâche de fixer la valeur patrimoniale et la valeur libératoire des objets. Il peut faire appel à l'avis d'experts pour déterminer la valeur marchande des biens, ou prendre contact au préalable avec les services culturels que l'offre de dation pourrait intéresser, afin de connaître leur position de principe et de savoir quelle valeur patrimoniale est conférée aux objets. Ces relations officieuses peuvent permettre de reformuler la proposition de dation et de l'adapter, afin de favoriser son acceptation.

Ainsi, lors de la succession Chagall en 1985, l'offre de dation initiale ne comportait que des peintures ainsi qu'un grand nombre d'œuvres tardives. Après avoir pris conseil auprès de conservateurs, les héritiers l'ont modifiée pour privilégier les œuvres plus anciennes, en particulier celles réalisées sur papier durant la période russe de l'artiste car aucun exemplaire n'en était conservé en France. Cette deuxième offre a été acceptée avec enthousiasme.<sup>32</sup>

## **L'instruction du dossier :**

### ***La vérification formelle du dossier :***

Une fois la proposition de dation réceptionnée par le receveur d'impôt, celui-ci examine la validité du dossier. Il le transmet ensuite au directeur des services fiscaux du département, qui l'adresse à son tour au directeur régional, lequel procède également à des vérifications concernant la situation fiscale du demandeur ainsi que la sincérité des informations fournies par ce dernier. La dation ne peut en effet bénéficier qu'aux contribuables ayant satisfait à toutes leurs obligations fiscales par le passé. Une fraude caractérisée annule d'office toute proposition. Une fois validé, le dossier est envoyé au Ministère des Finances qui procède lui aussi à sa vérification formelle, contrôlant

<sup>32</sup>cf. BEAUMELLE, op. cit., p.53.

notamment la situation juridique de l'œuvre, sa propriété, ainsi que le consentement de tous ses éventuels propriétaires co-indivisaires quant à la proposition de dation.

Après avoir franchi les différents échelons de l'administration fiscale, l'offre est finalement transmise par le Ministère des Finances à la Commission d'agrément qui va de nouveau vérifier la régularité du dossier et sa complétude. Une fois assurée la présence effective de toutes les pièces requises pour poursuivre l'instruction, l'expertise scientifique des biens peut débiter. À l'issue de cet examen, la Commission d'agrément se prononcera sur leur importance patrimoniale ainsi que sur leur valeur libératoire, et donnera son avis sur l'acceptation ou le refus de l'offre.

### ***L'expertise scientifique du comité d'acquisition :***

Pour ce faire, elle saisit le ministère intéressé par l'affectation éventuelle des objets afin de recueillir son avis. Le ministère consulte à son tour le service compétent en la matière. L'affaire passe donc aux mains des organes consultatifs qui, au sein du service désigné, sont chargés des acquisitions. C'est à ces groupes d'experts que revient la tâche de procéder à l'examen scientifique, artistique et historique des objets. Il est entendu que les biens doivent être examinés physiquement, pour que l'on puisse juger de leur état, de leur intégrité et de leur authenticité. Le candidat à la dation fixe le lieu où sont entreposés les objets. Il peut choisir de les garder chez lui, ou de les faire transférer à l'institution en charge du dossier. Si tel est le cas, et pendant tout le temps que dure l'expertise, la conservation matérielle des œuvres est assurée par le service désigné.

Dans la plupart des cas de dation, c'est le Comité consultatif des musées nationaux, composé d'une dizaine de conservateurs et de personnes issues d'horizons différents, ainsi que le Conseil artistique des musées nationaux, composé en majorité de collectionneurs, dépendants tous deux du Ministère de la Culture, qui se trouvent sollicités pour traiter les offres. D'autres services autres que les musées, comme les archives, de même que d'autres ministères, comme le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou le Ministère de la Défense, peuvent également être concernés. Chaque institution possède un type de commission équivalent au Comité consultatif des musées nationaux.<sup>33</sup>

Un conservateur est désigné au sein de ces comités d'acquisition afin de mener l'instruction du dossier et de jouer le rôle de rapporteur auprès de la Commission interministérielle d'agrément. Il y siège pendant les délibérations à titre d'expert, donnant son avis sur l'intérêt de la proposition de dation.

## **La prise de décision de l'administration publique :**

### ***L'avis de la Commission interministérielle***

Une fois que les résultats de l'expertise scientifique sont transmis à la Commission d'agrément, celle-ci se réunit pour examiner à son tour le dossier. Les œuvres qui le composent vont alors lui être présentées par les conservateurs qui se sont penchés sur la proposition. C'est à eux de convaincre la Commission de donner un avis favorable ou non à l'offre qui a été faite.

Le ou les rapporteurs se prononcent :

- sur l'authenticité des objets ;
- sur leur intérêt historique, artistique ou scientifique ;
- sur l'existence ou non de pièces similaires dans les collections nationales ;
- sur le lieu de dépôt éventuel de la dation ;

<sup>33</sup>cf. CHATELAIN, op. cit., p.107.

- sur la valeur libératoire proposée par le contribuable, comparée aux prix du marché.

Le rapporteur fait également valoir son opinion personnelle en tant qu'expert, laquelle peut différer de celle du comité d'acquisition.

Une fois l'exposé terminé, les membres de la Commission d'agrément débattent de l'intérêt patrimonial et de la valeur libératoire à accorder à l'offre de dation, se rangeant la plupart du temps à l'avis du comité d'acquisition. Cependant, pour plus de sûreté, ils peuvent de leur côté faire appel à d'autres experts, issus du privé ou faisant partie du monde des fonctionnaires, comme les universitaires. La Commission se montre parfois plus sévère dans ses choix, réajustant notamment la valeur libératoire qu'il convient d'associer à la proposition de dation afin que le Trésor public ne s'en trouve pas lésé et que le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt soit bien respecté.

Les refus de la Commission peuvent être motivés par plusieurs raisons. Tout d'abord, il arrive régulièrement que la valeur des œuvres ait été surestimée. Néanmoins, si les biens sont d'un intérêt majeur et que la Commission souhaite donner un avis favorable à l'acceptation de l'offre, elle peut réévaluer cette valeur libératoire et faire une nouvelle proposition au demandeur, qui, s'il donne son consentement, devra alors payer en numéraire la part de ses impôts que la dation ne couvrira pas. Le plus souvent, le refus s'explique néanmoins par l'absence d'intérêt patrimonial ou scientifique majeur des biens.

La Commission est en effet très attachée à la lettre et à l'esprit de la loi. Elle met donc un point d'honneur à limiter ses choix aux œuvres exceptionnelles. Il ne sera pas question d'acquérir des biens pouvant être achetés à moindre coût sur le marché ou obtenus par le biais d'autres procédures. De même seront écartés les objets sans autre vocation que celle d'être entreposés dans les réserves. De par son caractère remarquable, l'œuvre reçue doit pouvoir être affichée, exposée, valorisée, ou utilisée par les chercheurs et étudiée. Dans le cas contraire, elle est refusée.

Enfin, la Commission concentre toute son attention sur l'objectif d'enrichissement des collections nationales. Elle se donne ainsi le droit de refuser des œuvres en elles mêmes intéressantes, mais dont les collections publiques n'ont pas le besoin car elles renferment déjà des pièces similaires ou de meilleure qualité. Les deux datations Picasso, reçues en 1979 et en 1990, ont ainsi été acceptées avant tout parce qu'elles renfermaient des œuvres qui n'avaient pas leurs pareilles dans les musées français. Ceux-ci ne possédaient en effet que peu de créations de Picasso avant la réception de la première dation, ayant trop tardé à reconnaître en lui l'un des grands maîtres du XX<sup>ème</sup> siècle pour pouvoir acquérir ses œuvres avant qu'elles ne deviennent inaccessibles. L'offre faite par les héritiers en 1979 a donc permis aux collections publiques de réparer ce manque en acquérant des œuvres d'importance, représentatives de toute la vie créative de l'artiste. La seconde dation reçue en 1990 constituait quant à elle un enrichissement de la première, renforçant notamment la représentation au sein des collections nationales des œuvres appartenant à la période bleue et à la période classique de l'artiste, ou encore à ses premières créations cubistes.<sup>34</sup>

Après avoir considéré attentivement le contenu du dossier et entendu l'argumentaire du comité d'acquisition ainsi que des autres experts, la Commission se

---

<sup>34</sup>Réunion des musées nationaux, *Picasso : une nouvelle dation : [catalogue de l'exposition ayant eu lieu à Paris, aux Galeries nationales du Grand Palais, du 12 septembre 1990 au 14 janvier 1991], [organisée par la Réunion des musées nationaux], [Paris], Réunion des musées nationaux, Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, 1990.*

prononce à son tour. Elle prend alors parti pour proposer au Ministère des Finances l'acceptation ou le refus de l'offre.

Si le système de la dation n'a pas été remis en cause jusqu'à aujourd'hui et a su se montrer très efficace, c'est avant tout grâce au zèle dont fait preuve la Commission d'agrément. La réussite de celle-ci découle de plusieurs facteurs : de la qualité et de la compétence de ses membres, de l'estime dont jouit son président auprès des plus hautes instances étatiques, de l'équilibre strict entre les représentants des différents ministères, mais aussi de l'audace dont elle sait faire preuve dans sa désignation de ce qui fait patrimoine. De plus, même si la procédure d'agrément peut sembler très complexe, il s'avère qu'elle ne souffre pas de la pesanteur et du formalisme caractérisant habituellement les démarches administratives, et ce grâce au dynamisme de la Commission.<sup>35</sup>

### **La décision définitive du Ministère des Finances**

C'est au Ministère des Finances que revient le rôle d'arrêter la décision ministérielle d'agrément, fixant par là même la valeur libératoire des biens offerts. La dation étant un moyen de payer l'impôt, c'est au Trésor public d'accepter ou de refuser *in fine* de voir une partie de ses recettes lui échapper. Le ministère dispose d'une totale liberté d'appréciation, pouvant tout autant s'affranchir de l'avis de la Commission d'agrément que se conformer à celui-ci.

La plupart du temps, il s'en remet à l'expertise de cette dernière et des différents organes consultatifs qui ont pu se prononcer au cours de l'instruction du dossier. Il est néanmoins possible que l'agrément final soit assorti de conditions, telles que l'application d'un certain nombre de mesures de conservation ou de surveillance destinées à protéger les œuvres qui seront offertes à l'État.

### **L'agrément du contribuable :**

La décision du ministère est ensuite notifiée au contribuable par pli recommandé, avec accusé de réception. Si c'est un refus, le demandeur doit s'acquitter de sa dette fiscale dans les plus brefs délais. Si l'offre de dation est acceptée, il conserve toujours sa liberté de choix et peut revenir de lui-même sur sa proposition en optant pour l'application du droit commun. C'est le droit de renonciation au contrat de dation dont il peut faire usage à tout moment durant la procédure.

Il est à noter que si l'État accepte la dation, mais pour une valeur libératoire moindre que celle estimée à l'origine par le contribuable, et que ce dernier donne malgré tout son assentiment, il devra s'acquitter du reste de la somme due. Si, au contraire, la valeur libératoire a été sous-estimée, mais que le demandeur, en ayant pris conscience, poursuit ses velléités de dation, aucun soulte ne lui sera reversé en compensation. Dans tous les cas, le contribuable est libre d'accepter ou non la nouvelle valeur qui aura été fixée et peut refuser de finaliser la dation si le montant ne lui convient pas. À compter de la réception de la décision d'agrément, il dispose de 30 jours pour confirmer son offre malgré les changements apportés ou pour y renoncer. Dans ce dernier cas de figure, il devra payer ses impôts en numéraire avant la fin du délai, sous peine de devoir également s'acquitter d'intérêts de retard dès le mois suivant<sup>36</sup>.

On remarquera que depuis la loi de finances rectificative n°2011-1778 du 28 décembre 2011, si le contribuable ne donne pas son accord alors que sa proposition a été acceptée sans modification de la valeur libératoire des biens, ou s'il retire sa proposition en cours de procédure, il devra s'acquitter, en plus des droits originellement dus,

<sup>35</sup>cf CHATELAIN, op. cit., p.110.

<sup>36</sup>Voir la loi de finances rectificative n°2011-1778 du 28 décembre 2011, *Journal Officiel* du 29 décembre 2011.

d'intérêts de retard. Ceux-ci sont calculés à compter du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel l'impôt devait être payé, jusqu'au dernier jour du mois de son paiement effectif.

L'acceptation du contrat de dation vaut transfert effectif des biens concernés dans le domaine public, lequel est imprescriptible et incessible, et leur inscription aux inventaires nationaux. Le dataire a pour obligation de se dessaisir des objets offerts et de les remettre à l'État, sauf s'il s'engage à les rendre accessibles au public et à s'assurer de leur bonne conservation, ou si l'unité formée par les objets et l'immeuble auxquels ils se rattachent doit être préservée. Ainsi a-t-on décidé de laisser les Tentures de Diane dans le Château d'Anet et les Tentures de l'Histoire d'Alexandrie au Château d'Haroué.<sup>37</sup>

## **Le dépôt des œuvres**

L'État est le seul bénéficiaire de la procédure de dation. C'est à lui qu'est payé l'impôt. Les biens destinés à s'en acquitter entre donc en sa possession.

Une fois réceptionnés, ceux-ci vont être affectés au service ministériel qui aura à charge de les conserver et de les exposer au public. Ce n'est pas la Commission d'agrément, mais le ministère compétent, le plus souvent le Ministère de la Culture, qui va décider du lieu de dépôt des objets. Toutes les institutions publiques relevant de sa juridiction sont susceptibles de les accueillir. Lors du vote de la loi Malraux en 1968, ce problème du dépôt avait animé les débats<sup>38</sup>. Certains arguaient du risque de voir une centralisation des œuvres à Paris, là où se trouvent les collections publiques les plus importantes. Le système de la dation risquait en effet de faire venir à la capitale des objets issus du patrimoine provincial afin de les incorporer dans les collections parisiennes. L'État s'en était défendu. Néanmoins, les dépôts en région restent encore aujourd'hui minoritaires et centrés principalement sur les œuvres relevant de l'art moderne, comme dans le cas des datations Picasso affectées au musée éponyme d'Antibes, ou de celles déposées au Musée Marc Chagall à Nice.<sup>39</sup>

Dispositif exceptionnel de paiement de l'impôt, la dation n'en constitue pas pour autant un privilège accordé à certains contribuables fortunés. Elle est avant tout mise au service de l'intérêt général, ayant pour vocation première la conservation du patrimoine artistique national sur le territoire français et l'enrichissement des collections publiques. Il ne s'agit pas d'un passe droit. Toute offre de dation fait l'objet d'un examen sévère à l'issue duquel sont déterminés l'intérêt culturel et la valeur libératoire des objets proposés. Si le dataire reste en pleine possession de ses biens jusqu'à la conclusion du contrat avec l'État et a le droit de retirer son offre à tout moment, il n'en reste pas moins que la dation n'est pas un dû. Elle ne va pas de soi et est soumise à l'agrément de plusieurs organes consultatifs ainsi que du Ministère des Finances. Rien ne garantit donc son acceptation finale et les refus sont nombreux.

Nous avons parlé du rôle des instances administratives dans la procédure de dation, ainsi que des ministères et des contribuables. Qu'en est-il cependant des institutions publiques qui recevront en dépôt une dation ? Quelle place occupent-elles dans la procédure d'agrément ? Ne font-elles que la subir ? Et les bibliothèques ? Dans quelle mesure bénéficient-elles du dispositif instauré par la loi Malraux ?

---

<sup>37</sup>cf. CHANGEUX, Jean-Pierre, dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.44-45.

<sup>38</sup>CHATELAIN, Jean, *Oeuvres d'art et objets de collection en droit français*, 1er éd., Paris, Berger-Levrault, 1982, p.149.

<sup>39</sup>cf. CHANGEUX, Jean-Pierre, dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.44-45.

## **La dation, un mode d'acquisition encore exceptionnel pour les bibliothèques ?**

---

Depuis son instauration en 1968, la dation en paiement d'impôt a connu un véritable succès et le double objectif fixé par André Malraux de conserver le patrimoine national et d'enrichir les collections publiques a été rempli. Les musées sont les institutions qui ont le plus bénéficié du dispositif, mais les bibliothèques aussi ont pu en profiter, dans une moindre mesure.

Compte tenu du nombre d'œuvres qui ont pu entrer en possession de l'État français par ce biais, faut-il voir dans la dation un nouveau mode d'acquisition pour les institutions culturelles, et notamment pour les bibliothèques ?

### **UN MODE D'ENRICHISSEMENT ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATIONAL PARMI D'AUTRES ?**

Les institutions culturelles font feu de tout bois afin d'enrichir leurs collections. Pour ce faire, elles disposent de plusieurs leviers qui sont autant de modes d'acquisition différents : l'achat à partir des crédits alloués par les tutelles, les dons et legs des personnes physiques et morales, le mécénat, les échanges entre institutions, ou encore le dépôt légal dans le cadre des bibliothèques. Souvent confondue avec les donations, la dation occupe pourtant parmi ces dispositifs une place à part entière, possédant plusieurs particularités qui la distinguent des autres modes d'acquisition et soulignent son caractère exceptionnel.

#### **Un dispositif « gagnant-gagnant » pour l'État et le contribuable ?**

À l'image des libéralités, la dation implique le geste volontaire d'un tiers, le contribuable, en direction l'État. Dès lors, profite-t-elle seulement à la puissance publique, ou également au dataire ?

Fabien Bouglé affirme que la dation est le premier mode d'acquisition dont fait usage l'État<sup>40</sup>. Lors de son discours prononcé le 27 janvier 2009 à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi Malraux, Christine Albanel, déclarait quant à elle que « l'art [était] le grand bénéficiaire du dispositif »<sup>41</sup>. La loi Malraux a en effet permis à des œuvres oubliées de sortir de l'ombre et d'être de nouveau exposées au public. Le chef d'œuvre de Courbet, *L'origine du monde*, par exemple, a pu être acquis en 1995, grâce à la dation Lacan, et se trouve aujourd'hui accroché au Musée d'Orsay, après avoir passé de longues années dans le cabinet du psychanalyste. Cependant, de leur côté, les contribuables non plus ne sont pas laissés pour compte par le dispositif.

#### **Une mesure bien accueillie par les collectionneurs**

Les collectionneurs et les amateurs d'art ont accueilli de manière très favorable la loi Malraux. Celle-ci leur offre en effet le moyen de faire entrer dans les collections publiques des œuvres auxquelles ils tiennent tout particulièrement et qu'ils ne souhaitent pas voir retomber dans le circuit du marché de l'art. Une fois acquis par l'État, les biens

<sup>40</sup>BOUGLÉ, Fabien, « La fiscalité et la dation en paiement d'œuvres d'art », dans *L'art et la gestion de patrimoine : Les conséquences de la libéralisation du marché de l'art – L'établissement des prix sur le marché – L'exportation des œuvres d'art – La fiscalité des biens artistiques*, Paris, Éditions de Verneuil, 2001, p.92.

<sup>41</sup>Voir le discours prononcé par la Ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, le 27 janvier 2009, disponible en ligne sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdation09.html>> (consulté en décembre 2012).

sont exposés et restent donc accessibles à leur ancien propriétaire qui peut venir les contempler à loisir, ce qui serait impossible s'ils rejoignaient une collection privée. La dation permet également de préserver l'intégrité des pièces rassemblées pendant toute une vie, et donc, par la même occasion, le souvenir de la personne décédée, évitant la dispersion des œuvres lors de ventes aux enchères<sup>42</sup>.

Pour les héritiers, il s'agit également d'un moyen commode d'acquitter leurs droits de succession. Le dispositif s'avère avantageux, entraînant une suspension du paiement de la dette fiscale jusqu'à la fin de la procédure d'examen, et ce sans qu'un refus n'entraîne d'indemnités de retard. Compte tenu de la longueur que peut prendre l'instruction des dossiers, le contribuable se voit ainsi accorder un moratoire s'étendant de 1 à 3 ans pour le paiement de ses impôts.

Très vite, la dation est ainsi entrée dans les usages des collectionneurs, qu'elle incite à réunir des œuvres de grande valeur dans le but final de les proposer en dation et de contribuer ainsi à l'enrichissement du patrimoine national.

### **La dation : un privilège ?<sup>43</sup>**

On peut se demander si le contribuable, grâce à l'attitude incitatrice et bienveillante de l'État, ne se trouve pas privilégié en ayant recours à la dation.

Le principe d'égalité devant l'impôt est un principe fort de l'État moderne auquel la dation fait exception. Tous les impôts ne sont pas concernés, et si, en droit, tous les contribuables peuvent soumettre une offre de dation, dans les faits les personnes en possession des œuvres pouvant répondre au critère de « haute valeur artistique ou historique » sont peu nombreuses. Payer ses impôts en nature risque dès lors d'apparaître comme une niche fiscale réservée aux seuls héritiers de quelques riches collectionneurs. De plus, le système constitue une solution de contournement pour les contribuables soumis au paiement de droits de succession souvent très élevés.

La dation présente encore d'autres avantages, l'appréciation culturelle des biens permettant d'une part de rehausser leur valeur matérielle et financière, d'autre part de leur conférer une valeur supérieure à celle qu'ils se seraient vu attribuer sur le marché de l'art. Certaines pièces qui n'auraient pu être vendues car sans grande valeur marchande, mais d'un grand intérêt patrimonial, peuvent ainsi « rapporter » de l'argent à leur propriétaire, en leur épargnant le paiement en numéraire de certains impôts. Le recours à la dation permet aussi d'éviter les fluctuations du marché et les pertes financières qui suivent des ventes organisées dans la précipitation. Le système se veut ainsi plutôt favorable aux contribuables.

Néanmoins, l'État se montre soucieux de n'entretenir aucune inégalité et le Ministère des Finances veille à ce qu'il n'y ait aucune surestimation de la valeur des œuvres. Il ne s'agit pas de spolier le Trésor public. Bon nombre de propositions ne sont ainsi pas retenues par la Commission. La procédure doit rester exceptionnelle, encadrée, examinée avec soin et soumise un agrément. Elle ne saurait devenir une niche fiscale.

Enfin, il serait faux de croire que le système ne bénéficie qu'aux gros patrimoines et qu'il s'avère inutile pour les plus petites successions. Au contraire, l'élargissement de la notion de patrimoine et la diversification des types d'objets dationnables ont permis d'ouvrir le système à des contribuables moins fortunés, détenteurs non plus d'œuvres d'art dont la valeur marchande peut être très forte, mais d'objets dont l'intérêt est avant

<sup>42</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit. p.92-93.

<sup>43</sup>CHATELAIN, Jean, « Donation et dation en droit public financier : La loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », *Revue française de finances publiques*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1984, n°7, p.101-106 ; et FINGERHUT, Jacques, « L'enrichissement des collections publiques. », dans *La fiscalité des œuvres d'art*, Paris, Economica, 1995, p.219.

tout scientifique (archives, manuscrits, timbres, pièces, etc...) La dation va dès lors permettre de recouvrir une dette fiscale bien moindre.

De plus, l'État marque une différence claire et nette entre dataires et donateurs. Les dons relèvent en effet de libéralités pures, qui ne font l'objet d'aucune contrepartie de la part du bénéficiaire. Ces actes de générosité sont suivis de remerciements officiels, affichés dans les institutions ou prononcés lors de réceptions. Les donateurs sont mis en avant, leurs noms figurent sur les cartels associés aux œuvres ou dans les catalogues. Ils peuvent également jouir d'un traitement de faveur au sein des institutions qui ont profité de leurs dons. Ce n'est pas le cas pour les dataires, la dation n'étant pas un acte de générosité mais un paiement. L'État n'a pas à remercier ses débiteurs lorsqu'il reçoit ce qui lui est dû. Dès lors, seules les mentions « dation » ou « entré par application de la loi du 31 décembre 1968 » figurent sur les cartels des œuvres, sans le nom du dataire.

La dation n'a rien d'un privilège. Elle n'est pas destinée à accorder des facilités de paiement à certains contribuables mais des facilités d'acquisition à l'État.

## **Dations et libéralités**

### **Les libéralités, avec ou sans charges**

Par libéralités, on entend tous les actes de générosité, dons, legs et mécénat, dont bénéficient les bibliothèques. Nous ne mentionnerons pas ici le mécénat, qui, la plupart du temps, prend la forme d'un soutien financier, contrairement aux dons qui se présentent le plus souvent en nature, à l'image des dations.

### ***Dons et legs dans les collections patrimoniales des bibliothèques***

Les dons et les legs constituent un mode d'entrée privilégié des documents patrimoniaux dans les collections des bibliothèques, ainsi que le faisait remarquer Jean-Noël Jeanneney dans le cas de la BnF<sup>44</sup>:

Le don, est, avec les acquisitions, une source majeure. Il permet de combler bien des lacunes, d'acquérir des documents et objets d'une valeur patrimoniale inestimable et d'élargir le champ des documents conservés dans la ligne d'une tradition immémoriale.

Les documents reçus par ce biais sont de nature très diverse. La BnF affirme ainsi sur son site accepter « aussi bien un ouvrage isolé publié à compte d'auteur, que des documents rares ou précieux, manuscrits, correspondances, estampes, partitions musicales ou des bibliothèques entières couvrant tous les champs de la connaissance »<sup>45</sup>, du moment qu'ils s'avèrent d'un « immense intérêt patrimonial »<sup>46</sup>. Le don revêt souvent un caractère précieux ou patrimonial, mais il peut également être affecté aux fonds courants. En tous les cas, il doit faire l'objet d'une acceptation de la part du bénéficiaire.

Les documents peuvent être reçus selon deux modalités de don : le don manuel et la donation notariée.

---

<sup>44</sup>Voir « Le don au service du patrimoine : entretien avec Jean-Noël Jeanneney », *Les Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, avril-juin 2004, dossier disponible en ligne sur <[http://chroniques.bnf.fr/archives/avril2004/frameset.php?src1=numero\\_courant/dossiers/menu\\_gauche.php&src2=numero\\_courant/dossiers/don\\_enjeu.htm&m1=elOne&m3=E1&m3=1](http://chroniques.bnf.fr/archives/avril2004/frameset.php?src1=numero_courant/dossiers/menu_gauche.php&src2=numero_courant/dossiers/don_enjeu.htm&m1=elOne&m3=E1&m3=1)> (consulté en novembre 2012).

<sup>45</sup>Voir la page *Donner à la Bibliothèque nationale de France*, 18 décembre 2009, disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons/a.donner\\_a\\_la\\_bnf.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons/a.donner_a_la_bnf.html)> (consulté en novembre 2012).

<sup>46</sup>Voir la page *Le don, source majeure d'enrichissement des collections*, 14 octobre 2009, disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons/a.don\\_source\\_enrichissement.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons/a.don_source_enrichissement.html)> (consulté en novembre 2012).

Le don manuel, le plus fréquent, consiste en la remise matérielle d'un objet ou d'un ensemble d'objets par un donateur à un donataire consentant, sans qu'il ait été établi d'acte notarié. Les immeubles, qui ne peuvent être transmis de la main à la main, en sont exclus. Pour que le don soit valable, le bénéficiaire doit l'accepter<sup>47</sup>.

La donation quant à elle est un acte effectué devant notaire, par lequel une personne physique ou morale cède à un tiers un ou plusieurs documents en sa possession<sup>48</sup>. Il est rare de voir des donateurs se séparer, de leur vivant, d'objets auxquels ils sont, pour la plupart, très attachés. Des liens affectifs forts se créent entre les hommes et leurs collections, entre les familles et des documents devenus souvent indissociables de leur histoire, dépositaires de leur mémoire. Afin d'éviter que les donateurs n'aient à se défaire de biens auxquels ils tiennent tout particulièrement, la donation s'accompagne dès lors le plus souvent d'une clause d'usufruit qui leur permet de garder la pleine possession de ces derniers jusqu'à leur mort.

Une autre alternative à la séparation est le legs, qui prend acte au décès de l'auteur du testament, contrairement au don et à la donation. Le testateur est limité dans ses dernières volontés par la loi du 23 juin 2006, article 912 du Code Civil, qui l'oblige à laisser à ses plus proches parents une « réserve héréditaire », c'est-à-dire une certaine part de sa succession<sup>49</sup>. Le reste de l'héritage est défini comme une « quotité disponible », dont le testateur est libre de disposer comme bon lui semble. C'est sur cette part de la succession que pourront être annexées des libéralités.

### ***Les libéralités avec charges***

Les libéralités peuvent être assorties de charges, c'est-à-dire de conditions que la bibliothèque s'engage à respecter sous peine de perdre le bénéfice du don ou du legs. Ces contraintes concernent<sup>50</sup> :

- la conservation des documents. La bibliothèque se voit confier des biens dont elle doit préserver l'intégrité. Les donateurs peuvent poser des conditions quant au lieu où devra être conservé le don, à la formation du personnel en charge du don, et au signalement des biens.
- l'exposition des œuvres.
- la communication des documents au public. Pour des questions de droits d'auteur ou de confidentialité, les dons et legs peuvent être assortis d'une interdiction ou d'une restriction de leur communication.
- la circulation des biens. Le donateur peut interdire la sortie des biens donnés hors de la bibliothèques, même dans le cadre de prêts ou de dépôts.

Si ces contraintes ne sont pas respectées, les libéralités peuvent faire l'objet d'une demande de révocation par le donateur ou ses héritiers. Avant d'accepter un don ou un legs, la bibliothèque doit donc s'assurer qu'elle est en mesure de remplir les charges fixées par le donateur<sup>51</sup>.

---

<sup>47</sup>cf. op. cit.

<sup>48</sup>cf. op. cit.

<sup>49</sup>La loi du 23 juin 2006 stipule que « La réserve héréditaire est la part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charges à certains héritiers dits réservataires, s'ils sont appelés à la succession et s'ils l'acceptent. ». Lorsqu'il existe un descendant, la réserve représente la moitié de la succession. Pour deux descendants, il s'agit des deux tiers, et des trois quarts pour trois descendants. S'il n'y a pas de descendants mais un conjoint survivant, la réserve couvre le quart de la succession.

<sup>50</sup>CORNU, Marie, « Conserver, exposer, transmettre ; les libéralités avec charges », dans MOUREN, Raphaële, dir. , « *Je lègue ma bibliothèque à...* » : *Dons et legs dans les bibliothèques publiques*, actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine » organisée le 4 juin 2007 à l'École Normale supérieure Lettres et Sciences Humaines, Lyon, par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et le Centre de conservation du livre, p.172-173.

<sup>51</sup>cf. op. cit.

## **Dation n'est pas donation...ni acquisition onéreuse**

La dation n'est pas une acquisition onéreuse au sens où elle ne coûte rien à l'établissement qui en bénéficie. Cependant, il ne faut pas non plus confondre la dation avec les libéralités. Ce n'est pas un acte désintéressé accompli pour servir l'intérêt général. Il s'agit d'un moyen de payer ses impôts. Des intérêts privés sont en jeu et le dataire attend de l'État que celui-ci lui accorde quelque chose en contrepartie de son offre de dation : l'extinction de sa dette fiscale. La dation ne sera donc jamais assortie de charges. L'avis du dataire quant à son lieu de dépôt pourra éventuellement être pris en compte, mais n'aura aucune valeur d'obligation.

On remarquera que, si la dation ne coûte rien à la bibliothèque qui en reçoit le dépôt, il n'en est pas de même pour l'État qui, de son côté, en acceptant l'offre qui lui est faite, renonce à percevoir l'impôt sous forme numéraire. Le Trésor public souffre alors d'un manque à gagner. L'État a, pour ainsi dire, « acheté » l'œuvre au contribuable. La situation est dès lors très avantageuse pour les bibliothèques, car ce n'est pas sur leur budget qu'est annexé le prix de l'acquisition, mais sur les recettes du Trésor public.

La dation constitue donc une forme d'acquisition particulière, à la fois onéreuse pour la puissance publique, mais gracieuse du point de vue des institutions bénéficiaires pour lesquelles il s'agit d'une sorte de « don » fait par l'État, d'un dépôt à durée indéterminée. Comme les dons, les legs ou le mécénat, il s'agit d'un supplément budgétaire qui va permettre de compléter les acquisitions onéreuses opérées par la bibliothèque et de combler les lacunes des collections en y introduisant des œuvres d'exception que les crédits d'achat n'auraient pu permettre d'obtenir.

## **Un mode d'acquisition particulier**

À mi-chemin entre la libéralité et l'achat, la dation possède d'autres particularités. La première vient de la notion de valeur libératoire qui lui est attachée et la distingue là encore du don, pour lequel aucune estimation de valeur n'est formulée. La seconde réside dans son caractère aléatoire et imprévisible.

## **La valeur libératoire : une notion problématique<sup>52</sup>**

Puisque la dation est un paiement, les biens devraient faire l'objet d'une estimation de prix. Mais le système n'est pas aussi simple. En effet, lors du vote de la loi, le rapporteur du Sénat a précisé que « l'œuvre offerte en paiement ne sera[it] pas évaluée », mais qu'elle serait « acceptée en contrepartie d'un certain montant des droits de succession »<sup>53</sup>. Aucune valeur marchande n'est donnée aux biens proposés, mais une valeur libératoire. La procédure de la dation se trouve ainsi mise à l'écart du fonctionnement habituel du marché de l'art.

Il existe trois raisons à ce refus d'assimiler valeur marchande et valeur libératoire. Tout d'abord, il s'agit de préserver le Trésor public contre les fluctuations du marché et les baisses des prix qui pourraient se faire à son détriment. S'il s'avère que les prix chutent, le Trésor public aura été lésé en ayant accepté une œuvre dont la valeur se sera révélée inférieure à la dette fiscale qu'elle devait éteindre. Ses intérêts pécuniaires s'en trouvent donc protégés. Ensuite, la Commission d'agrément ne souhaite pas influencer, par ces décisions, sur les cours du marché et la cote des artistes. Les expertises qu'elle mène pourraient en effet être réutilisées dans le cadre de ventes publiques, ce qui n'est pas souhaitable. L'État se tenant à l'écart du marché, il ne peut prendre de décisions qui

<sup>52</sup>cf. BOUGLÉ, op. cit., p.87-88 ; et FINGERHUT, op. cit., p.212-214.

<sup>53</sup>Extrait du discours de Jean de Bagnoux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, au cours de la présentation du projet de la loi sur les dations devant le Sénat, le 12 décembre 1968, *Journal Officiel. Débats. Sénat*, 13 décembre 1968, p.1959.

interféreraient avec ce dernier. Enfin, le système de la dation a pour vocation de soustraire les objets au marché, de marquer une rupture entre le circuit traditionnel du commerce de l'art et l'entrée des œuvres dans le domaine public. La valeur marchande de ces dernières ne saurait donc être érigée en référence absolue. Il n'y a dès lors pas de correspondance exacte entre la valeur libératoire et la valeur marchande des œuvres. Les prix pratiqués sur le marché ne sont que des indicateurs.

C'est au contribuable que revient dans un premier temps la tâche difficile de fixer une valeur libératoire. Or, d'une part les dataires se reposent uniquement sur la valeur marchande de leurs biens, ne disposant guère d'autres critères d'évaluation, d'autre part ils surestiment souvent leur valeur. La Commission d'agrément se penche donc à son tour sur la question lors de l'examen du dossier. Elle se renseigne elle aussi, via des bases de données spécialisées, sur les prix pratiqués dans les ventes publiques au niveau international, constituant des archives pour l'ensemble des prix attachés aux œuvres d'art et se tenant constamment informée des tendances du marché. Elle doit néanmoins éviter tout lien d'interdépendance entre la valeur marchande du bien et la dette fiscale. Le cours du marché n'est donc pas la seule information entrant en ligne de compte. L'intérêt culturel et patrimonial des biens est également pris en considération, ainsi que leur insertion au sein d'un ensemble plus large, lequel leur confère une importante plus-value.

Au finale, aucun prix n'est officiellement attribué à l'objet reçu en dation. Celui-ci est simplement accepté en échange du montant de la dette fiscale. Il s'y substitue.

Nous concluons ce paragraphe en soulignant que, malgré sa complexité, la notion de valeur libératoire a son importance car elle permet au législateur de concilier les intérêts souvent contradictoires des différentes instances étatiques intéressées. En effet, d'un côté les représentants du Ministère des Finances voient dans la dation un manque à gagner pour le Trésor public, des ressources liées à l'impôt qui ne pourront être intégrées aux recettes budgétaires. De l'autre, les conservateurs et experts scientifiques mandatés sont avant tout soucieux de compléter et d'enrichir les collections nationales. Les premiers seraient donc tentés de sous-estimer la valeur libératoire des biens proposés en dation quand les seconds, au contraire, auraient tendance à retenir un prix trop élevé, désireux de s'assurer de l'acquisition des œuvres plutôt que de risquer de les voir leur échapper. La souplesse inhérente à la notion de valeur libératoire va permettre de trouver un équilibre qui satisfasse à la fois le Ministère des Finances, les experts scientifiques, ainsi que le dataire. Le bon fonctionnement et le succès d'un système comme celui de la dation reposent avant tout sur l'équité et le souci de ne léser aucune des parties en jeu.

### **La dation : une logique de l'offre**

Le second trait de caractère qui différencie la dation des autres modes d'acquisition est son irrégularité et son imprévisibilité.

En effet, l'importance des dations peut varier considérablement d'une année sur l'autre, que ce soit du point de vue du nombre d'offres globales soumises à l'agrément de la Commission, ou du montant de leur valeur libératoire. On pourra objecter que l'irrégularité caractérise aussi bien l'ensemble des libéralités et que même les budgets d'acquisition peuvent connaître d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre. Néanmoins, l'absence de dons sur une année, ou, pire, de budget d'acquisition, est vécue comme une situation anormale, voire alarmante, contrairement à l'absence de dations qui restent pour leur part exceptionnelles.

De plus, dans le cas de libéralités, les bibliothèques ont le pouvoir de se montrer très actives pour solliciter les donateurs et encourager la régularité des dons ou du mécénat. C'est à elles de cibler les donateurs potentiels, de nouer des relations avec les collectionneurs, de leur faire part de leur intérêt pour telle œuvre ou telle collection, de revenir vers eux chaque année et de les convaincre de participer au financement de certains projets. La part que les libéralités occupent dans leur budget dépend donc de l'action qu'elles mènent en ce sens. La BnF est un exemple à suivre dans ce sens. L'internaute trouvera en effet sur son site web une rubrique dédiée aux dons, à la procédure qu'il faut suivre pour soutenir la bibliothèque<sup>54</sup>.

Pour la dation en revanche, la maîtrise de l'offre échappe complètement aux bibliothèques. « Le contribuable propose, l'État dispose »<sup>55</sup>. Au cours de la procédure d'agrément, les établissements ne sont consultés que sur des questions scientifiques si celles-ci nécessitent l'expertise de leur personnel spécialisé, mais n'ont aucun pouvoir décisionnaire, à aucun moment. Ils ne choisissent pas le dataire, ni les biens constituant la dation. De fait, ce sont le plus souvent des collectionneurs inconnus qui sont à l'origine des offres de dation, et les œuvres proposées ne sont pas les plus recherchées<sup>56</sup>. La situation est différente dans le cas des dons. Ces derniers peuvent bien sûr être proposés spontanément par les donateurs, mais les bibliothèques ont également la possibilité de solliciter les collectionneurs.

Enfin, les établissements ne sont pas libres de s'attribuer le bénéfice d'une dation. Même si la Commission interministérielle vient à faire appel à une bibliothèque précise au cours de la procédure d'agrément, cela ne préjuge en rien de la destination finale des biens. Les œuvres reçues en dation appartiennent à l'État. C'est donc à celui-ci que revient la décision de leur lieu d'affectation.

Ainsi, le nombre de datations reçues et leur valeur dépend entièrement de l'offre des contribuables, contrairement aux crédits d'achat qui sont annuels ou aux libéralités qui adviennent de manière suffisamment régulière pour être intégrées dans la politique d'acquisition des établissements.

La dation constitue un mode d'acquisition parmi d'autres, bien que très particulier et ayant vocation à demeurer exceptionnel. Cependant, après 40 ans d'existence, est-ce vraiment le cas ? S'agit-il d'un dispositif marginal ou est-il devenu pour certaines institutions un levier incontournable d'enrichissement de leurs collections ?

## PLUS DE 40 ANS DE SUCCÈS

Dans quelle mesure les bibliothèques ont-elles bénéficié des datations durant ces quarante dernières années ? Qu'en est-il en comparaison des musées ? Si la dation reste marginale pour les premières, on constatera qu'elle constitue un mode d'acquisition aussi important pour les seconds que les crédits d'achat et les libéralités.

### **40 ans de datations en chiffres :**

Entre 1972, date de l'enregistrement de la première dation, et 2011, plus de 730 offres de dation ont été examinées, dont 402, soit environ 55 %, ont reçu l'agrément de

<sup>54</sup>Voir la page *Le don à la BnF*, 17 février 2011, disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons.html)> (consulté en novembre 2012)

<sup>55</sup>CHANGEUX, Jean-Pierre, « L'enrichissement du patrimoine français par la procédure des datations », dans BYRNE-SUTTON, Quentin, MARIÉTHOZ, Fabienne, REOLD, Marc-André, (éd.), *La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôts : actes d'une table ronde organisée le 6 avril 1995*, Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996 (Études en droit de l'art – 8), p.45.

<sup>56</sup>DE LA BEAUMELLE, Agnès, « La procédure de dation : un dialogue permanent avec tous les intéressés », dans BYRNE-SUTTON, op. cit., p.51-56.

la Commission interministérielle<sup>57</sup>. Sur la période 1972-2008, la majorité des offres acceptées, soit 75 % d'entre elles, étaient destinées à acquitter des droits de succession. 12 % concernaient les droits dus lors de donations, et 13 % l'ISF<sup>58</sup>. Jusqu'à aujourd'hui, la valeur libératoire totale des œuvres ainsi perçues s'est élevée à plus de 927,55 millions d'euros, soit en moyenne 23,19 millions d'euros payés en dation chaque année<sup>59</sup>.

En 2008, Jean-Pierre Changeux estimait que ce montant représentait en moyenne 70 % des budgets d'acquisition annuels des musées<sup>60</sup>. Il signalait également qu'à huit reprises déjà, la valeur des datations avait dépassé ces budgets. Le succès est tel qu'en 1997 le Ministère de l'Économie avait envisagé de retrancher des crédits alloués au Ministère de la Culture, le principal bénéficiaire, la somme des biens acquis en dation, celle-ci s'étant élevée à l'époque au tiers desdits budgets<sup>61</sup>.

Cependant, si les sommes étaient et sont toujours considérables au regard des budgets dont disposent les institutions culturelles, elles restent très modestes par rapport au montant des droits dus chaque année à l'État. En 2005 par exemple, seules huit successions imposables sur 144 000 ont fait l'objet d'une offre de dation, pour un total de 13 millions d'euros, soit 0,2 % des sommes dues au titre des droits de succession (7 milliards d'euros). De même, il n'y eu que cinq contribuables sur les 395 000 soumis à l'ISF pour présenter un dossier de dation. La somme des impôts ainsi acquittés ne s'élevait qu'à 0,01 % de l'ensemble des droits perçus par le biais de l'ISF en 2005, soit 300 000 € sur un montant total de trois milliards<sup>62</sup>. Si la dation constitue donc un gain important pour les institutions culturelles, elle ne met pas en péril le Trésor public.

## **Le succès de la loi Malraux « en œuvres » :**

La loi Malraux a tenu ses promesses. Grâce aux datations, l'État a pu contourner la hausse des prix du marché et entrer en possession d'œuvres que les institutions culturelles n'auraient pas été en mesure d'acheter autrement.

Parmi les œuvres d'art remarquables qui ont pu être acquises, on pourra citer : *L'Astronome* de Vermeer, *L'Origine du monde* de Courbet, *Le Déjeuner sur l'herbe* et *La Course de Taureaux* de Monet, *La Marquise de Santa Cruz* de Goya, *La Loge* et *Le Nu jaune* de Bonnard, *Le mur d'objets* d'André Breton, les trésors de Rethel et de Boscoreale, ainsi que de nombreuses œuvres reçues à l'occasion des successions Picasso, Chagall, Matisse, Ernst, Vieira da Silva ou encore Man Ray.<sup>63</sup>

À cela, il faut encore ajouter les œuvres historiques et scientifiques, parmi lesquelles se trouvent les archives des physiciens Louis de Broglie et Antoine Lavoisier, des ordinateurs Bull de seconde génération, des prototypes de véhicules automobiles dont l'Œuf électrique de Paul Arzens, deux hélicoptères Hiller ayant servi à Dien Bien Phu, la collection de minéraux de Roger Caillois, la collection d'iconographie

<sup>57</sup>Voir le tableau n°1 en annexe 4 « Listes des datations reçues par l'État français au cours de la période 1972-2011 », synthétisant les données communiquées le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

<sup>58</sup>CHANGEUX, Jean-Pierre, STCHERBATCHEFF, Suzanne, « La dation en paiement : quarante ans de succès », *La Revue du Trésor*, mai 2008, n°5, p.338-344 ; et CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi du 31 décembre 1968*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication - Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [2008].

<sup>59</sup>Voir le tableau n°2 en annexe 4 « Valeurs libératoires annuelles des datations reçues par les institutions et les ministères au cours de la période 1972-2011 (en M€) », communiqué le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

<sup>60</sup>cf. CHANGEUX et STCHERBATCHEFF, op. cit.

<sup>61</sup>FINGERHUT, Jacques, « Chapitre 5 : L'État collectionneur. », dans *La fiscalité du marché de l'art*, 1ère éd., Paris, Presses universitaires de France, 1999, p.113 (Que sais-je?).

<sup>62</sup>cf. CHANGEUX et STCHERBATCHEFF, op. cit..

<sup>63</sup>cf. op. cit. et tableau n°1 en annexe 4.

concernant la volcanologie de Katia et Maurice Krafft, ou encore la collection de coléoptères de Jean Thérond.<sup>64</sup>

Les bibliothèques ont bénéficié elles aussi du dispositif, dans une moindre mesure que les musées. Des œuvres d'exception ont rejoint leurs collections, parmi lesquelles<sup>65</sup> :

- les manuscrits de Jules Verne : *De la terre à lune*, *Autour de la lune*, et *L'Île mystérieuse* ;
- les manuscrits de Marcel Proust : *À l'ombre des jeunes filles en fleur*, *Le côté de Guermantes*, *Sodome et Gomorrhe II*, ainsi que *La prisonnière* ;
- le bois Protat ;
- ou encore les manuscrits et archives de Claude Lévi-Strauss : *Tristes tropiques*, *Anthropologie structurale*, *L'homme nu*, *Le cru et le cuit...*

Dans la majorité des cas, les biens sont remis entre les mains du Ministère de la Culture. Les Ministères de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou de la Défense sont également concernés.

## **Le cas des bibliothèques**

Nous nous référons ici aux données du tableau n°3 reporté en annexe 4<sup>66</sup>. Le Service du Livre et de la Lecture (SLL) a dressé une liste de 62 dossiers<sup>67</sup> traités par ses soins et ceux de l'ancienne Direction du Livre et de la Lecture. 61 de ces offres ont été affectées à des bibliothèques. La dation Lefèvre Utile (dossier n°589 agréé le 11 octobre 2004), constituée d'objets et de documents relatifs à l'activité de la maison LU, a quant à elle été mise en dépôt au Château des ducs de Bretagne, à Nantes. On notera également que la dation Henri Rivière (dossier n°603, agréé le 25 janvier 2006) a été en partie affectée au SLL et en partie au Musée d'Orsay, de même que la dation Brassai (dossier n°717, agréé le 19 avril 2011) dont les pièces ont été dispersées entre la BnF, le Musée National d'Art Moderne (MNAM) et le Musée Picasso. Enfin, la dation André Jolivet (dossier n°510, agréé le 17 janvier 2002) a fait l'objet d'un dépôt partagé entre la BnF et le Musée de la Musique. Aux offres traitées par le SLL, on ajoutera trois datations, à savoir le dossier Henri Deneux (n°126, agréé le 26 septembre 1983) ainsi que les deux dossiers Viollet-le-duc (n°597 et 598, agréés le 25 janvier 2005) qui ont été examinés par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et dont les pièces ont été affectées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine. La dation Marcel Arland (dossier n°294, agréé le 26 mars 1993) dont l'examen a été confié au Ministère de l'Éducation nationale, a pour sa part été affectée à la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet. Enfin, la dation Derain (dossier n°345, agréé le 5 avril 1994) a été déposée par le MNAM à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra. Au total ce sont donc de 66 datations dont ont pu bénéficier les bibliothèques, tous types confondus.

Cela représente 16,4 % des datations reçues. La valeur libératoire des biens confiés au SLL<sup>68</sup> s'élève à plus de 22,3 millions d'euros, soit environ 27,1 millions d'euros si l'on

<sup>64</sup>cf. op. cit. et tableau n°1 en annexe 4.

<sup>65</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4 « Liste des datations affectées aux bibliothèques ».

<sup>66</sup>Voir le tableau n°3 en annexe 4, établi à partir des données communiquées le 15 juin 2012 par Dominique Coq, chef du Bureau du Patrimoine au Service du Livre et de la Lecture, et le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

<sup>67</sup>Nous ne prenons pas en compte la dation Gheerbrant, dossier n°741, actuellement en cours de traitement. Il est également à noter que la dation Alfred Sauvy, dossier n°142 agréé le 22 octobre 1993, a été examinée par le SLL mais affectée par la suite au Ministère de la Défense et placée en dépôt dans la Bibliothèque de l'École Polytechnique. Bien qu'elle ne soit pas rattachée au SLL, nous la comptons néanmoins au nombre des datations reçues par les bibliothèques.

<sup>68</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4. Les chiffres des valeurs libératoires ne prennent en compte que les datations affectées au Service du Livre et de la Lecture. Les datations Viollet-le-duc, Henri Deneux et Marcel Arland que nous avons citées précédemment en sont donc exclues, de même que la dation Alfred Sauvy dont le dossier a été traité par le SLL mais dont les pièces ont été affectées au

ROUX Maïté | Diplôme de Conservateur de Bibliothèque | Mémoire d'étude | Janvier 2013 - 35 -  
Droits d'auteur réservés.

réactualise ce chiffre pour l'année 2012, ce qui représente moins de 3 % de la valeur totale des datations reçues par l'État français. Ces chiffres sont bien inférieurs à ceux qui se rapportent aux musées.

Avant d'entrer dans le détail de la répartition des datations entre les différentes institutions culturelles, il convient de considérer cette répartition à l'échelle des ministères. Il ressort ainsi du tableau comparatif que nous avons établi en annexe 4<sup>69</sup> une domination logique du Ministère de la Culture, qui se voit affecter près de 95 % des datations. Le Ministère de la Défense vient en seconde position, avec seulement onze datations à sa charge. Les Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Justice, ainsi que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi n'ont été que très rarement concernés par le dispositif.

Il en est de même pour les bibliothèques. Sur 66 datations, 60 ont été affectées au Service du Livre et de la Lecture (91%), trois à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, et une au Musée National d'Art Moderne, deux services et un établissement relevant du Ministère de la Culture et de la Communication. 97 % des datations dont ont bénéficié les bibliothèques dépendent donc de celui-ci. Les deux dernières, la dation Alfred Sauvy et la dation Marcel Arland, ont respectivement été affectées au Ministère de la Défense et au Ministère de l'Éducation nationale.

Au sein du Ministère de la Culture, se sont les musées qui bénéficient le plus largement des datations, près de 80 % d'entre elles leur ayant été en partie ou en totalité affectées. Le Musée National d'Art Moderne est le principal intéressé, avec 105 datations reçues, soit plus du quart, pour une valeur globale de 239,31 millions d'euros (38 % de la valeur totale des datations). Les autres musées se partagent quant à eux plus de la moitié d'entre elles, le Musée du Louvre (91) et le Musée d'Orsay (59) à leur tête, pour une valeur de 359,05 millions d'euros (58 % de la valeur totale des datations).

La valeur des datations confiées aux bibliothèques est bien moindre. Pourtant, leur nombre n'est pas négligeable, représentant environ les 2/3 de ce que reçoivent le Louvre et le MNAM. Les bibliothèques occupent d'ailleurs, après les musées, la seconde place parmi les institutions culturelles ayant pu bénéficier du dispositif jusqu'à aujourd'hui. Les archives arrivent en troisième position, avec 20 datations en dépôt (5 % du total), pour un montant s'élevant à 4,4 millions d'euros (réactualisé à 6,2 millions d'euros en 2012)<sup>70</sup>.

L'écart qui existe entre la valeur des datations reçues par les deux types d'institutions est bien plus important. Ainsi, si l'on considère les 61 dossiers qui ont été traités par et affectés au SLL<sup>71</sup> sur la période 1968-2011, on aboutit à une valeur moyenne de 365 600€ par dation. Or cette valeur s'élève à 1,6 millions d'euros pour les musées et à 2,3 millions pour le seul MNAM. L'écart se lit également dans les moyennes annuelles. Quand les bibliothèques bénéficient chaque année de 518 600€ reçus pour 1,4 datations, ce sont près de 6 millions d'euros pour le MNAM (2,4 datations/an) et 9 millions pour le reste des musées relevant du Ministère de la Culture (5,1 datations/an). Les archives de leur côté reçoivent en moyenne une dation tous les deux ans, pour une valeur de 220 000€.

---

Ministère de la Défense pour être déposées à la Bibliothèque de l'École polytechnique. En revanche, les datations André Jolivet, affectée au Musée de la musique, et Lefèvre Utile, au Château des ducs de Bretagne, sont comptabilisées car placées sous la responsabilité du SLL.

<sup>69</sup>Voir tableau n°5 en annexe 4 « Répartitions des datations entre les différents ministères et les différentes institutions : Comparaison en termes de nombre et de valeur libératoire. »

<sup>70</sup>Voir le tableau n°4 en annexe 4 « Listes des datations affectées aux Archives », communiqué le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

<sup>71</sup>La dation Alfred Sauvy, traitée par le SLL mais affectée au Ministère de la Défense n'est pas prise en compte ici, au contraire de la dation Lefèvre Utile.

Ces différences de nombre et de valeur libératoire s'expliquent par la nature des objets affectés tantôt aux musées, tantôt aux bibliothèques.

## **LES BIBLIOTHÈQUES À LA MARGE : LA RECONNAISSANCE TARDIVE DU PATRIMOINE ÉCRIT EN CAUSE ?**

Si les bibliothèques ne bénéficient pas de dations aussi nombreuses que les musées, cela s'explique par la particularité des collections qu'elles renferment. D'abord ignoré, le patrimoine écrit qui les caractérise va progressivement s'affirmer comme patrimoine culturel national et permettre à un nombre de dations de plus en plus important de rejoindre les fonds des bibliothèques.

### **L'affirmation progressive des bibliothèques :**

#### **L'évolution du nombre annuel de dations et de leur valeur libératoire**

Il est difficile d'estimer l'évolution du nombre de dations reçues chaque année sur la période 1968-2011, celui-ci connaissant d'importantes fluctuations d'une année sur l'autre. Néanmoins, le graphique n°1 reporté en annexe 5<sup>72</sup> nous permet de distinguer quelques grandes phases de stabilisation, d'augmentation ou de diminution.

De 1972 à 1981, la médiane se situe à quatre dations reçues par an. En dépit d'un pic en 1978, cette première période s'avère relativement stable. Le graphique révèle ensuite une première phase d'augmentation dans les années 1980 jusqu'au début des années 1990, avec une médiane de onze dations reçues par an. Durant cette période, les chiffres s'avèrent très irréguliers, avec trois années particulièrement riches, 1982, 1988 et 1989, et trois années plus pauvres, 1987, 1990 et 1992. Une seconde phase d'augmentation débute à partir de 1993, avec une médiane de seize dations par an maintenue jusqu'en 1999. Une première phase de diminution s'amorce ensuite de 2000 à 2007, avec une médiane retombée à 11,5 dations par an et d'importants écarts entre certaines années fastes (2002 et 2004) et d'autres moins fructueuses (2001 et 2005). Enfin, depuis 2007 et jusqu'à aujourd'hui, le nombre annuel de dations a connu une nouvelle baisse, atteignant une médiane de huit.

La valeur libératoire annuelle ne suit pas la même évolution que le nombre des dations, les deux variables ne dépendant pas complètement l'une de l'autre. Ainsi, comme en témoigne le graphique n°2 en annexe 5<sup>73</sup>, si l'année 1979 ne voit entrer dans les collections publiques que six dations, on compte parmi celles-ci la dation Picasso qui constitue l'ensemble d'œuvres le plus précieux que la loi Malraux ait permis à l'État d'acquérir. Dès lors, la valeur des dations s'élèvera cette année-là à plus de 47 millions d'euros, réactualisée aujourd'hui à 140 millions. De manière globale, la valeur annuelle des dations fluctue beaucoup plus que leur nombre. On peut néanmoins observer sur le graphique n°2 une augmentation quasi continue de cette valeur depuis 1972, marquée ponctuellement par d'importantes hausses plus que par des chutes, comme en 1992 et 2006.

<sup>72</sup>Voir graphique n°1 : « Évolution du nombre de dations reçues chaque année au cours de la période 1972-2011 », en annexe 5.

<sup>73</sup>Voir graphique n°2 : « Évolution de la valeur libératoire des dations au cours de la période 1972-2011 », en annexe 5.

## **L'évolution des datations faites aux bibliothèques**

Si l'on considère à présent les seules datations reçues par les bibliothèques, on constate que l'évolution de leur nombre suit à peu près la même courbe que pour l'ensemble des datations<sup>74</sup>.

Jusqu'en 1982, les bibliothèques sont très peu concernées par les datations, n'en recevant que quatre en dépôt, dispersées sur les années 1973 puis 1977-1979. De 1974 à 1976, puis de 1980 à 1982, elles ne reçoivent rien. La situation s'améliore au cours de la décennie suivante et jusqu'au milieu des années 1990, période durant laquelle elles ne connaîtront que deux années blanches, 1987 et 1988, accumulant au total 19 datations. Les années 1985 et 1989 notamment leur apportent respectivement quatre et trois datations. La période la plus faste se situe entre 1995 et 2002. Durant ce laps de temps, les bibliothèques se voient confier le dépôt de 27 datations. Seule l'année 1997 n'en compte aucune, alors qu'à quatre reprises, ce sont cinq datations qui viennent enrichir les collections, en 1996, 1998-1999 et 2002. S'ensuit une légère baisse dans les années 2000. Avec un total de seize datations sur neuf ans, la situation reste néanmoins meilleure qu'au lancement du dispositif.

Concernant l'évolution de la valeur libératoire, nous ne disposons pas du détail annuel des chiffres pour les bibliothèques, mais seulement pour l'ensemble bibliothèques, archives et patrimoine. Le graphique n°4<sup>75</sup>, s'il témoigne de l'irrégularité importante des valeurs libératoires d'une année sur l'autre, nous permet malgré tout de déduire une augmentation globale de celles-ci au fur et à mesure des années. Cela est dû en partie à l'augmentation du nombre de datations. Les chiffres du graphique n°4 incluent également les datations affectées à la Direction des Archives de France ainsi qu'à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine<sup>76</sup>.

La tendance globale reste malgré tout significative à l'échelle des bibliothèques. On retrouve ainsi des valeurs libératoires relativement faibles durant les vingt premières années du dispositif, alors que les bibliothèques en bénéficiaient encore très peu. Les montants les plus importants se situent quant à eux dans la période 1995-2005, la plus riche du point de vue du nombre de datations reçues. Les valeurs décroissent ensuite pour le reste des années 2000. L'année 2011 est quant à elle marquée par un montant exceptionnel de 7,15 millions d'euros, grâce à l'importante dation Brassäi, agréée le 19 avril 2011, dont les pièces ont été réparties entre la BnF, le Musée National d'Art Moderne, le Musée d'Orsay et le Musée Picasso<sup>77</sup>.

Les bibliothèques commencent à être véritablement concernées par les datations dans les années 1980 et 1990, se voyant depuis affecter un nombre croissant de datations, pour une valeur libératoire de plus en plus importante. Cette évolution s'explique à la fois par l'évolution globale qu'a connue l'ensemble des datations, mais aussi par l'évolution de la nature des pièces qui composent ces dernières.

## **L'évolution de la nature des datations :**

<sup>74</sup>Voir graphique n°3 : « Évolution du nombre de datations reçues chaque année par les bibliothèques au cours de la période 1972-2011 », en annexe 5.

<sup>75</sup>Voir graphique n°4 : « Évolution de la valeur libératoire des datations affectées aux domaines du livre, des archives et du patrimoine, sur la période 1972-2011 », en annexe 5.

<sup>76</sup>Rappelons néanmoins que trois des neuf datations affectées à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine ont été déposées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

<sup>77</sup>Voir tableau n°1 en annexe 4.

Nous nous reporterons ici au graphique n°5<sup>78</sup>, établi à partir des données communiquées le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff et placé en annexe 4. Nous avons distingué sept grandes catégories d'œuvres acceptées en dation :

- les œuvres relevant des arts graphiques : peintures, techniques diverses de dessins, estampes etc... ;
- les sculptures et les céramiques ;
- l'art premier et les antiquités, parmi lesquelles nous comptons les antiquités gréco-romaines, mais aussi les antiquités nationales et les arts de l'Islam, ces objets se rattachant à la fois aux Beaux-Arts mais aussi à l'histoire et à l'ethnographie ;
- les photographies ;
- le cinéma ;
- les meubles et objets ;
- le patrimoine écrit dans lequel nous avons regroupé les livres ainsi que les différents types d'archives reçues en dation : archives privées, littéraires, artistiques, historiques, scientifiques, les archives de cinéma et de musique, ainsi que celles en rapport avec les arts du spectacle et l'architecture.

Les arts graphiques, et notamment la peinture, dominant. Entre 1972 à 1982, ceux-ci ont représenté en moyenne 60 % des objets reçus en dation chaque année. De 1983 à 1992, ce pourcentage diminue, mais emporte toujours la majorité, avec une moyenne annuelle de 51 %. Cette baisse se poursuit avec une moyenne passant à 44 % sur la période 1993-2000, puis les chiffres repartent à la hausse à partir de 2001. Si l'on ajoute à cela la part occupée par la sculpture et les antiquités, il est tout naturel de voir les musées concentrer dans leurs fonds la grande majorité des datations, lesquelles se rattachent le plus souvent aux Beaux-Arts. Les objets et le mobilier constituent la seconde grande catégorie de biens reçus.

Entre 1972 et 1982, la nature des œuvres acquises en dation varie peu, celles-ci se rattachant la plupart du temps à l'une ou l'autre des deux catégories que nous venons de mentionner. Le patrimoine écrit est lui aussi présent, mais de manière très ponctuelle et en proportion bien moindre, ce qui explique que les bibliothèques profitent peu de la dation jusqu'au début des années 1980. À partir de 1982 néanmoins, on assiste à la diversification des types de biens concernés. Les sculptures apparaissent pour la première fois en 1982 et font dès lors partie de manière quasi systématique des œuvres reçues chaque année. La photographie s'impose elle aussi comme l'une des catégories récurrentes d'acquisitions à partir de 1985. Les antiquités et les arts premiers intègrent à leur tour le dispositif en 1986, ainsi que le cinéma en 1989. Dans les années 1980, la dation embrasse ainsi de plus en plus d'œuvres et d'objets différents, s'ouvrant à de nouveaux champs patrimoniaux.

Le patrimoine écrit en fait partie. N'apparaissant qu'à une seule reprise entre 1972 et 1976, il intègre ensuite les datations de manière presque annuelle. Jusqu'au début des années 1990, la place qu'occupent les documents écrits reste néanmoins très irrégulière, variant de 29 % ou 17 % en 1977 et 1984, à seulement 1 % en 1982 et 1990, voire à 0 % en 1981 et 1987. À partir de 1992, elle se stabilise davantage, avec une médiane à 8 %, quelques années creuses comme en 1997, 2003-2004 et 2006, et d'autres plus fastes, comme les années 1992, 1998-2000 et 2005.

La nature des œuvres acquises par le biais de la dation s'est donc diversifiée avec le temps. Bien que les arts graphiques dominent toujours, de nouveaux types de patrimoine sont apparus, qui se rattachent à de nouvelles techniques artistiques telles

<sup>78</sup>Voir graphique n°5 : « Évolution de la nature des datations au cours de la période 1972-2011 », en annexe 5.

que la photographie et le cinéma, ou dont l'intérêt est d'abord historique ou scientifique, ce qui est le cas du patrimoine écrit. Ce dernier relevant davantage des compétences des archives et des bibliothèques, il va permettre à ces institutions de bénéficier elles aussi des datations, aux côtés des musées. L'écrit reste néanmoins minoritaire du fait de son affirmation tardive en tant que patrimoine, quand les Beaux-Arts jouissent d'une reconnaissance de longue date.

## **L'affirmation progressive de l'écrit comme patrimoine :**

Dans la partie précédente, nous avons désigné par patrimoine écrit les archives, qu'elles soient d'ordre littéraire, scientifique, historique, musicale ou cinématographique, ainsi que les livres. Nous avons rattaché les estampes et les dessins aux arts graphiques, bien que ces deux types de documents puissent également être assimilés au patrimoine écrit et trouvent leur place dans les collections des bibliothèques. Un tel partage permet de faciliter la comparaison entre les différentes institutions culturelles. C'est pour cette raison que nous avons voulu distinguer le patrimoine écrit « pur » du patrimoine écrit « visuel » (estampes, cartes, cartes postales, affiches, dessins, portraits, etc). Les datations relevant de ce dernier ont en effet été, dans leur grande majorité, affectées aux musées. Onze d'entre elles, composées pour la plupart d'estampes, ont néanmoins rejoint les collections des bibliothèques. De même, on remarquera que toutes les archives n'ont pas été déposées en bibliothèque ou dans les centres d'archives, la majorité des archives artistiques ayant été affectée aux musées.

## **L'écrit en quête de patrimoine**

La notion de patrimoine écrit, au sens large, est une notion récente, qui tend à s'affirmer depuis vingt ans mais est encore loin d'égaliser le patrimoine artistique en terme de reconnaissance et de visibilité. Cela explique pourquoi les datations reçues par les bibliothèques, ainsi que toutes celles qui relèvent du patrimoine écrit, sont moins nombreuses que les datations constituées de tableaux, et d'une valeur bien moindre. L'écrit n'a pas encore la même autorité que les Beaux-Arts.

Contrairement aux œuvres d'art et aux monuments qui bénéficient d'une reconnaissance ancienne tant auprès du public que des professionnels, c'est à partir des années 1980 seulement que les collections des bibliothèques commencent à être associées à la notion de patrimoine, celle-ci servant alors à désigner les documents des fonds rares et anciens<sup>79</sup>. En effet, durant cette période, alors que le Ministère de la Culture accroît sa visibilité et s'affirme en tant qu'institution, se voyant doté de moyens financiers supplémentaires, une réflexion nouvelle se développe au sein des instances étatiques sur ce qui fait patrimoine. Les pratiques artistiques sous leurs formes les plus diverses sont encouragées : arts de la rue, arts dits « mineurs » comme la photographie, ou la mode, pour promouvoir une culture métissée, dans laquelle chacun puisse se reconnaître, quelle que soit son origine sociale. Il s'ensuit un élargissement des domaines englobés par la notion de patrimoine, dont profitent le livre et l'écrit.<sup>80</sup>

Cette affirmation tardive du patrimoine écrit comme patrimoine culturel national est due au statut particulier des objets qui le constituent et se distinguent de plusieurs manières. Tout d'abord, contrairement aux représentations théâtrales, à la musique, à la

---

<sup>79</sup>ODDOS, Jean-Paul (dir.), *Le Patrimoine : Histoire, pratiques et perspectives*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1997, p.43.

<sup>80</sup>cf. op. cit. p.45-48.

danse, ainsi qu'aux œuvres d'art, le livre n'est pas un objet unique et originale. Son caractère invariablement reproductible, répétitif dans chacune de ses émissions physiques, en fait un objet banal, commun, dont la valeur s'en trouve de fait grandement diminuée quand les œuvres d'art plus « traditionnelles » tirent leur prix de leur rareté. Ensuite, toutes les formes d'écrit se caractérisent par leur réception solitaire quand les autres types d'art se donnent en représentation, s'exposent de manière ritualisée au yeux du collectif. Enfin, le livre et les archives n'ont pas de visée esthétique première, ce qui complique leur visibilité et leur réception auprès du public.<sup>81</sup>

Au finale, la véritable œuvre d'art ne réside souvent pas dans le support de l'écrit, mais dans le texte même qu'il contient. Le livre, la feuille de papier, ne sont que des outils qui rendent accessible ce patrimoine immatériel. Il s'agit de documents que l'on consulte et qui donnent accès à un savoir. Le patrimoine écrit se distingue dès lors par sa valeur d'usage, quand la vulgate voudrait que l'art se singularise par son absence d'utilité directe. C'est la raison pour laquelle ce patrimoine livresque et archivistique ne sera accepté comme tel que tardivement par le public, comme par les institutions officielles, et souffre encore aujourd'hui d'une assimilation difficile.

Néanmoins, les livres anciens, et bien davantage les manuscrits, se caractérisent par leur unicité et peuvent constituer de véritables œuvres d'art de par leur rareté et leur beauté esthétique. Sur les marchés de l'art, la valeur des fonds d'archives ou des livres imprimés dépend en grande partie de leur intégration à une collection, de la réunion de plusieurs de ces documents qui, en tant qu'objets singuliers, n'ont pas ou peu de valeur, mais voient leur plus-value grimper une fois constitués en séries ou en bibliothèques entières. À l'inverse, les manuscrits se suffisent à eux-mêmes, s'imposant aisément comme œuvres d'art, et ce même aux yeux du grand public, en raison de leur caractère unique et exposable qui augmente considérablement leur valeur marchande.

Ce sont donc les imprimés qui peinent plus particulièrement à être assimilés à la notion de patrimoine, de même que les fonds d'archives dont la valeur dépend avant tout du contenu et non du support, du collectif et non de chaque document pris individuellement. Le manque de visibilité de l'écrit n'est pas pour encourager cette reconnaissance. Il est en effet compliqué de le mettre en valeur, de l'exposer, contrairement à des œuvres beaucoup plus visuelles comme la peinture, la danse ou le théâtre. Or la visibilité est gage de publicité. C'est en se montrant que le patrimoine rencontre le public, affirme son existence et son importance, mais, les bibliothèques n'étant pas des lieux de contemplation, l'écrit reste encore aujourd'hui un patrimoine confidentiel.

Ce statut particulier explique donc à la fois le nombre inférieur de datations auxquelles peuvent prétendre les bibliothèques par rapport aux musées, et la valeur libératoire moindre qui les caractérise.

### **L'écrit dans la dation : oubli des contribuables ou manque d'intérêt de la Commission**

Nous ne disposons pas de la liste complète des offres de dation examinées par la Commission interministérielle d'agrément. Celle-ci nous aurait permis de déterminer, en comparant la nature des œuvres proposées à la nature des biens acceptés *in fine*, si la place réduite du patrimoine écrit était plutôt due à une offre rare de la part des candidats, au manque d'intérêt de la Commission elle-même, ou bien aux deux.

En effet, les collectionneurs et amateurs considèrent-ils vraiment que des documents écrits possèdent une « haute valeur historique ou scientifique », qu'ils font patrimoine ? On peut penser que ce sont tout d'abord les contribuables qui sont les moins

---

<sup>81</sup>cf. op. cit. p.49-58.

enclins à proposer des fonds d'archives en dation, les jugeant moins précieux, moins exceptionnels et donc moins susceptibles d'être acceptés par la Commission d'agrément que des œuvres d'art. Bien que la notion de patrimoine écrit ait acquis aujourd'hui une reconnaissance nouvelle, elle est encore loin de s'imposer dans les esprits de tous. De plus, sur le marché de l'art, la valeur des archives et des livres est bien moindre que celle d'une toile ou d'une antiquité, sauf lorsqu'il s'agit de manuscrits ou de la correspondance de grands auteurs. Si le contribuable doit opérer une sélection entre différents types de biens à proposer en dation, on peut dès lors imaginer que le patrimoine écrit ne fera pas partie de ses choix prioritaires. Celui-ci néanmoins, de par sa valeur moindre, sied idéalement au paiement de l'impôt sur les petites successions.

La marginalité du patrimoine écrit dans les dations peut également s'expliquer par un manque d'intérêt de la part de la Commission d'agrément. Celle-ci a en effet le pouvoir de faire refuser n'importe quelle demande si elle ne juge pas la proposition digne d'intérêt. La reconnaissance du patrimoine écrit étant récente et encore fragile, il est possible que de nombreux documents relevant de ce dernier soient refusés, ne possédant pas, aux yeux de la Commission, la « haute valeur historique ou scientifique » nécessaire à l'obtention de son agrément. Néanmoins, la Commission s'est toujours montrée ouverte aux patrimoines émergents, défendant ainsi l'acceptation des hélicoptères Hiller, ainsi que la collection d'insectes de Jean Thérond.

Il est donc plus probablement que le déséquilibre patrimoine écrit/patrimoine artistique se lise dans le nombre de propositions de dation formulées, plutôt que dans le nombre d'offres acceptées.

Alors que toutes les institutions culturelles peuvent prétendre, en droit, à recevoir des dations, il s'avère dans les faits que ce sont les musées qui bénéficient de la majorité d'entre elles. Les grands établissements parisiens, et notamment ceux qui abritent des collections d'art moderne, comme le Musée Picasso, le Louvre ou encore le Musée national d'art moderne du Centre Pompidou se voient ainsi attribuer une ou plusieurs dations chaque année. Pour eux, ce dispositif est effectivement devenu un mode d'acquisition à part entière, équivalant à leur budget d'acquisition.

Dans le cas des bibliothèques, la dation s'avère également très précieuse compte tenu des œuvres qu'elle permet d'introduire dans les collections, mais leur nombre et leur valeur est bien moindre que dans le cas des musées. Le rayonnement et la valeur marchande du patrimoine écrit, encore en voie de reconnaissance, sont en effet moins importants que ceux du patrimoine artistique. La dation reste donc un mode d'acquisition exceptionnel pour les bibliothèques. Son statut diffère d'ailleurs en fonction de son affectation à une bibliothèque municipale, à une bibliothèque de recherche ou à la bibliothèque nationale, toutes ne bénéficiant pas de la même manière et dans la même mesure du dispositif.

# Quelles datations pour quelles bibliothèques ? : Essai de typologie.

---

Les bibliothèques pouvant en droit accueillir des datations sont : la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les bibliothèques municipales classées dont une partie des fonds patrimoniaux appartient déjà à l'État. Toutes ne sont pas dans une situation égale face aux datations, loin de là. Celles-ci sont en effet affectées aux établissements en fonction de la vocation de chacun d'entre eux, certains se trouvant dès lors beaucoup plus sollicités que d'autres.

La BnF, du fait de son statut de bibliothèque nationale, est la principale bénéficiaire des biens reçus par ce biais. En accord avec sa vocation encyclopédique, les pièces qu'elle accueille au sein de ses collections sont de fait très diverses quant à leur forme et aux thématiques qu'elles recouvrent. Les bibliothèques municipales au contraire, se voient rarement désignées comme dépositaires des datations, à moins que celles-ci ne se rattachent à des thématiques ou à des personnalités locales. Enfin, il existe très peu de bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche concernées par les datations, ces établissements n'étant sollicités que si les documents reçus intéressent leurs domaines de spécialité.

## L'HÉGÉMONIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE :

### La BnF : principale bénéficiaire des datations

La Bibliothèque nationale de France est l'établissement qui bénéficie le plus des datations au sein du Service du Livre et de la Lecture. Ainsi, sur 66 datations affectées aux bibliothèques, 53 ont fait l'objet d'un dépôt à la BnF, soit plus de 80 % d'entre elles<sup>82</sup>. La correspondance de Roger Martin du Gard, dossier n°22, a été la première à rejoindre les collections par ce biais, après avoir reçu l'agrément de la Commission des datations le 23 février 1977.

Le graphique n°6 que nous avons placé en annexe 5 permet de juger de l'évolution qu'a connu le flux des datations reçues au sein de la BnF<sup>83</sup>. Durant les vingt premières années du dispositif, la Bibliothèque nationale de France n'a reçu que très peu d'œuvres. De 1968 à 1988, seulement huit datations sont entrées dans ses collections, concentrées sur deux courtes périodes, 1977-1979, puis 1984-1986. Néanmoins, cela représente déjà plus que le nombre de datations déposées au sein des bibliothèques municipales sur l'ensemble de la période 1968-2011. Le rythme des dépôts s'intensifie à partir de 1989, leur fréquence devenant annuelle. Ce sont au total 45 documents ou ensembles de documents qui sont ainsi venus grossir les fonds de l'établissement jusqu'en 2011, soit une moyenne de deux datations chaque année. La période 1994-2004, en dépit d'une année blanche, 1997, a été la plus fructueuse, concentrant à elle seule 30 datations.

Le fait que la BnF soit le dépositaire privilégié des datations affectées au Service du livre et de la Lecture, loin devant les bibliothèques municipales, s'explique à la fois par le caractère national de l'établissement, qui a vocation à conserver les fonds appartenant à l'État et dispose pour ce faire des moyens nécessaires, ainsi que par la

---

<sup>82</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4 « Liste des datations affectées aux bibliothèques ».

<sup>83</sup>Voir graphique n°6 : « Évolution du nombre de datations affectées à la BnF au cours de la période 1968-2011 ».

nature et la diversité des collections déjà constituées en son sein et parmi lesquelles les dations peuvent aisément trouver leur place.

## **La conservation d'un patrimoine multiforme en évolution :**

Le tableau n°6 situé en annexe 4<sup>84</sup> indique la répartition des différents documents entre les départements spécialisés de la BnF. Nous avons pu l'établir en utilisant les informations que nous a transmises Dominique Coq<sup>85</sup>, ainsi que celles que nous avons trouvées dans le catalogue de la Bibliothèque nationale ou sur la page web dédiée à l'exposition « Trésors en dation à la BnF : 1968-2008 »<sup>86</sup>. Des incertitudes demeurent néanmoins quant à l'affectation de certains de ces documents que nous avons de fait classés par déduction logique, en fonction de leur contenu, mais sans avoir pu vérifier ce dont il retournait réellement.

L'analyse de ce tableau, ainsi que du tableau n°3 situé en annexe 4<sup>87</sup>, révèle la diversité, tant d'un point de vue formel que thématique et chronologique, des biens confiés à la BnF. Documents écrits, imprimés, iconographiques, et même objets, se côtoient ainsi dans les collections de l'établissement, disséminés dans l'ensemble de ses départements spécialisés en fonction de leur nature et de leur contenu. On les retrouve ainsi aussi bien dans les collections du Département des Manuscrits que dans celles du Département des Estampes et de la Photographie, de la Musique, des Arts du spectacle, ou encore dans celles de l'Arsenal, de la Réserve des Livres rares ainsi que de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra. Si les uns se rapportent à un patrimoine affecté traditionnellement aux bibliothèques, d'autres au contraire, comme les objets, relèvent de champs patrimoniaux nouveaux que la procédure de dation permet de questionner et de légitimer le cas échéant. La BnF continue ainsi d'enrichir et de diversifier des fonds qui se veulent encyclopédiques et ne cessent de s'élargir en intégrant des formes de patrimoine auparavant considérées comme mineures.

### **Les documents écrits**

Les documents écrits composent la majeure partie des dations déposées à la BnF, soit 34 d'entre elles (67%). On distingue parmi eux les documents imprimés et les manuscrits.

Les livres imprimés sont conservés pour la plupart dans la Réserve des Livres rares. On pourra citer comme exemple la dation n°179, agréée le 11 février 1986, qui se compose de 104 livres issus de la bibliothèque de Louis Aragon, ou la dation Gracq, agréée le 16 décembre 2009, comprenant l'exemplaire personnel de Julien Gracq de son roman *Au château d'Argol*, publié à Paris en 1938. Les livres imprimés reçus en dation peuvent avoir appartenu à des écrivains ou à des hommes illustres, comme dans les deux exemples que nous venons d'évoquer, et tirer leur valeur des marques de possession qu'ils présentent, annotations diverses ou reliure d'art, à l'instar de la reliure Paul Bonet dans le cas de la dation Gracq. Il peut également s'agir d'ouvrages rares voire uniques, comme l'exemplaire de *l'Histoire naturelle* de Buffon entré en dation à la BnF en 1998 et

<sup>84</sup>Voir tableau n°6 « Répartition des dations entre les différents départements de la BnF » placé en annexe 4.

<sup>85</sup>Voir le tableau n°3 en annexe 4, établi à partir des données communiquées le 15 juin 2012 par Dominique Coq, chef du Bureau du Patrimoine au Service du Livre et de la Lecture, et le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

<sup>86</sup>Voir la page consacrée à l'exposition « Trésors en dation à la BnF : 1968-2008 », qui eut lieu entre le 15 décembre 2008 et le 15 mars 2009 sur le site François Mitterrand, disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/collections\\_et\\_services/anx\\_dec/a.tresors\\_en\\_dations\\_1968\\_2008.html](http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/anx_dec/a.tresors_en_dations_1968_2008.html)> (consulté en décembre 2012)

<sup>87</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4.

illustré de gravures et de dessins de Picasso, ou la *Confession générale* de Jean Colombi, publiée à Avignon en 1499 chez Pierre Robault. Au total, la Réserve de la BnF conserve sept datations constituées de livres imprimés remarquables – nous sommes dans l'incapacité de nous prononcer de manière sûre et certaine en ce qui concerne la huitième, la dation n°194, que nous avons associée à la Réserve compte tenu des pièces qui la composent, à savoir des imprimés anciens datant des XVI<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

On notera que d'autres départements, hors la Réserve, se retrouvent également en possession d'ouvrages imprimés reçus en dation, mais ces derniers prennent alors place au sein d'un ensemble de documents manuscrits ou iconographiques prédominants. Les imprimés ne sont pas séparés du reste du fonds afin de préserver l'intégrité de celui-ci. C'est le cas par exemple de la dation Thibault de Chambure, agréée en 1979. Son affectation au sein du Département de la Musique se justifie au regard du contenu des documents, imprimés comme manuscrits.

Les imprimés sont loin de représenter le gros des datations. Les manuscrits occupent en effet une place beaucoup plus importante parmi celles-ci. 24 des 53 datations reçues par la BnF, soit près de la moitié d'entre elles, sont ainsi constituées exclusivement d'archives et de manuscrits<sup>88</sup>. Les manuscrits font également partie de trois autres datations : la dation Chesnais, affectée au Département des Arts du Spectacle, qui s'accompagne du manuscrit des *1001 nuits* traduites par Joseph-Jacques Mardrus, conservé au Département des Manuscrits ; la dation Vieillard, n°532, affectée au Département des Estampes, qui comporte, entre autres, la correspondance de Roger Vieillard ; et la dation Lanssade, affectée à la Réserve, qui renferme à la fois des manuscrits et des imprimés.

La notion de manuscrit, prise au sens large, recouvre plusieurs types de documents. On trouve ainsi : des manuscrits d'œuvres littéraires, musicales, théâtrales ou cinématographiques, des archives et des documents officiels, des autographes, ainsi que des correspondances. Les archives, correspondances, autographes et manuscrits, qu'ils soient littéraires ou relatifs à des hommes de lettres, sont conservés au Département des Manuscrits. C'est le cas notamment des manuscrits des romans de Marcel Proust, *À l'ombre des jeunes filles en fleur*, *Le côté de Guermantes*, *Sodome et Gomorrhe II*, ainsi que *La prisonnière*, qui ont été reçus par le biais de la dation Guérin en 1984. De même sont conservés des manuscrits et des fonds d'archives d'écrivains et de philosophe illustres comme Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre (dossier n°237, agréé en 1989), Nathalie Sarraute (dossier n°550, agréé en 2002), Claude Lévi-Strauss (dossier n°668, agréé en 2007), Simone Weil (dossier n°521, agréé en 2000), Louis Aragon (dossier n°396, agréé en 1996) ou Antonin Artaud (dossier n°386, agréé en 1996). On évoquera également la présence de correspondances importantes, parmi lesquelles celle de Flaubert avec son éditeur Michel Lévy (dossier n°296, agréé en 1991), ou de Louis Pasteur à André Chantemesse (dossier n°518, agréé en 2000). Avec dix-sept datations reçues en dépôt, le Département des Manuscrits, est celui qui bénéficie le plus des datations affectées à la BnF.

Les manuscrits musicaux, les partitions, ainsi que les archives et correspondances des compositeurs sont pour leur part conservés au Département de la Musique. Il en est ainsi de la dation Debussy (dossier n°249, agréé le premier août 1989) comprenant des lettres échangées par Claude Debussy et son épouse avec Gabriele d'Annunzio et Robert Godet. Il en est de même de la dation Poulenc (dossier n°466, agréé le 8 juillet 1998), constituée autour des archives du compositeur : manuscrits, lettres, photographies et documents divers. La Bibliothèque-Musée de l'Opéra conserve quant à elle quelques pièces tirées de la dation Sauguet (dossier n°302, agréé le 26 mars 1993), pour ce qui

<sup>88</sup>Voir tableau n°6 en annexe 4.

concerne les opéras et les ballets produits par le compositeur Henri Poupard, dit Sauguet, l'autre partie de la dation se trouvant au Département de la Musique. Celui-ci est dépositaire au total de six dations.

On notera enfin que les archives écrites ayant trait au théâtre ou au cinéma sont quant à elles confiées au Département des Arts du spectacle. Celui-ci conserve ainsi la dation Jouvét (dossier n°437, agréé le 30 juin 1998) qui réunit les papiers et la correspondance de l'acteur et metteur en scène Louis Jouvét, ou encore la dation Carné (dossier n°493, agréé le 21 juillet 1999) qui renferme les archives cinématographiques, manuscrits, scénarios, correspondance et documents iconographiques, du réalisateur Marcel Carné. En ce qui concerne le manuscrit *Le Diable et le bon Dieu*, de Jean-Paul Sartre, reçu en dation le 7 septembre 2011 (dossier n°728), nous n'avons pas été en mesure de savoir s'il était conservé au Département des Manuscrits ou, s'agissant d'une pièce de théâtre, au Département des Arts du spectacle. Joël Huthwohl ne l'a pas évoqué lors de l'entretien que nous avons eu avec lui le 16 juillet 2012.

Jusqu'à aujourd'hui, les Départements des Manuscrits et de la Musique, ainsi que la Réserve des Livres rares, ont reçu exclusivement des documents écrits, en majorité des manuscrits, mais également des imprimés. La Bibliothèque-Musée de l'Opéra et le Département des Arts du spectacle quant à eux ont bénéficié à la fois de documents écrits, mais aussi de documents iconographiques, voire d'objets.

## Les documents iconographiques

L'iconographie constitue la seconde grande catégories de documents que se voit confier en dation la Bibliothèque nationale de France. Elle concerne 24 des 53 dations reçus par la BnF, soit près de la moitié<sup>89</sup>. Avec 14 ensembles de documents reçus, le Département des Estampes et de la Photographie se trouve être le second département spécialisé le plus sollicité pour accueillir les dations, après les Manuscrits. Trois des cinq dations déposées au sein du Département des Arts du spectacle comprennent elles aussi des documents iconographiques, de même que l'ensemble des quatre dations reçues par la Bibliothèque-Musée de l'Opéra. Enfin, on notera également que l'*Histoire naturelle* de Buffon illustrée par Picasso peut également entrer dans cette catégorie, du fait des gravures et des dessins qu'elle comporte et qui font sa valeur. Enfin, les dations Carné et Sauguet renferment elles aussi quelques documents iconographiques relatifs aux œuvres respectives du réalisateur et du compositeur.

L'iconographie recouvre plusieurs types de documents. Le Département des Estampes conserve ainsi :

- des gravures, dans le cas, par exemple, de la dation Vieillard agréée en 2002 ou de la dation Denon (six estampes gravées) agréée en 1995.
- des affiches et des lithographies. La dation Chabaud agréée en 1993 est ainsi constituée de documents relatifs au futurisme, quand la dation n°330 renferme deux ensembles, l'un de 338 pièces, dont 179 affiches et 159 lithographies, en rapport avec la première et la seconde guerres mondiales, ainsi qu'avec l'armée ; l'autre de 228 documents, dont 132 affiches et 96 lithographies.
- des dessins. La dation Effel, agréée en 1985, par exemple, se compose de 500 dessins réalisés par Jean Effel sur la IV<sup>ème</sup> République. La dation Rivière, reçue en 2006 présente elle aussi un fonds important de dessins et d'estampes japonaises.

<sup>89</sup>Voir tableau n°6 en annexe 4.

- des photographies et des daguerréotypes. On évoquera ici la dation Strand composée de 35 photographies reçues en 1985, ainsi que la dation Morin-Laborde, agréée en 2008, qui a vu entrer dans les collections publiques un ensemble de photographies réalisées par Émile Zola.
- des aquarelles, au nombre de douze, reçues avec les 94 affiches de cinéma et les lithographies en couleurs de la dation Mercier, en 1998.
- des collages, dans le cas de la dation Prévert agréée en 1996.

La Bibliothèque-Musée de l'Opéra et le Département des Arts du spectacle conservent pour leur part des dessins, des aquarelles et des maquettes de décors, de costumes ou de personnages. Pour le premier établissement, on pourra citer la dation Kochno, reçue en 2002, qui se compose de 149 dessins et maquettes relatifs aux Ballets russes de Sergei Diaghilev, pour la période 1910-1930, et exécutés par de nombreux artistes tels que Picasso, Juan Gris, Braque, Matisse, Léon Bakst, Alexandre Benois, Larionov et d'autres. Dans le cas du Département des Arts du spectacle, l'année 1999 a vu entrer dans les collections la dation Fini réunissant un ensemble de 172 maquettes de théâtre, 158 esquisses de costumes et 14 de décors, réalisées par Leonor Fini.

Enfin, nous évoquerons le cas particulier de la Bibliothèque de l'Arsenal, qui a reçu en dépôt la dation d'Argenson en 1978. Celle-ci se compose de sept plans et cartes se rapportant aux campagnes de Flandres (1744-1747). Ces documents auraient pu être affectés au Département des Cartes et Plans, néanmoins, le comte d'Argenson, leur premier propriétaire, étant également l'oncle du marquis de Paulmy, fondateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, et cette dernière étant très fortement marquée par son passé et les hôtes illustres qui ont pu demeurer entre ses murs, le dépôt des cartes au sein de ses collections s'est fait naturellement.

## Les objets

Les documents conservés à titre de dation par la BnF prennent des formes multiples : imprimés, manuscrits, estampes, photographies, dessins. Néanmoins, ce sont là des supports que l'on retrouve de manière traditionnelle dans les bibliothèques. D'autres œuvres sont plus originales. Il s'agit des objets. Jusqu'à présent, la BnF n'en a reçus que très peu en dation. Les maquettes de décors en reliefs en font partie. L'exemple le plus remarquable reste cependant celui de la dation Chesnais-Bralant (dossier n°679, agréé le 13 octobre 2008). Nous avons justement pu rencontrer à ce sujet Joël Huthwohl, directeur du Département des Arts du spectacle.

Celui-ci nous a appris<sup>90</sup> que la dation avait été proposée par Marion Chesnais, la fille du créateur de marionnettes Jacques Chesnais (1907-1971), à la mort de sa mère, elle-même fille de Joseph-Charles Mardrus. L'offre se compose donc de deux éléments : un ensemble de marionnettes et de maquettes exécutées par Jacques Chesnais, et le manuscrit de la traduction des *1001 nuits* réalisées par Joseph-Charles Mardrus. Nous ne nous intéresserons ici qu'aux marionnettes.

Deux problèmes sont survenus au sujet de leur acceptation au titre de dation. L'assimilation des marionnettes à un patrimoine d'intérêt culturel national a d'abord été questionnée. En effet, la valeur artistique de ces objets encore peu présents dans les musées et considérés essentiellement comme des outils de divertissement associés aux arts de la rue, ne s'impose pas d'elle-même. Il a donc fallu convaincre la Commission interministérielle d'agrément du caractère légitime de la demande de dation et de la place que les marionnettes pouvaient en droit revendiquer au sein des collections nationales. L'estimation de leur valeur a été difficile, mais l'ancienne directrice du Département des Arts du spectacle de la BnF, Noëlle Guibert, a finalement su faire

<sup>90</sup>Propos recueillis lors d'un entretien avec Joël Huthwohl au Département des Arts du spectacle de la BnF, le 16 juillet 2012.

entendre sa voix et faire admettre ces pièces comme faisant partie du patrimoine des arts de la scène. L'importance de la collection de Jacques Chesnais et le nom illustre de ce dernier dans l'univers des marionnettistes ont contribué à l'acceptation de l'offre, ainsi que les lacunes des fonds publics dans ce domaine. Dans le cas présent, la dation a été l'occasion pour les experts de défendre une forme de patrimoine encore peu considérée et de lui conférer la reconnaissance étatique dont elle avait besoin.

La seconde question qui s'est posée au Ministère de la Culture a été de déterminer le lieu d'affectation de la dation. Il avait été projeté de déposer les objets reçus dans les collections du musée Gadagne de Lyon, le Musée des marionnettes du monde. Mais l'établissement était à l'époque en rénovation et la dataire avait suggéré d'affecter une partie de la dation à la BnF. La Bibliothèque nationale de France ne possédait pas alors de collection consacrée aux marionnettes ni à Jacques Chesnais, ce qui se révélait être un manque aux yeux de sa fille. Celle-ci estimait en effet que l'œuvre de son père devait intégrer les collections d'une institution prestigieuse afin d'obtenir enfin le rayonnement national qu'elle méritait. Son souhait a été entendu et les pièces composant la dation effectivement réparties entre le Musée Gadagne et le Département des Arts du spectacle de la BnF, créant au sein de celui-ci une toute nouvelle collection.

Les documents acquis en dation et affectés aux collections de la BnF se présentent ainsi sous des formes multiples : livres imprimés, archives, correspondances et manuscrits, cartes et plans, gravures, affiches et lithographies, photographies, daguerréotypes, dessins, aquarelles, maquettes et même marionnettes. L'entrée de ces dernières dans les collections a marqué un élargissement important des types de biens acceptés en dation et conservés au sein de la BnF. Répondant à sa vocation encyclopédique, l'établissement s'efforce ainsi d'accueillir le patrimoine sous ses aspects les plus divers. La dation Chesnais a certes soulevé des questions, mais les pièces sont en passe aujourd'hui de trouver leur place dans les collections. Il n'est pas dit que de telles dations deviendront plus fréquentes à l'avenir, mais il leur est désormais possible de côtoyer le patrimoine plus traditionnel, constitué autour des documents écrits et iconographiques, à condition bien sûr que l'intérêt culturel des biens le justifie.

## **La BnF, gardienne des trésors nationaux**

L'exemple de la dation Chesnais nous permet de glisser vers les raisons qui ont fait de la BnF le lieu de dépôt privilégié des dations affectées aux bibliothèques. La dataire, Marion Chesnais, souhaitait en effet que les créations de son père rejoignent ses collections du fait de son rayonnement sur l'ensemble du territoire français, et au-delà. Même si l'État s'était défendu en 1968 de toutes velléités de centralisation du patrimoine au sein des institutions parisiennes, force est de constater qu'au final, la majorité des dations ont fait l'objet de dépôts dans la capitale, les bibliothèques constituant un parfait exemple de ce phénomène. Cela s'explique par le caractère national des biens reçus et la concentration à Paris des institutions sous tutelle étatique chargées de les conserver.

D'après le décret du 3 janvier 1994 relatif à la création de la Bibliothèque nationale de France<sup>91</sup>, l'établissement s'est vu confier pour mission de « cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont [il] a la garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française. » Les documents et objets reçus en dation relevant de ce patrimoine national, il semble donc appartenir à la BnF, gardienne du patrimoine culturel

---

<sup>91</sup>Voir décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, art.2, 1°, disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000545891>> (consulté en décembre 2012)

français, de les conserver au sein de ses collections. Les autres types d'établissements, bibliothèques municipales classées ou d'enseignement supérieur et de recherche, ne seront sollicités que si les œuvres relèvent, de problématiques territoriales ou des domaines de spécialisation les intéressant. L'existence préalable d'un fonds auquel une datation s'intégrerait naturellement peut également déterminer l'affectation des objets concernés hors de la BnF. Néanmoins, la majorité des biens acquis par le biais de la loi Malraux se rattachant d'abord à un patrimoine sans ancrage local particulier, le choix de la Bibliothèque nationale comme lieu de dépôt s'avère le plus pertinent, sans compter que l'établissement dispose des compétences et des moyens tant financiers qu'humains nécessaires à la conservation et à la valorisation de ces trésors.

La richesse et la diversité des collections de la BnF permettent à l'établissement de pouvoir accueillir toutes les datations, quelle que soit la forme que prennent les biens reçus. De même, sa vocation encyclopédique lui permet de couvrir des disciplines et des thématiques très variées telles<sup>92</sup> :

- la littérature, pour la majorité d'entre eux : on renverra ici à la plupart des documents écrits déposés au Département des Manuscrits ainsi qu'à la Réserve des Livres rares.
- les arts graphiques qui sont conservés au Département des Estampes et de la Photographie, ainsi qu'au Département des Arts du spectacle ou à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra. La datation Chabaud, reçue en 1992 se constitue d'un ensemble de documents relatifs au futurisme.
- la musique, pour les archives conservées au Département de la Musique ou à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra.
- les arts du spectacle et le cinéma, en ce qui concerne les documents détenus par le Département des Arts du spectacle.
- l'histoire, à travers la datation d'Argenson concernant les campagnes de Flandres, ou la datation n°330 comprenant un ensemble d'affiches et de lithographies portant sur les deux guerres mondiales ainsi que sur l'armée.
- l'anthropologie avec la datation Lévi-Strauss.
- la philosophie, par le biais de la datation Weil qui a permis l'acquisition de quelques 9 010 pages de manuscrits, lettres et archives de la philosophe Simone Weil (1909-1943).
- les sciences à travers la datation Pasteur, laquelle réunit 54 lettres de Louis Pasteur à André Chantemesse sur la vaccination antirabique et l'Institut Pasteur.

Enfin, la BnF accueille des documents de toutes les époques<sup>93</sup>. La majorité des datations reçues par la bibliothèque, soit 38 d'entre elles (71 %), se composent d'œuvres du XX<sup>ème</sup> siècle, puisqu'il s'agit la plupart du temps de payer des droits de succession. Les biens sont donc, dans leur majorité, contemporains. Néanmoins, on trouve également plusieurs pièces représentatives du XIX<sup>ème</sup> siècle : notamment les correspondances de Flaubert, de Pasteur et de Zola, le manuscrit « Messieurs les jurés » de l'écrivain (datation Beck), des photographies et des gravures (datations Girault de Prangey, Rivière et Mortin-Laborde), ainsi que des archives (datations Lanssade et Noblet comprenant les manuscrits et archives de Lamartine). En 1978, la datation d'Argenson fait entrer dans les collections, pour le XVIII<sup>ème</sup> siècle, les cartes des campagnes de Flandres, auxquelles viendront s'ajouter en 1995 la datation Beaugency constituée du manuscrit des *Dialogues* de Jean-Jacques Rousseau, ainsi que la datation Denon. Le manuscrit de *Jupiter et Europe* par Fuzelier et Dugué, frappé aux armes de la Pompadour, se rattache également à cette époque. La datation Thibault de Chambure, reçue en 1979, et la datation

<sup>92</sup>Voir tableau n°6 en annexe 4.

<sup>93</sup>Voir tableau n°6 en annexe 4.

n°194, en 1989, recouvrent quant à elles une période allant du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècles. Enfin, les documents les plus anciens comprennent : la datation Schiller, reçue en 2004, qui réunit un ensemble de manuscrits et d'autographes de la Renaissance ; la *Confession générale* de Jean Colombi, de 1499 (dation n°253) ; ainsi que le Bois Protat, reçu en 2001, qui date du XIV<sup>ème</sup> siècle et constitue l'une des datations les plus précieuses affectées à la BnF, s'agissant du plus ancien bois gravé connu du monde occidental.

De par la richesse et la diversité de ses fonds, qui tendent à couvrir l'ensemble des champs thématiques et chronologiques, la Bibliothèque nationale est le lieu idéal de conservation des datations. Compte tenu de sa vocation encyclopédique et de son rôle de tête de file du réseau français, elle est en effet toute désignée lorsqu'il s'agit d'intégrer un ensemble de documents à une collection déjà existante ou de créer un fonds ex nihilo à partir d'une datation. De plus, le rayonnement national et international de l'établissement assure aux trésors ainsi sauvegardés toute la visibilité et l'exposition publique qu'ils méritent, de même que des conditions de conservation optimales. Les bibliothèques municipales classées de leur côté sont davantage encouragées à concentrer leurs acquisitions patrimoniales autour de leurs domaines de spécialité ou de l'enrichissement des collections qu'elles possèdent déjà.

## **BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET PATRIMOINE LOCAL :**

### **La rareté des datations affectées en bibliothèque municipale**

Avec seulement sept datations confiées à leurs soins, soit 11 % des 66 datations affectées aux bibliothèques<sup>94</sup>, les bibliothèques municipales sont encore moins concernées par le dispositif de la loi Malraux que les centres d'archives, lesquels ont pu bénéficier jusqu'à présent du dépôt de vingt datations.

Nous nous proposons de donner ici la liste complète des datations dont ces établissements ont aujourd'hui la charge. Pour plus de détails, nous renvoyons aux fiches placées en annexe 6<sup>95</sup> que nous avons établies à partir des notices de l'inventaire général du patrimoine culturel<sup>96</sup> et des renseignements fournis par les responsables des différents fonds.

La première datation à avoir rejoint les collections d'une bibliothèque municipale a été la datation Verne (dossier n°123, agréé le 16 juillet 1984), dont le dépôt a été confié en 1988 à la Bibliothèque municipale de Nantes. Proposée par les descendants de Jules Verne, elle se compose de trois manuscrits de l'écrivain : *De la Terre à la Lune*, *Autour de la Lune*, et *L'Île mystérieuse*.

La datation Mutelet, (dossier n°156, agréé le 7 janvier 1985), a été affectée aux Bibliothèques et Médiathèques de Metz. Elle comprend un ensemble de documents relatifs à l'histoire de la Lorraine, lesquels sont réunis au sein de quelques 4000 volumes, de nombreux documents iconographiques, topographiques et bibliographiques ainsi qu'une collection d'autographes, le tout en rapport avec la Lorraine. Ce fonds d'importance a été rassemblé par le libraire d'ancien Marius Mutelet (1902-1983), originaire de Metz.

<sup>94</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4 « Liste des datations affectées aux bibliothèques ».

<sup>95</sup>Voir notices descriptives « Les datations affectées aux bibliothèques municipales », placées en annexe 6.

<sup>96</sup>Voir l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur : <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en novembre 2012).

La troisième datation (dossier n°138, agréé le 29 janvier 1985), est la datation Lebert, confiée aux soins de la Bibliothèque municipale de Colmar. Proposé par les descendants d'Henri Lebert (1794-1862), peintre et dessinateur spécialisé dans les motifs floraux, la datation se compose des treize volumes manuscrits de son *Journal*, lesquels couvrent la période 1794-1848, ainsi que d'un ensemble de documents de nature très diverse les accompagnant (dessins, miniatures sous verre, lettres, billets, poèmes, chansons, coupures de presse, pièces administratives, brochures, programmes, cartes, pièces de métal et de tissu).<sup>97</sup>

La datation Montéty quant à elle (dossier n°364), bien qu'acceptée le 16 mai 1995, n'a fait son entrée dans la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer qu'en 2001. Henri de Montéty a proposé en paiement de l'ISF un manuscrit datant du XV<sup>ème</sup> siècle, le *Livre d'heures à l'usage de Paris*, et surtout son étui en cuir brun gravé, confectionné à la même époque. Compte tenu de son extrême rareté au niveau national et international, ce dernier objet est la raison pour laquelle la datation a obtenu l'agrément de la Commission interministérielle<sup>98</sup>.

Nous reparlerons plus longuement par la suite de la datation Steuer (dossier n°455, agréé le 19 janvier 1999), qui a été affectée à la Bibliothèque municipale d'Angers. Précisons rapidement qu'elle se compose d'un ensemble de lettres manuscrites adressées, entre 1833 et 1847, à l'imprimeur angevin Victor Pavie par les autres membres illustres de sa famille, ainsi que par certaines personnalités littéraires et artistiques de l'époque (Victor Hugo, Sainte-Beuve, David d'Angers, etc).

Enfin, la Bibliothèque municipale de Bordeaux a eu la chance de bénéficier des deux datations Chabannes à la fin des années 1990 et tout au long des années 2000. De 1997 à 2004 tout d'abord, Jacqueline de Chabannes, dernière descendante de Montesquieu, a offert, en paiement de l'ISF, un ensemble de 23 manuscrits et de 390 livres imprimés issus de la bibliothèque du Château de la Brède de Montesquieu. Les documents ont été répartis en dix lots (dossier n°440), reçus par l'État comme suit : trois lots en 1988, un lot en 1999, 2000 et 2001, deux en 2002, un en 2003 et deux en 2004-2005. Une seconde datation, désignée comme la datation Desfilis et d'Ivernois (dossier n°689), est venue compléter le fonds déjà existant le 13 octobre 2008. Proposée par les héritiers de Jacqueline de Chabannes, décédée en 2004, elle se compose de 644 manuscrits, eux aussi issus du Château de la Brède de Montesquieu.<sup>99</sup>

En 43 ans, ce sont donc au total six bibliothèques municipales classées seulement, qui ont pu bénéficier de sept datations.

Si l'on reprend la chronologie des dates que nous venons de mentionner, on constate que ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 que les bibliothèques municipales ont commencé à être sollicitées par l'État, avec deux datations reçues pour la seule année 1985 et une en 1988, si l'on considère non pas la date d'acceptation de la datation Verne, mais celle de son affectation à la Bibliothèque municipale de Nantes. Après six nouvelles années de jachère, la fin des années 1990 s'avère à son tour

---

<sup>97</sup>Pour davantage de détails concernant la datation Lebert, voir VELLETT, Christophe, *Histoire et traitement d'un fonds contemporain : le fonds Lebert de la bibliothèque de la Ville de Colmar*, 1993, mémoire de fin d'étude, Diplôme de conservateur de bibliothèque, dirigé par Dominique Varry et soutenu à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

<sup>98</sup>À défaut du rapport original établi par les experts du Département des Objets d'Art du Musée du Louvre et du Département des Manuscrits de la BnF, document interne que nous avons préféré ne pas reporté en annexe, nous renverrons ici à l'encadré « Conclusion des experts de la bibliothèque nationale de France », dans MONTÉTY, Henri de, « Le parcours à travers les siècles d'un livre d'heures », *Bononia*, 2002, 1<sup>er</sup> semestre, n°40, p.27-31.

<sup>99</sup>Pour plus de détails concernant les deux datations Chabannes, voir le site *Montesquieu : un fonds exceptionnel à Bordeaux*, disponible en ligne sur <[http://datations.drac-aquitaine.fr/Collection\\_Montesquieu/index.html](http://datations.drac-aquitaine.fr/Collection_Montesquieu/index.html)> (consulter en novembre 2012), et notamment l'intervention de Louis Torchet, chef du département du patrimoine à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, « La collection Montesquieu à Bordeaux, enrichissement et valorisation d'un fonds d'intérêt mondial », *L'Aquitaine célèbre la datation en paiement*, 9 juillet 2009, Bordeaux, conférence filmée et disponible en ligne sur : <<http://datations.drac-aquitaine.fr/videos/index.html>> (consulté en décembre 2012)

fructueuse, avec l'arrivée de la dation Chabannes en 1997, et celle de la dation Steuer en 1999, déposée à la Bibliothèque municipale d'Angers en 2002 seulement. La dation Montéty, qui fut d'abord affectée au Département des Manuscrits de la BnF, en 1995, n'intégrera quant à elle qu'en 2001 les collections de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer. Alors que les bibliothèques municipales n'avaient pu profiter des datations depuis le lancement du dispositif jusqu'en 1985, leur situation connaît donc une amélioration importante au cours des quinze années suivantes, la majorité des datations conservées aujourd'hui dans leurs fonds survenant durant cette période.

Les années 2000 enfin ne voient l'arrivée que d'une seule dation supplémentaire, en dehors des datations Montéty et Steuer déjà citées et de la première dation Chabannes, dont la réception s'est échelonnée de 1997 à 2005. Il s'agit de la dation Desfilis et d'Ivernois, qui vient donc compléter la dation Chabannes et se trouve de fait elle aussi affectée à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Cette dernière est la bibliothèque municipale qui a le plus bénéficié des datations depuis 1997. Elle est par ailleurs la seule à conserver deux datations en dépôt.

Les bibliothèques municipales ne sont donc concernées par les datations que de manière très marginale et très irrégulière, alternant quelques périodes « fastes », la seconde moitié des années 1980 et la fin des années 1990, avec de nombreuses périodes de vide, et un début de siècle qui a surtout vu la conclusion de plusieurs datations en cours de traitement, et non l'acceptation de nouvelles.

## **Un exemple : la dation Steuer à la Bibliothèque municipale d'Angers**

L'exemple de dation que nous nous proposons d'étudier dans les paragraphes suivants, à savoir la dation Steuer reçue par la Bibliothèque municipale d'Angers en 2002, va nous permettre de nous interroger d'une part sur le déroulement complet du processus de dation, depuis la réception de l'offre jusqu'au choix du lieu d'affectation des œuvres par le Ministère de la Culture et de la Communication, d'autre part sur la nature des biens que les bibliothèques municipales peuvent prétendre recevoir par ce biais.

Nous nous appuyons ici sur les informations que nous a transmises Marc-Edouard Gautier<sup>100</sup>, directeur adjoint de la Bibliothèque municipale d'Angers et conservateur chargé des fonds patrimoniaux, ainsi que sur son article « La dation Steuer : une collection publique de la correspondance de Victor Pavie », paru dans l'ouvrage collectif *Louis, Victor et Théodore : Les Pavie, une famille angevine au temps du Romantisme*<sup>101</sup>. Nous utiliserons également le rapport d'expertise établi par la Direction du Livre et de la Lecture en février 1998. S'agissant d'un document interne comportant certaines informations confidentielles ou délicates, nous avons préféré ne pas le faire figurer parmi les annexes.

### **Description de la dation**

La dation Steuer a été proposée par Patrice Steuer le 22 novembre 1996 en paiement des droits de succession de son père Abraham. Nous ne sommes pas autorisées

---

<sup>100</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Marc-Edouard Gautier le 8 juin 2012.

<sup>101</sup>GAUTIER, Marc-Edouard, « La dation Steuer : une collection publique de la correspondance de Victor Pavie », dans DUFIEF, Anne-Simone (dir.), *Louis, Victor et Théodore : Les Pavie, une famille angevine au temps du Romantisme*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2010, p.181-184.

à publier le montant des droits, mais ceux-ci sont en accord avec les valeurs libératoires moyennes que nous avons calculées précédemment<sup>102</sup>.

La dation se compose d'un ensemble de 610 lettres manuscrites adressées, entre 1833 et 1847, à l'écrivain et imprimeur romantique angevin, Victor Pavie (1808-1886). La correspondance contient, entre autres : 69 lettres de Louis Pavie, ancien maire-adjoint d'Angers et père de Victor Pavie, 19 de l'épouse de ce dernier, 53 de son frère Théodore, futur professeur au Collège de France, 18 de la famille Hugo, 23 de Léon de Prévost, 53 de Sainte-Beuve, 62 du sculpteur David d'Angers, et 35 du peintre Isidore Dagnan. Au total, ce sont les échanges de près de 70 correspondants issus du cercle familial des Pavie ainsi que du monde littéraire et artistique de l'époque, parisien comme angevin, qui témoignent de la vie sociale et artistique sous la Monarchie de Juillet ainsi que du développement du mouvement romantique<sup>103</sup>.

On émettra plusieurs remarques. Tout d'abord, cette correspondance n'est pas complètement inédite, ayant déjà été en partie éditée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. De plus, elle ne représente pas la totalité des archives de Victor Pavie, qui ont été en grande partie dispersées. Néanmoins, ajoutée aux pièces dont dispose déjà la Bibliothèque municipale d'Angers, elle constitue la collection publique la plus importante sur le sujet. Son intérêt historique a donc permis à la dation d'emporter l'agrément de la Commission<sup>104</sup>.

La dation Steuer a été acceptée le 19 janvier 1999 par le Ministère des Finances. Le Ministère de la Culture et de la Communication a ensuite pris la décision de l'affecter à la Bibliothèque municipale d'Angers le 27 avril 1998. Déposée seulement en 2002, la dation a fait l'objet d'une convention de dépôt signée par la Ville d'Angers le 5 juin 2003.

## **Du marché aux puces à la Bibliothèque municipale d'Angers : le parcours chaotique d'une correspondance**

Nous avons pu interroger Marc-Edouard Gautier, conservateur à la Bibliothèque municipale d'Angers, au sujet de la dation Steuer et de son histoire.

La correspondance a été découverte par un dentiste parisien, Abraham Steuer, alors qu'il achetait des livres et des archives au marché aux puces. En dépouillant ces dernières, celui-ci a retrouvé de nombreux autographes, ce qui l'a conduit à présenter la collection à l'une de ses clientes<sup>105</sup>, conservatrice aux archives nationales. Compte tenu de la zone géographique recouverte par les documents, l'Anjou, celle-ci l'a renvoyé vers les Archives départementales du Maine-et-Loire. Abraham Steuer s'est alors proposé de vendre le fonds pour quelques 250 000Fr, une somme dont ne disposaient pas les Archives. Il s'est donc dirigé vers le Musée des Beaux-Arts d'Angers, qui a refusé quant à lui de payer les 350 000Fr qu'il réclamait, puis vers la Bibliothèque municipale, avec une offre à 400 000Fr, sans plus de succès. Les conservateurs des différentes institutions, intéressés par le contenu du fonds, ont envisagé des achats collectifs, mais sans que ceux-ci n'aient pu aboutir.

Lorsque la mort d'Abraham Steuer survint en 1996, la situation était au point mort. Néanmoins, se rangeant à l'avis d'un conseiller fiscal, le fils du défunt a décidé de passer par la dation pour céder les archives en échange du paiement de ses droits de succession. La demande a été adressée au Ministère de l'Économie, des Finances et de

---

<sup>102</sup>Voir chapitre 2.

<sup>103</sup>Voir la notice « Dation Steuer » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

<sup>104</sup>cf. op. cit.

<sup>105</sup>Par souci de confidentialité, nous veillerons à ne pas citer de noms dans les paragraphes suivants, à l'exception de celui du dataire.

l'Industrie le 22 novembre 1996, ce qui a enclenché le processus d'examen de l'offre de dation. En voici les différentes étapes :

- le 17 juin 1997 : le Président de la Commission interministérielle d'agrément fait appel à l'expertise de la Direction du Livre et de la Lecture pour se prononcer au sujet de l'offre formulée par Patrice Steuer.

- le 7 octobre 1997 : les pièces constituant la dation ayant été déposée aux Archives nationales par Patrice Steuer, le Président de la Commission sollicite la Direction des Archives de France pour que celle-ci se livre également à l'examen de l'offre.

- le 15 décembre 1997 : deux rapports scientifiques sont réalisés par la BnF pour la Direction du Livre et de la Lecture, et par les Archives départementales du Maine-et-Loire pour la Direction des Archives de France.

- le 24 décembre 1997 : le Président de la Commission informe la Direction du Livre et de la Lecture de l'avis favorable de la Commission quant à l'intérêt de la dation. L'arbitrage du cabinet du Ministère de la Culture et de la Communication a été demandé pour décider du lieu d'affectation des pièces.

- le 27 avril 1998 : le Ministère de la Culture et de la Communication choisit finalement d'affecter la correspondance de Victor Pavie à la Bibliothèque municipale d'Angers.

- le 19 janvier 1999 : le Ministère des Finances accepte la dation Steuer en paiement des droits de succession dus.

- février 1999 : les documents sont pris en charge par la Direction du Livre et de la Lecture.

- le 5 juin 2003 : la Ville d'Angers signe la convention de dépôt de la correspondance au sein de la Bibliothèque municipale d'Angers. Les documents avaient déjà rejoint les collections de cette dernière en 2002.

L'exemple de la dation Steuer témoigne de la longueur du processus d'agrément. Ici, un peu plus de deux ans séparent la date de réception de l'offre en novembre 1996 et son acceptation par le Ministère des Finances en janvier 1999. Quatre ans supplémentaires sont nécessaires pour que les documents rejoignent finalement le lieu de leur dépôt, et une année de plus pour que la convention soit effectivement signée entre la Ville d'Angers et l'État français.

### **Le choix d'Angers : entre patrimoine national et patrimoine angevin**

Il a donc été jugé que la dation Steuer, de par son intérêt historique, relevait du patrimoine culturel national. Néanmoins, son appartenance au patrimoine local est également très forte compte tenu de l'identité du destinataire de la correspondance, Victor Pavie, l'une des figures importantes du paysage littéraire et artistique angevin. En effet, tout en étant très lié aux milieux artistique et littéraire parisiens et en entretenant des relations amicales fortes avec les artistes romantiques de l'époque, parmi lesquels Sainte-Beuve ou Victor Hugo dont il commença à fréquenter le Cénacle à partir de 1827, Victor Pavie était lui-même écrivain et critique littéraire, ainsi que l'héritier de l'une des grandes dynasties d'imprimeurs angevins<sup>106</sup>. Il fut par ailleurs l'un des principaux instigateurs du mouvement romantique en Anjou. Il constitue ainsi l'une des grandes figures du patrimoine culturel de la région, ce qui peut expliquer le fait que le Ministère

---

<sup>106</sup>Voir la notice « Dation Steuer » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

de la Culture et de la Communication ait préféré affecter la dation à un établissement présent sur le territoire concerné.

De plus, les institutions culturelles du département étant déjà en possession de documents relatifs à la famille Pavie, à leur entourage et à leurs relations, l'affectation de la dation au sein de l'une d'entre elles plutôt qu'à Paris s'est imposée logiquement, la correspondance venant ainsi compléter des fonds déjà existants plutôt que de créer ex nihilo un fonds supplémentaire, concurrent des autres. Enfin, le dépôt au sein de la BnF ou des Archives nationales aurait eu pour conséquence de disperser les archives et manuscrits des Pavie, alors que l'un des objectifs de la dation est précisément de combler les lacunes des collections publiques dores-et-déjà constituées. Les dations reçues doivent donc être réunies, autant que faire se peut, avec les collections auxquelles elles se rattachent.

Ceci ayant été fixé, le lieu précis du dépôt de la dation Steuer a néanmoins fait l'objet de débats, la Bibliothèque municipale d'Angers et les Archives départementales du Maine-et-Loire se trouvant en concurrence pour son obtention.

Dans l'optique de se voir affecter la conservation des documents, la Direction des Archives de France a présenté quatre arguments à la Commission d'agrément :

- la volonté émise par l'auteur de la dation, Patrice Steuer, en faveur de son affectation aux Archives départementales du Maine-et-Loire, lesquelles se sont vu confier la conservation des documents le temps de leur examen par les spécialistes ;
- le fait que la Direction des Archives de France constituerait logiquement l'administration affectataire, ayant déjà été sollicitée pour son expertise scientifique au cours de l'instruction du dossier ;
- la qualité du travail du conservateur en charge à l'époque de la direction des Archives départementales du Maine-et-Loire ;
- la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 qui définit les compétences des services d'archives en matière de collecte de manuscrits<sup>107</sup>.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rejeté les trois premiers arguments, ceux-ci étant invalidés car liés de manière circonstancielle à l'instruction du dossier et ne pouvant donc influencer sur le choix de l'affectation des œuvres. La dation n'étant pas une donation, elle ne peut être assortie de charges et la volonté du dataire ne doit pas obligatoirement être prise en compte. Ensuite, le choix de l'expert sollicité pour effectuer l'examen scientifique de l'offre n'a pas d'impact sur l'administration choisie au finale pour le dépôt. C'est au ministère intéressé par l'affectation, et à lui seul, que revient la décision. Pour des raisons scientifiques, il est déjà arrivé que le Service du Livre et de la Lecture et des conservateurs de la BnF soient appelés à se prononcer sur des offres de dation affectées ultérieurement à des institutions autres que les bibliothèques. Ce fut par exemple le cas pour la dation Brassai en 2011 ou la dation Rivière en 2003, dont une partie des documents fut affectée au Service du Livre et de la Lecture, l'autre au Musée National d'Art Moderne pour la première, au Musée d'Orsay pour la seconde<sup>108</sup>. Enfin, concernant le troisième argument, la qualité du travail d'un directeur ne pourrait être retenue comme un critère de choix, s'agissant d'une donnée éphémère qui ne sied pas à la constitution, à la conservation et à la valorisation de fonds patrimoniaux sur le long terme. De plus, un tel argument questionne implicitement le dynamisme et la qualité de la direction de la Bibliothèque municipale d'Angers.

Le quatrième argument quant à lui repose sur la loi du 3 janvier 1979 qui stipule que les archives publiques ont vocation à conserver toutes les archives privées. La

<sup>107</sup>Voir la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, disponible en ligne sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000322519&dateTexte=>> (consulté en décembre 2012)

<sup>108</sup>Voir tableau n°1 en annexe 4.

circulaire du 2 septembre 1994<sup>109</sup> précise encore que « conserver un fonds d'archives dans une bibliothèque municipale ou une collection de manuscrits dans un service d'archives constitue à l'évidence un obstacle à la connaissance de l'existence de ce fonds ou de cette collection par le public. » Aucune distinction claire n'est établie entre « archives privées » et « manuscrits » mais il est d'usage que les seconds désignent les manuscrits d'intérêt littéraire ou artistique qui se trouvent en majorité détenus par les bibliothèques. Reste donc à savoir si la correspondance de Victor Pavie doit être considérée comme une collection de manuscrits ou un fonds d'archives privées, afin de déterminer quelle institution pourra assurer au mieux sa publicité.

Au contraire, plusieurs facteurs ont joué en faveur de l'affectation de la dation Steuer à la Bibliothèque municipale d'Angers. L'ancienne Direction (aujourd'hui Service) du Livre et de la Lecture mène en effet une politique incitant les bibliothèques à améliorer la cohérence de leur politique d'acquisitions patrimoniales. Les FRAB, aides à l'acquisition des fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques, sont ainsi destinés à « compléter les collections existantes de documents anciens, rares ou précieux, à développer les fonds dans le sens de leur spécificité et de leur complémentarité régionales et à assurer l'entrée dans les collections publiques de documents contemporains à caractère patrimonial. Il[s] accompagne[nt] également la constitution et l'enrichissement des fonds locaux ou régionaux. »<sup>110</sup> Le Service du Livre et de la Lecture apporte ainsi son aide technique et financière aux achats qui visent à compléter des collections déjà existantes et non à ceux qui ont vocation à créer ex nihilo de nouveaux fonds pouvant concurrencer ceux d'autres institutions, ou à acquérir des archives publiques.

Dans ce cadre, il se trouve justement que la Bibliothèque municipale d'Angers avait déjà enrichi le fonds Pavie qu'elle possédait avant la dation Steuer. Plusieurs dizaines de manuscrits et de lettres de Victor Pavie étaient déjà ainsi en sa possession. Une lettre de Victor Pavie avait été préemptée en décembre 1994. De plus, la bibliothèque conservait également un fonds David d'Angers, comprenant des lettres données par la fille de l'artiste en 1901 et 1903 et complété en 1991 et 1993 grâce aux FRAB.

Les Archives départementales du Maine-et-Loire conservaient quant à elles un fonds composé en majorité de manuscrits de David d'Angers. Ce dernier fait effectivement partie des correspondants de Victor Pavie, mais la part occupée par ses lettres dans l'ensemble de la dation n'est pas suffisamment importante pour justifier à elle seule l'affectation de la correspondance aux Archives. Le Ministère de la Culture et de la Communication a donc choisi *in fine* la Bibliothèque municipale d'Angers comme lieu de dépôt de la dation, afin que cette dernière vienne compléter une collection déjà ancienne.

---

<sup>109</sup>Voir la circulaire du Ministère de la Culture et de la Francophonie du 2 septembre 1994, relative à la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques, disponible en ligne sur : <[http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/ConsRest/Circulaire\\_94-992\\_Archives\\_et\\_bibliotheques.pdf](http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/ConsRest/Circulaire_94-992_Archives_et_bibliotheques.pdf)> (consulté en décembre 2012)

<sup>110</sup>Voir le descriptif des FRAB sur la page *DRAC Rhône-Alpes – Aides livre, lecture et archives*, disponible en ligne sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication : <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-livre-lecture-et-archives>> (consulté en décembre 2012).

## **Les bibliothèques municipales, gardiennes d'un patrimoine local**

À l'image du dossier Steuer, les datations affectées aux bibliothèques municipales appartiennent souvent au patrimoine local. Elles viennent compléter des collections déjà constituées qui relèvent, de par leur importance artistique ou scientifique, d'un patrimoine d'intérêt national, mais dont l'ancrage local et régional justifie leur présence en province plutôt qu'à Paris.

Ainsi, bien que Jules Verne constitue l'une des grandes figures de la littérature nationale, ses manuscrits reçus en dation n'ont pas été mis en dépôt à la BnF mais à la Bibliothèque municipale de Nantes, la ville natale de l'écrivain. Cette dation vient compléter un fonds Verne déjà très conséquent conservé au sein du Centre d'études verniennes et du Musée Jules Verne de la Bibliothèque municipale de Nantes. L'établissement possédait déjà auparavant les manuscrits de 99 romans, nouvelles, pièces de théâtre ou écrits divers, représentant la quasi-totalité des œuvres publiées ou non du vivant de l'auteur. Certains titres manquent parmi les plus importants, comme *Vingt mille lieues sous les mers*, *Cinq semaines en ballon* ou encore *Voyage au centre de la terre*, mais l'ensemble constitue malgré tout un témoignage unique pour étudier le processus d'élaboration de l'œuvre de l'auteur<sup>111</sup>.

Il en est de même pour les deux datations Chabannes. Montesquieu étant lui aussi une figure nationale, et le manuscrit de *l'Esprit de Lois* étant conservé à la BnF, les fonds auraient pu être affectés à cette dernière. Néanmoins, la Bibliothèque municipale de Bordeaux possédait déjà elle aussi un fonds Montesquieu d'importance. L'auteur, originaire de la région, ayant exercé des charges au Parlement de Bordeaux, un certain nombre de ses manuscrits (discours, dissertations, etc) étaient présents de longue date dans les collections de la bibliothèque<sup>112</sup>. Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, celle-ci a procédé à des achats réguliers visant à enrichir le fonds : en 1926, 1939 (trois volumes de *Réflexions et pensées*, le *Spicilège*, et trois lots de correspondance totalisant quelques 300 lettres), en 1957, 1965 et 1979 (achat d'autographes et de manuscrits) ; ainsi qu'en 1989 (lot de 89 livres imprimés). En 1952, l'État a également fait don à la bibliothèque municipale d'un autre ensemble de lettres<sup>113</sup>. Jacqueline de Chabannes, à l'origine de la première dation, avait quant à elle émis le souhait de payer ses impôts en dation, et ce jusqu'à sa mort, puis de léguer le reste des documents à la bibliothèque. Ce sont ainsi 2 700 éditions imprimées qui sont entrées par dation à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Le décès de Mme de Chabannes étant survenu avant que toutes les dispositions testamentaires n'aient pu être prises, 644 manuscrits demeuraient encore au Château de la Brède de Montesquieu à sa mort. Ils ont finalement été acquis par le biais d'une seconde dation, proposée par les héritiers de Jacqueline de Chabannes en paiement de leurs droits de succession. La Bibliothèque municipale de Bordeaux étant déjà en possession d'une importante collection Montesquieu avant de recevoir la première dation, et la volonté de Mme de Chabannes impliquant de donner ou de léguer une partie de ses biens à cette même bibliothèque, le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'affecter les deux datations à cette dernière. Cela a permis de compléter le fonds déjà existant avant 1997 et de préserver l'intégrité de la bibliothèque du Château de la Brède de Montesquieu en évitant sa dispersion.

<sup>111</sup>Voir la notice « Dation Verne » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

<sup>112</sup>Voir la page *Les Trois M – Montesquieu*, disponible en ligne sur le site de la Ville de Bordeaux : <<http://www.bordeaux.fr/p1373/les-trois-m>> (consulté en novembre 2012)

<sup>113</sup>Voir la page *Montesquieu : un fonds exceptionnel à Bordeaux*, disponible en ligne sur : <[http://datations.drac-aquitaine.fr/Collection\\_Montesquieu/index.html](http://datations.drac-aquitaine.fr/Collection_Montesquieu/index.html)> (consulter en novembre 2012)

Dans les deux cas que nous venons de citer, les documents concernent deux grandes figures nationales. Lorsque les œuvres reçues en dation se rattachent à des personnalités ou à des thématiques plus locales, le dépôt en bibliothèque municipale s'impose plus facilement.

Ainsi, la dation Mutelet a été logiquement affectée à la Bibliothèque municipale de Metz, étant constituée d'un ensemble de documents importants, de par leur nombre et leur contenu, pour l'histoire de la Lorraine. Par ailleurs, Marius Mutelet, le collectionneur ayant réuni les documents, libraire d'ancien érudit, était lui-même issu d'une vieille famille messine, et sa collection avait déjà été conservée au sein de la bibliothèque de Metz pendant la Seconde Guerre Mondiale, afin d'être protégée des pillages alors que Mutelet quittait la ville en 1940, chassé par les Allemands<sup>114</sup>.

La dation Lebert, déposée à la Bibliothèque municipale de Colmar, concerne elle aussi une figure locale : Henri Lebert, peintre et dessinateur né en Alsace et décédé à Colmar, à l'origine des motifs ornant les tissus de la manufacture de Munster. Les treize volumes de son *Journal* s'attachent à décrire et à analyser la vie quotidienne de l'artiste, les événements auxquels il s'est trouvé confronté ainsi que les lieux dans lesquels il a évolué. La valeur scientifique de cette œuvre réside à la fois dans la façon dont elle témoigne de la pensée des Lumières, et du portrait qu'elle dépeint de l'Alsace du premier XIX<sup>ème</sup> siècle. Là encore, la dimension régionale de son contenu et de son auteur, ont conduit à l'affectation de la dation au sein de la bibliothèque municipale du territoire concerné<sup>115</sup>.

Le *Livre d'heures à l'usage de Paris* composant la dation Montéty n'est pas lié à proprement parler à l'histoire locale ou régionale. De plus, il s'agit d'un manuscrit isolé, qui n'a de fait pas vocation à rejoindre et à compléter un fonds déjà constitué. Il a donc tout d'abord été affecté à la BnF. Néanmoins, l'ouvrage avait appartenu jusqu'ici à des familles du Boulonnais et du Calais<sup>116</sup>, et son dernier propriétaire, Henri de Montéty, avait émis le souhait de le voir affecté à la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, près du lieu dans lequel le manuscrit avait été conservé pendant plusieurs siècles. Finalement, la dation a effectivement rejoint les collections de la bibliothèque en 2001. Il s'agit donc d'une exception pour laquelle le Ministère de la Culture et de la Communication a répondu au souhait du dataire.

De manière générale, on constate que l'affectation de certaines datations aux bibliothèques municipales n'est pas le fruit du hasard mais dépend des liens plus ou moins étroits qui existent entre les œuvres déposées et le patrimoine local. Les trésors régionaux demeurent ainsi en province, comme l'État l'avait promis au moment de l'instauration de la loi Malraux en 1968. On remarquera néanmoins que cette ambition décentralisatrice s'est avérée très peu probante dans le cas des bibliothèques, avec seulement six bibliothèques municipales ayant à leur charge la conservation de sept datations.

## **BIBLIOTHÈQUES DE RECHERCHE ET COLLECTIONS SPÉCIALISÉES:**

Nous concluons ce chapitre en évoquant le cas particulier des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche qui se sont vues jusqu'ici affecter un nombre très réduit de datations, celles-ci se rattachant alors à leurs domaines de spécialité.

<sup>114</sup>Voir la notice « Dation Mutelet » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

<sup>115</sup>Voir la notice « Dation Lebert » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

<sup>116</sup>MONTEY, Henri de, « Le parcours à travers les siècles d'un livre d'heures », *Bononia*, 2002, 1<sup>er</sup> semestre, n°40, p.27-31.

## **De rares privilégiées parmi les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche:**

Peu d'institutions culturelles ont bénéficié des dations en dehors de celles qui relèvent du Ministère de la Culture et de la Communication. La BnF dépendant elle aussi de ce dernier et les bibliothèques municipales classées devant rendre des comptes au Service du Livre et de la Lecture concernant les fonds nationaux qu'elles renferment, la situation se trouve être la même pour les bibliothèques. Au total, seules trois dations ont été déposées dans les bibliothèques rattachées à d'autres ministères : deux ont ainsi été mises en dépôt à la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet, qui dépend de la Chancellerie des Universités de Paris et donc du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la troisième a rejoint quant à elle la Bibliothèque de l'École Polytechnique. Il s'agit dans ces trois cas de grandes bibliothèques spécialisées, liées à des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Nous évoquerons également ici les trois dations affectées à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine qui ont été intégrées aux collections de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, laquelle relève elle aussi du Ministère de la Culture et de la Communication, mais possède le statut particulier de service à compétence nationale et se rattache aux bibliothèques de recherche du fait de ces domaines de spécialisation : le patrimoine et l'architecture.

Deux dations ont été affectées à la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet. La dation Bonniot (dossier n°5, agréé le 5 janvier 1973)<sup>117</sup>, fut d'ailleurs la première à rejoindre les collections d'une bibliothèque. Il s'agit d'une partie de la correspondance de Stéphane Mallarmé, composée de 37 lettres de l'auteur à sa femme et à sa fille Geneviève Mallarmé, de 35 lettres de cette dernière à son père, et de 98 lettres de l'écrivain à ses amis. L'offre de dation a été formulée en 1972 par les héritiers de Louise Bonniot, seconde épouse d'Émile Bonniot, le gendre de Mallarmé, et de fait dernière propriétaire des archives de l'auteur<sup>118</sup>. Les œuvres ainsi reçues ont été déposées par le Ministère de la Culture et de la Communication dans les collections de la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet. Conformément aux volontés de Louise Bonniot, l'établissement s'était en effet déjà vu proposer par les héritiers d'acheter le reste de la correspondance entre 1970 et 1972. Les pièces reçues en dation ont donc naturellement rejoint la seconde partie de la correspondance acquise par la bibliothèque, afin de préserver la cohérence et l'intégrité du fonds.

La seconde dation dont la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet a bénéficié a été la dation Marcel Arland (dossier n°294, agréé le 26 mars 1993)<sup>119</sup>. Elle se compose des archives de l'écrivain, parmi lesquelles on dénombre 88 manuscrits, la correspondance littéraire et familiale de l'auteur, ainsi que divers dossiers personnels. Là encore, le choix d'affecter la dation à la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet a dépendu à la fois de la volonté exprimée de son vivant par l'écrivain et du domaine de spécialité de l'établissement. En effet, celui-ci a été fondé par le grand couturier Jacques Doucet dans le but de créer un outil de référence pour la « connaissance de l'histoire littéraire de son temps »<sup>120</sup>. Dans ce but, Jacques Doucet avait entrepris en 1916 de rassembler les éditions originales des textes de ses contemporains, ainsi que leurs manuscrits, leurs correspondances et tous les documents pouvant aider les chercheurs à

<sup>117</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4.

<sup>118</sup>Voir la notice du Fonds Mallarmé-Valvins dans Calames, disponible en ligne sur : <<http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=FileId-441>> (consulté en novembre 2012)

<sup>119</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4 et la notice du Fonds Marcel Arland dans Calames, disponible en ligne sur : <<http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=FileId-258>> (consulté en novembre 2012)

<sup>120</sup>Voir la page *Historique de la bibliothèque*, sur le site de la Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet, disponible en ligne sur : <<http://www.bljd.sorbonne.fr/historique.php>> (consulté en novembre 2012)

retracer le processus de création des œuvres. La bibliothèque poursuit encore aujourd'hui cette vocation. Il est donc naturel que les manuscrits et archives des écrivains de la fin du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles reçus en dation par l'État soit déposés au sein de ses collections spécialisées.

La Bibliothèque de l'École Polytechnique enfin s'est vu confier la conservation de la bibliothèque d'Alfred Sauvy (dossier n°142, agréé le 22 octobre 1993)<sup>121</sup>, reçue officiellement le 30 novembre 1994. L'offre de dation a été formulée par la fille du démographe puis instruite par la Direction du Livre et de la Lecture qui l'a finalement affectée au Ministère de la Défense. Elle se compose d'un ensemble exceptionnel de 1 895 ouvrages traitant d'économie et de démographie, annotés par Alfred Sauvy et datant des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles. L'École Polytechnique a été choisie comme lieu du dépôt de la dation en raison des enseignements de spécialité qu'elle dispense en matière de sciences économiques et sociales, mais aussi et surtout pour avoir compté Alfred Sauvy parmi ses professeurs pendant de nombreuses années<sup>122</sup>.

Enfin, concernant les dations affectées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, nous ne présenterons pas ici les deux dations Viollet-le-Duc (dossiers n°597 et 598, agréés le 25 janvier 2005), que nous détaillerons par la suite. La dation Henri Deneux quant à elle (dossier n°126) a été agréée le 16 septembre 1983. Composée de dix dessins originaux et d'un plan annoté de la charpente de la cathédrale de Reims (99x66 cm), datant d'avant 1914, ainsi que d'un ensemble de croquis d'autres charpentes, elle a été affectée à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Henri Deneux (1874-1969) étant lui-même architecte en chef des Monuments historiques<sup>123</sup>.

Au final, il n'y a donc eu que trois bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche concernées par les dations. À chaque fois, le choix de ces établissements a été déterminé en fonction de leurs domaines de recherche et des fonds spécialisés déjà présents en leur sein, ce qui explique que, au contraire de la plupart des bibliothèques municipales, deux de ces bibliothèques de recherche se soient vues remettre en dépôt plusieurs dations. La Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine par exemple, semble détenir l'exclusivité en ce qui concerne la conservation des archives relatives aux monuments historiques.

## **Un exemple : les deux dations Viollet-le-Duc affectées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine**

Les exemples de dation que nous nous proposons d'étudier dans les paragraphes suivants, à savoir les deux dations Viollet-le-Duc reçues par la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine en 2004, vont nous permettre de nous interroger précisément sur le lien existant entre les bibliothèques de recherche spécialisées et les fonds particuliers qui leur sont affectés, ainsi que sur la difficulté à évaluer la valeur libératoire du patrimoine écrit.

Nous nous appuyons ici sur les propos recueillis le 17 juillet 2012 auprès de Jean-Daniel Pariset, conservateur général du patrimoine et actuel directeur de la

<sup>121</sup>Voir tableau n°3 en annexe 4.

<sup>122</sup>CHANGEUX, Jean-Pierre, « La bibliothèque d'Alfred Sauvy, une dation exemplaire », *Bulletin de la SABIX* (Société des amis de la bibliothèque et de l'histoire de l'École polytechnique), 1995, n°13, p.3-5, disponible en ligne sur : <<http://www.bljd.sorbonne.fr/historique.php>> (consulté en novembre 2012)

<sup>123</sup>Voir la notice « Dix dessins originaux et un plan global annoté de la charpente de la cathédrale de Reims avant 1914 par Henri Deneux » dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en décembre 2012).

Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine. Les documents internes qui nous ont été remis à cette occasion comportant des informations confidentielles, nous ne les reproduisons pas en annexe. Ils constituent néanmoins notre source principale d'information, notamment le rapport d'expertise de la datation, établi en 2003-2004 par la Direction de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que par la Direction des Musées de France. Une partie des données ont été communiquées lors du colloque *Viollet-le-Duc à Pierrefonds et dans l'Oise*, organisé en juin 2007<sup>124</sup>.

## Description des datations

Deux datations Viollet-le-Duc ont été proposées au cours de l'année 2003.

La première (dossier n°597) a été présentée le 6 janvier 2003 en paiement des droits dus au titre de la succession d'Elizabeth Viollet-le-Duc, l'une des dernières héritières de l'architecte Eugène Viollet-le-Duc (1814-1879), décédée le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Elle se compose de dessins de natures diverses exécutés par son illustre ancêtre, ainsi que d'une partie de ses archives, le tout réparti comme suit :

- cinq albums de dessins, relevés, vues et études pour les sites d'Autun, de Nîmes, du Pont du Gard, de Saintes, de Carcassonne, du Puy, de Reims, de Chartres, de la Sainte Chapelle, de Poissy ou encore de Notre-Dame de Paris ;
- deux albums réunissant au total 80 dessins portant sur un voyage effectué en Italie par Eugène Viollet-le-Duc ;
- un album de 180 dessins, dont des études concernant le Train Impérial, les cathédrales de Chartres et de Toulouse ;
- un manuscrit traitant des journées de 1830, accompagné de la liste des dessins destinés au Baron Taylor ;
- des journaux de voyage, des dessins ainsi que les lettres du voyage effectué par l'architecte dans les Pyrénées en 1833 ;
- le recueil des lettres d'Italie ;
- quatre albums de rapports et de correspondances couvrant respectivement les périodes 1835-1854, 1855-1862, 1863-1868 et 1869-1871.

La seconde datation (n°598) a été soumise le 26 février 2003 en paiement des droits dus au titre de la donation de la sœur d'Elizabeth Viollet-le-Duc, Geneviève, à sa petite fille Julie Marcombes. Elle se compose elle aussi de dessins de la main d'Eugène Viollet-le-Duc et d'une partie des archives de ce dernier. On y dénombre :

- un dossier contenant diverses correspondances ;
- un recueil de lettres de famille et de documents officiels ;
- trois albums de rapports et de correspondances couvrant les périodes 1872-1875, 1876-1878 et 1879 ;
- six albums de rapports portant sur les projets de plusieurs cathédrales et de monuments historiques, dont Carcassonne, Coucy, Pierrefonds et Saint-Denis ;
- un album de dessins, relevés et projets, pour Pierrefonds et Coucy.

Nous ne sommes pas autorisés à publier le montant des droits et des valeurs libératoires finalement arrêtées pour l'une et l'autre des datations.

---

<sup>124</sup>PARISET, Jean-Daniel, « Les archives Viollet-le-Duc à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine », dans VALLET, Christophe (dir.), *Viollet-le-Duc à Pierrefonds et dans l'Oise*, Paris, Éditions du Patrimoine – Centre des monuments nationaux, 2009, p.115-123, disponible en ligne sur : [http://www.monuments-nationaux.fr/fichier/editions\\_livre/664/livre\\_pdf\\_fr\\_violletleduc.pdf](http://www.monuments-nationaux.fr/fichier/editions_livre/664/livre_pdf_fr_violletleduc.pdf) (consulté en décembre 2012).

## Les fonds Viollet-le-duc : historique

Les fonds publics Viollet-le-Duc ont d'abord été constitués du vivant de l'architecte, à partir des relevés déposés par celui-ci à la Commission supérieure des Monuments historiques pour l'examen de ses projets de restauration. À cela s'ajoutent également les documents liés à chacun des chantiers qu'il a pu mener, ordres de services, projets pour les entreprises, attachements figurés, photographies de chantier, correspondance, lesquels ont d'abord été conservés dans les Agences d'architecture locales concernées avant d'être transférés pour certains aux archives départementales (fonds Carcassonne ou Pierrefonds), pour d'autres à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (fonds des Agences Notre-Dame de Paris, Vézelay et Saint-Denis).

Ces fonds originels ont ensuite été complétés par le biais de divers donations effectuées par la famille Viollet-le-Duc, la première datant de 1880. Les héritiers de l'architecte ont poursuivi leurs dons en 1953, avec une donation de quelques 450 plans, en 1960, en 1962 avec quatre dessins de grande taille (Taormine, Palerme, les Loges du Vatican et Lausanne), en 1967 avec quinze cartons de gravures et de brochures, puis en 1980, à la suite de l'exposition organisée par Jean-Jacques Aillagon à l'École des Beaux-Arts. Les hôtels de Vigny et de Croisilles, situés à Paris dans le Marais, avaient été évoqués en 1964 par Geneviève Viollet-le-Duc pour accueillir l'ensemble du fonds, un avis que le Ministre de la Culture a finalement suivi en 1973.

À cette date là, le fonds se composait de 10 volumes de correspondance, 4 quatre volumes de rapports, 36 volumes de 250 pages in-folio contenant des dessins et des photographies, de dessins sur les Alpes, ainsi que d'un volume sur l'École des Beaux-arts. En 2003-2004, les deux propositions de dation Viollet-le-Duc, accompagnées de ventes et de donations, sont venues compléter la collection et transmettre à l'État le reste des archives de l'architecte.

Les demandes ont été adressées par la Direction Générale des Impôts au Président de la Commission interministérielle d'agrément le 9 octobre 2003, ce qui a enclenché le processus d'examen de l'offre de dation selon le calendrier suivant :

- le 15 octobre 2003 : le Ministère de la Culture est saisi pour instruire les deux offres de dation.
- le 6 janvier 2004 : une première visite des experts a lieu chez la famille Viollet-le-Duc pour examen des documents. Les deux lots, celui appartenant aux héritiers d'Elizabeth Viollet-le-Duc et celui de sa sœur Geneviève, ne peuvent être distingués l'un de l'autre et les pièces mentionnées dans les offres de datations s'avèrent introuvables.
- fin juillet 2004 : la famille opère une nouvelle description du fonds, les documents sont transférés dans les locaux de la Direction des Musées de France.
- les 8 et 16 septembre 2004 : les deux lots sont examinés par les experts mandatés.

Compte tenu de leur importance, les fonds Viollet-le-Duc n'ont pu être acquis dans leur totalité par le biais de la dation. Celle-ci n'a en effet concerné qu'un tiers des documents. Un autre tiers a été acquis en recourant au mécénat, et le reste par donation.

Dans le cas de la proposition de dation formulée par les héritiers d'Elizabeth Viollet-le-Duc, il était en effet précisé que ces derniers laissaient à la Commission interministérielle d'agrément le soin de choisir, parmi la liste de documents soumis à examen, ceux dont le montant correspondrait aux droits de succession dus, le reste devant faire l'objet d'une vente. Les experts n'ont cependant pas été capables d'effectuer ce tri. L'ensemble du fonds proposé a donc été accepté comme un tout, en vue d'acquitter la dette fiscale. Les archives et dessins n'ayant pas été inclus dans l'offre de dation par

les héritiers ont ensuite été achetés par l'État grâce au mécénat du groupe Eiffage Travaux Publics, en 2007, après avoir été classés en 2005 comme « trésor national ».

La dation Geneviève Viollet-le-Duc a quant à elle été suivie en 2012, comme cela avait été promis en 2003, d'une importante donation de la part de la dataire. Le don comprend à la fois des aquarelles, des dessins, des gravures, des manuscrits, des livres imprimés, des photographies et des objets mobiliers ayant été réalisés et rédigés par, ou ayant appartenu à plusieurs membres de la famille Viollet-le-Duc : Eugène Viollet-le-Duc, Étienne Jean Delécluze, son oncle, Emmanuel Viollet-le-Duc, son père, et la donatrice elle-même.

L'État français est donc aujourd'hui propriétaire de la quasi totalité des archives et dessins de la famille Viollet-le-Duc, et ce en grande partie grâce à la dation.

## **Une valeur libératoire difficile à estimer**

Ces deux datations constituent d'excellents exemples des problèmes que suscite l'estimation financière du patrimoine écrit.

En effet, Jean-Daniel Pariset nous a fait savoir que l'évaluation de la valeur libératoire attribuée aux deux offres s'était révélée particulièrement difficile. En cause ? La nécessité, dans le cadre de la procédure d'agrément, d'estimer chaque bien de manière isolée. Or, si cette estimation s'avère pertinente dans le cas d'œuvres d'art, de meubles ou d'objets, elle est problématique en ce qui concerne les fonds d'archives. Ainsi, certains dessins proposés au sein des deux datations, notamment des esquisses ou des brouillons dont l'exécution est très peu avancée, n'ont pas ou peu de valeur en eux-mêmes. Il en est de même pour les lettres lorsque celles-ci sont isolées du reste de la correspondance à laquelle elles appartiennent, ou de documents privés. La valeur des archives réside avant tout dans les ensembles qu'elles constituent. Pris de manière individuelle, nombre de documents écrits perdent de leur caractère exceptionnel. C'est leur présence au sein d'un tout, aux côtés d'autres documents similaires qui les complètent, les éclairent et les explicitent, qui fait tout leur intérêt et leur préciosité, leur apportant un supplément de sens ainsi qu'une plus-value certaine.

La haute valeur historique et scientifique du fonds Viollet-le-Duc n'a jamais fait aucun doute. Néanmoins, lors de l'examen des deux datations, les experts ont d'abord dû se prononcer sur chaque pièce avant de déterminer une valeur libératoire globale pour l'ensemble de la collection. Leur rapport témoigne de la difficulté de la tâche, concluant souvent qu'il n'a pas été possible de confirmer l'estimation établie en premier lieu par les dataires. Jean-Daniel Pariset nous a confié avoir dû défendre la valeur relative de chaque document en regard du reste du fonds, et non une simple valeur absolue qui, à elle seule, n'aurait pas suffi à emporter l'adhésion de la Commission d'agrément.

Lorsque la dation concerne des documents écrits, des collections de livres ou d'archives, les experts doivent donc s'adapter et garder à l'esprit qu'il ne faut pas prendre en considération la valeur de chaque feuille de papier prise séparément, mais bien la place qu'occupe chaque document au sein d'un ensemble.

## **Le choix de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine**

Au moment de formuler leurs offres de dation, les membres de la famille Viollet-le-Duc avaient évoqué plusieurs lieux d'affectation : les hôtels de Vigny et de Croisilles qui abritent la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, ou le Musée d'Orsay, une institution plus prestigieuse. D'ordinaire, la voix des dataires pèse peu dans le choix opéré par la puissance publique quant au lieu de dépôt des œuvres. Néanmoins, il s'agit

ici d'une famille renommée qui, de plus, envisageait à l'époque de vendre et de donner à l'État le reste de ses archives.

Plusieurs facteurs ont joué en faveur de l'attribution des deux datations à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine. Cette dernière conservait déjà la quasi totalité des fonds publics Viollet-le-Duc au moment de l'instruction des deux offres. Ensuite, le directeur de l'établissement est à l'origine de ces deux propositions, ayant noué le contact avec la famille et mené les négociations dans le but de se voir confier la garde de ses archives. Son action a permis à la médiathèque d'obtenir dans la foulée l'attribution du don Geneviève Viollet-le-Duc en 2012, et d'acheter le reste du fonds en 2007. L'établissement possédant la collection Viollet-le-Duc la plus importante en France, il s'est donc vu affecter tout naturellement le dépôt des deux datations afin de préserver l'unicité et l'intégrité de l'ensemble.

On notera que, là encore, les documents reçus en dation ont été intégrés à la bibliothèque de recherche dont les collections spécialisées se rapportent précisément au domaine qu'ils recouvrent : l'architecture et les monuments historiques.

En plus de 40 ans, peu de bibliothèques ont pu bénéficier de biens reçus en dation : la BnF, six bibliothèques municipales classées et trois bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. La Bibliothèque nationale a justement pour vocation de préserver le patrimoine national et d'enrichir ses collections, ne cessant d'élargir son champ d'action à de nouvelles formes de patrimoine que la procédure de dation permet de défendre et de légitimer. Documents écrits et iconographiques de toutes époques, aussi divers par leurs formes que par leurs fonds, côtoient ainsi maquettes et marionnettes dans sept des quatorze départements de l'établissement. Les dépôts en région se justifient par l'existence préalable de collections relatives aux documents reçus, ou par l'ancrage de ces derniers au sein du patrimoine local et de ses problématiques. De même, les rares bibliothèques de recherche bénéficiant de dation le doivent à leurs domaines de spécialisation.

L'affectation des datations à tel ou tel établissement constitue ainsi un acte réfléchi. Le lieu de conservation des œuvres ne doit pas être choisi par défaut, afin d'offrir à celles-ci des conditions idéales de valorisation et de les associer à certains fonds sélectionnés qu'elles viendront opportunément compléter et qui leur conféreront une profondeur nouvelle. Ce sont donc la nature ainsi que le contenu des documents qui permettent à la tutelle ministérielle concernée de désigner l'établissement au sein duquel les pièces seront déposées.

# Les bibliothèques actrices ou spectatrices des dations ?

---

Les bibliothèques ont peu d'expérience en matière de dation, un dispositif d'acquisition dont les modalités leur échappent en partie. Exclues du processus final de décision, et, à l'exception de la BnF, de l'ensemble de la procédure d'examen, elles apparaissent n'occuper qu'une place de spectatrices, attendant de recevoir un jour le bénéfice d'un ou de plusieurs documents que la dation aura permis de faire entrer dans les collections nationales. Quelles sont les marges de manœuvre dont disposent les bibliothèques pour quitter cette position « passive » ? Quelles actions peuvent-elles entreprendre, en amont ou en aval de la procédure officielle d'agrément, pour favoriser le dépôt de certaines dations en leur sein et valoriser celles qui leur sont données de conserver ?

## LA DATATION : UNE ACQUISITION SUBIE ?

### Une procédure qui échappe aux bibliothèques

Les acteurs qui entrent en jeu dans la procédure d'agrément des dations sont : le contribuable qui propose, la Commission qui instruit, le Ministère des Finances qui décide, le ministère bénéficiaire, qui examine et affecte les objets reçus à une institution. Les bibliothèques qui bénéficient d'œuvres reçues en dation ne sont donc pas responsables de l'acquisition de ces dernières par l'État, ni de leur entrée au sein de leurs propres collections. Il semblerait par ailleurs que les ministères ne consultent pas les établissements avant de leur attribuer la charge d'une dation, ceux-ci se retrouvant en position de simples spectateurs subissant une intervention extérieure pilotée par la puissance étatique, sans pouvoir donner leur avis à quelque moment que ce soit. L'exemple de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer qui s'est vue affecter le dépôt de la dation Montéty va dans ce sens. En effet, Sandrine Boucher, responsable du Département des Études et du Patrimoine, nous a fait part de la « surprise » de la bibliothèque lors du dépôt du *Livre d'heures à l'usage de Paris* et de son étui<sup>125</sup>. L'établissement n'en fut informé qu'au moment même de l'entrée des deux objets dans ses collections.

La prise en charge d'une dation par une bibliothèque désignée d'office par l'État serait-elle dès lors imposée ? L'exemple précédent le laisserait penser. Néanmoins, le dépôt d'un document ou d'un ensemble de documents doit faire l'objet d'une convention signée entre l'État et la tutelle à laquelle se rattache la bibliothèque intéressée – une collectivité territoriale dans le cas des bibliothèques municipales. Ainsi, la convention concernant la dation Desfilis et d'Ivernois à la Bibliothèque municipale de Bordeaux a-t-elle été signée le 9 juillet 2009, par le représentant de l'État Dominique Schmitt, préfet de la région Aquitaine, et Alain Juppé, maire de la Ville de Bordeaux<sup>126</sup>. On pourrait imaginer qu'une collectivité refuse d'agréer une telle convention, ce qui conduirait le ministère concerné à trouver un autre lieu de dépôt. Nous n'avons cependant pas d'exemples de refus, la dation représentant une « aubaine » pour les institutions qui en

---

<sup>125</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Sandrine Boucher, responsable du Département des Études et du Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, le 13 juillet 2012.

<sup>126</sup>Voir la vidéo « Dation Montesquieu : signature de la convention de dépôt de l'État à la Ville de Bordeaux », *L'Aquitaine célèbre la dation en paiement*, 9 juillet 2009, Bordeaux, conférence filmée et disponible en ligne sur le site [dations.drac-aquitaine.fr](http://dations.drac-aquitaine.fr) : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/videos/index.html>> (consulté en décembre 2012).

bénéficient, comme nous le signalait Mathias Auclair<sup>127</sup>. Par ailleurs, si la tutelle venait à se prononcer en défaveur d'un tel dépôt, l'établissement concerné serait une fois encore tenu à l'écart de la décision.

Les services ministériels prennent grand soin à déterminer le lieu qui sera le plus apte à recevoir les documents. Cela implique une connaissance fine de l'ensemble des collections déjà présentes au sein des bibliothèques françaises. On a ainsi pu remarquer les liens thématiques ou problématiques existants entre les fonds de certains établissements et les œuvres déposées. Pourrait-on cependant imaginer que certaines dations affectées à la Bibliothèque nationale de France auraient pu l'être dans d'autres bibliothèques, et ce de manière plus pertinente ? Une connaissance lacunaire des collections conservées en région expliquerait que la Province soit relativement peu concernée par le dépôt des dations. On objectera néanmoins que l'État se soucie de ne pas centraliser les œuvres reçues dans les seules collections de la capitale et de ne pas pénaliser le patrimoine régional.

Serait-il dès lors possible aux bibliothèques de se porter candidates pour recevoir le dépôt d'une dation ? Il n'existe à notre connaissance aucun dossier officiel de candidature, ni même aucun appel lancé par les services ministériels pour donner une chance aux établissements de manifester leur intérêt à propos des documents reçus. Mais les bibliothèques peuvent avoir eu vent de la réception d'une dation et de son contenu, au cours de la procédure d'expertise ou des recherches menées par le ministère pour déterminer le lieu d'affectation. Il leur est dès lors possible de faire savoir au ministère concerné qu'elles souhaitent bénéficier du dépôt. Mais cette démarche ne leur assure pas d'obtenir *in fine* la garde des œuvres. Nous avons pu le constater concernant les Archives départementales du Maine-et-Loire qui avaient fait part de leur intérêt pour la dation Steuer mais ont été déboutées par le Ministère de la Culture et de la Communication<sup>128</sup>. Au contraire, l'engagement de Jean-Daniel Pariset a permis à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine d'accueillir les deux dations Viollet-le-Duc.

## **Le rôle d'expert scientifique de la BnF**

Le seul rôle a priori « actif » des bibliothèques au cours de la procédure d'agrément est celui d'experts scientifiques. En effet, dès lors que la Commission des dations se voit confier l'instruction d'une offre susceptible d'intéresser les bibliothèques, elle saisit le Ministère de la Culture et de la Communication qui fait appel à la direction compétente pour en poursuivre l'examen scientifique. Dans la majorité des cas qui intéressent notre étude, il s'agit du Service du Livre et de la Lecture. Celui-ci demande dès lors l'avis de la Bibliothèque nationale de France, son opérateur scientifique ainsi que nous l'a expliqué Dominique Coq<sup>129</sup>. Le directeur du département spécialisé concerné désigne alors un ou plusieurs conservateurs pour examiner les documents et transmettre leur avis à titre d'experts à la Commission d'agrément. Ce sont les rapporteurs, qui vont consigner leurs conclusions au sein d'une « fiche d'appréciation pour une proposition de dation » présentée, à l'issue de leur analyse, à la Commission<sup>130</sup>. On notera que cette dernière contrôle de bout en bout le travail des experts, son Président étant le seul habilité à les mandater nominativement sur proposition de

---

<sup>127</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien réalisé au sein de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra le 18 juillet 2012, avec Pierre Vidal, le directeur, et Mathias Auclair, son adjoint.

<sup>128</sup>Nous nous référons ici aux informations données par le rapport d'expertise établi par la Direction du Livre et de la Lecture en février 1998. S'agissant d'un document interne comportant certaines informations confidentielles ou délicates, nous avons préféré ne pas le faire figurer parmi les annexes.

<sup>129</sup>Propos recueillis lors de deux entretiens réalisés avec Dominique Coq le 25 juin 2012 et le 17 juillet 2012.

<sup>130</sup>Voir la *Notice explicative sur la fiche d'appréciation pour une proposition de dation* reportée en annexe 7.

l'institution à laquelle ils sont rattachés et qui met à disposition leurs compétences. Une fois désigné, le rapporteur n'a de compte à rendre qu'à la Commission. Il est placé sous son autorité, ne pouvant entrer en contact avec les dataires sans son autorisation et ne pouvant « interférer dans le choix des œuvres à offrir ».

D'après Dominique Coq, le Service du Livre et de la Lecture n'a jusqu'ici confié le rôle d'expert scientifique qu'à la BnF. Le personnel des bibliothèques municipales ou spécialisées n'a pas été sollicité, sauf dans le cas particulier de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine qui ne relève pas du Service du Livre et de la Lecture mais de la Direction des Archives et du Patrimoine. Pour le reste, que les datations soient affectées aux collections d'une bibliothèque municipale, d'une bibliothèque spécialisée, ou de la bibliothèque nationale, seule cette dernière a déjà fourni des rapporteurs à la Commission d'agrément. Compte tenu de la vocation encyclopédique de l'établissement, qui dispose de quatorze départements spécialisés, ainsi que de la richesse et de la variété de ses collections comme de ses compétences, le personnel de celui-ci est en effet le mieux placé pour produire des experts dans tous les domaines nécessaires. Les rapports établis pour les datations Steuer ou Montéty<sup>131</sup> ont ainsi été rédigés en partie par des conservateurs issus du Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

Qu'en est-il du rôle exact joué par ces rapporteurs. Nous nous reporterons ici à la *Notice explicative sur la fiche d'appréciation pour une proposition de dation*<sup>132</sup>, qui est fournie aux experts afin de détailler les grands axes de l'analyse qu'ils doivent mener, et d'« énoncer les principes qui régissent la mission d'expertise ». Le rapport final doit ainsi comporter :

- un descriptif précis et détaillé de la ou des œuvres proposées en dation ;
- l'estimation du rapporteur quant à l'importance patrimoniale et à la « haute valeur artistique ou historique » de ces œuvres. La notice précise que le rapporteur pourra éventuellement étayer sa démonstration de références bibliographiques.
- le signalement de la présence ou non, dans les collections publiques françaises, d'objets ou de documents similaires. Si le rapporteur juge que les œuvres proposées méritent d'obtenir l'agrément de la Commission, il devra justifier soit de leur caractère inédit, soit de leur différence avec d'autres fonds a priori semblables et de l'intérêt que présente leur intégration à ces ensembles.
- la valeur libératoire proposée par le dataire et celle suggérée par le rapporteur. Les références sur lesquelles s'appuie ce dernier seront rattachées au rapport final comme justificatifs.
- le nom du rapporteur et sa fonction, ainsi que sa signature et la date d'établissement du rapport.

La fiche peut également permettre à l'expert de se prononcer quant au lieu d'affectation des œuvres. Cependant, la décision ne revient en aucun cas à la Commission d'agrément qui ne peut qu'émettre un avis à ce sujet, basé sur les analyses du ou des rapporteurs. Le choix de ces derniers peut néanmoins aider à la formulation de cette décision par les services ministériels concernés. Les informations relatives à l'existence ou non d'œuvres similaires dans les collections publiques s'avèrent alors utiles. En effet, dans le cas de la dation Steuer<sup>133</sup>, la mention par l'expert de la BnF d'un important fonds Victor Pavie signalé par le *Catalogue général des bibliothèques publiques de France* comme étant conservé à la Bibliothèque municipale d'Angers a joué

<sup>131</sup>Voir les rapports d'expertise établis par la Direction du Livre et de la Lecture ainsi que la Direction des Archives de France pour la dation Steuer, par la Direction du Livre et de la Lecture ainsi que la Direction des Musées de France pour la dation Montéty. Ces deux documents internes ne sont pas fournis en annexe.

<sup>132</sup>Voir en annexe 7.

<sup>133</sup>Voir le rapport d'expertise établi par la Direction du Livre et de la Lecture en février 1998, non reproduit en annexe.

en faveur de cette dernière. Dans tous les cas, pour être entendue, la proposition des experts ne doit pas « se fonder sur la situation ou les besoins d'un établissement en particulier », mais bien au contraire « se placer du point de vue global de l'intérêt général », et juger de la place de l'œuvre « par rapport à l'ensemble des collections nationales »<sup>134</sup>.

Le travail du rapporteur dépend en effet de trois principes déontologiques :

- le principe du désintéressement qui implique que l'expert ne partage aucun intérêt ni lien d'aucune sorte avec le dataire et n'accepte aucun avantage de la part de celui-ci.
- le principe de neutralité qui veut qu'il se prononce à titre personnel sur le contenu et la valeur de la dation, se plaçant à distance des intérêts de l'institution à laquelle il est rattaché mais qu'il ne représente pas auprès de la Commission interministérielle d'agrément.
- le principe de compétence qui induit que l'expert dispose des qualifications et du professionnalisme nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Le rapporteur ne doit donc pas chercher à favoriser sa propre institution. Il ne peut appuyer l'acceptation de documents importants aux yeux de celle-ci mais d'un intérêt secondaire à l'échelle du patrimoine national. De même, il ne saurait insister pour que le dépôt des documents se fasse au sein des collections de son établissement si cela ne se justifie pas.

Pour conclure, on ne saurait dire que c'est aux bibliothèques que revient le rôle d'experts scientifiques, celui-ci étant en réalité dévolu aux conservateurs en tant qu'ils s'expriment à titre personnel, comme spécialistes, et non plus comme représentants de leur établissement d'origine. De plus, les conclusions de ces experts ont un caractère consultatif et non décisionnel. Rien ne garantit que le ministère concerné suivra l'avis des rapporteurs. Le rôle des bibliothèques dans la procédure d'agrément est donc plus que ténue.

## **RECEVOIR ET VALORISER**

Si les établissements sont en grande partie spectateurs de l'arrivée des datations au sein de leurs collections, ils se montrent beaucoup plus actifs une fois celles-ci placées sous leur responsabilité. Il leur revient en effet, une fois le dépôt des objets effectué, d'assurer leur conservation et surtout leur valorisation auprès du public.

### **Un signalement à améliorer**

Le rôle des bibliothèques débute réellement après l'affectation des datations. Leur première action consiste dans la réception des documents, leur traitement et leur enregistrement.

On constate tout d'abord que la dation dispose d'un faible rayonnement publicitaire. La plupart du temps en effet, les documents ne se distinguent pas du reste du fonds auquel ils ont été intégrés. Dans les musées, une mention « dation » ou « entré par application de la loi du 31 décembre 1968 » figure sur les cartels des œuvres, mais ce n'est pas le cas dans les bibliothèques. Le signalement des documents pose donc problème, tous n'ayant pas encore été catalogués, comme à la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, ou, lorsque leur catalogage a bel et bien été effectué, leurs modalités d'entrée n'étant pas toujours indiquées dans les notices. Les captures d'écran

<sup>134</sup>Voir la *Notice explicative sur la fiche d'appréciation pour une proposition de dation* reportée en annexe 7.

reportées en annexe 8 montrent ainsi que les bibliothèques municipales de Bordeaux et de Metz<sup>135</sup> ont bien fait figurer sur leurs notices le mode d'acquisition des documents, ce qui fait du terme « dation » un critère pertinent de recherche. Au contraire, aucune mention particulière n'est formulée dans les notices de la Bibliothèque municipale de Nantes qui se rapportent aux manuscrits de la dation Verne<sup>136</sup>.

Concernant la BnF, les cas de figure varient d'un document à l'autre. Tous ne sont pas référencés dans le Catalogue général. Certaines des œuvres conservées au sein des Départements des Manuscrits et des Arts du spectacle, comme le fonds Simone Weil, la correspondance de Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir, les manuscrits de Proust, Zola, Bataille, le sont dans le catalogue BnF Archives et manuscrits<sup>137</sup>. Mais celui-ci est moins visible que le Catalogue général et les datations qui y sont enregistrées peuvent souffrir de son caractère spécialisé. De plus, certains documents ne semblent référencés nulle part, comme le manuscrit des *Dialogues* de Jean-Jacques Rousseau, reçu en 1995 et affecté au Département des Manuscrits, que nous n'avons pas pu retrouver. En ce qui concerne les documents référencés, la mention « dation » est parfois placée dans les notes de la notice bibliographique principale (voir pour la dation Poulenc ou pour la dation d'Argenson<sup>138</sup>), ou dans la description des exemplaires, tantôt sous la rubrique « particularités » (voir la dation Roger Vieillard<sup>139</sup>), tantôt sous la rubrique « entrée » (voir la dation Aragon de 1986<sup>140</sup>). Aucune règle ne semble avoir été établie par l'établissement au sujet de cette mention, d'où une recherche compliquée dont les résultats fluctuent d'une dation à l'autre, en fonction des données entrées par les catalogueurs.

La visibilité des datations affectées aux bibliothèques est donc problématique, l'indication du mode d'acquisition n'étant pas aujourd'hui un élément de description systématique des documents. De fait, il est difficile pour les usagers de faire de la dation un critère de recherche dans les catalogues.

La célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi Malraux organisée au niveau national par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2008-2009, a eu pour but de faire connaître davantage au grand public le système de la dation et son apport aux collections publiques. Dans son discours prononcé le 27 janvier 2009, Christine Albanel affirmait vouloir profiter de l'occasion pour « lancer une campagne d'information à destination du grand public comme des professionnels »<sup>141</sup>. Celle-ci devait se traduire par la publication d'une plaquette explicative rédigée par Jean-Pierre Changeux<sup>142</sup>, la création d'un logo « dation » destiné à être « apposé, dans les musées et les monuments, sur toutes les œuvres entrées par ce biais dans [les] collections nationales », la création, sur le site culture.fr, d'une base de données recensant

<sup>135</sup>Voir captures d'écran n°1 « Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, se rapportant à l'un des documents de la dation Chabannes. », et n°2 « Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Metz, se rapportant à l'un des documents de la dation Mutelet. »

<sup>136</sup>Voir capture d'écran n°3 « Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Nantes, se rapportant à l'un des documents de la dation Verne. »

<sup>137</sup>Voir capture d'écran n°8 « Notice issue du Catalogue BnF Archives et manuscrits, se rapportant au manuscrit Histoire de l'oeil de Lord Auch aka George Bataille. »

<sup>138</sup>Voir captures d'écran n°4 « Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Poulenc. » et n°5 « Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant aux documents composant la dation d'Argenson. »

<sup>139</sup>Voir capture d'écran n°6 « Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Roger Vieillard. »

<sup>140</sup>Voir capture d'écran n°7 « Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Aragon de 1986. »

<sup>141</sup>Voir le discours prononcé par la Ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, le 27 janvier 2009, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les datations, disponible en ligne sur le site : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdation09.html>> (consulté en décembre 2012).

<sup>142</sup>CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi du 31 décembre 1968*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication - Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [2008].

l'ensemble des biens reçus en dation par l'État, et la mise en place de nombreuses expositions mettant en lumière les œuvres.

À notre connaissance, le logo « dation » n'a pas concerné les bibliothèques. Quant à la base de données, les objets reçus en dation ont effectivement été référencés au sein du moteur Collections, accessible sur le site culture.fr<sup>143</sup>. Néanmoins, si l'on accède aisément aux notices des datations affectées aux bibliothèques municipales ou spécialisées, celles de la BnF apparaissent plus difficilement. Les premières avaient fait l'objet, en 2008, d'une recension particulière au sein de l'Inventaire générale du Patrimoine Culturel, et plus précisément dans les bases Mérimée pour les documents relatifs à l'architecture, et Palissy pour les autres. Or, ce sont ces notices, parmi lesquelles ne figurent pas les documents conservés à la BnF, que référence le moteur Collections. Nous ne connaissons pas les raisons de l'absence de la Bibliothèque nationale de France dans ces deux bases.

Enfin, concernant les actions de valorisation mentionnées par Christine Albanel, nous évoquerons ci-après les expositions mises en place par la BnF au sujet des datations, et nous avons déjà parlé de la journée de célébration organisée à Bordeaux le 9 juillet 2009. À cette occasion, la région Aquitaine a par ailleurs ouvert un mini-site internet, *Dations & collections en Aquitaine*, présentant l'ensemble des documents et œuvres d'art affectées aux institutions culturelles de son territoire à la suite de datations<sup>144</sup>.

## **Valoriser**

Après le signalement vient l'étape de la valorisation des documents. Celle-ci peut prendre plusieurs formes qui ne s'excluent pas les unes des autres.

## **Restaurer**

Compte tenu de leur histoire et des périples qu'ils ont connus, certains documents parviennent aux bibliothèques en mauvais état et nécessitent une restauration.

Il en est ainsi par exemple de la dation Steuer<sup>145</sup>. Les lettres composant la correspondance de Victor Pavie reçue en dation ont en effet été collées dans des cahiers d'écoliers. Il faut donc les séparer de ce support pour éviter toute dégradation à son contact. Certaines d'entre elles l'ont déjà été lorsqu'Abraham Steuer a lui-même décollé les documents pour tenter de les vendre à l'unité entre 1994 et 1996. Beaucoup sont pliées, déchirées voire arrachées. Une commission technique s'est donc réunie en septembre 2012 pour prévoir une importante restauration de l'ensemble.

Le fonds Viollet-le-Duc, déposé à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, fait lui aussi l'objet d'une importante restauration<sup>146</sup>, ce qui témoigne de la fragilité des documents d'archives.

---

<sup>143</sup>Voir à ce sujet la page *Dation en paiement*, disponible sur le site culture.fr : <[http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur\\_collections/quarante-ans-succes](http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur_collections/quarante-ans-succes)> (consulté en décembre 2012) ; et le moteur de recherche Collections, disponible en ligne sur le même site : <[http://www.culture.fr/recherche?action\\_type=switch\\_display\\_mode&display\\_mode=mosaique&saved\\_queries.type:records=search&saved\\_queries.label:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved\\_queries.value1:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved\\_queries.value2:records=>](http://www.culture.fr/recherche?action_type=switch_display_mode&display_mode=mosaique&saved_queries.type:records=search&saved_queries.label:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved_queries.value1:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved_queries.value2:records=>)> (consulté en décembre 2012).

<sup>144</sup>Voir le site web *Dations & Collections en Aquitaine*, sur : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/>> (consulté en décembre 2012) ; et la page « Collections et datations en Aquitaine », sur le site de la DRAC Aquitaine, disponible sur : <<http://aquitaine.culture.gouv.fr/sites-de-reference/collections-fonds-regionaux/a31c851c17be8c2968785c25ee673fb3/>> (consulté en décembre 2012).

<sup>145</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Marc-Edouard Gautier, directeur adjoint de la Bibliothèque municipale d'Angers, le 8 juin 2012.

<sup>146</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien réalisé avec Jean-Daniel Pariset, conservateur général du patrimoine et actuel directeur de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, dans les locaux de cette dernière, le 17 juillet 2012.

## Exposer et communiquer

Les œuvres exceptionnelles acquises grâce à la dation, après avoir quitté les collections privées pour devenir biens de l'État, doivent être mises en valeur et rendues accessibles au plus grand nombre.

Cette valorisation peut prendre la forme d'une exposition, comme les « Trésors en datations à la BnF : 1968-2008 », organisée sur le site François Mitterrand, entre le 15 décembre 2008 et le 15 mars 2009, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi Malraux<sup>147</sup>. Y furent exposées une vingtaine de pièces, sélectionnées parmi les nombreux documents reçus par la BnF: « un collage [*Le Dernier homme libre sur la terre*] de Prévert, des archives de Louis Jovet, une lettre autographe de Roger Martin du Gard à sa fille, le cahier de brouillon manuscrit de Proust pour *À l'ombre des jeunes filles en fleurs*, le manuscrit autographe des *Dialogues ou Rousseau juge de Jean-Jacques*, le manuscrit de l'opéra-bouffe *Les Mamelles de Tirésias* de Poulenc »<sup>148</sup>, le Bois Protat, des cartes de la bataille des Flandres datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le daguerréotype *Arbres au bord d'un étang* de Girault de Prangey, un *Pierrot* exécuté par Juan Gris pour les Ballets russes, des éditions rares de Proust, Baudelaire, Barbey d'Aureville, Verlaine, Gide, Balzac, Turgan, issues de la dation Lanssade. Le 26 janvier, de nouvelles pièces furent ajoutées à l'exposition : des documents relatifs au film *La Merveilleuse visite* de Marcel Carné (maquettes de décor et manuscrit), un dessin de Jean Effel, des archives de Simone Weil, Nathalie Sarraute, Lamartine, et des photographies prises par Zola. La réception de la dation Montéty par la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer a également fait l'objet d'une présentation du document le jour de l'inauguration de la Médiathèque du Sandettie, le 13 octobre 2001. L'événement a par ailleurs été rapporté par la presse locale<sup>149</sup>, ce qui a conféré à la dation une plus grande visibilité auprès du public. De même, le jeudi 11 décembre 2008, une fois encore à l'occasion de l'anniversaire de la loi sur les datations, une conférence de presse a été organisée au sein de la bibliothèque pour présenter de nouveau le manuscrit et son étui<sup>150</sup>. Compte tenu du caractère exceptionnel des documents reçus en dation, le recours à la presse est un excellent moyen de les faire connaître au public.

## Étudier

Les œuvres peuvent également être valorisées de manière plus scientifique, par le biais de colloques et de publications. Le fonds Henri Lebert a ainsi fait l'objet, en 1993, d'un mémoire d'étude, *Histoire et traitement d'un fonds contemporain : le fonds Lebert de la bibliothèque de la Ville de Colmar*, rédigé par Christophe Vellet sous la direction de Dominique Varry<sup>151</sup>. L'affectation de la dation Montéty à la Bibliothèque Municipale de Boulogne-sur-Mer a été accompagnée en 2002 de la publication, dans la revue locale *Bononia*, d'un article du dataire, Henri de Montéty, « Le parcours à travers les siècles d'un livre d'heures »<sup>152</sup>. Enfin, à Angers, le fonds Victor Pavie se trouve actuellement au cœur de plusieurs travaux de recherche. Une thèse de lettres sur la figure de l'imprimeur angevin est en cours d'élaboration depuis 2008, prenant pour source principale la

<sup>147</sup>Voir la page *Trésors en datations à la BnF : 1968-2008*, 14 octobre 2008, disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/collections\\_et\\_services/anx\\_dec/a.tresors\\_en\\_datations\\_1968\\_2008.html](http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/anx_dec/a.tresors_en_datations_1968_2008.html)> (consulté en décembre 2012).

<sup>148</sup>Voir le communiqué de presse de la BnF au sujet de l'exposition « Trésors en datations à la BnF : 1968-2008 », disponible en ligne sur <[http://www.bnf.fr/documents/cp\\_tresors\\_datations.pdf](http://www.bnf.fr/documents/cp_tresors_datations.pdf)> (consulté en décembre 2012).

<sup>149</sup>BOUVILLE, Laurence, « Médiathèque du Sandettie : jour « J » », *Voix du Nord*, le 13 octobre 2001 ; DUPEUX, Emmanuelle, « Un havre de culture au cœur du Chemon-Vert », *Voix du Nord*, les 14 et 15 octobre 2001.

<sup>150</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Sandrine Boucher, responsable du Département des Études et du Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, le 13 juillet 2012.

<sup>151</sup>VELLET, Christophe, *Histoire et traitement d'un fonds contemporain : le fonds Lebert de la bibliothèque de la Ville de Colmar*, 1993, Mémoire de fin d'étude, Diplôme de conservateur de bibliothèque, dirigé par Dominique Varry et soutenu à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

<sup>152</sup>MONTEY, Henri de, « Le parcours à travers les siècles d'un livre d'heures », *Bononia*, 2002, 1<sup>er</sup> semestre, n°40, p.27-31.

correspondance de ce dernier<sup>153</sup>. À l'occasion du bicentenaire du personnage, en 2009, un colloque sur la famille Pavie a été organisé, réunissant une quinzaine d'universitaires ainsi que le conservateur responsable du fonds ancien de la bibliothèque, Marc-Edouard Gautier. Les actes ont été publiés en 2010 aux Presses Universitaires d'Angers sous le titre *Louis, Victor et Théodore : les Pavie, une famille angevine au temps du Romantisme*<sup>154</sup>. Les datations sont un matériau privilégié pour la recherche universitaire, du fait de leur caractère exceptionnel, de leur entrée dans les collections sous forme de fonds intellectuellement construits et cohérents, ainsi que de l'éclairage nouveau qu'elles apportent aux fonds.

## Numériser

Enfin, des projets de numérisation peuvent être lancés. Le *Livre d'heures à l'usage de Paris* (dation Montéty) a ainsi été mis en ligne sur la base Enluminures (ms. 1154). Les lettres composant les datations Viollet-le-Duc ont elles aussi été inventoriées, numérisées et mises en ligne<sup>155</sup>. De même, la Bibliothèque Municipale d'Angers vient de signer une convention avec l'Université Paris IV pour l'édition de la correspondance de David d'Angers conservée dans ses collections. 12 % des documents devant être numérisés et édités sont issus de la dation Steuer<sup>156</sup>.

## **BnF et bibliothèques municipales classées, des attitudes différentes**

Avant de conclure cette partie, on remarquera que la politique de valorisation des datations menée par les établissements diffère entre la BnF et les bibliothèques municipales classées ou spécialisées. Pour ces dernières, les documents reçus en dation constituent des acquisitions rares et de très grande valeur, dont la mise en lumière contribue de fait à accroître la visibilité et le rayonnement de l'institution auprès du grand public. Il est crucial pour ces établissements de faire connaître les fleurons de leurs collections patrimoniales et les datations font de fait l'objet d'une attention toute particulière.

Il n'en est pas tout-à-fait de même pour la BnF. Mathias Auclair, directeur adjoint de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra<sup>157</sup>, nous a en effet affirmé que la Bibliothèque nationale ne cherchait pas à mettre en valeur spécifiquement les œuvres acquises en dation mais se conformait aux souhaits formulés par la Commission d'agrément à ce sujet. D'un côté, les datations ne sont pas assez nombreuses pour envisager la mise en place d'une politique de valorisation particulière. De l'autre, des documents sont affectés aux collections de la BnF de manière annuelle par ce biais. Difficile dès lors d'organiser des expositions et des colloques pour chaque document reçu, sans compter que ceux-ci ne constituent pas les seules œuvres de grande valeur conservées par l'établissement. Face à la richesse des fonds et aux biens remarquables qu'ils renferment, le caractère exceptionnel des datations s'affadit, alors que, pour les bibliothèques municipales, l'obtention d'une dation constitue un événement en soi. Enfin, pourquoi la BnF devrait-elle donner la priorité aux datations par rapport aux autres formes

<sup>153</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Marc-Edouard Gautier le 8 juin 2012.

<sup>154</sup>DUFIEF, Anne-Simone (dir.), *Louis, Victor et Théodore : Les Pavie, une famille angevine au temps du Romantisme*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2010.

<sup>155</sup>Propos recueillis au cours de l'entretien réalisé avec Jean-Daniel Pariset, le 17 juillet 2012.

<sup>156</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien téléphonique réalisé avec Marc-Edouard Gautier le 8 juin 2012.

<sup>157</sup>Propos recueillis au cours d'un entretien réalisé au sein de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra le 18 juillet 2012, avec Pierre Vidal et Mathias Auclair.

d'acquisition et notamment aux dons ou aux achats ? Peu d'actions dédiées spécifiquement aux datations sont donc menées en son sein. Les « Trésors en datations à la BnF : 1968-2008 », manifestation organisée à l'occasion du quarantième anniversaire de la loi, en est un exemple, de même que l'exposition « Les Ballets russes », qui eut lieu du 24 novembre 2009 au 23 mai 2010 à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra<sup>158</sup>. Pierre Vidal et Mathias Auclair remarquaient également que les datations pouvaient servir à justifier l'organisation d'une exposition, comme ce fut le cas pour l'exposition intitulée « André Derain et la scène », organisée à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra du 24 mai au 28 août 2005<sup>159</sup>.

Les projets de valorisation surviennent a posteriori, une fois les datations reçues en dépôt. Peut-on néanmoins imaginer que les bibliothèques étendent également leur action en amont des offres de dation, pour faire connaître et promouvoir le dispositif auprès des collectionneurs, espérant retirer par la suite le bénéfice des œuvres acquises ?

## CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE

### Connaître les dataires potentiels

Dans son discours prononcé le 27 janvier 2009, Christine Albanel définissait le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les datations comme « l'occasion de rendre plus visible la place de la dation et, au-delà, de valoriser le rôle essentiel des collectionneurs privés »<sup>160</sup>. C'est en effet d'abord du fait de leur initiative que des œuvres exceptionnelles ont pu rejoindre les collections publiques. Il est donc important d'établir de bonnes relations avec ces derniers, afin de savoir lesquels d'entre eux sont en possession de biens de grande valeur pour le patrimoine national et pourraient être intéressés par le dispositif.

Cela est déjà chose courante au sein des musées, les conservateurs étant habitués à fréquenter les galeries et les salles de vente. De plus, les collectionneurs privés sont souvent sollicités pour prêter certaines de leurs œuvres lors d'expositions. En bibliothèque, ces pratiques sont plus rares et les conservateurs moins au fait des fonds qui existent chez les particuliers et pourraient intéresser leur établissement. Si les bibliothèques souhaitent échapper à un simple rôle de spectatrices lors du processus de dation, elles peuvent donc songer à agir en amont de celui-ci, en cherchant au préalable à connaître les collections privées présentes sur leur territoire et en nouant des relations étroites avec leurs propriétaires.

On pourrait objecter qu'une telle action ne garantit pas aux établissements de recevoir au bout du compte les œuvres pour lesquelles ils sont entrés en contact avec les collectionneurs. Dominique Coq nous a cependant fait savoir que, si aucun argument pertinent ne venait s'opposer au souhait du dataire, le Service du Livre et de la Lecture y répondait volontiers<sup>161</sup>. C'est ainsi que la Bibliothèque municipale de Bordeaux a pu recevoir la dation Chabannes, la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine les

<sup>158</sup>Voir le descriptif de l'exposition « Les Ballets russes », disponible sur le site de la BnF : <[http://www.bnf.fr/fr/evenements\\_et\\_culture/calendrier\\_expositions/f.ballets\\_russes.html](http://www.bnf.fr/fr/evenements_et_culture/calendrier_expositions/f.ballets_russes.html)> (consulté en décembre 2012)

<sup>159</sup>CELHAY de LARRARD, Hélène, « La scène selon André Derain », *Chroniques de la BnF*, septembre 2005, disponible sur : <[http://chroniques.bnf.fr/archives/septembre2005/frameset.php?src1=numero\\_courant/expositions/menu\\_gauche.php&src2=numero\\_courant/expositions/andre\\_derain.htm&m3=1](http://chroniques.bnf.fr/archives/septembre2005/frameset.php?src1=numero_courant/expositions/menu_gauche.php&src2=numero_courant/expositions/andre_derain.htm&m3=1)> (consulté en décembre 2012).

<sup>160</sup>Voir le discours prononcé par la Ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, lors d'une conférence de presse le 27 janvier 2009, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les datations, disponible en ligne sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdatation09.html>> (consulté en décembre 2012).

<sup>161</sup>Propos recueillis lors de deux entretiens réalisés avec Dominique Coq le 25 juin 2012 et le 17 juillet 2012.

dations Viollet-le-Duc, la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer la dation Montéty, etc. Les rares bibliothèques qui sont dorés-et-déjà parties à la « chasse aux dations » ont ainsi pu obtenir gain de cause.

Dans le cadre des deux dations Viollet-le-Duc par exemple, le directeur de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Jean-Daniel Pariset, était déjà en relation avec la famille avant la formulation des offres de dation et a par ailleurs encouragé les derniers héritiers d'Eugène Viollet-le-Duc à passer tout à la fois par la dation, la donation et la vente pour transmettre leurs archives à l'État<sup>162</sup>. Il a par la suite été associé à l'expertise scientifique des biens, dont il a contribué à l'inventaire, à la description et à la répartition en lots distincts en vue d'établir le dossier de proposition de dation rempli par la famille. Il a donc travaillé très étroitement avec celle-ci pour permettre à l'offre d'être formulée dans les meilleures conditions et d'obtenir l'agrément de la Commission interministérielle. Au final, les documents reçus ont été affectés à son établissement.

On pourra également citer le cas de la dation Chabannes au sujet de laquelle Louis Torchet, conservateur général et directeur du département Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, nous a transmis quelques informations par mail le 8 juin 2012. Nous avons ainsi appris que les conservateurs de la bibliothèque de Bordeaux avaient été « étroitement associés » au processus de dation « dès l'expression de l'intention de la donatrice, Jacqueline de Chabannes, propriétaire du château de La Brède ». Ici, c'est la dataire qui, la première, est entrée en relation avec la bibliothèque. Les conservateurs ont ensuite été sollicités pour définir, parmi les documents devant intégrer les collections publiques, ceux qui seraient transmis à l'État à titre de paiement de l'ISF, sur une période de vingt ans, et ceux qui feraient l'objet d'une donation à la Ville de Bordeaux. Par la suite, ils ont « contribué à l'élaboration des dix dossiers annuels de dation intervenus entre 1995 et 2004 et soumis à la commission des dations », le système mis en place par Jacqueline de Chabannes ayant été interrompu par la mort prématurée de celle-ci. La Bibliothèque municipale de Bordeaux, sans que son personnel ait été sollicité pour effectuer l'expertise scientifique des documents proposés en dation, a ainsi été partie prenante du processus, et ce de bout en bout, apportant ses compétences à la famille de Chabannes pour, d'une part, favoriser l'acceptation de l'offre par la Commission, d'autre part veiller à ce que le transfert des œuvres s'opère chaque année sans encombres.

En ce qui concerne la BnF, Pierre Vidal et Mathias Auclair ont témoigné du peu de temps dont disposait leur département pour « chasser » ainsi les dations auprès des collectionneurs<sup>163</sup>. La bibliothèque tisse néanmoins elle aussi de précieuses relations avec les dataires. On pourra citer pour exemple la famille Poulenc, dont la dation est survenue en 1998, ou, plus encore, Juan de Beistegui, à l'origine de la dation Kochno reçue en 2002 mais dont les documents avaient déjà été placés en dépôt par leur propriétaire au sein des collections de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra.

La collaboration entre conservateurs et collectionneurs, s'il est souhaitable de la vouloir la plus étroite possible, ne doit cependant pas faire oublier le rôle central de la Commission d'agrément et la procédure à suivre pour formuler une proposition de dation. Dominique Coq nous a ainsi appris<sup>164</sup>, sans citer de nom, qu'une bibliothèque avait tout récemment instruit elle-même un dossier complet de dation, entrant en contact avec les dataires, effectuant l'expertise scientifique des biens et établissant une valeur libératoire pour l'ensemble, sans passer par aucune des étapes préalables de la procédure

<sup>162</sup>Propos recueillis au cours de l'entretien réalisé avec Jean-Daniel Pariset, le 17 juillet 2012.

<sup>163</sup>Voir les notes précédentes concernant l'entretien avec Pierre Vidal et Mathias Auclair.

<sup>164</sup>Propos recueillis lors de deux entretiens réalisés avec Dominique Coq le 25 juin 2012 et le 17 juillet 2012.

ni en référer aux services financiers ou à la Commission, jusqu'au moment de conclure le processus. Lorsque le Service du Livre et de la Lecture en a finalement été informé, il a fallu reprendre l'offre de dation à zéro, pour suivre le cheminement officiel et permettre l'entrée des biens dans les collections publiques.

## **Un dispositif à promouvoir ?**

Cette dernière anecdote dénote une méconnaissance du dispositif, à la fois de la part des collectionneurs privés et des professionnels des bibliothèques.

Nous n'avons pas réussi à entrer en contact avec les dataires pour connaître leurs motivations et les raisons qui les ont poussés à passer par la dation pour transmettre leurs œuvres à l'État. Les différents entretiens que nous avons pu avoir avec les conservateurs de bibliothèque nous ont néanmoins révélé que le recours à la dation était le plus souvent proposé aux contribuables par leurs conseillers fiscaux. Aux dires de Joël Huthwolh<sup>165</sup> néanmoins, les conservateurs sont également amenés à répondre à des questions concernant les datations, lorsque des particuliers songent à donner ou à déposer leurs biens au sein des collections de la bibliothèque et souhaitent en savoir plus sur un dispositif qu'ils connaissent mal.

Afin d'encourager les collectionneurs sur le voie de la dation, il ne s'agit pas seulement de leur faire connaître les rouages de la procédure, mais aussi de revaloriser leur rôle en tant que dataire, comme le soulignait Christine Albanel :

« Leur rôle [aux collectionneurs privés] dans la constitution du patrimoine national, dans la diffusion de la culture et dans la défense de nos artistes, doit être davantage mis en lumière. Il en va de la qualité des relations entre collectionneurs et institutions publiques. Il en va également du succès de toute politique de dynamisation du marché de l'art, qui passe par des mesures concrètes – sur lesquelles je reviendrai – mais également par des actes symboliques destinés à reconnaître le rôle de chacun. »<sup>166</sup>

Mettre à l'honneur les collectionneurs qui font bénéficier de leurs biens à l'État par le biais de la dation pose cependant problème. Il ne faudrait pas en effet placer ce dispositif sur le même plan que les dons ou les legs, et il est légitime que les dataires ne reçoivent pas la même reconnaissance que les donateurs. Ainsi, pour les musées et les monuments, les cartels n'indiquent pas le nom des dataires, mais simplement le mode d'entrée des œuvres dans les collections. Nous avons néanmoins pu remarquer que les notices de catalogue des bibliothèques mentionnaient parfois le nom complet des datations (Dation Poulenc, Dation Roger Vieillard, etc). Dans le cadre de la dation, le geste des collectionneurs constitue un apport précieux pour les collections nationales et n'est donc pas pour autant à négliger. Il ne s'agit pas de faire naître des réticences chez des collectionneurs dont l'ego aurait été trop mal traité, et de les écarter définitivement de la dation ou de toutes formes de libéralités. On veillera donc à les remercier, mais toutes proportions gardées, en espérant que, si le dispositif les satisfait, ils procèdent par la suite à de nouvelles datations ou aient recours aux dons.

Nous avons jusqu'ici suivi le parti du Ministère de la Culture et de la Communication concernant la promotion de la dation. Il conviendra néanmoins de s'interroger sur le bien-fondé de cet objectif et de se demander s'il est préférable, du point de vue des institutions culturelles concernées, d'encourager le recours à la dation, ou bien davantage de promouvoir les libéralités. Le problème a été abordé lors de notre entretien avec Joël Huthwolh. Celui-ci a en effet soulevé plusieurs objections à cela,

<sup>165</sup>Propos recueillis lors d'un entretien avec Joël Huthwolh au Département des Arts du spectacle de la BnF, le 16 juillet 2012.

<sup>166</sup>Voir le discours prononcé par Christine Albanel, le 27 janvier 2009, disponible en ligne sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdation09.html>> (consulté en décembre 2012).

l'issue des datations s'avérant trop incertaine pour les institutions et les bibliothèques n'ayant que peu de prises sur l'ensemble du processus. Si la Commission peut refuser une proposition ou l'affecter à un autre établissement, il arrive également que certains dataires retirent leur offre quand la vente de leurs biens se révèle finalement plus profitable. Ce fut le cas tout récemment de la dation Claude Berri, les héritiers de ce dernier ayant préféré accepter, début 2011, une offre de vente privée venue du Qatar, équivalent à une somme supérieure de 50 % à la valeur libératoire de la dation initialement proposée<sup>167</sup>. La dation se composait d'une quinzaine de toiles abstraites de Robert Ryman, Ad Reinhardt et Fontana, destinées probablement au Musée National d'Art Moderne.

Au finale, le Département des Arts du Spectacle de la BnF, comme l'ensemble des départements spécialisés et des établissements nationaux ou municipaux préfèrent encourager les dons et legs dont ils sont sûrs de la destination et de l'entrée dans leurs collections.

Le rôle d'experts scientifiques que les conservateurs de bibliothèques sont amenés à remplir est le seul biais par lequel les établissements prennent une part active dans la procédure d'agrément des offres de datations. À l'issue de celle-ci, les bibliothèques bénéficiaires se doivent néanmoins de mener une politique active de traitement, de conservation et de valorisation des fonds qui leurs sont ainsi confiés. Signalement des documents, opération de restauration et de numérisation, expositions, publications scientifiques, sont autant de tâches qu'elles peuvent accomplir pour répondre à l'impératif d'accessibilité et de publicité des œuvres reçues.

Il leur est également possible d'agir en amont des offres de datations, en cherchant à connaître les collectionneurs privés et à lier des relations de proximité avec eux. Promouvoir la dation n'est cependant pas chose aisée, les dataires ne pouvant bénéficier des mêmes honneurs et des mêmes privilèges que les donateurs. Par ailleurs, les bibliothèques préfèrent de leur côté encourager les libéralités, dons, legs et mécénat, qui se révèlent plus sûres et plus avantageuses pour elles.

---

<sup>167</sup>DUPONCHELLE, Valérie, « Les œuvres de Claude Berri échappent à Beaubourg », *Le Figaro*, 24 février 2011, disponible en ligne sur <http://www.lefigaro.fr/cinema/2011/02/23/03002-20110223ARTFIG00753-les-339uvres-de-claude-berri-echappent-a-beaubourg.php> (consulté en décembre 2012).

## Conclusion

---

Si le portrait de Diderot peint par Fragonard vers 1769 ne représente en réalité qu'une figure de fantaisie, son statut de chef d'œuvre n'a pas été remis en cause et il demeure l'une des toiles les plus réussies du peintre<sup>168</sup>. Quarante ans après son instauration, la loi « tendant à favoriser la conservation du patrimoine national » a donc porté ses fruits. L'objectif d'André Malraux d'endiguer la fuite du patrimoine national hors du territoire français, tout en enrichissant les collections publiques par l'acquisition d'œuvres exceptionnelles, a été atteint. Plus de 400 propositions ont été acceptées, pour une valeur totale dépassant les 900 millions d'euros.

Cependant, toutes les institutions culturelles n'ont pas bénéficié des datations de la même manière. La grande majorité des œuvres reçues se rattachant au domaine des Beaux-Arts (peintures, objets, sculptures, photographies, antiquités, etc), ce sont en effet les musées qui ont été chargés en premier lieu de leur conservation et de leur valorisation. Les bibliothèques n'ont pas été autant concernées par le dispositif, le patrimoine écrit, qui relève de leurs prérogatives, ne disposant pas de la même reconnaissance publique et étatique que le patrimoine artistique. Dès lors, les documents qui leur sont affectés sont moins nombreux et de valeur moindre. Néanmoins, avec tout de même plus d'une soixantaine d'œuvres et d'ensembles d'œuvres déposés au sein de leurs collections, pour quelques 27 millions d'euros, la dation est loin de constituer un mode d'acquisition négligeable pour elles aussi.

Toutes les bibliothèques ne sont néanmoins pas susceptibles de recevoir des datations en dépôt, et les différents types d'établissements concernés ne le sont pas tous dans la même mesure. Jusqu'à aujourd'hui, seules six bibliothèques municipales classées ainsi que trois bibliothèques de recherche se sont vues affecter des datations. La Bibliothèque nationale de France quant à elle occupe naturellement la première place, détenant dans ses fonds plus d'une cinquantaine de datations. Les Manuscrits, les Estampes et la Photographie, ainsi que la Réserve des Livres rares, sont les départements qui en profitent le plus, mais les Arts du spectacle, la Musique, la Bibliothèque-Musée de l'Opéra ainsi que la Bibliothèque de l'Arsenal sont également concernés. C'est aussi aux conservateurs de la BnF que revient de jouer le rôle d'experts scientifiques au cours de la procédure d'agrément, dès lors que les compétences des bibliothèques sont requises pour examiner un dossier.

Le lieu d'affectation des biens dépend ensuite de la vocation des établissements et des collections déjà présentes en leur sein. Les documents déposés dans les fonds des bibliothèques de recherche se rattachent ainsi à leurs domaines de spécialisation. De même, les œuvres affectées aux bibliothèques municipales se trouvent tantôt liées à des fonds déjà existants dont elles viennent combler les manques, tantôt à des thématiques ou à des personnalités locales. Concernant la BnF, sa vocation nationale et encyclopédique en font le lieu privilégié pour accueillir n'importe quel type de datations, que celles-ci doivent intégrer un fonds déjà constitué, ou qu'elles impliquent la création ex nihilo d'une nouvelle collection.

La répartition des œuvres entre les différentes bibliothèques témoigne de leur richesse et de leur variété en terme de support, d'époque, et de contenu. On trouvera aussi bien des documents écrits, qu'iconographiques, ou encore des objets, touchant à des disciplines aussi diverses que la littérature, l'art, les sciences, l'architecture, le

---

<sup>168</sup>BIETRY-RIVIERRE, Eric, « Le *Diderot* de Fragonard n'est pas Diderot », *Le Figaro*, 20 novembre 2012, disponible en ligne sur <http://www.lefigaro.fr/arts-expositions/2012/11/20/03015-20121120ARTFIG00460-diderot-perd-la-face.php> (consulté en décembre 2012).

théâtre, le cinéma, la musique, l'histoire, l'anthropologie ou l'économie, et ce pour une période s'étendant du XIV<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle.

Les manuscrits de Proust et Lévi-Strauss, les correspondances de Pasteur, Flaubert ou Debussy, un livre illustré par Picasso, des photographies de Paul Strand, les archives de Marcel Carné et de Louis Jovet, sont autant de trésors que la dation a fait entrer dans les fonds des bibliothèques. S'ils sont rares, ils n'en demeurent que plus importants, l'application de la loi Malraux reposant avant tout sur le caractère exceptionnel des œuvres, plus que sur leur quantité. Sans représenter l'équivalent des crédits d'achat, comme dans le cas des musées, la dation constitue donc également un mode d'acquisition à part entière pour les bibliothèques, concernant, au même titre que les dons et les legs, des documents précieux dont les prix de vente ne pourraient être couverts par les budgets.

Il s'agit néanmoins d'un mode d'acquisition très particulier, de par son caractère irrégulier, incertain, et le peu d'emprise qu'ont les établissements sur l'ensemble de la procédure. Dépendant à la fois de la volonté des contribuables, de l'agrément de la Commission des dations et du Ministère des Finances, ainsi que de la décision d'affectation finale revenant aux services ministériels intéressés, le système de la dation échappe en effet aux institutions qui en bénéficient. Notre étude nous a ainsi révélé une méconnaissance et une inexpérience des bibliothèques en matière de dation, le système ne les concernant, à l'exception de la BnF, que très exceptionnellement, et sans qu'elles ne soient réellement consultées à ce sujet.

Elles n'interviennent donc réellement qu'une fois le dépôt effectué, avec pour mission de conserver et de valoriser les œuvres qui leur sont confiées. On ne saurait dès lors affirmer qu'elles subissent le dispositif sans pouvoir agir. Reste qu'il existe peu de moyens leur permettant d'accroître le nombre de dations qui leur sont affectées. Il est du ressort des services ministériels, du Service du Livre et de la Lecture notamment, de les favoriser ou non lors de l'attribution des biens reçus, et il n'y a rien qu'elles ne puissent réellement mettre en œuvre seules pour tenter d'améliorer leur situation. À l'instar des musées, elles pourraient cultiver des relations de proximité avec les collectionneurs privés et les encourager à recourir à la dation lorsqu'ils disposent d'œuvres les intéressant. Mais rien ne leur garantirait de se voir chargées *in fine* des documents, et le temps leur manque souvent pour partir à la chasse aux dations. Il serait pourtant souhaitable, bien que le rôle central de la BnF se justifie de par son statut de bibliothèque nationale, de voir les bibliothèques municipales classées et les établissements spécialisés davantage concernés par le dispositif.

La célébration du quarantième anniversaire de la loi sur les dations avait pour but de promouvoir cette dernière auprès du grand public. Il avait alors été suggéré d'honorer davantage les dataires, de rendre les dations plus visibles dans les collections, et d'étendre la procédure au paiement de l'impôt sur le revenu<sup>169</sup>. Là encore, aucune des mesures ne concernaient les institutions bénéficiaires, alors qu'il aurait pu être proposé de les impliquer davantage dans le processus d'agrément ou d'affectation. De nouveaux changements adviendront peut-être sous la présidence de Jean de Boshue, nommé au sein de la Commission en remplacement de Jean-Pierre Changeux le 27 février 2012<sup>170</sup>. En attendant, les bibliothèques privilégient en matière d'acquisitions patrimoniales les dons et legs dont elles maîtrisent les rouages et le devenir au sein de leurs collections.

<sup>169</sup>Voir le discours de Christine Albanel, prononcé le 27 janvier 2009 et disponible en ligne sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdation09.html>> (consulté en décembre 2012).

<sup>170</sup>Voir l'arrêté du 27 février 2012 portant nomination à la Commission des dations, disponible en ligne sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025411780&dateTexte=&categorieLien=id>> (consulté en décembre 2012).

## Sources

### TEXTES DE LOIS ET DÉCRETS :

Direction générale des finances publiques, *Code général des impôts* en vigueur au 30 décembre 2012, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577>> : articles 238 bis, 238 bis 0 A, 238 bis 0 AB et 238 bis AB, 1131, 1716 bis, 1723 ter 00-A et 1840 G bis A, ainsi que 310 G et 384 A de l'annexe II (consulté en décembre 2012).

Ministère de la Culture et de la Communication, « Décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France », *Journal Officiel*, 4 janvier 1994, p.149-152, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000545891>> (consulté en décembre 2012).

Ministère de la Culture et de la Communication, « Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France », *Journal Officiel*, 5 janvier 2002, p.305, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v_3?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id)> (consulté en décembre 2012).

Ministère de la Culture et de la Communication, « Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives », *Journal Officiel*, 5 janvier 1979, p.43-46, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000322519&dateTexte=>> (consulté en décembre 2012).

Ministère de la Culture et de la Francophonie, *Circulaire du 2 septembre 1994 relative à la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques*, disponible en ligne sur <[http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/ConsRest/Circulaire\\_94-992\\_Archives\\_et\\_bibliotheques.pdf](http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/ConsRest/Circulaire_94-992_Archives_et_bibliotheques.pdf)> (consulté en décembre 2012).

Ministère de la Justice, « Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités », *Journal Officiel*, 24 juin 2006, p.9 513, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000637158&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v_3?cidTexte=JORFTEXT000000637158&categorieLien=id)> (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine national », *Journal Officiel*, 3 janvier 1969, p.77, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068318&dateTexte=20110705>> (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Loi n°81-1160 du 30 décembre 1981 de finances pour 1982 », *Journal Officiel*, 31 décembre 1981, article 9, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDA097257E3188C70250FDCB714707EA.tpdjo15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000515870&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDA097257E3188C70250FDCB714707EA.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000000515870&categorieLien=id)> (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982 », *Journal Officiel*, 29 juin 1982, article 6, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96729AC870CC9D8DAB6AC45E0DEF4CE2.tpdjo02v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000691740&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96729AC870CC9D8DAB6AC45E0DEF4CE2.tpdjo02v_2?cidTexte=JORFTEXT000000691740&categorieLien=id) (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 », *Journal Officiel*, 29 décembre 2011, article 53, alinéa X, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025045613&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Décret n°70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par la loi 68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », *Journal Officiel*, 11 novembre 1970, p.10 438, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=50FC9ED609A23461405128EB0C235BA1.tpdjo03v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000850246&dateTexte=19701112](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=50FC9ED609A23461405128EB0C235BA1.tpdjo03v_3?cidTexte=JORFTEXT000000850246&dateTexte=19701112) (consulté en décembre 2012).

Ministère de l'Économie et des Finances, « Décret n°82-164 du 11 février 1982 modifiant l'article 310 g de l'annexe II au *Code général des impôts* relatif aux conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par les dispositions des articles 1 131 et 1 716 bis du code tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », *Journal Officiel*, 16 février 1982, p.585, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000880116&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F4D4CDE71F4914B95E1EFA8CE820B002.tpdjo03v_3?cidTexte=JORFTEXT000000880116&categorieLien=id) (consulté en décembre 2012).

Premier ministre, « Arrêté ministériel du 6 avril 1982 de la commission prévue à l'art. 310-G de l'annexe II du *Code général des impôts* relatif aux conditions dans lesquelles sont données les agréments prévus par les dispositions des art. 1 131 et 1 716 bis du code tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (commission chargée d'étudier les offres de donation et de dation en paiement) », *Journal Officiel*, 14 avril 1982, p.3 566, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDA097257E3188C70250FDCB714707EA.tpdjo15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000000316915&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDA097257E3188C70250FDCB714707EA.tpdjo15v_2?cidTexte=JORFTEXT000000316915&categorieLien=id). (consulté en décembre 2012).

Premier ministre, « Arrêté du 27 février 2012 portant nomination à la Commission des dations », *Journal Officiel*, 28 février 2012, p.32, disponible en ligne sur le site [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025411780&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté en décembre 2012).

## ENTRETIENS :

Entretien avec Sandrine BOUCHER, responsable du Département des Études et du Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, réalisé au téléphone le 13 juillet 2012.

Entretien avec Dominique COQ, chef du Bureau du Patrimoine au Service du Livre et de la Lecture, réalisé au téléphone le 25 juin 2012.

Entretien avec Dominique COQ, chef du Bureau du Patrimoine au Service du Livre et de la Lecture, réalisé dans les locaux du Service du Livre et de la Lecture le 17 juillet 2012.

Entretien avec Marc-Édouard GAUTIER, directeur adjoint de la Bibliothèque municipale d'Angers et conservateur chargé des fonds patrimoniaux, réalisé au téléphone le 8 juin 2012.

Entretien avec Joël HUTHWOLH, directeur du Département des Arts du spectacle de la Bibliothèque nationale de France, réalisé sur le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France le 16 juillet 2012.

Entretien avec Jean-Daniel PARISSET, directeur de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, réalisé au sein de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine le 17 juillet 2012.

Entretien avec Louis TORCHET, directeur du Département Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, réalisé par mail le 8 juin 2012.

Entretien avec Pierre VIDAL, directeur de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra, et Mathias AUCLAIR, directeur adjoint, réalisé au sein de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra le 18 juillet 2012.

## DOCUMENTS INTERNES ET RAPPORTS D'EXPERTISE :

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Liste des datations reçues par les Archives entre 1968 et 2011*, chiffres communiqués le 24 juillet 2012 par Suzanne STCHERBATCHEFF, secrétaire de la Commission. (voir tableau n°4 en annexe)

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Liste des datations reçues par l'État français entre 1968 et 2011*, chiffres communiqués le 24 juillet 2012 par Suzanne STCHERBATCHEFF, secrétaire de la Commission. (voir la synthèse des données dans le tableau n°1 en annexe)

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Valeurs libératoires annuelles des datations reçues par l'État français entre 1968 et 2011*, chiffres communiqués le 24 juillet 2012 par Suzanne STCHERBATCHEFF, secrétaire de la Commission. (voir tableau n°2 en annexe)

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, Service du Livre et de la Lecture, *Liste des datations affectées au Service du Livre et de la Lecture entre 1968 et 2011*, chiffres communiqués le 25 juin 2012 Dominique COQ et le 24 juillet 2012 par Suzanne STCHERBATCHEFF, secrétaire de la Commission. (voir la synthèse des données dans le tableau n°3 en annexe)

Département des Manuscrits de la BnF, Département des Objets d'Art du Musée du Louvre, *Rapport des experts – Dation Montéty*, [s.l], [s.d]. (rapport d'expertise)

Direction du Livre et de la Lecture, *Note à l'attention de Monsieur ... - Objet : dation Steuer*, Paris, 6 février 1998. (rapport d'expertise et conclusions)

## **BASES DE DONNÉES :**

Base Collections, disponible en ligne sur le site culture.fr : [http://www.culture.fr/recherche?action\\_type=switch\\_display\\_mode&display\\_mode=mosaique&saved\\_queries.type:records=search&saved\\_queries.label:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved\\_queries.value1:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved\\_queries.value2:records](http://www.culture.fr/recherche?action_type=switch_display_mode&display_mode=mosaique&saved_queries.type:records=search&saved_queries.label:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved_queries.value1:records=objet%20de%20collection%20accept%C3%A9%20en%20dation&saved_queries.value2:records) (consulté en juillet 2012).

Calames : Catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur, disponible en ligne sur : <http://www.calames.abes.fr/pub/> (consulté en novembre 2012)

Catalogue BnF Archives et Manuscrits, disponible en ligne sur : <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/> (consulté en décembre 2012).

Catalogue général de la Bibliothèque national de France, disponible en ligne sur : <http://catalogue.bnf.fr/> (consulté en décembre 2012).

Inventaire général du patrimoine culturel – Base Mérimée : Architecture, disponible en ligne sur : <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/> (consulté en juillet 2012).

Inventaire général du patrimoine culturel – Base Palissy : Mobilier, disponible en ligne sur : <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/> (consulté en juillet 2012).

## **Bibliographie**

### **LA DATION EN PAIEMENT - GÉNÉRALITÉS :**

BERLY, G. de, *Étude sur la dation en paiement, en droit français et en droit romain*, Paris, Imprimerie A. Lahure, 1884.

BICHERON, Frédéric, *La dation en paiement*, [Paris], Editions Panthéon-Assas, LGDJ diffuseur, DL 2006 (Thèses).

BISSON, André, *Dation en paiement, en droit romain et en droit français : thèse pour le doctorat*, Paris, Imprimeries réunies, 1885.

COMBES, Maurice de, *Faculté de droit de Toulouse. Thèse de doctorat. De la Dation en paiement, en droit romain. De la nature et des effets de la revente sur folle-enchère, en droit français*, Paris, L. Larose et Forcel, 1892.

DEPOND, Axel, « Donation et autres transferts gratuits entre vifs et droit fiscal. », *Droit et patrimoine*, mai 2003, n°115, p.99-105.

DOUBLET, Émile, *La dation en paiement : thèse pour le doctorat, Faculté de droit de Paris*, Paris, A. Pedone, 1905.

ESCARÉ, Fernand, *Université de Toulouse. Faculté de droit. De la Dation en paiement, en droit français : thèse pour le doctorat*, Toulouse, V. Rivière, 1898.

GROSJEAN, Jules, *De la dation en paiement, en droit romain et en droit français : thèse pour le doctorat. Université de France. Faculté de droit de Nancy*, Nancy, Imprimerie de G. Crépin-Leblond, 1891.

GUIMBAUD, Marcel, *Théorie générale de la dation en paiement, en droit romain et en droit français : thèse pour le doctorat*, Paris, L. Larose et Forcel, 1889.

JEANNIN-NALTET, François, *La Dation en paiement en droits français et anglais comparés*, Paris, Imprimerie des Presses modernes, 1934.

JONVILLE, Armand, « Pratique de la dation en paiement », *Droit et patrimoine*, octobre 1997, n°53, p.16-20.

LEHOUX, Frédérique, *La dation en paiement*, 1994, thèse de doctorat en droit, dirigée par Raymond Le Guidec et soutenue à l'Université de Nantes.

LÉOTY, Denise, « La nature juridique de la dation en paiement, paiement pathologique ? », *Revue trimestrielle de droit civil*, Paris, Sirey, 1975, Tome 73, p.12-46.

SALMON, Romain, *De la capitatio terrena en droit romain : étude sur la dation en paiement en droit français*, Rennes, Typographie L. Radigois et Cie, 1894.

SEGOGNE, Georges-Marie de, *De la Dation en paiement, en droit romain et en droit français*, Versailles, Imprimerie de E. Aubert, 1880.

### **LA DATION D'ŒUVRES D'ART EN PAIEMENT D'IMPÔT :**

#### **Le dispositif français :**

ALBANEL, Christine, *Communiqué de presse publié à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les donations*, le 27 janvier 2009, disponible en ligne sur le site [culture.gouv.fr](http://culture.gouv.fr)

: <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/cpdatation.html>> (consulté en juillet 2012).

ALBANEL, Christine, *Discours de Christine Albanel prononcée[sic] à l'occasion de la conférence de presse de présentation [du] 40<sup>ème</sup> anniversaire de 40 ans[sic] de la loi sur les datations*, le mardi 27 janvier 2009, disponible en ligne sur le site culture.gouv.fr : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/conferen/albanel/disdatation09.html>> (consulté en juillet 2012).

AquitaineOnline, *L'Aquitaine fête 50 ans de culture*, 2 juillet 2009, disponible en ligne sur le site aquitaineonline.com : <<http://www.aquitaineonline.com/actualites-en-aquitaine/sud-ouest/aquitaine-cinquantenaire-du-ministere-de-la-culture.html>> (consulté en juillet 2012).

Bibliothèque nationale de France, *La dation en paiement*, octobre 2009, disponible sur le site bnf.fr : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/anx\\_dons/a.dation\\_en\\_paiement.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/anx_dons/a.dation_en_paiement.html)>, (consulté en juillet 2012).

BISMUTH, Jean-Louis, « Rapport générale : Dation en paiement d'œuvres d'art », dans *International Sales of Works of Art : Export/Import/Taxation/« Dation En Paiement »/Appraisal/Insurance, La vente internationale d'œuvres d'art : Export/Import/Fiscalité/Dation en paiement/Expertise/Assurance*, Institute of International Business Law and Practice, International Chamber of Commerce, et Faculté de droit de Genève, Département de Droit International Privé (éd.), BRIAT, Martine (coord. et éd.), Paris-New York, ICC Publishing SA, Deventer-Boston, Kluwer Law and Taxation Publishers, 1990, p.481-560.

BOUGLÉ, Fabien, « En cas de succession », *La Gazette de l'Hôtel Drouot. Enchères mode d'emploi : achat, plus-value, vente, certificat, dation, assurance, mécénat, estimation*, 2008, Hors-Série, p.32.

BOUGLÉ, Fabien, « La fiscalité et la dation en paiement d'œuvres d'art », dans *L'art et la gestion de patrimoine : Les conséquences de la libéralisation du marché de l'art – L'établissement des prix sur le marché – L'exportation des œuvres d'art – La fiscalité des biens artistiques*, Paris, Éditions de Verneuil, 2001, p.75-95.

BOUGLÉ, Fabien, « L'impôt sans peine », *La Gazette de l'Hôtel Drouot. Enchères mode d'emploi : achat, plus-value, vente, certificat, dation, assurance, mécénat, estimation*, 2008, Hors-Série, p.31.

BOUGLÉ, Fabien, « Trésors à vendre », *La Gazette de l'Hôtel Drouot. Enchères mode d'emploi : achat, plus-value, vente, certificat, dation, assurance, mécénat, estimation*, 2008, Hors-Série, p.37, disponible en ligne sur le site gazette-drouot.com : <[http://www.gazette-drouot.com/static/magazine\\_ventes\\_aux\\_encheres/guide\\_juridique\\_des\\_encheres/007\\_guide\\_juridique\\_des\\_encheres.html](http://www.gazette-drouot.com/static/magazine_ventes_aux_encheres/guide_juridique_des_encheres/007_guide_juridique_des_encheres.html)> (consulté en juillet 2012).

BYRNE-SUTTON, Quentin, MARIÉTHOZ, Fabienne, REOLD, Marc-André (éd.), *La dation d'œuvres d'art en paiement d'impôts : actes d'une table ronde organisée le 6 avril 1995*, Zürich, Schulthess Polygraphischer Verlag, 1996 (Études en droit de l'art – 8).

CASTELAIN, Jean-Christophe, « Aux donateurs, les musées reconnaissants », *L'Oeil*, juin 2008, n°603, disponible en ligne sur le site lejournaldesarts.fr : <[http://www.lejournaldesarts.fr/oeil/archives/docs\\_article/54349/aux-donateurs-les-musees-reconnaissants.php](http://www.lejournaldesarts.fr/oeil/archives/docs_article/54349/aux-donateurs-les-musees-reconnaissants.php)> (consulté en décembre 2012).

CHAMBAUD, Véronique, « Chapitre 6 : La dation en paiement », dans *Art et Fiscalité : droit fiscal de l'art*, 3<sup>ème</sup> éd., [Paris], Ars vivens, 2010, p.183-189.

CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi du 31 décembre 1968*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication - Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [2008], disponible en ligne sur le site culture.gouv.fr : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/Plaquedation.pdf>> (consulté en décembre 2012).

CHANGEUX, Jean-Pierre, *La dation en paiement : Loi n°68-1251 du 31 décembre 1968*, 8 janvier 2010, conférence donnée au Musée des Beaux-Arts de Lyon, disponible en ligne sur le site mba-lyon.fr : <<http://www.mba-lyon.fr/static/mba/contenu/son/conferences/Conference-dation-mba-lyon-080110-2.pdf>> (consulté en juillet 2012).

CHANGEUX, Jean-Pierre, « Les espoirs de la dation », *La revue des musées de France - Revue du Louvre*, 2008, n°2, p.7-8.

CHANGEUX, Jean-Pierre, « Quarante années d'enrichissement des musées de France par dation », *La revue des musées de France – Revue du Louvre*, avril 2009, n°2, p.3-4.

CHANGEUX, Jean-Pierre, STCHERBATCHEFF, Suzanne, « La dation en paiement : quarante ans de succès. », *La Revue du Trésor. Finances publiques et culture*, mai 2008, n°5, p.338-344.

CHATELAIN, Françoise, PATTYN, Christian, CHATELAIN, Jean, *Oeuvres d'art et objets de collection en droit français*, 3<sup>ème</sup> éd., Paris, Berger-Levrault, 1997, p.105-111.

CHATELAIN, Françoise, TAUGOURDEAU, Pierre, *Oeuvres d'art et objets de collection en droit français*, Paris, LexisNexis, 2011.

CHATELAIN, Jean, « Donation et dation en droit public financier : La loi du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national », *Revue française de finances publiques*, Paris, LGDJ, 1984, n°7, p.91-124.

CHATELAIN, Jean, *Oeuvres d'art et objets de collection en droit français*, 1<sup>ère</sup> éd., Paris, Berger-Levrault, 1982, p.130-152.

COLONNA-CÉSARI, Annick, « À votre bon cœur : Révolution culturelle ? La France, enfin reconnaît l'apport capital pour ses musées du mécénat, des donations et des dations. Et veut les encourager. », *L'Express*, 31 juillet 2003, disponible en ligne sur le site lexxpress.fr : <[http://www.lexpress.fr/culture/architecture-patrimoine/patrimoine/a-votre-bon-coeur\\_495674.html4956740articleArticle0actualiteActualit](http://www.lexpress.fr/culture/architecture-patrimoine/patrimoine/a-votre-bon-coeur_495674.html4956740articleArticle0actualiteActualit)> (consulté en décembre 2012).

CORNU Marie, MALLET-POUJOL, Nathalie, *Droit, œuvres d'art et musées : Protection et valorisation des collections*, éd. revue et augmentée, Paris, CNRS éditions, 2006, p.196-203.

DRAC Aquitaine, *Collections et dations en Aquitaine*, disponible en ligne sur le site de la DRAC Aquitaine, [aquitaine.culture.gouv.fr](http://aquitaine.culture.gouv.fr/sites-de-reference/collections-fonds-regionaux/a31c851c17be8c2968785c25ee673fb3/) : <<http://aquitaine.culture.gouv.fr/sites-de-reference/collections-fonds-regionaux/a31c851c17be8c2968785c25ee673fb3/>> (consulté en juillet 2012).

DRAC Aquitaine, *Dations & collections en Aquitaine*, site créé en 2009 à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les dations, disponible en ligne sur : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/index.html>> (consulté en juillet 2012).

DRAC Aquitaine, *Dations & collections: l'Aquitaine célèbre une initiative d'André Malraux*, 9 juillet 2009, Bordeaux, conférence filmée et disponible en ligne sur le site [dations.drac-aquitaine.fr](http://dations.drac-aquitaine.fr) : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/videos/index.html>> (consulté en juillet 2012).

DRAC du Limousin, *40<sup>ème</sup> anniversaire de la « loi sur les dations »*, disponible en ligne sur le site de la DRAC du Limousin, [limousin.culture.gouv.fr](http://www.limousin.culture.gouv.fr) : <<http://www.limousin.culture.gouv.fr/spip.php?article120>> (consulté en juillet 2012).

FINGERHUT, Jacques, « La dation en paiement », *La Gazette de l'Hôtel Drouot. Enchères mode d'emploi : achat, plus-value, vente, certificat, dation, assurance, mécénat, estimation*, 2008, Hors-Série, p.35, disponible en ligne sur le site [gazette-drouot.com](http://www.gazette-drouot.com) : <[http://www.gazette-drouot.com/static/magazine\\_ventes\\_aux\\_encheres/guide\\_juridique\\_des\\_encheres/009\\_guide\\_juridique\\_des\\_encheres.html](http://www.gazette-drouot.com/static/magazine_ventes_aux_encheres/guide_juridique_des_encheres/009_guide_juridique_des_encheres.html)> (consulté en juillet 2012).

FINGERHUT, Jacques, « L'enrichissement des collections de musées. », *La Gazette de l'Hôtel Drouot*, 6 juin 2008, n°22, disponible en ligne sur le site [gazette-drouot.com](http://www.gazette-drouot.com) : <[http://www.gazette-drouot.com/static/magazine\\_ventes\\_aux\\_encheres/guide\\_juridique\\_des\\_encheres/061\\_guide\\_juridique\\_des\\_encheres.html](http://www.gazette-drouot.com/static/magazine_ventes_aux_encheres/guide_juridique_des_encheres/061_guide_juridique_des_encheres.html)> (consulté en décembre 2012).

FINGERHUT, Jacques, « L'enrichissement des collections publiques. », dans *La fiscalité des œuvres d'art*, Paris, Economica, 1995, p.195-219.

FINGERHUT, Jacques, « L'État collectionneur », dans *La fiscalité du marché de l'art*, 1<sup>ère</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France, 1999, p.104-114 (Que sais-je?).

FINGERHUT, Jacques, ERGMANN, Daniel, « La baisse des droits de succession menace-t-elle les dations ? », *Connaissance des arts*, juin 2008.

LAMARQUE, Gilles, « Chapitre 14 : La fiscalité de la propriété artistique. », dans *Droit et fiscalité du marché de l'art*, Paris, Presses universitaires de France, p.258-261, §346-350 (Fiscalité – collection dirigée par Bernard Castagnède).

LEFRANC, Céline, « Rapport Béthenod : de bonnes idées, mais pour quand ? », *Connaissance des arts*, mai 2008.

Ministère de la Culture et de la Communication, *Dation en paiement*, disponible en ligne sur le site [culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) : <[http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur\\_collections/quarante-ans-succes](http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur_collections/quarante-ans-succes)> (consulté en décembre 2012)

Ministère de la Culture et de la Communication, *Dation en paiement : 40 ans de succès*, disponible en ligne sur le site [culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) : <[http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur\\_collections/quarante-ans-succes](http://www.culture.fr/fr/sections/collections/moteur_collections/quarante-ans-succes)> (consulté en juillet 2012).

Ministère de la Culture et de la Communication, *Mesures fiscales en faveur de la culture – Préservation du patrimoine : Dation en paiement*, disponible en ligne sur le site [culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiscal/dation.htm>> (consulté en juillet 2012).

Ministère de la Culture et de la Communication, *40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi sur les dations en paiement*, 27 janvier 2009, disponible en ligne sur le site [culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr) : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/communiq/albanel/artdation09.html>> (consulté en juillet 2012).

PELLAS, Jean-Raphaël, « Chapitre 2 : L'enrichissement des collections publiques », dans *La fiscalité du patrimoine culturel*, Paris, LGDJ, 2003, p.127-131 (Système -Fiscalité).

## **Le dispositif de la dation à l'étranger :**

DERÈME, François (dir.), « Chapitre IV : La dation d'œuvres d'art en paiement des droits de succession ou de mutation par décès », dans *La fiscalité des œuvres d'art et antiquités*, Bruxelles, Larcier, 2004, p.241-265.

Institute of International Business Law and Practice, International Chamber of Commerce, et Faculté de droit de Genève, Département de Droit International Privé (éd.), BRIAT, Martine (coord. et éd.), *International Sales of Works of Art : Export/Import/Taxation/« Dation En Paiement »/Appraisal/Insurance, La vente internationale d'œuvres d'art : Export/Import/Fiscalité/Dation en paiement/Expertise/Assurance*, Paris-New-York, ICC Publishing SA, Deventer-Boston, Kluwer Law and Taxation Publishers, 1990.

## **Répertoires :**

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Dations : synthèse de presse 2007 : Hommage à Maurice Aicardi, hommage à Louis-Gabriel Clayeux, hommage à Hubert Landais, les œuvres acceptées en dation en 2007 et 2006, la conservation du patrimoine national, les dations et la vie des musées*, Paris, Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [ca 2008].

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Dations : synthèse de presse 2008 : les œuvres acceptées en dation en 2008 et 2007, la conservation du patrimoine, l'enrichissement des musées, les dations et la vie des musées*, Paris, Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [ca 2009].

Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, *Dations : synthèse de presse 2009 : les œuvres acceptées en dation en 2009 et 2008, la loi sur la dation a quarante ans, manifestations pour les quarante ans de la loi, les dations et la vie des musées*, Paris, Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national, [ca 2010].

## **LES DATIONS AFFECTÉES AUX MUSÉES :**

BIETRY-RIVIERRE, Eric, « Le Diderot de Fragonard n'est pas Diderot », *Le Figaro*, 20 novembre 2012, disponible en ligne sur le site lefigaro.fr <<http://www.lefigaro.fr/arts-expositions/2012/11/20/03015-20121120ARTFIG00460-diderot-perd-la-face.php>> (consulté en décembre 2012).

CHÉROUX, Clément (dir.), ARCHAMBAULT, Marc (coord.), *Man Ray : portraits : Paris-Hollywood-Paris*, Paris, Centre Pompidou, impr. 2010.

DUPONCHELLE, Valérie, « Les œuvres de Claude Berri échappent à Beaubourg », *Le Figaro*, 24 février 2011, disponible en ligne sur le site lefigaro.fr : <<http://www.lefigaro.fr/cinema/2011/02/23/03002-20110223ARTFIG00753-les-339uvres-de-claude-berri-echappent-a-beaubourg.php>> (consulté en décembre 2012).

FORESTIER, Sylvie, *Marc Chagall : 147 œuvres de la dation, Musée national Message biblique Marc Chagall, Nice, 2 juillet-3 octobre 1988*, [Paris], Ministère de la Culture et de la Communication, Éditions de la Réunion des musées nationaux, 1988.

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, *Une nouvelle dation : La lettre des Musées de France*, Paris, Direction des Musées de France, 1994.

Musée de la Poste, *Collection passion, dation : l'Algérie de Philippe Zoummeroff : exposition présentée au Musée de la Poste à Paris, du 6 juillet au 16 septembre 1989*, Paris, Musée de la Poste, 1989.

Musée national d'art moderne, *Pierre Matisse : [exposition, Paris, 18 juin-30 septembre 1992]*, Musée national d'art moderne, Paris, Centre Georges Pompidou, 1992.

Réunion des musées nationaux, *Picasso : une nouvelle dation : [exposition, Paris, Galeries nationales du Grand Palais, 12 septembre 1990-14 janvier 1991]*, [organisée par la Réunion des musées nationaux], [Paris], Réunion des musées nationaux, Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, 1990.

ROUXEAU DE L'ECOTAIS, Emmanuelle, *Le fonds photographique de la dation Man Ray : étude et inventaire*, Lille, Atelier de Reproduction des Thèses, 1999.

TABART, Marielle, LEMNY, Doïna, ZUCHELLI-CHARRON, Anne-Marie, *La dation Brancusi : dessins et archives : exposition présentée au Centre Pompidou, Galerie d'art graphique, 25 juin-15 septembre 2003*, [Paris], Centre Georges Pompidou, 2003.

## **LES DATATIONS AFFECTÉES AUX BIBLIOTHÈQUES :**

AUCLAIR, Mathias, POIDEVIN, Aurélien, « Les Ballets russes et l'Opéra de Paris 1909-1929 », dans AUCLAIR, Mathias, VIDAL, Pierre (dir.), *Les Ballets russes*, Montreuil, Gourcuff Gradenigo, 2009, p.11-21.

Bibliothèque nationale de France, *Les Ballets russes*, disponible en ligne sur le site bnf.fr : [http://www.bnf.fr/fr/evenements\\_et\\_culture/calendrier\\_expositions/f.ballets\\_russes.html](http://www.bnf.fr/fr/evenements_et_culture/calendrier_expositions/f.ballets_russes.html) (consulté en décembre 2012).

Bibliothèque nationale de France, *Trésors en datations à la BnF : 1968-2008, exposition présentée sur le site François Mitterand, dans l'Espace découverte, du 15 décembre 2008 au 15 mars 2009*, disponible en ligne sur le site bnf.fr : [http://www.bnf.fr/fr/collections\\_et\\_services/anx\\_dec/a.tresors\\_en\\_datations\\_1968\\_2008.html](http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/anx_dec/a.tresors_en_datations_1968_2008.html) (consulté en juillet 2012).

Bibliothèque nationale de France, *Trésors en datations à la BnF : 1968-2008 - Communiqué de presse*, 2009, disponible en ligne sur le site bnf.fr : [http://www.bnf.fr/documents/cp\\_tresors\\_datations.pdf](http://www.bnf.fr/documents/cp_tresors_datations.pdf) (consulté en juillet 2012).

BOUVILLE, Laurence, « Médiathèque du Sandettie : jour « J » », *Voix du Nord*, le 13 octobre 2001.

CELHAY de LARRARD, Hélène, « La scène selon André Derain », *Chroniques de la BnF*, septembre 2005, disponible en ligne sur : <http://chroniques.bnf.fr/archives/septembre2005/frameset.php?>

src1=numero\_courant/expositions/menu\_gauche.php&src2=numero\_courant/expositions/andre\_derain.htm&m3=1> (consulté en décembre 2012).

CHANGEUX, Jean-Pierre, « La bibliothèque d'Alfred Sauvy, une dation exemplaire », *Bulletin de la SABIX*, 1995, n°13, p.3-5, disponible en ligne sur : <<http://www.bljd.sorbonne.fr/historique.php>> (consulté en novembre 2012).

DRAC Aquitaine, « Dation Montesquieu : signature de la convention de dépôt de l'État à la Ville de Bordeaux », *L'Aquitaine célèbre la dation en paiement*, 9 juillet 2009, Bordeaux, conférence filmée et disponible en ligne sur le site [dations.drac-aquitaine.fr](http://dations.drac-aquitaine.fr) : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/videos/index.html>> (consulté en décembre 2012).

DRAC Aquitaine, *Montesquieu : un fonds exceptionnel à Bordeaux*, disponible en ligne sur le site [dations.drac-aquitaine.fr](http://dations.drac-aquitaine.fr) : <[http://dations.drac-aquitaine.fr/Collection\\_Montesquieu/index.html](http://dations.drac-aquitaine.fr/Collection_Montesquieu/index.html)> (consulté en juillet 2012).

DUPEUX, Emmanuelle, « Un havre de culture au cœur du Chemon-Vert », *Voix du Nord*, les 14 et 15 octobre 2001.

FAIVRE D'ACIER, Catherine, « Les archives de Claude Lévi-Strauss », *Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, n°41, disponible en ligne sur <[http://chroniques.bnf.fr/frameset.php?src1=numero\\_courant/collections/menu\\_gauche.php&src2=numero\\_courant/collections/archives\\_levi\\_strauss.htm&m3=1](http://chroniques.bnf.fr/frameset.php?src1=numero_courant/collections/menu_gauche.php&src2=numero_courant/collections/archives_levi_strauss.htm&m3=1)> (consulté en décembre 2012).

GAUTIER, Marc-Édouard, « La dation Steuer : une collection publique de la correspondance de Victor Pavie », dans DUFIEF, Anne-Simone (dir.), *Louis, Victor et Théodore : Les Pavie, une famille angevine au temps du Romantisme*, Angers, Presses de l'Université d'Angers, 2010, p.181-184.

GAUTIER, Marc-Édouard, « Sources et témoins des voyages de Théodore Pavie dans les collections de la bibli municipale d'Angers », dans *Un Angevin en voyage au temps du romantisme : Les carnets de Théodore Pavie aux Amériques, en Egypte et aux Indes entre 1829 et 1840, catalogue de l'exposition éponyme présentée au cabinet d'arts graphiques du Musée des Beaux Arts du 23 avril au 21 juin 2009*, Angers, Musée d'Angers, avril 2009, p.13-15.

GAUTIER, Marc-Édouard, « Sources et témoins des voyages de Théodore Pavie dans les collections de la bibli municipale d'Angers », dans *Un Angevin en voyage au temps du romantisme : Les carnets de Théodore Pavie aux Amériques, en Egypte et aux Indes entre 1829 et 1840, catalogue de l'exposition éponyme présentée au cabinet d'arts graphiques du Musée des Beaux Arts du 23 avril au 21 juin 2009*, Angers, Musée d'Angers, avril 2009, p.13-15.

MONTETY, Henri de, « Le parcours à travers les siècles d'un livre d'heures », *Bononia*, 2002, 1<sup>er</sup> semestre, n°40, p.27-31.

PARISSET, Jean-Daniel, « Les archives Viollet-le-Duc à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine », dans VALLET, Christophe (dir.), *Viollet-le-Duc à Pierrefonds et dans l'Oise*, Paris, Éditions du Patrimoine – Centre des monuments nationaux, 2009, p.115-123, disponible en ligne sur : <[http://www.monuments-nationaux.fr/fichier/editions\\_livre/664/livre\\_pdf\\_fr\\_violletleduc.pdf](http://www.monuments-nationaux.fr/fichier/editions_livre/664/livre_pdf_fr_violletleduc.pdf)> (consulté en décembre 2012).

SPORTÈS, Morgan, « Claude Lévi-Strauss : Le dernier des Mohicans », *Le Figaro Magazine*, 3 mai 2008, disponible en ligne sur le site [lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr) : <<http://www.lefigaro.fr/lefigaromagazine/2008/05/03/01006-20080503ARTFIG00525-le-dernier-des-mohicans.php>> (consulté en décembre 2012).

TORCHET, Louis, « La collection Montesquieu à Bordeaux, enrichissement et valorisation d'un fonds d'intérêt mondial », *L'Aquitaine célèbre la dation en paiement*, 9 juillet 2009, Bordeaux, conférence filmée et disponible en ligne sur le site [dations.drac-aquitaine.fr](http://dations.drac-aquitaine.fr) : <<http://dations.drac-aquitaine.fr/videos/video10.html>> (consulté en décembre 2012)

VELLET, Christophe, *Histoire et traitement d'un fonds contemporain : le fonds Lebert de la bibliothèque de la Ville de Colmar*, 1993, mémoire de fin d'étude, Diplôme de conservateur de bibliothèque, dirigé par Dominique Varry et soutenu à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques à Villeurbanne.

Ville de Bordeaux, *Les Trois M : figures emblématiques du patrimoine bordelais*, disponible en ligne sur le site bordeaux.fr : <[http://www.bordeaux.fr/ebx/portals/ebx.portal?\\_nfpb=true&\\_pageLabel=pgPresStand8&classofcontent=presentationStandard&id=1373](http://www.bordeaux.fr/ebx/portals/ebx.portal?_nfpb=true&_pageLabel=pgPresStand8&classofcontent=presentationStandard&id=1373)> (consulté en juillet 2012)

## MÉCÉNAT, DONS ET LEGS :

Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat*, disponible en ligne sur le site livre-paca.org : <<http://www.livre-paca.org/index.php?show=list&type=3>> (consulté en novembre 2012)

Bibliothèque nationale de France, *Donner à la Bibliothèque nationale de France*, 18 décembre 2009, disponible en ligne sur le site bnf.fr : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons/a.donner\\_a\\_la\\_bnf.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons/a.donner_a_la_bnf.html)> (consulté en novembre 2012).

Bibliothèque nationale de France, *Le don à la BnF*, 17 février 2011, disponible en ligne sur le site bnf.fr : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons.html)> (consulté en novembre 2012).

Bibliothèque nationale de France, *Le don, source majeure d'enrichissement des collections*, 14 octobre 2009, disponible en ligne sur le site bnf.fr : <[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons/a.don\\_source\\_enrichissement.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons/a.don_source_enrichissement.html)> (consulté en novembre 2012).

Bibliothèque nationale de France, *Les modalités juridiques du don*, disponible en ligne sur le site bnf.fr : [http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/dons/a.modalites\\_juridiques\\_don.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/dons/a.modalites_juridiques_don.html) (consulté en novembre 2012).

CORNU, Marie, « Conserver, exposer, transmettre ; les libéralités avec charges », dans MOUREN, Raphaële (dir.), « *Je lègue ma bibliothèque à...* » : *Dons et legs dans les bibliothèques publiques*, actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine » organisée le 4 juin 2007 à l'École Normale supérieure Lettres et Sciences Humaines, Lyon, par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et le Centre de conservation du livre, p.172-173.

Direction de l'information légale et administrative, *Donation et legs assortis d'une obligation de transmettre un bien*, 28 mai 2010, disponible en ligne sur le site Service-Public.fr : <<http://vosdroits.service-public.fr/F16235.xhtml>> (consulté en décembre 2012).

Direction de l'information légale et administrative, *Donation-partage*, 27 mai 2010, disponible en ligne sur le site Service-Public.fr : <<http://vosdroits.service-public.fr/F1266.xhtml>> (consulté en décembre 2012).

JEANNENEY, Jean-Noël, « Le don au service du patrimoine : entretien avec Jean-Noël Jeanneney », *Les Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, avril-juin 2004, disponible en ligne sur : <[http://chroniques.bnf.fr/archives/avril2004/frameset.php?src1=numero\\_courant/dossiers/menu\\_gauche.php&src2=numero\\_courant/dossiers/don\\_e\\_njeu.htm&m1=elOne&m3=E1&m3=1](http://chroniques.bnf.fr/archives/avril2004/frameset.php?src1=numero_courant/dossiers/menu_gauche.php&src2=numero_courant/dossiers/don_e_njeu.htm&m1=elOne&m3=E1&m3=1)> (consulté en novembre 2012).

SAUVANET, Nathalie, ZIGLIANA, Isabelle, *Les différentes formes de mécénat*, Paris, Admical, septembre 2005 (fiche pratique Admical n°14), disponible en ligne sur le site admical.org : <[http://www.admical.org/editor/files/14\\_Differentes\\_formes\\_de\\_mecenat.pdf](http://www.admical.org/editor/files/14_Differentes_formes_de_mecenat.pdf)> (consulté en novembre 2012).

Université Montesquieu – Bordeaux IV, IUT Périgueux Bordeaux IV, Fondation du Patrimoine, *Patrimoine et mécénat : Sixièmes Rencontres Patrimoniales de Périgueux*, [Bordeaux], Presses Universitaires de Bordeaux, 2011.

VESCIA, Remo, *Le Mécénat : Art de la communication, Communication de l'Art*, Paris, Economica, 1987.

## **AUTRES RÉFÉRENCES CONSULTÉES :**

DRAC Rhône-Alpes, *Aides livre, lecture et archives*, disponible en ligne sur le site culture.gouv.fr : <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-livre-lecture-et-archives>> (consulté en décembre 2012).

ODDOS, Jean-Paul (dir.), *Le Patrimoine : Histoire, pratiques et perspectives*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1997.

SAINT-PULGENT, Maryvonne de, « Sujétions et privilèges de l'État collectionneur : de la loi de 1913 sur les monuments historiques à la loi de 1992 sur la circulation des biens culturels », *Revue de l'Art*, Paris, 1993, n°101, p.63-66.



# Annexes

---

## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1 : TEXTES DE LOIS ET DÉCRETS.....</b>	<b>94</b>
<b>ANNEXE 2 : SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'AGRÉMENT.....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE 3 : FORMULAIRE « MODÈLE POUR DATION EN PAIEMENT : OBJETS D'ART OU DE COLLECTION ».....</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXE 4 : TABLEAUX.....</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXE 5 : GRAPHIQUES.....</b>	<b>157</b>
<b>ANNEXE 6 : LES DATIONS AFFECTÉES AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES – NOTICES DESCRIPTIVES.....</b>	<b>163</b>
<b>ANNEXE 7 : NOTICE EXPLICATIVE SUR LA FICHE D'APPRÉCIATION POUR UNE PROPOSITION DE DATION.....</b>	<b>168</b>
<b>ANNEXE 8 : CAPTURES D'ÉCRAN.....</b>	<b>171</b>

## **Annexe 1 : Textes de lois et décrets**

### **Loi 68-1 251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique nationale (*Journal Officiel* du 3 janvier 1969) :**

#### **Texte de la loi :**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### **Article 1er**

1. L'acquéreur, le donataire, l'héritier ou le légataire d'une œuvre d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique, est exonéré des droits de mutation et des taxes annexes afférents à la transmission de ces biens, lorsqu'il en fait don à l'État dans le délai prévu pour l'enregistrement de l'acte constatant la mutation ou de la déclaration de la succession.

Le donateur peut stipuler qu'il conservera, sa vie durant, la jouissance du bien donné. Il peut également stipuler que la réserve de jouissance bénéficiera après sa mort à son conjoint. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale la réserve de la jouissance prend fin à sa dissolution ; elle ne peut, en tout état de cause, excéder vingt-cinq ans, à moins que le bien donné ne soit accessible au public dans des conditions fixées par la décision d'agrément prévue au 2 ci-dessous.

Lorsque la décision d'agrément prévue en 2 ci-dessous constate que les biens donnés sont attachés à un immeuble, en raison de motifs historiques ou artistiques et lorsque le donateur prend l'engagement de les conserver dans cet immeuble et d'autoriser le public à les visiter, le donateur peut stipuler que la réserve de jouissance bénéficiera successivement aux personnes auxquelles l'immeuble sera transmis tant qu'elles respecteront elles-mêmes cet engagement.

2. La donation est soumise à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas du 1 ci-dessus, la décision d'agrément arrête notamment les mesures propres à assurer la conservation et la surveillance des biens donnés à l'État.

La donation est considérée comme réalisée qu'après acceptation, par le donateur, des conditions prévues par la décision d'agrément.

En cas de refus d'agrément ou de non-acceptation par le donateur dans le délai imparti par la décision d'agrément, les droits et taxes prévus au 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute pénalité de retard, deviennent exigibles dans le délai d'un mois.

3. La violation de l'engagement prévu au 1 met fin de plein droit à la réserve de jouissance et les biens donnés doivent être remis à l'État à la première réquisition, sous peine d'une astreinte de 1 000F au plus par jour de retard, établie et recouvrée selon les règles applicables en matière de droits d'enregistrement.

Le donateur et ses ayants cause peuvent, à tout moment, renoncer à la réserve de jouissance et remettre les biens à l'État.

## Article 2

Tout héritier, donataire ou légataire peut acquitter les droits de succession par la remise d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique.

Cette procédure exceptionnelle de règlement des droits est subordonnée à un agrément donné dans des conditions fixées par le décret prévu à l'article 1er.

La décision d'agrément fixe la valeur libératoire qu'elle reconnaît aux biens offerts en paiement. La dation en paiement n'est parfaite que par l'acceptation par l'intéressé de ladite valeur.

Par le Président de la République : C. de Gaulle  
Le Premier ministre, Maurice Couve de Murville.  
Le ministre d'État chargé des Affaires culturelles, André Malraux.  
Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, par intérim, Jean-Marcel Jeanneney.  
Le ministre de l'Économie et des Finances, François Ortoli.

### **Décret d'application de la loi :**

Décret n°70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (document 31).

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre chargé des affaires culturelles, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'éducation nationale.

Vu la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national ;

Vu l'article 38 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

### Article 1er

L'acquéreur, le donataire, l'héritier ou le légataire qui désire bénéficier de l'exonération de droits et taxes prévue à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968, doit déposer au bureau des impôts compétents pour enregistrer l'acte constatant la mutation ou la déclaration de la succession une offre de donation à l'État, précisant le ou les biens qui en font l'objet, et, le cas échéant, les conditions auxquelles cette offre est soumise. Il en est délivré récépissé.

L'héritier, le donataire ou le légataire qui désire acquitter tout ou partie des droits de mutation dont il est redevable par la remise d'œuvres ou de documents visés à l'article 2 de la loi du 31 décembre 1968 doit déposer au bureau des impôts compétent pour enregistrer la déclaration une offre indiquant la nature et la valeur de chacun des biens qu'il envisage de remettre à l'État. Il en est délivré récépissé.

L'offre prévue aux deux premiers alinéas du présent article doit être faite dans le délai prévu pour l'enregistrement de l'acte constatant la mutation ou de la déclaration ou de la succession.

**Article 2** (les 2 premiers alinéas modifiés par le décret 82-164 du 11 février 1982)  
« L'offre de donation ou de dation en paiement est adressée par le service des impôts à une commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint du premier ministre, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Avant de se prononcer, cette commission recueille l'avis du ministre intéressé par l'affectation éventuelle des biens qui font l'objet de l'offre de donation ou de dation en paiement, ce ministre est invité à désigner un représentant pour participer avec voix consultatives, aux travaux de la commission relatifs à cette offre. »

Elle consulte le ou les organismes compétents, selon le cas, en matière d'acquisition d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique. Elle émet un avis tant sur l'intérêt artistique ou historique que sur la valeur du bien offert.

### **Article 3**

Au vu de l'avis de la commission, le ministre compétent propose au ministre de l'économie et des finances l'octroi ou le refus de l'agrément.

### **Article 4**

La décision est notifiée au demandeur par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas d'agrément, le demandeur dispose du délai fixé par la décision d'agrément pour accepter les conditions auxquelles celui-ci est subordonné et, le cas échéant, la valeur libératoire reconnue au bien offert en paiement de droits de mutation.

Il fait connaître son acceptation au ministre de l'économie et des finances, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

### **Article 5**

En l'absence de décision notifiée dans le délai de un an à compter de la date du récépissé de l'offre, celle-ci est considérée comme refusée.

## ***Articles correspondants dans le Code Général des Impôts :***

### **Article 1131**

**I.** Sous réserve des dispositions de l'**article 1 020**, l'acquéreur, le donataire, l'héritier ou le légataire d'une œuvre d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique, est exonéré des droits de mutation et des taxes annexes afférents à la transmission de ces biens, lorsqu'il en fait don à l'État dans le délai prévu pour l'enregistrement de l'acte constatant la mutation ou de la déclaration de la succession.

Le donateur peut stipuler qu'il conservera, sa vie durant, la jouissance du bien donné. Il peut également stipuler que la réserve de jouissance bénéficiera après sa mort à son conjoint. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale la réserve de la jouissance prend fin à sa dissolution ; elle ne peut, en tout état de cause, excéder vingt-cinq ans, à moins que le

bien donné ne soit accessible au public dans des conditions fixées par la décision d'agrément prévue au **II**.

Lorsque la décision d'agrément prévue en **2** ci-dessous constate que les biens donnés sont attachés à un immeuble, en raison de motifs historiques ou artistiques et lorsque le donateur prend l'engagement de les conserver dans cet immeuble et d'autoriser le public à les visiter, le donateur peut stipuler que la réserve de jouissance bénéficiera successivement aux personnes auxquelles l'immeuble sera transmis tant qu'elles respecteront elles-mêmes cet engagement.

**II.** La donation est soumise à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État (**Annexe II, article 310 G**). Dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas du **I**, la décision d'agrément arrête notamment les mesures propres à assurer la conservation et la surveillance des biens donnés à l'État.

La donation est considérée comme réalisée qu'après acceptation, par le donateur, des conditions prévues par la décision d'agrément.

En cas de refus d'agrément ou de non-acceptation par le donateur dans le délai imparti par la décision d'agrément, les droits et taxes prévus au **I**, à l'exclusion de toute pénalité de retard, deviennent exigibles dans le délai d'un mois.

**III.** Le donateur et ses ayants cause peuvent, à tout moment, renoncer à la réserve de jouissance et remettre les biens à l'État.

#### **Article 1 716 bis**

Tout héritier, donataire ou légataire peut acquitter les droits de succession par la remise d'oeuvres d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique.

Cette procédure exceptionnelle de règlement des droits est subordonnée à un agrément donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État (**Annexe II du CGI, art. 384 A**)

La décision d'agrément fixe la valeur libératoire qu'elle reconnaît aux biens offerts en paiement. La dation en paiement n'est parfaite que par l'acceptation par l'intéressé de ladite valeur.

#### **Article 1 840 G bis A**

La violation de l'engagement prévu à l'article **1131-I** met fin de plein droit à la réserve de jouissance et les biens donnés doivent être remis à l'État à la première réquisition, sous peine d'une astreinte de 1 000F au plus par jour de retard, établie et recouvrée selon les règles applicables en matière de droits d'enregistrement.

#### **Article 1020**

Les dispositions sujettes à publicité foncière des actes visés aux articles 1 025, 1030, 1031, 1053, 1054, 1055, 1066, 1067, 1087, et 1088 ainsi que de ceux relatifs aux opérations visées aux articles 1028, 1029, 1037, 1039, 1065, 1069-II, 1070, 1071, 1115, **1131** et 1133 sont assujetties à une taxe de publicité foncière ou à un droit d'enregistrement de 0,60% lorsqu'elles entrent dans les prévisions des 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article

677. Dans le cas contraire, et sauf exonération, ces dispositions sont soumises à une imposition fixe de 50F.

### **Annexe II - Article 310 G**

**I.** L'acquéreur, le donataire, l'héritier ou le légataire, qui désire bénéficier de l'exonération de droits et taxes prévue à l'article 1131 du *Code général des impôts*, doit déposer à la recette des impôts compétente pour enregistrer l'acte constatant la mutation ou la déclaration de la succession une offre de donation à l'État, précisant le ou les biens qui en font l'objet, et, le cas échéant, les conditions auxquelles cette offre est soumise. Il en est délivré récépissé.

L'offre doit être faite dans le délai prévu pour l'enregistrement de l'acte constatant la mutation ou de la déclaration de la succession.

**II.** L'offre de donation ou de dation en paiement est adressée par le service des impôts à une commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint du premier ministre, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Avant de se prononcer, cette commission recueille l'avis du ministre intéressé par l'affectation éventuelle des biens qui font l'objet de l'offre de donation ; ce ministre est invité à désigner un représentant pour participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission relatifs à cette offre.

Elle consulte le ou les organismes compétents, selon le cas, en matière d'acquisition d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique.

Elle émet un avis tant sur l'intérêt artistique ou historique que sur la valeur du bien offert.

Au vu de l'avis de la commission, le ministre compétent propose au ministre de l'économie et des finances l'octroi ou le refus de l'agrément.

La décision est notifiée au demandeur par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**III.** En cas d'agrément, le demandeur dispose du délai fixé par la décision d'agrément pour accepter les conditions auxquelles celui-ci est subordonné.

Il fait connaître son acceptation au ministre de l'économie et des finances, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**IV.** En l'absence de décision notifiée dans le délai d'un an à compter de la date du récépissé de l'offre, celle-ci est considérée comme refusée.

### **Annexe II - Article 384 A**

L'héritier, le donataire, le légataire ou le copartageant qui désire acquitter tout ou partie des droits de mutation dont il est redevable par la remise d'œuvres ou de documents visés à l'article **1716 bis** du *Code général des impôts* doit déposer à la recette des impôts ou à la conservation des hypothèques compétente pour enregistrer l'acte constatant la

mutation, le partage ou la déclaration de succession, une offre de dation à l'État précisant le ou les biens qui en font l'objet et, le cas échéant, les conditions auxquelles cette offre est soumise. Il en est délivré récépissé.

L'offre de dation en paiement est soumise aux mêmes conditions que celle fixées par l'article 310 G pour l'offre de donation des mêmes œuvres ou documents faite en vue de l'exonération des droits en mutation.

## **Loi de finances 81-1 160 du 30 décembre 1981 :**

### **Article 9 de la loi de finances pour 1982, loi 81-1 160 du 30 décembre 1981 (Journal Officiel du 31 décembre 1981) :**

#### **Article 9**

L'impôt (sur les grandes fortunes) est assis, recouvré et acquitté selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que les droits de mutation par décès.

### **Décret d'application de la loi :**

Décret 82-164 du 11 février 1982 modifiant l'article 310 g de l'annexe II au C.G.I. relatif aux conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus pour les dispositions des articles 1 131 et 1 716 bis du code tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national (J.O. 16 février 1982)

### **Article correspondant dans le Code Général des Impôts :**

#### **Article 1 723 ter-00 A**

L'impôt sur les grandes fortunes est assis, recouvré et acquitté selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que les droits de mutation par décès.

## **Loi de finances rectificative 82-540 du 28 juin 1982 :**

### **Article 6 de la loi de finances rectificative pour 1982, loi 82-540 du 28 juin 1982 (Journal Officiel du 29 juin 1982) :**

#### **Article 6**

La procédure de dation en paiement par remise d'œuvres d'art, de livres... prévue à l'article 1716 bis du C.G.I. est applicable aux droits dus sur les mutations à titre gratuit entre vifs ainsi qu'au droit de partage.

### **Article correspondant dans le Code Général des Impôts :**

#### **Article 1716 bis**

La procédure de dation en paiement par remise d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection et de documents de haute valeur artistique ou historique prévue au I est

applicable aux droits dus sur les mutations à titre gratuit entre vifs ainsi qu'au droit de partage.

## **Loi de finances rectificative 2011-1978 du 28 décembre 2011 :**

### **Article 53, alinéa X, de la loi de finances rectificative pour 2011, loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 (Journal Officiel du 29 décembre 2011) :**

#### **Article 53**

**X. — A. —** Le I de l'article 1716 bis du *Code général des impôts* est ainsi modifié :

**1°** Après le mot : « État », la fin du premier alinéa est supprimée ;

**2°** Après le premier alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Le premier alinéa est applicable lorsque le montant des droits que l'intéressé propose d'acquitter par dation est au moins égal à 10 000 €, au titre de chaque imposition considérée.

« L'offre de dation ne peut être retirée dans le délai de six mois suivant la date de son dépôt. Ce délai peut être prorogé de trois mois par décision motivée de l'autorité administrative, notifiée à l'intéressé. » ;

**3°** Sont ajoutés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Si l'intéressé ne donne pas son acceptation à l'agrément des biens offerts en paiement pour la valeur proposée dans l'offre de dation ou s'il retire son offre de dation avant la notification de la décision d'agrément, les droits dus sont assortis de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727, calculé à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les droits devaient être acquittés jusqu'au dernier jour du mois du paiement.

« Lorsque l'Etat accepte les biens offerts en paiement pour une valeur libératoire différente de celle proposée par l'intéressé dans son offre, ce dernier dispose de trente jours pour confirmer son offre à cette nouvelle valeur ou pour y renoncer. S'il renonce, l'intérêt de retard est calculé à compter du premier jour du mois suivant l'expiration du délai de trente jours précité, jusqu'au dernier jour du mois du paiement.

« L'offre de dation n'est pas recevable :

« 1° Si les biens offerts en paiement ont précédemment donné lieu à deux refus d'agrément ;

« 2° Lorsqu'ils sont détenus depuis moins de cinq ans par l'intéressé. Cette condition ne s'applique pas s'ils sont entrés en sa possession par mutation à titre gratuit. »

**B. —** Le 1° bis de l'article 1723 ter-00 A du même code est abrogé.

## **Les arrêtés ministériels :**

La composition de la commission d'agrément a été au départ fixée par un arrêté interministériel (premier ministre, ministre de l'économie et des finances, ministre de l'éducation nationale, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget) du 26 mai 1971 (J.O. du 2 juin 1971)

Sans s'arrêter aux textes intermédiaires, tous abrogés comme le précédent, elle est aujourd'hui fixée par un arrêté interministériel (premier ministre, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, ministre de la culture) du 6 avril 1982 (*Journal Officiel* du 14 avril 1982).

Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, et le ministre de la Culture,

Vu le *Code général des impôts* ;

Vu le décret n°82-164 du 11 février 1982 modifiant l'article 310-G de l'Annexe II au *Code général des impôts* relatif aux conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par les dispositions des articles 1131 et 1716 *bis* du code tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national,

Arrêtent :

**Art. 1er.** - La commission dont la consultation est prévue à l'article 1er du décret n°82- 164 du 11 février 1982 susvisé est ainsi composée :

- un représentant du Premier ministre, président ;
- deux représentants du ministre chargé du Budget ;
- deux représentants du ministre chargé de la Culture :

**Art. 2.** - Sont désignés comme membres de la commission prévue à l'article 1er ci-dessus [...].

**Art. 3.** - Sont abrogés l'arrêté du 26 mai 1971 et l'arrêté du 27 octobre 1971, modifié par les arrêtés du 30 avril 1980 et du 6 août 1981, relatifs à la commission prévue à l'article 2 du décret n°70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont données les agréments prévus par la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.

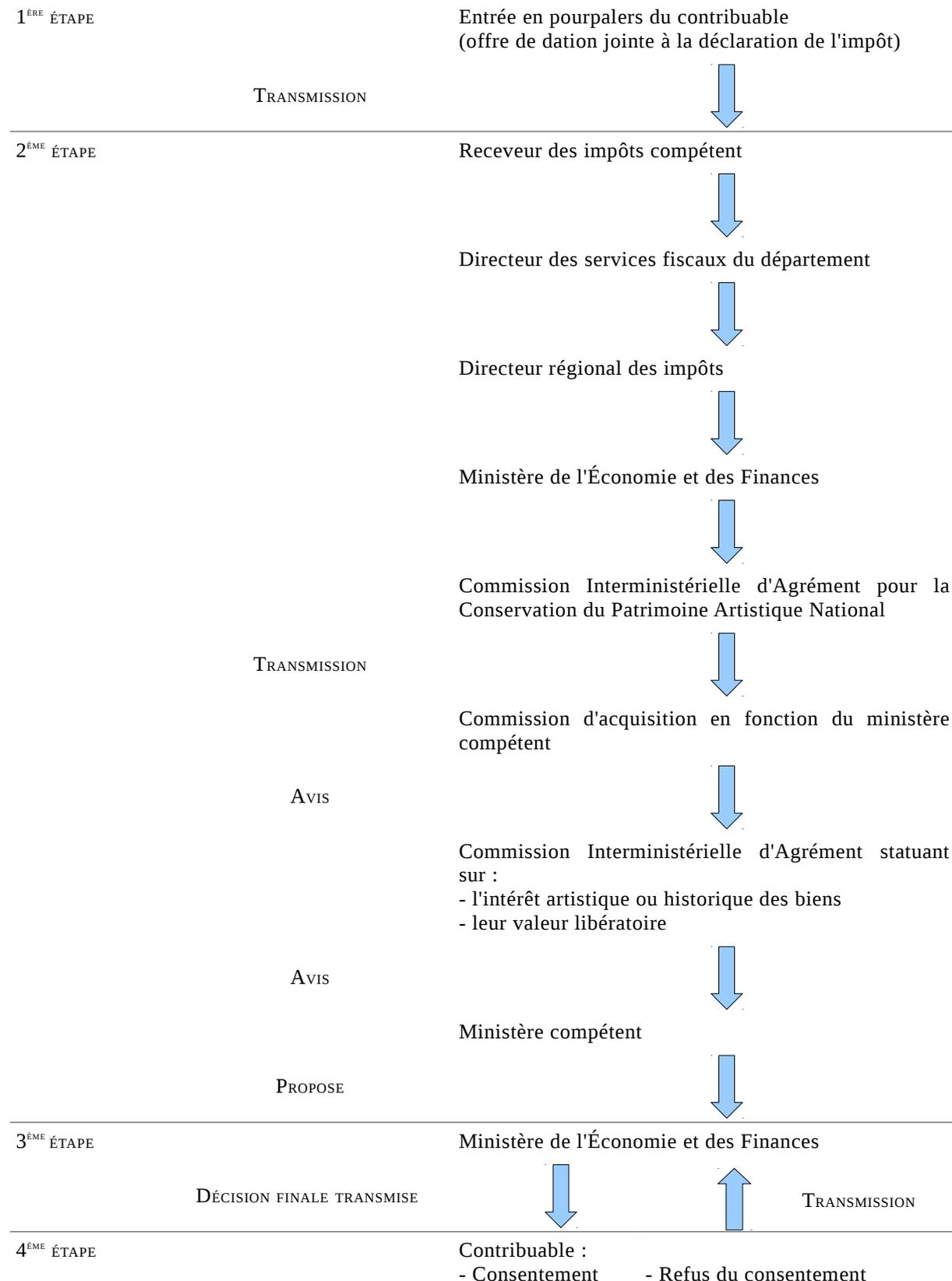
**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1982.



## Annexe 2 : Schéma de la procédure d'agrément

SCHÉMA DE CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DATION EN PAIEMENT PAR REMISE D'ŒUVRES D'ART<sup>171</sup>



<sup>171</sup>BOUGLÉ, Fabien, *L'art et la gestion de patrimoine : Les conséquences de la libéralisation du marché de l'art - L'établissement des prix sur le marché - L'exportation des œuvres d'art - La fiscalité des biens artistiques*, Paris, Éditions de Verneuil, 2001, p.91.

# Annexe 3 : Formulaire « Modèle pour dation en paiement : objets d'art ou de collection »



## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000114-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

lettre-type ; modèle

### Modèle pour dation en paiement : objets d'art ou de collection

#### Sommaire :

- I. Pour chaque objet offert en paiement
- II. Valeur libératoire proposée
- III. Droits dus
- IV. Identité de chaque demandeur
- V. Mutations à titre gratuit et partages, renseignements particuliers
- VI. Situation juridique de chacun des objets offerts en dation et origine de propriété

#### DEMANDE

Souscrite en vue du paiement des droits de mutation à titre gratuit, du droit de partage ou de l'impôt de solidarité sur la fortune par la remise à l'État d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection, de documents de haute valeur artistique ou historique, d'immeubles ou de titres.

(article 2 de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 modifié et décret n° 70-1046 du 10 novembre 1970, modifié. Article 9 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981, article 1716 bis du CGI et annexe II, articles 310 G et 384 A du CGI).

#### I. Pour chaque objet offert en paiement

1. Nature :
2. Auteur ou époque :
3. Sujet :
4. Pays d'origine :
5. Matière et dimensions :
6. Renseignements relatifs à la haute valeur artistique ou historique de l'objet :
7. État de conservation de l'objet :



Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000114-20120912

Date de publication : 12/09/2012

8. Lieu où il est déposé pour être examiné et conservé jusqu'au terme de la procédure d'agrément :

## II. Valeur libératoire proposée

## III. Droits dus

1. Nature :
2. Montant total :
3. Désignation et adresse du comptable des impôts compétent pour les percevoir :

## IV. Identité de chaque demandeur

Nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, nationalité, profession ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, forme juridique, durée, siège social, date de constitution, activité :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité du conjoint, régime matrimonial :

Nom, prénom, domicile, profession du mandataire éventuel des demandeurs. Joindre un exemplaire de la procuration signée par l'ensemble des demandeurs :

## V. Mutations à titre gratuit et partages, renseignements particuliers

**Remarque :** Selon le cas, fournir à l'appui de la demande une copie de l'acte de donation, de partage ou de la déclaration de succession ou d'impôt sur la fortune

### 1. Nature de l'opération

**Remarque :** Donation, donation-partage, succession, partage.

2. Date de l'acte ou s'il s'agit d'une succession, date et lieu du décès :
3. Nom, adresse et numéro de téléphone du notaire :
4. Identité du donateur ou, s'il s'agit d'une succession, du *de cujus* : Noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, profession, situation de famille et régime matrimonial :
5. Bénéficiaires de la transmission ou du partage ; pour chacun des héritiers, légataires universels ou à titre universel, légataires particuliers, donataires ou copartageants : Nom, prénoms, domicile, lien de parenté avec l'auteur de la transmission, part de chacun des héritiers ou donataires ; pour les légataires, désignation et valeur des biens légués :
6. En cas de donation, préciser si les droits sont pris en charge par le donateur :

## VI. Situation juridique de chacun des objets offerts en dation et origine de propriété

### 1. Propriétaires actuels :

Indiquer pour chaque demandeur désigné au paragraphe IV ci-dessus la nature des droits de propriété qu'il détient sur chaque objet offert : propriété exclusive, propriété indivise (préciser dans ce cas la quote-part des droits revenant à l'intéressé dans l'indivision).

### 2. Modalités d'acquisition :

Dans le cas où le bien fait partie de la succession au titre de laquelle l'offre de dation est effectuée, préciser sous quelle rubrique et pour quelle valeur il figure dans la déclaration de succession.

**Remarque :** Si le bien n'est pas individualisé dans la déclaration de succession, mais figure dans un inventaire estimatif annexé à cette déclaration, joindre une copie de cet inventaire.

**Identifiant juridique :** BOI-LETTRE-000114-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Dans les autres cas, indiquer :

- si le bien a été acquis à titre onéreux, la date, le prix d'acquisition et l'identité du cédant.

**Remarque:** Si un acte a été établi à cette occasion, en fournir une copie.

- si le bien a été acquis à titre gratuit, la nature et la date de la transmission ainsi que les références relatives à la perception de droits de mutation.

3. Propriété antérieure :

En cas d'acquisition à titre gratuit, préciser, dans toute la mesure du possible, depuis quelle date le bien était détenu par son propriétaire antérieur et les conditions dans lesquelles il l'avait acquis.

Bon pour offre de dation aux conditions prévues par la présente demande.

**Remarque:** Mention manuscrite à apposer par le ou les signataires de la demande.

A ....., le .....

La demande doit être signée, datée par le ou les propriétaires des objets offerts ou leur mandataire. En cas de remise de biens indivis en paiement des droits dus par plusieurs redevables, il appartient aux intéressés de désigner, soit dans la demande, soit dans une procuration spéciale établie à cet effet et jointe à la demande, un représentant unique habilité à recevoir les notifications de l'administration et à accepter ou refuser la valeur libératoire fixée par la décision d'agrément.

**Remarque :** Joindre un exemplaire de la procuration.

Demande à adresser en quatre exemplaires au comptable de la DGFIP compétent pour percevoir les droits, accompagnée de deux photographies de chaque objet offert.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Agrément en faveur du patrimoine artistique national - Remise à l'État d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'immeubles ou de titres en paiement de droits de mutation à titre gratuit ou d'impôt de solidarité sur la fortune](#)

**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

Directeur de publication : Bruno Bézard, directeur général des finances publiques  
Page 3/3

N° ISSN : 2262-1954  
Exporté le : 30/10/2012

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/612-PGP/version/1?branch=redaction&identifiant=BOI-LETTRE-000114-20120912>

## Annexe 4 : Tableaux

**Tableau n°1 : Listes des datations reçues par l'État français au cours de la période 1972-2011<sup>172</sup>**

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
1		08/06/1972	Bureau par Martin CARLIN et C. SCHNEIDER.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
3		08/06/1972	<i>Portrait de Diderot</i> , par Jean-Honoré FRAGONARD + <i>L'évanouissement d'Esther devant Assuerus</i> , par peinture Filippino LIPI.		DMF	Louvre	Musée du Louvre
4		05/07/1972	9 compositions de Serge POLIAKOFF, 1950-1960.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Rennes, Musée d'Art moderne de Saint-Étienne, Musée d'Unterlinden de Colmar, Musée d'Art moderne du Nord, à Villeneuve d'Ascq, Musée d'Art moderne de Strasbourg.
6		01/12/1972	Bureau à cylindre du roi de Sardaigne, par Mathieu-Guillaume CRAMER.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
5		05/01/1973	Correspondance de Stéphane Mallarmé : 37 lettres de Mallarmé à sa femme et sa fille ; 35 lettres de Geneviève Mallarmé à son père (1896-97), 98 lettres de Mallarmé à ses amis.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet.
36		27/02/1973	<i>Portrait équestre de Joachim Murat roi de Naples</i> , par Jean-Antoine GROS + <i>Napoléon en costume du sacre et Caroline reine de Naples et ses enfants</i> , par François GÉRARD + Athénienne (nécessaire de toilette) de Napoléon Ier par Martin-Guillaume BIENNAIS + lit de mort de Napoléon Ier par DESOUCHES + objets souvenirs des campagnes napoléoniennes.	Peinture, objets, meubles.	DMF	Louvre, Château de Malmaison	Musée du Louvre, Château de Malmaison, Château de Fontainebleau, Musée de l'armée.
2		22/03/1973	<i>Apollinaire et ses amis</i> , par Marie LAURENCIN.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
7		06/11/1973	<i>Les tricheurs</i> , par Mathieu LE NAIN.	peinture	DMF	Louvre	Reims

<sup>172</sup>Tableau synthétisant les données communiquées le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
11		14/01/1974	<i>Portrait de Marie-Madeleine Guimard</i> , par Jean-Honoré FRAGONARD.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
13		23/04/1974	Commode pour le cabinet du Dauphin fils de Louis XV à Versailles, par Mathieu CRIAERD + Paire de ployants Louis XV, par François FOLIOT.	meuble	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
15		19/09/1974	Atelier de Fontainebleau, <i>Tenture de l'histoire de Diane</i> , 4 tapisseries, XVIe siècle.	objet	DAPA	DAPA	Château d'Anet
21		15/09/1975	Paire de chenets de la chambre de la reine Marie-Antoinette à Versailles par Pierre-Philippe THOMIRE + Vase ovale de la garde-robe de Louis XV à Versailles par Bernard van RIESENBURGH.	objet	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
31		29/12/1975	23 pièces d'argenterie Louis XVI de George III d'Angleterre, par Robert-Joseph AUGUSTE.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
18		11/02/1976	<i>Course de taureaux</i> , d'Edouard MANET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
19		30/09/1976	<i>La débâcle de la Seine</i> , de Claude MONET	peinture	DMF	DMF	Musée des Beaux-arts de Lille
27		04/10/1976	<i>Portrait de Mariana Waldstein</i> , Marquise de Santa Cruz, de Francisco GOYA.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
29		12/11/1976	Charrier du Hourmelin, commune de Planguénoual, archives seigneuriales et familiales (XV-XVIIIe siècles).	archives privées	DAF	DAF	Archives des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc
22		23/02/1977	Correspondance de Roger Martin du Gard.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
38		09/06/1977	50 gouaches sur la Révolution française, de Pierre-Étienne LESUEUR.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée Carnavalet
41		09/06/1977	125 dessins et 8 gravures, XVII et XVIIIe siècles, par Charles-François, Louis et Nicolas-Charles SILVESTRE.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
37		25/07/1977	<i>Hélène Fourment et son fils (au carrosse)</i> , de Pierre Paul RUBENS.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
39		12/09/1977	Tapis de la Savonnerie, pour la chambre de la reine Marie Leczinska.	objet	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
33		28/10/1977	Bâton du Maréchal de Contades.	objet	Ministère de la Défense	Musée de l'Armée	Musée de l'Armée
48		10/02/1978	<i>Portrait de Louis XV</i> par Jean-Baptiste Van LOO.	peinture	Mobilier national	Mobilier national	Résidence présidentielle de Marigny.
55		13/02/1978	<i>La danse à la ville</i> , de Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
30		16/02/1978	<i>Portrait de Mme Paul Bérard</i> , de Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Château-musée de Dieppe.
47		16/02/1978	Céramique de Bordeaux, XVIIIe siècle : 23 faiences de Hustin, 120 pièces de porcelaine de Verneuilh, Manufacture des Terres de Bordes.	objet	DMF	Musée national de Céramique Sèvres	Musée des arts décoratifs de Bordeaux.
49		22/02/1978	<i>Le défenseur</i> , d'Honoré DAUMIER.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
56		03/03/1978	<i>Le char d'Apollon</i> et <i>Le vitrail</i> d'Odilon REDON + <i>Nu assis s'essuyant</i> , de Pierre-Auguste RENOIR.	arts graphiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
42		15/03/1978	<i>La truite</i> de Gustave COURBET + 10 toiles d'André DUNOYER de SEGONZAC.	peinture	DMF et MNAM	Orsay et MNAM	Musée d'Orsay, MNAM, Musée des Beaux-arts de Bordeaux, Musée de l'Abbaye Sainte Croix aux Sables d'Olonne.
52		22/08/1978	<i>Rochers près des grottes au-dessus de Château-Noir</i> , de Paul CÉZANNE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
59		28/08/1978	7 plans et cartes relatifs aux campagnes de Flandres (1744-1747) + Tenture de 5 tapisseries du XVIIIe siècle : <i>Histoire de Don Quichotte</i> .	archives historiques, objet	SLL/DLL, DMF	SLL/DLL, Louvre	Arsenal, Musée du Louvre
61		30/08/1978	<i>Déploration</i> d'Andrea SOLARIO.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
58		13/12/1978	Chartrier de Thouars, archives des maisons La Trémoille, Laval, Craon.	archives privées	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
40		09/01/1979	Livres et manuscrits musicaux + instruments de musique	archives de musique, objets	SLL/DLL, DMF	SLL/DLL, DGCA	BNF, Musée de la Musique

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
44		29/03/1979	Ensemble de 20 <i>Rythmes colorés</i> de Léopold SURVAGE + <i>Survage dessinant un rythme coloré</i> , par Pablo PICASSO.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
68		29/03/1979	<i>Portrait de Robert Arnauld d'Andilly</i> par Philippe de CHAMPAIGNE.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
60		05/04/1979	<i>Cheval</i> , province du shaanxi, époque Tang (618-907) VIIIe siècle.	objet	DMF	Guimet	Musée Guimet
64		16/07/1979	<i>Lièvre mort avec poire à poudre et gibecière</i> de Jean-Baptiste Siméon CHARDIN + <i>Femme nue au chien</i> de Gustave COURBET.	peinture	DMF	Louvre et Orsay	Musée du Louvre et Musée d'Orsay.
80		08/08/1979	Ensemble de 2000 œuvres de Pablo PICASSO : 225 peintures 142 sculptures 1496 dessins ; 33 carnets de dessins 97 céramiques estampes livres divers	peinture, sculpture, céramique, arts graphiques	DMF	Musée Picasso	Musée Picasso, Paris
65		03/03/1980	<i>Deux danseuses au repos</i> d'Edgar DEGAS.	arts graphiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
54		31/07/1980	Archives et bâton du Maréchal Lyautey	archives privées, objet	DAF, Ministère de la Défense	DAF, Musée de l'Armée	Centre Historique des Archives Nationales, Musée de l'Armée
70		17/09/1980	retable composé de quatre tableaux de Bartolo di FREDI : <i>Sainte Trinité</i> , <i>La Visitation</i> , <i>Saint Dominique</i> , <i>Saint Christophe</i> + 3 tableaux Domenico MECARINO, dit BECCAFUMI, Girolamo di BENVENUTO et Neroccio di Bartolomeo DE LANDI.	peinture	DMF	Louvre	Chambéry
87		08/10/1981	4 toiles de Sébastien STOSKOPFF, Louise MOILLON, Jacques LINARD et Pierre DUPUIS + <i>Les vanneurs de blé</i> (École de Fontainebleau)	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
89		08/10/1981	<i>Le petit roi de Rome endormi</i> de Pierre-Paul PRUD'HON.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
98		18/12/1981	Coffret des 40 décorations de Cambacérès.	objet	Ministère de la Justice		Musée de la Légion d'Honneur
86		13/01/1982	<i>Les disques dans la ville</i> de Fernand LÉGER.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
95		11/02/1982	<i>Luxe, calme et volupté</i> de Henri MATISSE.	peinture	MNAM	Orsay	Musée d'Orsay

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
103	11/02/1982	Fusil pour Gaston d'Orléans frère de Louis XIII, fabriqué par François POUUMEROL.	objet	Ministère de la Défense	Musée de l'Armée	Musée de l'Armée
94	17/02/1982	12 toiles de Paul CÉZANNA et une toile de Henri MATISSE.	peinture	DMF, MNAM.	Orsay, MNAM	Musée d'Orsay, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée Granet à Aix-en-Provence, MNAM.
100	15/04/1982	Portrait de Claude-Henri Watelet, par Jean-Baptiste GREUZE.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
78	28/04/1982	2 toiles de Joan MIRO, 3 toiles de Fernand LÉGER, une toile d'André DERAIN, 2 toiles de George BRAQUE, une toile et une figurine de Alberto GIACOMETTI.	peinture, sculpture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée d'Art moderne de Saint-Étienne.
84	21/05/1982	Il ne faut pas voir la réalité telle que je suis, de Max ERNST.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
50	08/06/1982	8 toiles de Max ERNST.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée Cantini de Marseilles, Musée d'art moderne de Strasbourg.
93	21/06/1982	<i>La rue Montorgueil, fête du 30 juin 1878</i> , par Claude MONET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
112	03/08/1982	3 gravures de Francisco GOYA, un dessin de Paul CÉZANNE, deux gravures de Odilon REDON, une gravure de Georges SEURAT, deux toiles de Nicolas de STAEL.	arts graphiques, peinture	DMF, MNAM	Louvre, Orsay, MNAM	Musée du Louvre, Musée d'Orsay, MNAM.
110	05/10/1982	<i>Nature morte</i> , de Pablo PICASSO.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
122	02/12/1982	<i>L'astronome</i> de Jan VERMEER de DELFT	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
116	06/12/1982	Archives du château de Lérans, fonds Lévis-Mirepoix.	archives privées	DAF	DAF	Archives de l'Ariège, Foix
107	23/12/1982	Bâton de l'Amiral Duperré.	objet	Ministère de la Défense	Musée de la Marine	Musée de la Marine
108	23/12/1982	Salon et salle à manger + Grand salon + Salle à manger de l'Hôtel de Fels + 7 consoles + 4 appliques + 4 glaces + 2 lustres + un tapis + une table + 2 vases + 6 huiles sur toile de Paul JOUVE + 4 toiles de Clément MÈRE + 2 vitrines et 2 consoles de Jeancques-Émile RUHLMANN.	objets, meubles, peintures	DMF	DMF	Musée des arts décoratifs

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
114		23/02/1983	14 instruments de musique à cordes du XVIIIe.	objet	DMF	DGCA	Musée de la musique
120		23/02/1983	Le jardin de Monet à Giverny, par Claude MONET + 2 toiles de Camille PISSARRO.	peinture	Musées	Orsay	Musée d'Orsay
81		08/03/1983	8 sculptures d'Alexander CALDER.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée d'art moderne de Saint-Étienne, Musée d'Art moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq.
132		04/08/1983	<i>Le mur</i> de Serge POLIAKOFF.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
135		04/08/1983	<i>La porte fenêtre à Collioure</i> de Henri MATISSE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
125		26/09/1983	Bidet de Louis XV à Bellevue, par Bernard van RIESENBURGH.	meuble	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
126		26/09/1983	10 dessins et un plan annoté de la charpente de la cathédrale de Reims (99 x 66 cm) + un ensemble de croquis d'autres charpentes anciennes, le tout exécuté par Henri Deneux.	archives architecture	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine
127		26/09/1983	2 assiettes de Sèvres du service de Napoléon, dit des Quartiers généraux.	objet	DMF	DMF	Château de Fontainebleau
147		19/01/1984	Number 26A, Black and white, de Jackson POLLOCK.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
118		02/03/1984	Archives Caulaincourt. 61 cartons.	archives privées	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
143		05/06/1984	<i>Nature morte sur un guéridon (Gillette)</i> de Georges BRAQUE.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
144		05/06/1984	<i>Homme et femme (Le couple)</i> d'Alberto GIACOMETTI.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
145		05/06/1984	<i>Le viaduc à l'Estaque</i> de Georges BRAQUE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
152		09/07/1984	Le bouffon au luth de Frans HALS.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
123		16/07/1984	Manuscrits de Jules VERNE : <i>De la terre à la lune</i> (138 feuillets), <i>Autour de la lune</i> (41-130 feuillets), <i>L'île mystérieuse</i> (142 feuillets et 252 feuillets).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Nantes
141		05/10/1984	Archives et ensemble d'objets du Maréchal Foch : 3 bâtons de maréchal + armes et décorations	archives privées, objets	DAF, Ministère de la Défense	DAF, Musée de l'Armée	Centre Historique des Archives Nationales, Musée de l'Armée
139		17/10/1984	9 cahiers de brouillon manuscrits (706 feuillets) : <i>À l'ombre des jeunes filles en fleur</i> , <i>Le côté de Guermantes</i> , <i>Sodome et Gomorrhe II</i> , <i>La prisonnière</i> . Notes et fragments divers.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
149		13/11/1984	4 aquarelles de Vincent COURDOUAN.	arts graphiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
155		13/11/1984	Une toile de Pietro di Giovanni D'AMBROGIO + une toile d'Edouard MANET + 3 toiles de Piere BONNARD.	peinture	Musées	Louvre	Musée du Louvre
154		30/11/1984	Buste khmer (Thaïlande, VIIe-IXe siècles) + un paravent + une table d'autel Ming.	sculpture, objet, meuble	Musées	Guimet	Musée Guimet
156		07/01/1985	Collection de livres rares sur la Lorraine.	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Metz
138		29/01/1985	<i>Journal</i> d'Henri Lebert (13 volumes).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Colmar
169		30/04/1985	4 toiles de Wifredo LAM.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM et Musée Cantini de Marseilles.
164		16/07/1985	2 gouaches d'Henri MATISSE ( <i>Jazz</i> n°1 et n°18/20)	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
184		17/07/1985	Présentoir à anses, argent + Plat à ragoût Louis XV + Plat en argent service du duc de Penthièvre, par Thomas GERMAIN.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
166		18/07/1985	Deux ensembles de 35 et 70 photographies de Paul STRAND.	photographie	SLL/DLL, MNAM	SLL/DLL, MNAM	BnF, MNAM
159		10/10/1985	24 dessins de guerre (1915-1916) + une gouache + une toile + une sculpture de Fernand LÉGER.	arts graphiques, peinture, sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
151		14/11/1985	500 dessins de Jean Effel sur la IVe République.	arts graphiques	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
136		11/02/1986	Trésor de Reithel : 11 pièces d'orfèvrerie gallo-romaine, IIe siècle.	antiquités grecques et romaines	DMF	MAN	Musée d'Archéologie National de Saint Germain en Laye
179		11/02/1986	104 livres issus de la bibliothèque de Louis Aragon.	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
181		11/02/1986	Cabinet "aux plumes" ou aux papillons de Louis XVI.	meuble	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
175		14/02/1986	<i>Jupiter et Europe</i> , musique de Dugué, paroles de Fuzelier, manuscrit de musique de 1759 + reliure aux armes de la marquise de Pompadour.	archives de musique	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
202	30/04/1986	41 toiles de Jean DUBUFFET.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée de l'Abbaye Sainte Croix aux Sables d'Olonne, Musée des Beaux-Arts de Nantes, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée de Picardie à Amiens, Musée des Beaux-Arts de Caen, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais, musée d'Unterlinden de Colmar, Musée de peinture et de sculpture de Grenoble, Musée Cantini de Marseilles, Musée d'Art moderne de Saint-Étienne, Musée d'Art moderne du Nord, à Villeneuve d'Ascq.
160	22/07/1986	4 appliques en terre cuite d'Alberto GIACOMETTI + 3 portes doubles et 4 portes simples en paille éclatée, 2 lampes en fer forgé, une table basse en parchemin, une table basse en bois, une lampe boule et une lampe cruciforme en terre cuite par Jean-Michel FRANK + un buste de François Mauriac par Ossip ZADKINE.	sculptures, objets, meubles	DMF, MNAM	Louvre, MNAM	Musée des arts décoratifs, Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.
185	30/07/1986	Album de 167 photos par Charles Hugo à Jersey.	photographie	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
187	30/07/1986	Jazz, "Cow-boy" (gouache n°20/20) de Henri MATISSE.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
189	30/07/1986	Bas-relief en pierre <i>Léda et les nymphes</i> et deux vases, par Claude-Michel CLODION.	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
182	05/10/1986	2 toiles de Gustave SINGIER.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
190	05/10/1986	Paysage de l'Estaque, par Georges BRAQUE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
204	02/03/1987	Le déjeuner sur l'herbe de Claude MONET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
195	01/07/1987	2 globes célestes d'Asie centrale, XIIe et XIIIe siècles.	art islamique	DMF	Louvre	Musée du Louvre
200	01/07/1987	<i>Portrait de Camille Renault</i> + 3 dessins préparatoires de Jacques VILLON.	peinture	MNAM	MNAM	Musée des Beaux-arts de Rouen
214	01/07/1987	Secrétaire Louis XVI par Martin CARLIN.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
215	01/07/1987	Bas-relief en pierre Pan et Syrinx et 2 vases de Claude-Michel CLODION.	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
210	27/07/1987	5 sculptures et 3 dessins d'Alberto GIACOMETTI + 4 sculptures de Diego GIACOMETTI.	sculptures, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
201	01/02/1988	Ensemble de 464 œuvres : 46 peintures, 150 gouaches, 229 dessins, une gravure, 27 maquettes de costumes et décors de ballets, et 11 livres illustrés, de Marc CHAGALL + 8 toiles ( <i>Le mort, Le salut, La Sainte famille ou le couple, L'atelier, Le cirque bleu, Les arlequins, La danse, Les amoureux en vert</i> )	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée d'art et d'histoire du judaïsme (hôtel Saint Aignan), Musée national du Message Biblique Marc Chagall à Nice
211	04/03/1988	<i>Le mariage de Psyché et de l'Amour</i> , par François BOUCHER.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
150	10/03/1988	Tenture de l'histoire d'Alexandre : 12 tapisseries (-1 détruite dans l'incendie de l'atelier Bobin en 1994)	objet	DAPA	DAPA	Château d'Haroué
213	21/03/1988	Le songe du mendiant, de Jean-Honoré FRAGONARD.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
223	28/03/1988	Ensemble de Documents : périodiques, livres, archives, photographies, concernant les mouvements dada et surréalistes.	archives artistiques	MNAM	MNAM	MNAM
217	08/04/1988	Canapé Louis XVI à joues, par Louis-Charles CARPENTIER.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
203	06/05/1988	Collection Caillois de 164 minéraux.	objet	Ministère de l'Éducation nationale	Muséum national d'histoire naturelle.	Muséum national d'histoire naturelle
233	06/05/1988	Ensemble philatélique : timbres d'Algérie, de Tunisie et de Guadeloupe.	timbres	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	-	Musée de la Poste
235	06/05/1988	décoration murale d'Odilon REDON pour la salle à manger du château de Domecy-sur-le-Vault dans l'Yonne : 15 panneaux à sujets de fleurs et personnages.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
222	20/09/1988	Vase monumental de Sèvres + déjeuner de 6 pièces Louis XVIII pour la cour d'Espagne.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
229	20/09/1988	Une toile d'Edouard VUILLARD, une toile de Pierre BONNARD, une toile d'Albert MARQUET, une toile de Raoul DUFY, deux toiles de Georges ROUAULT, 3 toiles de Chaïm SOUTINE.	peinture	DMF, MNAM	Orsay, MNAM	Troyes
239	20/09/1988	<i>L'après-midi bourgeoise, la famille Terrasse</i> , de Pierre BONNARD.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
241	20/09/1988	Collection napoléonienne : Grand collier de la Légion d'Honneur du roi Jérôme + Épée de Naples par BIENNAIS + couteau de chasse + 6 portraits impériaux ( <i>Joséphine, Joseph, La reine Julie, Louis, Le cardinal Fesch, Jérôme</i> ) + 10 bustes en marbre ( <i>Napoléon, Elisa, Pauline, Le duc de Reichstadt, Eugène, Louis Napoléon, Louis, Hortense, Caroline, Catherine</i> ).	objets, peintures, sculptures	DMF	Château de Fontainebleau	Château de Fontainebleau et de Malmaison
163	21/09/1988	Prikken paa I en, par Kurt SCHWITTERS.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
250	29/09/1988	Portrait de Marcel Proust par Jacques-Émile BLANCHE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
218	24/10/1988	Archives du Général Baron Gourgaud, 30 cartons.	archives privées	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
243	08/12/1988	2 toiles d'Edgar DEGAS.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
234	18/04/1989	Archives de l'architecte Achille Proy, 1864-1941.	archives architecture	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
228	08/06/1989	Naissance du Lansquenet, tapisserie d'Aubusson, par Jean LURÇAT.	objet	MNAM	MNAM	Musée Jean Lurçat à Angers
225	12/06/1989	3 ensembles de 4 photographies, 5 dessins au crayon et 3 études à l'encre + 1 sculpture de Raoul UBAC.	sculpture, photographie, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
221	20/06/1989	2 hélicoptères de marque HILLER.	science et technique	Ministère de la Défense	Musée de l'Armée	Musée de l'ALAT à Dax, Musée de l'air et de l'espace au Bourget.
252	26/06/1989	Une aquarelle de Georges ROUAULT + une toile de Fernand LÉGER + une toile de Pierre BONNARD.	arts graphiques, peinture	MNAM	MNAM, Orsay	MNAM, Musée Zervos à Vézelay, Musée d'Orsay
259	19/07/1989	4 sculptures de Pierre-Jean DAVID D'ANGERS..	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre, Galerie David d'Angers à Angers

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
244	20/07/1989	2 toiles de Bernard LORJOU.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
260	20/07/1989	Paysage de neige au soleil couchant, par Charles-François DAUBIGNY.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
258	28/07/1989	Une toile de Jean-Baptiste OUDRY, une toile de Sébastien STOSKOPFF, une toile de Sébastien RICCI, une toile de Pierre PATEL LE VIEUX, une toile de Laurent de LA HYRE.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
247	31/07/1989	Tête d'Apollon, par Antoine BOURDELLE.	sculpture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
254	31/07/1989	Archives, carnets, photos, autographes de peintres.	archives artistiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
249	01/08/1989	Correspondance de Gabriele d'Annunzio adressée à Debussy, à sa femme et à Chouchou (22 lettres) + 49 lettres de Debussy à Robert Godet.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
230	02/08/1989	2 toiles d'Édouard VUILLARD.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
232	02/08/1989	Une aquarelle et un lavis d'Édouard VULLIARD + une toile de Kerr-Xavier ROUSSEL.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
257	02/08/1989	Collection d'insectes coléoptères de Camargue et du Gard + collection d'insectes histeridae du monde, environ 80.000 pièces.	science et technique	Ministère de l'Éducation nationale	MNHN	Muséum d'histoire naturelle de Nîmes
265	02/08/1989	Sculpture nalu, haut de masque mbanchong (serpent Baga) XIXe siècle.	Art premier	DMF	Branly	Musée du Louvre pavillon des Sessions
256	08/08/1989	<i>One afternoon</i> , de Richard LINDNER.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
266	14/08/1989	2 toiles d'Édouard MOYSE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'art et d'histoire du judaïsme (hôtel Saint Aignan)
269	14/08/1989	Une toile de Pierre BONNARD + une toile de Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
237	22/08/1989	5 manuscrits et 9 carnets de Simone de Beauvoir, 3 manuscrits de Jean-Paul Sartre + correspondance croisée de Sartre et Beauvoir	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
194	29/08/1989	4 livres imprimés (16e et 18e siècles)	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
238	29/08/1989	Terpon, gravé de vers grecs du Ve siècle.	sculpture	DMF	Louvre	Musée d'Archéologie d'Antibes

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
240		23/11/1989	<i>L'âge d'or</i> , négatif du film de Luis BUNUEL + correspondance entre Luis Bunuel et Charles de Noailles + découpage du film annoté par Luis Bunuel + photographies.	cinema	MNAM	MNAM	MNAM
248		25/01/1990	<i>Pleurant du tombeau d'Othon IV comte palatin de Bourgogne</i> , de l'abbaye cistercienne de Cherieu, par Jean PEPIN DE HUY.	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
262		16/02/1990	Deux ordinateurs Bull de seconde génération.	science et technique	Ministère de l'Éducation nationale	Ministère de l'Éducation nationale	Musée des arts et métiers
268		19/02/1990	Un dessin à la plume de Jacques CALLOT + un lavis de Giovanni Benedetto CASTIGLIONE + un dessin à la plume de David VINCKBOONS.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
251		06/03/1990	Tête de femme N° 3, Portrait de Dora Maar, 1939.	estampes	Musées	Musée Picasso BNF	
251		06/03/1990	Tête de femme N° 7, Portrait de Dora Maar, 1939.	estampes	Musées	Musée Picasso BNF	
251		06/03/1990	Portrait de Lee Miller en Arlésienne, 1937. Femme à la coiffe d'arlésienne sur fond rose	peinture	Musées	Musée Picasso ARLES, musée Réattu	
251		06/03/1990	378 œuvres de Pablo PICASSO : 47 peintures, 40 dessins, 24 carnets de dessins, 2 sculptures, 19 céramiques, 7 lithographies et 240 (238) gravures + une œuvre de Georges BRAQUE	peintures, arts graphiques, sculptures, céramiques	DMF	Musée Picasso	Musée Picasso de Paris, Musée Picasso d'Antibes, Musée Adrien-Dubouché de Limoges, Musée d'Art moderne de Ceret, Musée d'Art moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq, Musée d'Art moderne de Saint-Etienne, Musée d'Art moderne de Strasbourg, Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de Calais, Musée des Beaux-Arts de Lille, Musée des Beau-Arts de Lyon, Musée des Beaux-Arts de Nancy, Musée des Beaux-Arts de Nantes, Musée des Beaux-Arts de Rennes, Musée Cantini de Marseilles, Musée Goya de Castres, Musée Magnelli, Musée de la céramique et d'art moderne de Vallauris, Musée national de Céramique de Sèvres, Musée de la peinture et de la sculpture de Grenoble, Musée de Picardie à Amiens, Musée Réattu d'Arles, Musée d'Unterlinden de Colmar, Musée Zervos de Vézelay.

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
276		14/03/1990	Treize estampes du XVIIe siècle.	estampes	DMF	Guimet	Musée Guimet
253		27/04/1990	<i>La Confession générale</i> de Jean Colombi, publié à Avignon chez Pierre Robault en 1499.	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
274		13/08/1990	Quatre collections de timbres : Timbres au type Sage ; Vignettes pour colis postaux de Paris pour Paris ; Plis bateaux-avions ; Première émission française imprimée en taille-douce.	timbres	Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi		Musée de la Poste
285		23/08/1990	2 commodes de Martin CARLIN + une table à écrire Louis XVI d'Adam WEISWEILER + une paire de coupes à anses, un diadème et deux bracelets antiques + une commode Louis XVI de Mathieu CRIAERD + un secrétaire à cylindre Louis XV de Jean-François LELEU + une table de Claude-Charles SAUNIER + une table Louis XVI de Roger VANDERCRUSE DELACROIX + 4 paires de vases et un vase seul + une pendule Louis XVI de Robert OSMOND + un fauteuil de Jean-Baptiste Claude SENÉ + une chaise chauffeuse de François II FOLIOT + un lavis et un dessin à la pierre noire de Jean-Honoré FRAGONARD + 2 études d'Antoine WATTEAU + une toile de Jean-François de TROY + deux toiles de Nicolas LANCRET + une cheminée Louis XVI.	meubles, objets, antiquités grecques et romaines, peinture, arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
284		01/02/1991	<i>Pierre d'Alençon</i> , fils de Saint Louis, du prieuré Saint Louis à Poissy.	sculpture	DMF	Musée du Moyen Age Cluny	Musée du Moyen Age Cluny
286		04/02/1991	Deux tapisseries des Flandres <i>Mille fleurs en laine et soie</i> + une châsse en émail + une paire de plaques en ivoire + 2 plaques en ivoire isolées + un diptyque en argent et en émail.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
281		20/03/1991	Christ en croix roman, Auvergne, XII-XIIIe.	sculpture	DMF	Musée du Moyen Age Cluny	Musée du Moyen Age Cluny
245		15/07/1991	L'oncle Dominique en avocat de Paul CÉZANNE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
293		17/07/1991	Un vase à alcool chinois VIIe siècle + un vase japonais, XXe siècle.	objet	DMF	Guimet	Musée Guimet

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
267		18/07/1991	5 toiles et 32 dessins de Jean HÉLION.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Orléans
261		10/09/1991	406 manuscrits autographes scientifiques, cours, correspondance et bibliothèque scientifique de Louis de Broglie (1892-1987, Nobel de physique en 1929).	science et technique	DAF	DAF	Académie des Sciences
291		13/09/1991	Une toile de Paul CÉZANNE + 5 toiles, 5 dessins, 2 gouaches et 14 sculptures d'Henri MATISSE + une toile et 2 gouaches de Joan MIRO + 3 toiles, 12 gouaches et une sculpture de Jean DUBUFFET + une sculpture d'Alberto GIACOMETTI + une toile de Georges ROUAULT	peinture, sculpture, arts graphiques	DMF, MNAM	Orsay, MNAM	Musée d'Orsay, MNAM, Musée d'Art moderne du nord à Villeneuve d'Ascq, Musée d'art moderne de la ville de Paris, Musée d'Art moderne de Saint-Étienne, Musée des Beaux-Arts de Dijon, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée Matisse au Cateau-Cambrésis, Musée Matisse de Nice, Musée de peinture et de sculpture de grenoble, Les Abattoirs à Toulouse.
296		09/10/1991	Correspondance de Gustave Flaubert avec son éditeur Michel Lévy (1857-1872).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
280		07/11/1991	Archives de l'architecte Guillaume Gillet.	archives architecture	DAF	DAF	Institut Francais d'Architecture
277		25/11/1991	Chartriers Langlade du Chayla, Chastel de Servières et Fillère du Charrouilh : 259 liasses ou cartons et 85 parchemins.	archives privées	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
298		28/11/1991	11 cartons d'archives de Lavoisier + 2 cartons d'archives du naturaliste Guettard.	science et technique	DAF	DAF	Académie des Sciences
295		16/06/1992	Deux ensembles de 39 et 45 documents sur le futurisme.	archives artistiques	SLL/DLL, MNAM	SLL/DLL, MNAM	BnF, MNAM
310		16/06/1992	Nature morte au pichet (ou au couteau) de Maurice de VLAMINCK.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
303		29/06/1992	4 toiles de Jean DEGOTTEX.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
314		25/11/1992	Une toile de Georges BRAQUE + un pastel de Hans HARTUNG + 5 aquarelles et 2 gouaches de Paul KLEE + un collage de Henri LAURENS.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
299	29/01/1993	Véhicules automobiles de Paul ARZENS (La baleine, Buick modifiée, l'Oeuf, le Carrosse, la Voiture électrique) + un ensemble de maquettes ferroviaires.	science et technique	Ministère de l'Éducation nationale	Musée des arts et métiers	Cité de l'automobile et Cité du train de Mulhouse.
305	15/02/1993	<i>Portrait du duc de Noailles</i> par Paul DELAROCHE.	peinture	DAPA	DAPA	Château de Maintenon
294	26/03/1993	Archives et Journal de Marcel Arland + 50 manuscrits d'écrivains, 38 grands manuscrits, dossiers divers, correspondance familiale et littéraire.	archives littéraires	Ministère de l'Éducation nationale	Ministère de l'Éducation nationale	Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet
302	26/03/1993	Archives de Henri Poupard, dit Sauguet, manuscrits musicaux, correspondance, œuvres graphiques.	archives de musique	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque-Musée de l'Opéra
325	26/03/1993	21 toiles, une aquarelle et une gouache de Maria-Elena VIEIRA DA SILVA + une toile de Joaquin TORRES-GARCIA + une sculpture d'Alexander CALDER + 5 toiles d'Arpad SZENES + 3 sculptures d'Apel'les FENOSA + une toile de Nicolas de STAEL + une gouache d'Yves TANGUY + un dessin de Max ERNST + une toile de Roger BISSIERE + une toile d'Henri LAURENS + 2 sculptures Dogon en bois et un faite de case.	peinture, sculpture, arts graphiques, art premier	MNAM	MNAM	Assemblée nationale, MNAM, Musée du quai Branly, Musée des Beaux-Arts de Rouen
326	26/03/1993	<i>La Danse</i> , d'Henri MATISSE, premier état de la première version.	arts graphiques	MNAM	MNAM	Musée d'art moderne de la ville de Paris
324	17/05/1993	<i>Tête de femme</i> , d'Amedeo MODIGLIANI.	sculpture	MNAM	MNAM	Musée d'Art moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq
316	07/06/1993	2 sculptures et un dessin de Marcel DUCHAMP	sculpture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
313	09/06/1993	Collection du Colonel DRUENE : 153 livres et albums militaires et historiques.	archives privées	Ministère de la Défense	Musée de l'Armée	Musée de l'Armée
323	02/08/1993	Ensemble de 5 blocs sculptés paléolithiques et un ensemble de pièces de fouilles.	sculpture	DMF	MAN	MAN de Saint Germain en Laye
320	18/08/1993	2 compositions de Bram VAN VELDE.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
322	18/08/1993	coupe à boire (hanap) en argen.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
309	22/10/1993	Bibliothèque d'Alfred Sauvy : 1895 ouvrages anciens sur les sciences de la population.	livre	Ministère de la Défense	Bibliothèque de l'école Polytechnique, Palaiseau	Bibliothèque de l'école Polytechnique, Palaiseau
329	22/11/1993	Paire de vases Louis XV par Philippe CAFFIERI.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
339	22/11/1993	Les déchargeurs de charbon de Claude MONET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
337	08/12/1993	Chaise de la salle à manger de Louis XVI à Versailles, par Jean-Baptiste CLAUDE et Jean-Baptiste BOULARD.	meuble	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
331	25/03/1994	5 aquarelles et une gouache de Vassily KANDINSKY.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
345	05/04/1994	Ensemble de 54 aquarelles pour des costumes de ballets + une sculpture + 3 toiles + 3 aquarelles d'André DERAÏN + un livre de Max JACOB, <i>Œuvres burlesques et mystiques de Frère Matorel</i> , illustré de gravures sur bois de Derain (Paris, ed. Kahnweiler, 1912).	arts graphiques, peinture, sculpture	MNAM	MNAM	Bibliothèque-Musée de l'Opéra, MNAM
359	17/06/1994	Une toile de Fernand LÉGER + une toile de Joan MIRO.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
336	09/09/1994	Un portrait de Man Ray par Max JACOB + Œuvres de Man Ray : 4 peintures, 8 objets, 8 ensembles de correspondances avec Marcel Duchamp, Gertrude Stein, Sergéï Diaghilev, André Breton, Ezra Pound, Henry Miller et Tristan Tzara, 4 livres, 5 meubles, 15 objets, meubles, dessins, 56 photographies, 2 ensembles de 14 épreuves et 31 épreuves, archives photographiques 1920-1975 (12000 négatifs et 6000 planches contacts).	photographies, arts graphiques, peintures, livres, archives artistiques	MNAM	MNAM	MNAM
343	30/09/1994	Le baptême de Clorinde par Tancrède, de Bénigne GAGNERAUX.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
362	03/10/1994	4 dessins de Gian Domenico TIEPOLO.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
373	03/10/1994	Jarre en grès, Chine IIIe siècle avant J.-C.	objet	DMF	Guimet	Musée Guimet

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
368	05/10/1994	aiguière de Jean-Baptiste Jules KLAGMANN + service à déjeuner de Jean TÉTARD + vase de Jean PUIFORCAT + 2 théières de Lucien BONVALLET + 2 pichets de Gustave KELLER.	objet	DMF	Louvre, Orsay	Musée du Louvre, Musée des arts décoratifs, Musée d'Orsay
370	05/10/1994	commode en cabinet Louis XV de Bernard van RIESENBURGH	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
354	14/10/1994	Maternité Bangwa.	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
347	16/11/1994	Vierge à l'enfant, XVe siècle.	sculpture	DMF	Louvre	Musée départemental de Moulins
371	30/11/1994	Lakshmīnārāyana, sculpture népalienne, 1350-1400.	sculpture	DMF	Guimet	Musée Guimet
330	12/12/1994	Un ensemble de 338 pièces : 179 affiches et 159 lithographies ayant pour sujets la guerre de 1914-1918, la seconde guerre mondiale et l'armée ; 228 titres : 132 affiches et 96 lithographies (47 affiches et 63 lithographies en double, de 2 tirages différents).	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
384	20/12/1994	3 toiles d'Amedeo MODIGLIANI + 2 toiles de Fernand LÉGER + une toile de Joan MIRO.	peinture	MNAM	MNAM	Musée d'Art moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq
338	26/01/1995	6 estampes gravées de Vivant DENON.	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
374	21/02/1995	2 toiles de Chaïm SOUTINE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
352	03/03/1995	15 toiles de Joan MITCHELL + un dessin de Willem de KOONING.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Caen, Musée des Beaux-Arts de Nantes, Musée de Brou à Bourg-en-Bresse, Musée de peinture et de sculpture de Grenoble, Ancien Évêché d'Evreux
378	09/03/1995	3 toiles de Martin BARRÉ	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
379	13/04/1995	Pot couvert d'Émile GALLÉ	objet	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
355	18/04/1995	Manuscrit <i>Rousseau juge de Jean-Jacques</i> ou <i>Les Dialogues</i> , 1772-1776, première copie au net, manuscrit autographe original remis à Condillac, in-4, littéraires cartonnage bleu, 225 pages de texte.	archives	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
344	28/04/1995	Collection de volcanologie de Maurice et Katia KRAFFT : 10 980 documents, 800 livres anciens, 9 science et 698 livres, 425 gravures et gouaches, 56 tableaux, technique Correspondance de Hamilton.	science et technique	Ministère de l'Éducation nationale	MNHN	Muséum national d'histoire naturelle

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
366	10/05/1995	Chartrier de Rathsamhausen (1300-1785) : 280 chartes sur parchemin, 71 sceaux, en allemand, écriture gothique.	archives privées	DAF	DAF	Archives du Bas-Rhin, Strasbourg
376	10/05/1995	Ensemble d'objets d'art africains : 3 statuettes, 2 statues, un masque, un sceptre une poupée et 2 têtes (en bois et en terre).	Art premier	Ministère de l'Éducation nationale	Ministère de l'Éducation nationale	Musée du quai Branly
402	10/05/1995	<i>L'origine du monde</i> de Gustave COURBET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
385	11/05/1995	5 toiles d'Alfred MANESSIER.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Lille, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée des Beaux-Arts d'Orléans, Musée de Picardie à Amiens
364	16/05/1995	Manuscrit sur parchemin, <i>Livre d'heures à l'usage de Paris</i> , XVe siècle, 14 miniatures avec encadrement + un étui à manuscrit en cuir brun, repoussé et gravé, XVe siècle.	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Boulogne-sur-Mer
380	23/08/1995	Carta collage, de Joan MIRO.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
382	23/08/1995	6 dessins de Michelangelo ANSELMi, Jean DUBOIS le Vieux, Théodore GÉRICAUULT, Carlo MARATTI, Jacopo ROBUSTI dit LE TINTORET	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
390	23/08/1995	Collection d'objets de pharmacie et chirurgie : 121 mortiers de l'Antiquité au XIXe siècle, Albarello, chevrette et vase, instruments de chirurgie, pharmacies portatives, microscopes, balances, flacons + Esculape, buste en marbre blanc.	science et technique	Ministère de la Défense	Musée du Val-de-Grâce	Musée du Val-de-Grâce
409	23/08/1995	<i>Nature morte à la carpe</i> d'Abraham van BEYEREN.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
406	24/08/1995	<i>Portrait de Louise Vernet</i> , par Horace VERNET.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
411	24/08/1995	<i>Le garde-chasse - La Forêt avec Fine-Lise et Lise, chiens de la meute royale</i> , par Jean-Baptiste OUDRY.	peinture	DMF	Musée et domaine national du château de Compiègne	Musée et domaine national du château de Compiègne
410	13/02/1996	Lampe de table au nénuphar par Louis MAJORELLE.	objet	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
417	19/02/1996	Le sabre "des Empereurs", offert au général Bonaparte à l'occasion du traité de Campo-Formio.	objet	DMF	Château de Fontainebleau	Château de Fontainebleau

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
396	27/02/1996	Manuscrit original du roman <i>Henri Matisse</i> de Louis Aragon (1941-1970, 445 feuillets).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
414	27/02/1996	Les Andelys, la berge de Paul SIGNAC.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
246	28/02/1996	Collages de Jacques Prévert.	arts graphiques	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
360	06/03/1996	52 gravures, 7 albums de gravures et 20 dessins de Johnny Friedlaender	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
386	03/06/1996	<i>Les Cahiers de Rodez</i> , 105 manuscrits d'Antonin Artaud (1945-1946).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
416	03/06/1996	Ensemble de céramiques avant 1914 : 6 assiettes, 3 vases, 1 cache-pot, 2 bacs de fontaine, 1 petit plat + 2 assiettes d'André DERAÏN + un plat de Pablo PICASSO + ensemble de 9 chaises en carton par Juan GRIS + 10 portraits de Michel Leiris par Pablo PICASSO.	objet, meubles, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée Magnelli, Musée de la céramique et d'art moderne de Vallauris, Musée des années 30 de Boulogne-Billancourt.
372	01/07/1996	Collection de livres anciens, manuscrits et autographes, de Jean Lanssade : 105 volumes imprimés, 82 éditions originales, 56 lots d'autographes et de manuscrits (XIXe et XXe siècles).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
407	21/11/1996	212 dessins d'Alexandre-Théodore BRONGNIART.	archives artistiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
420	09/12/1996	une toile de Federico BAROCCI Le BAROCHE + une toile de Charles LE BRUN + un lavis de Jean-Baptiste OUDRY + 7 dessins de Jean-Baptiste GREUZE	peinture, arts graphiques	DMF	Louvre	Musée Bonnat de Bayonne
415	31/12/1996	3 sculptures de Joseph BERNARD.	sculpture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay, Musée Saint-Rémy-les-Chevreuse, Musée de peinture et de sculpture de Grenoble
427	31/12/1996	Console du grand salon de l'hôtel de la Païva, par Albert-Ernest CARRIER-BELLEUSE.	meuble	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
434	31/12/1996	<i>Le bodhisattva Vimalakirti</i> , Xe siècle.	peinture	DMF	Guimet	Musée Guimet
423	30/01/1997	2 toiles de Bram Van VELDE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
425	09/05/1997	Fonds d'archives du cabinet d'architectes Garros.	archives architecture	DAF	DAF	Archives municipales de Bordeaux
439	27/05/1997	Ensemble d'oeuvres de Marcel DUCHAMP : Neuf moules Malic + ensemble de 62 manuscrits originaux pour <i>Le Grand verre</i> , publiés dans <i>La boîte verte</i> , 1934 + 289 notes autographes pour 4 ensembles ( <i>l'Infraince</i> , <i>le Grand Verre</i> , <i>Projets</i> , <i>Jeux de mots</i> ) + manuscrit <i>Possible</i> (5 feuillets) + une toile de Juan MIRO.	sculpture, peinture, archives artistiques, archives littéraires	MNAM	MNAM	MNAM
421	30/05/1997	Une toile de Jean FAUTRIER + une toile de Lucio FONTANA.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
431	30/05/1997	Un pastel d'Edgar DEGAS + une commode Louis XV à deux vantaux.	arts graphiques, meuble	DMF	Orsay, Château de Versailles	Musée d'Orsay, Château de Versailles
392	24/07/1997	4 toiles + 4 carnets de dessins + 16 dessins d'Edouard PIGNON.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Lille
418	27/10/1997	<i>Tête polychromée</i> d'Henri LAURENS.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
419	28/10/1997	9 toiles d'Alberto MAGNELLI + une aquarelle de Fernand LÉGER.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée Magnelli, Musée de la céramique et d'art moderne de Vallauris.
451	08/12/1997	Portrait de James Alexandre, Comte de Pourtalès-Gorgier, par Paul DELAROCHE.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
450	11/12/1997	Collier de Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit d'Edouard, 6e duc de Fitz-James.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
452	23/12/1997	Ensemble d'objets en verre de Nevers : Retable baptême du Christ - Les 4 saisons (4 figures) + élément de surtout de table (dauphin, XVIIe siècle) + collection de statuettes en verre émaillé des XVIIe et XVIIIe siècles.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre, Musée des arts décoratifs,
424	26/12/1997	<i>Le boeuf écorché</i> et 73 dessins de Marc CHAGALL.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	Musée national du Message Biblique Marc Chagall de Nice
460	26/12/1997	<i>Visnu debout</i> , Thaïlande.	sculpture	DMF	Guimet	Musée Guimet
456	29/12/1997	<i>Portrait de Marie de Broutin</i> , baronne de Chalvet Souville, par François-André VINCENT.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
459		29/12/1997	<i>Marie Gabrielle Yolande de Polastron, duchesse de Polignac</i> , par Élisabeth-Louise VIGÉE LEBRUN.	peinture	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
443		16/01/1998	Métier à broder Empire, par Martin-Guillaume BIENNAIS.	meuble	DMF	Château de Malmaison	Château de Malmaison
461		06/03/1998	20 textiles rituels en raphia tressé, ethnie Dida (Côte d'Ivoire).	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
475		16/06/1998	Buste en marbre d'Henri-François d'Aguesseau (1668-1751), par Jean-Baptiste STOUF.	sculpture	DMF	Louvre	Musée des Beaux-Arts de Lyon.
474		24/06/1998	Fauteuil à la Reine, Louis XV, par Michel CRESSON.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
437		30/06/1998	Archives de Louis JOUVET, dossiers de travail et correspondances (1912-1951).	archives cinéma	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
440		06/07/1998	3 lots faisant partie de la dation Chabannes : 3 manuscrits de Montesquieu ( <i>Arsace et Isménie - Réflexions sur la monarchie universelle en Europe - Notes sur l'Esprit des lois</i> ) (lot 1) / 2 manuscrits de Montesquieu : <i>Geographica</i> , recueil d'extraits manuscrits (1730-40) + Notes et extraits ayant servi à l'élaboration de <i>l'Esprit des lois</i> (lot 2) / Manuscrit de Montesquieu enfant ( <i>Historia romana</i> ), 13 minutes de lettres autographes + Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu + Catalogue des livres de M. de Secondat, (lot 3).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
466		08/07/1998	Archives du compositeur Francis Poulenc, manuscrits musicaux, autographes, lettres, photographies et documents.	archives de musique	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
429		09/07/1998	Dation Mercier : 94 affiches de cinéma originales (1920 1930), lithographies en couleurs + 12 aquarelles préparatoires.	archives cinéma	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
469		01/09/1998	2 bronzes italiens : <i>Homme portant un enfant, Orion guidé par Cédalion</i> , et <i>Mercure tenant la bourse du commerce</i> , XVIe-XVIIe siècles.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
471		01/09/1998	Panneau en glace aurée argentée peinte au revers, par Charles CHAMPIGNEULLE et Jean DUPAS.	objet	Ministère de la Défense	Musée de la Marine	Musée de la Marine

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
481	04/09/1998	Fonds d'archives de la famille Chaumeils de Lacoste et alliés depuis le XVIIIe siècle.	archives privées	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
485	04/09/1998	Ensemble de bijoux de mariage juif en or, Constantine, Algérie XIXe siècle.	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
473	25/09/1998	Archives sur l'Algérie : documents relatifs à Abd el-Kader, documents et livre illustré d'Étienne Dinet, 292 photographies, 1 500 cartes postales	archives privées	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
486	17/11/1998	<i>Maternité (Madame Renoir et son fils Pierre)</i> , par Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
495	23/12/1998	<i>Vénus après le bain</i> , d'après un modèle de Jean Bologne, bronze florentin, XVIIe siècle.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
498	30/12/1998	Ensemble d'oeuvres de Pablo PICASSO : 2 dessins + 4 toiles + 5 photographies + Treize tirages photographiques 1936-37 + <i>L'Histoire naturelle</i> de Buffon, illustré de 31 gravures et orné de 42 dessins + divers poèmes du <i>Livre ouvert</i> , manuscrit de sept poèmes de et par Paul Eluard, enluminé d'aquarelles et orné de 3 dessins par Picasso.	arts graphiques, peintures, photographies	SLL/DLL, DMF	SLL/DLL, Musée Picasso	BnF, Musée Picasso de Paris
479	14/01/1999	Limousine Renault de forme coupé.	objet	DMF	DMF	Musée national de la Voiture et du Tourisme de Compiègne.
468	15/01/1999	<i>Histoire de L'œil</i> , manuscrit publié par George Bataille sous le pseudonyme de Lord Auch en 1928.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
476	15/01/1999	Manuscrit du discours "Messieurs les jurés", texte lu le 21 février 1898 par Émile Zola au cours de son procès.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
455	19/01/1999	610 lettres adressées à Victor Pavie (1833-1847).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BM d'Angers
463	04/02/1999	<i>Marthe au piano ou Le menuet de la princesse Maleine</i> , de Maurice DENIS.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
496	09/02/1999	Une toile et un dessin de Salvador DALI + une toile de Giorgio de CHIRICO.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
497	28/04/1999	Une toile de Pierre-Auguste RENOIR + une toile d'Édouard MANET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay, Musée des Beaux-Arts de Lille
457	11/05/1999	Paire de panneaux de papiers peints polychromes XVIIIe siècle + 8 souches de papiers peints XIXe siècle.	objet	DMF	LAD	Musée des arts décoratifs
440	11/06/1999	16 documents manuscrits de la bibliothèque de Montesquieu (lot 4).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
492	08/07/1999	Archives sur l'Algérie : ensemble de documents iconographiques et bibliographiques.	archives privées	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
503	09/07/1999	<i>Ecce homo</i> , d'Étienne MARTIN.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
490	15/07/1999	2 sculptures Dogon + un appui-nuque Luba-Shankadi.	Art premier	DMF	Branly	Louvre pavillon des Sessions
502	16/07/1999	3 sculptures et un ensemble de 7 sculptures d'Étienne HAJDU.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée de peinture et de sculpture de Grenoble.
493	21/07/1999	Manuscrits autographes, scénarios, correspondance et iconographie relatives aux films de Marcel Carné.	archives cinéma	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
489	27/10/1999	Un ensemble de 172 maquettes de théâtre conçues par Leonor Fini : 158 esquisses de costumes et 14 esquisses de décors.	archives de spectacle	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
499	02/11/1999	Table à écrire Louis XVI par Jean-Henri RIESENER.	meuble	DMF	Château de Versailles	Château de Versailles
453	17/12/1999	Bureau-bibliothèque de Pierre CHAREAU.	meuble	MNAM	MNAM	Musée des arts décoratifs
494	20/01/2000	Archives de l'écrivain Catherine Pozzi.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
506	24/01/2000	Pianoforte de Sébastien Érard.	meuble	DMF	Musée de la musique	Musée de la musique
522	20/06/2000	<i>Grand nu</i> , de Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
514	23/06/2000	Moulin à café en or jaune par Jean DUCROLLAY.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
516	23/06/2000	Aiguière "casque" en argent, par Édouard LEBLOND.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
511	30/06/2000	Vase cratère à deux anses, par Jean Charles LELOY, BRONGNIART.	objet	DMF	Musée national de Céramique de Sèvres	Musée national de Céramique de Sèvres

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
512		26/07/2000	Archives sur l'Algérie : manuscrits correspondances et livres imprimés.	archives privées	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
507		09/08/2000	2 sculptures de Julio GONZALEZ.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
518		04/09/2000	54 lettres de Louis Pasteur à André Chantemesse sur la vaccination antirabique et l'Institut Pasteur	science et technique	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
521		06/10/2000	Archives de la philosophe Simone Weil, manuscrits et correspondance (9 010 pages).	archives littéraires	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
519		31/10/2000	Archives du château de Malesherbes (XIVe-XXe siècles), 80 mètres linéaires, 595 cartons.	archives privées	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
501		22/11/2000	4 sculptures et un meuble de César DOMELA + une photographie d'Hannah HÖCH + une estampe de Raoul HAUSMANN + 3 chaises de Ludwig MIES VAN DER ROHE.	sculpture, meuble, photographie, estampe	MNAM	MNAM	MNAM
520		10/01/2001	paire de coupes couvertes, porcelaine de Chine, par André-Charles BOULLE.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
517		26/03/2001	Boiserie du XVIIe siècle, deux battants de la porte de la chapelle du château de la Bâtie d'Urfé.	sculpture	DAPA	DAPA	Château de La Bâtie d'Urfé - Saint Etienne le Molard
525		27/03/2001	4 toiles de Maurice DENIS + une toile de Charles LAVAL + une toile d'Édouard VULLIARD.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée des Beaux-Arts de Quimper, Musée départemental Maurice Denis de Saint Germain en Laye, Musée Toulouse-Lautrec d'Albi.
524		06/04/2001	Le bois Protat.	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
440		20/04/2001	68 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 5).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
508		20/08/2001	Les archives de Constantin BRANCUSI : lettres, documents, dessins.	archives artistiques	MNAM	MNAM	MNAM
530		16/10/2001	4 toiles et un dessin d'Henri MATISSE.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée de peinture et de sculpture de Grenoble.
510		17/01/2002	Manuscrits musicaux d'André Jolivet, dessins, documents concernant Mana et 6 objets de Mana affectés au Musée de la musique + 4 sculptures d'André JOLIVET et 2 sculptures d'Alexander CALDER.	archives de musique, sculpture	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF, Musée de la musique

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
531	11/04/2002	Vase, cristal pourpre de Clichy.	objet	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
538	25/04/2002	Une toile de Georges BRAQUE + une toile d'Amedeo MODIGLIANI + une toile d'Henri MATISSE + un dessin de Pablo PICASSO.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
537	13/06/2002	<i>Le cerf qui tient aux chiens (cerf aux abois) sur les rochers de Franchard en forêt de Fontainebleau</i> , par Jean-Baptiste OUDRY.	peinture	DMF	LAD	Musée Nissim de Camondo
440	14/06/2002	37 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 6).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
532	28/06/2002	Gravures, dessins, livres et correspondance de Roger Vieillard (1907-1989).	archives artistiques	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
533	28/06/2002	Gravures de Roger Vieillard et Anita.	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
541	12/07/2002	<i>Nature morte en trompe-l'œil</i> de Louis-Léopold BOILLY.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
527	19/08/2002	<i>Pommes, bouteille et verre</i> de Paul CÉZANNE.	arts graphiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
535	06/09/2002	Archives de Joachim Murat, maréchal de France et roi de Naples, de la reine Caroline, de leurs descendants et de leurs alliés : 394 cartons (61,60 mètres linéaires) et 11 tiroirs de cartes.	archives privées	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
535	06/09/2002	collier de l'ordre royal des Deux Siciles, par Martin-Guillaume BIENNAIS.	objet	Ministère de la Justice		Musée de la Légion d'Honneur
440	19/09/2002	71 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 7).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
547	10/10/2002	Commode du cabinet de la reine Marie-Antoinette au château de Marly, par Jean-Henri RIESENER.	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
546	21/10/2002	149 dessins, maquettes de décors et costumes relatifs aux Ballets russes de Sergei Diaghilev (1910-1930), collection de Boris Kochno, exécutés par Picasso, Juan Gris, Léon Bakst, Alexandre Benois, Larionov, Gontcharova, Sert, Pere Pruna, Survage, Matisse, Gabo, Braque.	archives de spectacle	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque-Musée de l'Opéra

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
565	04/12/2002	<i>Les peupliers, effet de vent</i> , Claude MONET.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
539	05/12/2002	Automobile type AM2.	objet	DMF	DMF	Musée national de la Voiture et du Tourisme de Compiègne
529	13/12/2002	12 toiles et 8 dessins d'Olivier DEBRÉ.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
548	16/12/2002	Ensemble de souvenirs militaires : 16 décorations, 5 habits, 2 épées, 1 bâton de maréchal.	objet	Ministère de la Défense	Musée de l'Armée	Musée de l'Armée
549	27/12/2002	Ensemble d'objets d'art africains : 7 statuettes + un masque Baoulé + une canne Bakongo Yombe + un sceptre de chef Luba + une cuiller à jambes Dan.	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
550	27/12/2002	Archives de Nathalie Sarraute.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
555	27/12/2002	<i>Tête de bodhisattva Avalokiteçvara</i> , Vietnam.	sculpture	DMF	Guimet	Musée Guimet
560	10/02/2003	<i>Le mur d'objets</i> d'André BRETON : juxtaposition de tableaux et objets d'art premier et populaire.	sculpture	Mnam	Mnam	Mnam
552	07/05/2003	<i>Saint Jean au calvaire</i> , XVe siècle.	sculpture	DMF	Louvre	Musée Fenaille de Rodez
553	09/05/2003	Ensemble de 97 gravures + 10 dessins + 10 toiles d'Eugène LEROY.	estampes, arts graphiques, peinture	SLL/DLL, MNAM	SLL/DLL, MNAM	BnF, MNAM, Musée des beaux-Arts de Tourcoing
551	20/05/2003	Un dessin de Jacopo BASSANO et une toile de Théodore ROUSSEAU.	arts graphiques, peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre, Musée départemental de l'École de Barbizon
556	20/05/2003	<i>Sainte ou Vierge de calvaire</i> , XIIIe siècle.	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
570	03/07/2003	Cadran solaire aux armes de la famille Colbert + montre de carrosse aux armes du cardinal de Richelieu + coffret en argent + sucrier.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre, Musée Borély de Marseilles
440	12/08/2003	67 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu traitant du droit, de l'Antiquité au XVIIIe siècle (lot 8).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
576	12/08/2003	<i>L'étable</i> , par Jean-Honoré FRAGONARD + buste de Louis XV par Jean-Baptiste LEMOYNE + portrait de Louis-Auguste par Gabriel de SAINT-AUBIN.	peinture, sculpture, arts graphiques	DMF	Louvre, Château de Versailles	Musée de Valence, Château de Versailles

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
583	12/08/2003	Sept reliefs, décor intérieur de la Laiterie de la reine Marie-Antoinette à Rambouillet, par Pierre JULIEN.	sculpture	DMF	Louvre	Château de Rambouillet
564	13/08/2003	Collection de 297 lots de porcelaine de Locré et 22 sculptures en biscuit.	objet	DMF	Musée national de Céramique Sèvres	Musée Adrien-Dubouché de Limoges
563	28/08/2003	7 toiles d'Alfred MANESSIER.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
562	16/09/2003	2 toiles de Georges ROHNER.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
579	27/01/2004	3 masques africains (+ Nouvelle Guinée).	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
582	27/01/2004	Un ensemble de 49 documents manuscrits autographes italiens de la Renaissance.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
585	24/03/2004	La chambre de Madame Récamier à l'Abbaye-aux-Bois, par François-Louis DEJUNNE.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
586	24/03/2004	Papiers peints panoramiques : <i>Paris, les fêtes de Louis XIII + La grande Helvétie</i> (XIXe siècle).	objet	DMF	LAD	Musée des arts décoratifs, Musée du papier peint de Rixheim.
590	24/03/2004	Renaud dans les jardins d'Armide, de Jean-Honoré FRAGONARD.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
594	24/03/2004	Zun, vase rituel zoomorphe, Chine, IVe-IIIe siècle avant notre ère.	objet	DMF	Guimet	Musée Guimet
561	25/03/2004	Le Corbusier, Pierre Jenneret et C Perriand : fauteuil Grand Confort LC3 grand modèle,.	meuble	MNAM	MNAM	MNAM
591	10/05/2004	Archives d'Alphonse de Lamartine, manuscrits, lettres, comptes, documents.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
584	30/06/2004	Un ensemble de vingt dessins gouachés et maquettes de costumes pour : <i>Giselle</i> , opéra de Paris, 1954 ; archives de <i>Jeanne et ses juges</i> , théâtre Montansier, 1968 ; <i>La Périchole</i> , théâtre de Paris, 1969.	archives de spectacle	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque musée de l'Opéra
601	30/07/2004	Scène de cannibalisme sur le radeau de La Méduse, par Théodore GÉRICAULT.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
604	30/07/2004	Vase en porcelaine dure de Sèvres.	objet	DMF	Musée national de Céramique Sèvres	Musée national de Céramique de Sèvres

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
610	30/07/2004	Une coiffe, 4 tuniques, une couverture de poitrine et une tête trophée péruviennes.	Art premier	DMF	Branly	Musée du quai Branly
589	11/10/2004	120 documents et objets relatifs à l'activité de la maison LEFÈVRE-UTILE.	archives artistiques	SLL/DLL	SLL/DLL	Château des ducs de Bretagne, musée d'histoire de Nantes
609	29/12/2004	<i>Le Christ aux limbes</i> , de Paul CÉZANNE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
611	29/12/2004	Les instruments de musique, de Georges BRAQUE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
588	30/12/2004	Ensemble de tableaux, meubles et objets provenant du paquebot NORMANDIE.	objet	DMF	LAD	Ecomusée de Saint-Nazaire
606	30/12/2004	2 toiles et 39 dessins de Jean BAZAINE.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée de la Cohue de Vannes
607	30/12/2004	Un dessin de Fernand LÉGER + 2 toiles, 1 carnet de dessins et 45 dessins de Jean BAZAINE.	arts graphiques, peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Quimper
597	25/01/2005	Archives d'Eugène Viollet-le-Duc.	archives architecture	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine
598	25/01/2005	Archives d'Eugène Viollet-le-Duc.	archives architecture	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine
612	08/04/2005	2 dessins de Juan GRIS.	arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM
620	18/04/2005	Salon Crozat : 4 fauteuils et un canapé	meuble	DMF	Louvre	Musée du Louvre
440	19/04/2005	45 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 10).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	19/04/2005	43 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 9).	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
619	15/11/2005	<i>Arbres au bord d'un étang</i> , daguerréotype (vers 1841-1844, 19 x 24 cm) par GIRAULT de PRANGEY.	photographie	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
621	15/11/2005	Une toile et 3 dessins de Lucien LÉVY-DHURMER.	arts graphiques	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
603	25/01/2006	Fonds d'atelier d'Henri RIVIÈRE : 2000 pièces, dessins gravures carnets de croquis collection personnelle d'estampes japonaises + 3 silhouettes en zinc d'Henri SOMM + 1 silhouette en zinc de Louis BLOMBELD + 1 silhouette en zinc d'Henri RIVIÈRE + 1 silhouette en zinc d'Henri PILLE + une silhouette en zinc de Louis MORIN.	arts graphiques	SLL/DLL	SLL/DLL, Orsay	BnF, Musée d'Orsay

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
613		20/03/2006	Plaque à décor de paysage, en faïence de Strasbourg.	objet	DMF	Musée national de Céramique de Sèvres	Musée national de Céramique de Sèvres
626		11/04/2006	Vase en terre cuite à décor de barbotine et décor sculpté de Jean-Paul AUBÉ + une jarre en porcelaine et deux sculptures ( <i>La liseuse</i> et <i>La Parisienne allaitant</i> ) d'Ernest CHAPLET + <i>La liseuse</i> , sculpture d'Aimé-Jules DALOU.	objet	DMF	Musée national de la porcelaine, Limoges	Musée Adrien-Dubouché de Limoges
631		17/08/2006	Paire de fauteuils, bois et nacre de Gabriel VIARDOT.	meuble	DMF	LAD	Musée des arts décoratifs
642		13/09/2006	3 pastel de Simon VOUET + un portrait en buste de René Potier, duc de Tresme.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
640		14/09/2006	Coupe en majolique Casteldurante d'Urbino du service d'Isabelle d'Este <i>Didon, Enée et Ascagne</i> .	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
641		14/09/2006	Plat rond aux armes d'Isabelle d'Este, <i>Légende d'Orphée, Histoire d'Orphée et Eurydice</i> .	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
634		11/10/2006	<i>La femme à la chaise renversée</i> , tapisserie d'Aubusson + <i>Crucifixion</i> (vitrail) de Francis GRUBER.	objet, vitrail	MNAM	MNAM	Musée des Beaux-Arts de Nancy
637		12/10/2006	6 toiles + 14 dessins de Jean-Michel ATLAN.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Nantes
646		16/01/2007	Ensemble d'objets médiévaux, XIIIe siècle : plaque d'ivoire sculptée d'une <i>Crucifixion</i> + sculpture <i>Vierge à l'Enfant trônant</i> + crosse en cuivre émaillée et dorée.	objet	DMF	Louvre, Musée du Moyen âge de Cluny	Musée du Louvre, Musée du Moyen âge de Cluny
632		17/01/2007	Un élément du surtout de Napoléon Ier aux Tuileries, fauteuil dit "Siège de Bacchus" + une maquette du lit de Madame du Barry et une maquette de bergère à la romaine par François II FOLIOT.	objet	DMF	Château de Fontainebleau, Château de Versailles, Louvre	Château de Fontainebleau, Château de Versailles, Musée du Louvre
649		17/01/2007	Une toile de Mark ROTHKO et une toile de Francis BACON.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
635		16/02/2007	<i>Neptune et Amphitrite</i> , fontaine en porcelaine de Vincennes.	objet	DMF	Musée national de Céramique de Sèvres	Musée national de Céramique de Sèvres

N° du dossier	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
630	19/03/2007	mobilier archéologique de puits à offrande gaulois de l'oppidum de l'Ermitage à Agen, IIe-Ier siècles avant notre ère.	antiquités nationales	DAPA	DAPA	Musée des Beaux-Arts d'Agen
668	03/08/2007	Manuscrits de Claude Lévi-Strauss : <i>Tristes tropiques</i> et <i>Anthropologie structurale</i> , manuscrits et dossiers divers pour <i>L'homme nu</i> , manuscrit et dossier pour <i>Le cru et le cuit</i> + ensemble de dossiers personnels.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
647		Une sculpture d'Alexander CALDER + un dessin d'Amedeo MODIGLIANI.	sculpture, arts graphiques	MNAM	MNAM	Musée d'art moderne du Nord à Villeneuve d'Ascq
652		<i>La charité de Saint-Martin</i> , par Martin FRÉMINET.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
663		Nécessaire à thé de Françoise-Marie de Bourbon.	objet	DMF	Louvre	Musée du Louvre
667	02/10/2007	Une toile de Pierre BONNARD et une toile de Joan MIRO.	peinture	DMF, MNAM	Orsay, MNAM	Musée d'Orsay, MNAM
651	14/12/2007	<i>Trans-apparence du Verbe</i> , de Roberto MATTA.	peinture	MNAM	MNAM	Musée des Beaux-Arts de Reims
657	14/12/2007	<i>Saint Augustin avec Alypius et Ponticianus</i> , par Niccolo di Pietro GERINI.	peinture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
654	13/06/2008	3 chaises de jardin + 2 tabourets + un canapé deux places + un fauteuil à bras en forme de lyre + un portemanteau pour la Maison de verre, de Pierre CHAREAU.	meuble	MNAM	MNAM	
672	19/06/2008	<i>Hercule et Iolaos combattant l'hydre de Lerne</i> , de François LESPINGOLA.	sculpture	DMF	Louvre	Musée du Louvre
650	20/06/2008	<i>Étude pour le Bain turc</i> , de Jean-Auguste Dominique INGRES.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
677	20/06/2008	Un dessin de Louis JANMOT + un dessin d'Adolph VON MENZEL + deux dessins de Friedrich OVERBECK + un dessin de Johann Christian REINHART + un dessin de Julius SCHNORR von CAROLSFELD + un dessin de Carl VOGEL von VOGELSTEIN.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
676	24/06/2008	<i>Madame Paul Rosenberg et sa fille</i> , par Pablo PICASSO.	peinture	DMF	Musée Picasso	Musée Picasso, Paris
680	22/09/2008	<i>Tableau dans le style français II</i> , de Martial RAYSSE.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
682		28/11/2008	Manuscrits d'Émile Zola : épreuves corrigées des <i>Contes à Ninon</i> , 44 lettres autographes et 29 cartes de Émile Zola à la famille Laborde, 127 lettres autographes d'Alexandrine Zola à la famille Laborde, lettres de divers correspondants à la famille Laborde + photographies prises par Émile Zola ou son entourage et négatifs : 17 photographies de Zola et de la famille Laborde, 16 photographies prises par Albert Laborde, 180 photographies et deux portraits dédicacés d'Alexandrine Zola, 7 négatifs sur verre (18 x 24 cm), 6 négatifs souples (5,5 x 17 cm), 26 négatifs sur verre (6 x 8,5 cm).	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
689		15/01/2009	Manuscrits et documents d'archives issus de la bibliothèque de Montesquieu.	archives littéraires	SLL/DLL	SLL/DLL	Bordeaux, BM
678		24/02/2009	Ensemble de 7 peintures de Jean LE MOAL.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Lyon, Musée des Beaux-Arts de Vannes.
691		13/03/2009	2 dessins de Johann Gottfried et Wilhelm SCHADOW.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
679		23/03/2009	Marionnettes à gaine pour le théâtre de la Branche de Houx (1934), marionnettes à fils pour le théâtre les Comédiens de bois (1940-1960) + décors, accessoires, projets et maquettes de Jacques Chesnais / Manuscrit de la traduction des <i>1001 Nuits</i> par Joseph-Charles Mardrus, édité en 1899 (16 volumes).	archives littéraires, objet	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF et Lyon Gadagne
693		23/03/2009	<i>Paysan assis</i> , de Paul CÉZANNE.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
684		08/04/2009	<i>La salle à manger au Cannel</i> , de Pierre BONNARD.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
673		04/08/2009	Ensemble d'objets de Carlo BUGATTI : un drageoir à têtes d'éléphant + un seau à glace + une glace sur pied <i>Psyché</i> .	objet, meuble	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
690		06/10/2009	3 sculptures d'Étienne MARTIN.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM, Musée des Beaux-Arts de Lyon
685		09/11/2009	<i>Quatre points</i> , d'Antoni CLAVÉ.	peinture	MNAM	MNAM	MNAM
695		03/12/2009	<i>Déesse Kali (Bhadrakālī)</i> , statue en bronze, Inde, époque Chola, XIIe siècle.	sculpture	DMF	Guimet	Musée Guimet

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
698		03/02/2010	<i>La Jeunesse et la Vertu présentent deux princesses à la France</i> , par Charles NATOIRE.	arts graphiques	DMF	Louvre	Musée du Louvre
700		10/02/2010	<i>Au château d'Argol</i> , roman de Julien Gracq publié à Paris en 1939, édition originale hors commerce ayant appartenu à l'auteur, reliure par Paul Bonnet.	livre	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
701		10/02/2010	<i>Sculpture</i> , de Berto LARDERA.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
704		17/02/2010	5 peintures de William BOUGUEREAU.	peinture	Musées	Orsay	Musée d'Orsay
713		02/06/2010	Une paire de chenets en bronze doré, Louis XVI, du château de La Roche Guyon.	objet	DAPA	DGP	Château de la Roche-Guyon
714		18/06/2010	Buste du prince de Bauffremont, par Luc BRETON.	sculpture	DMF	Louvre	Musée des Beaux-Arts et d'archéologie de Besançon
712		23/06/2010	Scène de fête au Moulin-Rouge, de Giovanni BOLDINI.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
705		22/09/2010	Boite en or ciselé, Chine, dynastie Liao, datée 1029.	objet	DMF	Guimet	Musée Guimet
717		19/04/2011	Ensemble de documents de BRASSAÏ : 27 photographies isolées ; <i>Transmutations</i> : 100 épreuves photographiques originales + 4 planches de travail de 26 contacts, annotées et rehaussées à l'encre ou au crayon + 3 études préparatoires, dessins à la mine de plomb sur papier + 12 tirages photographiques par Claudine Sudre ; 31 maquettes d'exposition 3 maquettes + 2 gravures + 2 ouvrages + maquette du livre <i>Transmutation + Paris secret des années 30</i> tapuscrit et maquette du livre (+ 122 esquisses originales 1975) ; <i>Graffiti : Sculptors in modern society</i> , pré-maquette du livre (36p, 47 photographies) + <i>Graffiti, Language of the wall : Parisian Graffiti photographed by Brassai</i> , maquette pour la brochure de l'exposition (16p.) + <i>Graffiti, The art of the wall</i> , maquette d'un opuscule en anglais ; Correspondance croisée Henry Miller – Brassai : 175 lettres de Miller + doubles de 100 lettres de Brassai (1932-1976).	Documents, photographies	SLL/DLL	SLL/DLL, MNAM, Musée Picasso	MNAM, BNF

N° dossier	du	Date de l'agrément	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
702		31/05/2011	<i>La prophétesse Déborah exhortant Barak à combattre les armées de Sisara</i> , Pierre-Louis CRETEY.	peinture	DMF	Louvre	Musée des Beaux-Arts de Lyon
718		31/05/2011	192 épreuves photographiques, tirages originaux de Marc RIBOUD.	photographie	MNAM	MNAM	MNAM
720		07/06/2011	<i>Package</i> , de CHRISTO.	sculpture	MNAM	MNAM	MNAM
728		07/09/2011	<i>Le Diable et le Bon Dieu</i> , manuscrit du deuxième acte de la pièce de théâtre (97 pages).	Documents	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
727		04/11/2011	<i>Le poirier d'Angleterre ou Verger à Louveciennes</i> , de Pierre-Auguste RENOIR.	peinture	DMF	Orsay	Musée d'Orsay
730		14/11/2011	20 peintures et sculptures de Jesus Rafael SOTO.	peinture, sculpture	MNAM	MNAM	-
726		21/12/2011	Ensemble de 2 peintures et 30 œuvres sur papier d'Alfred Otto Wolfgang SCHULTZE, dit WOLS.	peinture, arts graphiques	MNAM	MNAM	-

**Tableau n°2 : Valeurs libératoires annuelles des datations reçues par les institutions et les ministères au cours de la période 1972-2011 (en M€)**<sup>173</sup>

Années	Valeur des datations affectées aux musées des beaux-arts (en M€)	Valeur des datations affectées au Musée National d'Art Moderne (en M€)	Valeur des datations affectées aux Archives, au Livre, au Patrimoine (en M€)	Valeur des datations affectées à d'autres ministères (Défense, Education nationale, Justice) (en M€)	VALEUR TOTALE DES DATATIONS	Valeur actualisée en 2012
1972	1,47	0,09	-	-	<b>1,56</b>	9,38
1973	0,24	0,05	0,00	-	<b>0,29</b>	1,62
1974	1,15	-	0,12	-	<b>1,27</b>	6,17
1975	0,54	-	-	-	<b>0,54</b>	2,35
1976	2,85	-	0,00	-	<b>2,85</b>	11,29
1977	1,20	-	0,02	0,08	<b>1,30</b>	4,71
1978	2,74	0,26	0,28	-	<b>3,29</b>	10,90
1979	46,18	0,02	0,81	-	<b>47,01</b>	140,89
1980	0,50	-	0,09	-	<b>0,59</b>	1,56
1981	0,27	-	-	0,12	<b>0,39</b>	0,91
1982	7,42	7,68	0,17	0,11	<b>15,38</b>	32,00
1983	0,94	1,98	0,36	-	<b>3,27</b>	6,21
1984	8,91	4,06	0,49	0,13	<b>13,60</b>	24,04
1985	0,15	2,55	0,38	-	<b>3,08</b>	5,15
1986	2,73	2,30	0,06	-	<b>5,09</b>	8,28
1987	13,34	0,56	-	-	<b>13,90</b>	21,93
1988	11,71	21,82	0,29	1,75	<b>35,58</b>	54,65
1989	5,17	3,42	0,41	0,21	<b>9,20</b>	13,63
1990	34,14	-	0,02	0,14	<b>34,30</b>	49,19
1991	12,16	25,93	1,64	-	<b>39,73</b>	55,21
1992	-	3,06	0,01	-	<b>3,07</b>	4,16
1993	6,06	12,55	0,21	0,77	<b>19,59</b>	26,05
1994	3,78	24,51	0,29	-	<b>28,58</b>	37,38
1995	3,16	5,20	2,35	1,27	<b>11,99</b>	15,41
1996	3,79	0,48	0,94	-	<b>5,21</b>	6,57
1997	14,61	10,33	0,14	-	<b>25,07</b>	31,23
1998	12,15	-	1,51	0,02	<b>13,68</b>	16,93
1999	13,21	4,07	0,63	-	<b>17,91</b>	22,04
2000	7,10	0,43	1,46	-	<b>8,99</b>	10,88
2001	1,83	35,95	1,40	-	<b>39,19</b>	46,66
2002	26,93	20,45	2,67	0,46	<b>50,51</b>	58,99
2003	21,88	18,61	0,21	-	<b>40,70</b>	46,57
2004	18,30	3,90	1,04	-	<b>23,25</b>	26,03
2005	10,44	1,50	1,73	-	<b>13,67</b>	15,05
2006	2,89	0,34	1,32	-	<b>4,54</b>	4,92
2007	12,03	20,14	0,24	-	<b>32,42</b>	34,59
2008	15,46	1,71	0,09	-	<b>17,26</b>	17,91
2009	15,30	0,50	0,76	-	<b>16,56</b>	17,17
2010	11,01	0,04	0,37	-	<b>11,42</b>	11,66
2011	5,33	4,81	7,15	-	<b>17,28</b>	17,28
<b>TOTAL</b>	<b>359,05</b>	<b>239,31</b>	<b>29,66</b>	<b>5,08</b>	<b>633,10</b>	<b>927,55</b>
MOYENNE ANNUELLE	8,98	5,98	0,74	0,14	<b>15,83</b>	23,19
En %	57%	38%	5%	1%		

<sup>173</sup>Tableau communiqué le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

### Tableau n°3 : Liste des datations affectées aux bibliothèques.

#### DOSSIERS N'AYANT ÉTÉ NI TRAITÉS PAR, NI AFFECTÉS AU SLL, MAIS AYANT NÉANMOINS FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT DANS UNE BIBLIOTHÈQUE

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
126	26/09/1983	Dation Henri DENEUX	10 dessins et un plan annoté de la charpente de la cathédrale de Reims (99 x 66 cm) + un ensemble de croquis d'autres charpentes anciennes, le tout exécuté par Henri Deneux.	archives architecture	dessin	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine
597	25/01/2005	Dation VIOLLET-LE-DUC	Archives d'Eugène Viollet-le-Duc.	archives architecture	dessin	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine
598	25/01/2005	Dation VIOLLET-LE-DUC	Archives d'Eugène Viollet-le-Duc.	archives architecture	dessin	DAPA	DAPA	Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine
294	26/03/1993	Dation Marcel ARLAND	Archives et Journal de Marcel Arland + 50 manuscrits d'écrivains, 38 grands manuscrits, dossiers divers, correspondance familiale et littéraire.	archives littéraires	manuscrit littéraire	Education nationale	Education nationale	Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet
345	05/04/1994	Dation André DERAÏN	Costumes de ballets + un ensemble de 54 aquarelles.	arts graphiques	aquarelle	MNAM	MNAM	Bibliothèque-Musée de l'Opéra
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>						

#### DOSSIERS TRAITÉS PAR ET AFFECTÉS AU SLL, DONT LES PIÈCES ONT FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT EN BIBLIOTHÈQUE

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
5	05/01/1973	Dation BONNIOT	Correspondance de Stéphane Mallarmé : 37 lettres de Mallarmé à sa femme et sa fille ; 35 lettres de Geneviève Mallarmé à son père (1896-97), 98 lettres de Mallarmé à ses amis.	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet
22	23/02/1977	Dation Roger MARTIN DU GARD	Correspondance de Roger Martin du Gard.	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
59	28/08/1978	Dation d'ARGENSON	7 plans et cartes relatifs aux campagnes de Flandres (1744-1747).	archives historiques	cartes	SLL/DLL	SLL/DLL	Arsenal
123	16/07/1984	Dation VERNE	Manuscrits de Jules VERNE : <i>De la terre à la lune</i> (138 feuillets), <i>Autour de la lune</i> (41-130 feuillets), <i>L'île mystérieuse</i> (142 feuillets et 252 feuillets).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Nantes
138	29/01/1985	Dation LEBERT	<i>Journal</i> d'Henri lebert (13 volumes).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Colmar
139	17/10/1984	Dation Jacques GUÉRIN	9 cahiers de brouillon manuscrits (706 feuillets) : <i>À l'ombre des jeunes filles en fleur</i> , <i>Le côté de Guermantes</i> , <i>Sodome et Gomorrhe II</i> , <i>La prisonnière</i> . Notes et fragments divers.	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
151	14/11/1985	Dation EFFEL	500 dessins de Jean Effel sur la IVe République.	arts graphiques	dessin	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
156	07/01/1985	Dation MUTELET	Collection de livres rares sur la Lorraine.	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Metz
166	18/07/1985	Dation STRAND	35 photographies de Paul Strand.	photographie	photographie	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
175	14/02/1986	-	<i>Jupiter et Europe</i> , musique de Dugué, paroles de Fuzelier, manuscrit de musique de 1759 + reliure aux armes de la marquise de Pompadour.	archives de musique	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
179	11/02/1986	Dation ARAGON I	104 livres issus de la bibliothèque de Louis Aragon.	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
194	29/08/1989	-	4 livres imprimés (16e et 18e siècles)	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
237	22/08/1989	Dation BEAUVOIR	5 manuscrits et 9 carnets de Simone de Beauvoir, 3 manuscrits de Jean-Paul Sartre + correspondance croisée de Sartre et Beauvoir	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
246	28/02/1996	Dation PRÉVERT	Collages de Jacques Prévert.	arts graphiques	collages	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
249	01/08/1989	Dation DEBUSSY	Correspondance de Gabriele d'Annunzio adressée à Debussy, à sa femme et à Chouchou (22 lettres) + 49 lettres de Debussy à Robert Godet.	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
253	27/04/1990	-	<i>La Confession générale</i> de Jean Colombi, publié à Avignon chez Pierre Robault en 1499.	livre	incunable	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
295	16/06/1992	Dation CHABAUD	Ensemble d'affiches et de documents relatifs au Futurisme	archives artistiques	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
295	16/06/1992	Dation CHABAUD	<i>Neue französische Malerei</i> . Hans Arp, Leipzig, 1913.	archives artistiques	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
295	16/06/1992	Dation CHABAUD	<i>TSF : poezie</i> , Jaroslav Seifert, Prague 1925.	archives artistiques	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
296	09/10/1991	Dation CALMANN-LÉVY	Correspondance de Gustave Flaubert avec son éditeur Michel Lévy (1857-1872).	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
302	26/03/1993	Dation SAUGUET	Archives de Henri Poupard, dit Sauguet, manuscrits musicaux, correspondance, œuvres graphiques.	archives de musique	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque-Musée de l'Opéra

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
330	12/12/1994 -		Un ensemble de 338 pièces : 179 affiches et 159 lithographies ayant pour sujets la guerre de 1914-1918, la seconde guerre mondiale et l'armée ; 228 titres : 132 affiches et 96 lithographies (47 affiches et 63 lithographies en double, de 2 tirages différents).	estampes	affiches	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
338	26/01/1995	Dation DENON	6 estampes gravées de Vivant DENON.	estampes	estampes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
355	18/04/1995	Dation BEAUGENCY	Manuscrit <i>Rousseau juge de Jean-Jacques</i> ou <i>Les Dialogues</i> , 1772-1776, première copie au net, manuscrit autographe original remis à Condillac, in-4, cartonnage bleu, 225 pages de texte.	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
360	06/03/1996	Dation FRIEDLAENDER	52 gravures, 7 albums de gravures et 20 dessins de Johnny Friedlaender	estampes	gravures	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
364	16/05/1995	Dation MONTÉTY	Manuscrit sur parchemin, <i>Livre d'heures à l'usage de Paris</i> , XVe siècle, 14 miniatures avec encadrement + un étui à manuscrit en cuir brun, repoussé et gravé, XVe siècle.	livre et objet	manuscrit enluminé et étui	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Boulogne-sur-Mer
372	01/07/1996	Dation LANSSADE	Collection de livres anciens, manuscrits et autographes, de Jean Lanssade : 105 volumes imprimés, 82 éditions originales, 56 lots d'autographes et de manuscrits (XIXe et XXe siècles).	livre	manuscrits et imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
386	03/06/1996	Dation THÉVENIN	<i>Les Cahiers de Rodez</i> , 105 manuscrits d'Antonin Artaud (1945-1946).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
396	27/02/1996	Dation ARAGON II	Manuscrit original du roman <i>Henri Matisse</i> de Louis Aragon (1941-1970, 445 feuillets).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
429	09/07/1998	Dation MERCIER	94 affiches de cinéma originales (1920 1930), lithographies en couleurs + 12 aquarelles préparatoires.	archives cinéma	affiches	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
437	30/06/1998	Dation JOUVET	Archives de Louis JOUVET, dossiers de travail et correspondances (1912-1951).	archives cinéma	manuscrits, documents	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
440	06/07/1998	Dation CHABANNES	3 manuscrits de Montesquieu : <i>Arsace et Isménie - Réflexions sur la monarchie universelle en Europe - Notes sur l'Esprit des lois</i> (lot 1).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	06/07/1998	Dation CHABANNES	2 manuscrits de Montesquieu : <i>Geographica</i> , recueil d'extraits manuscrits (1730-40) + Notes et extraits ayant servi à l'élaboration de <i>l'Esprit des lois</i> (lot 2).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	06/07/1998	Dation CHABANNES	Manuscrit de Montesquieu enfant ( <i>Historia romana</i> ), 13 minutes de lettres autographes + Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu + Catalogue des livres de M. de Secondat, (lot 3).	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	11/06/1999	Dation CHABANNES	16 documents manuscrits de la bibliothèque de Montesquieu (lot 4).	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	20/04/2001	Dation CHABANNES	68 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 5).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	14/06/2002	Dation CHABANNES	37 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 6).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	19/09/2002	Dation CHABANNES	71 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 7).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	12/08/2003	Dation CHABANNES	67 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu traitant du droit, de l'Antiquité au XVIIIe siècle (lot 8).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
440	19/04/2005	Dation CHABANNES	45 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 10).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
440	19/04/2005	Dation CHABANNES	43 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu (lot 9).	livre	imprimés	SLL/DLL	SLL/DLL	BM de Bordeaux
455	19/01/1999	Dation STEUER	610 lettres adressées à Victor Pavie (1833-1847).	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	BM d'Angers
466	08/07/1998	Dation POULENC	Archives du compositeur Francis Poulenc, manuscrits musicaux, autographes, lettres, photographies et documents.	archives de musique	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
468	15/01/1999	Dation BATAILLE	<i>Histoire de L'œil</i> , manuscrit publié par George Bataille sous le pseudonyme de Lord Auch en 1928.	archives littéraires	manuscrit littéraire	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
476	15/01/1999	Dation BECK	Manuscrit du discours "Messieurs les jurés", texte lu le 21 février 1898 par Émile Zola au cours de son procès.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
489	27/10/1999	Dation FINI	Un ensemble de 172 maquettes de théâtre conçues par Leonor Fini : 158 esquisses de costumes et 14 esquisses de décors.	archives de spectacle	dessin	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
493	21/07/1999	Dation CARNÉ	Manuscrits autographes, scénarios, correspondance et iconographie relatives aux films de Marcel Carné.	archives cinéma	documents	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
494	20/01/2000	Dation POZZI	Archives de l'écrivain Catherine Pozzi.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
498	30/12/1998	Dation PICASSO	<i>L'Histoire naturelle</i> de Buffon, livre illustré de 31 gravures (1942) et orné de 42 dessins de Picasso, datés du 24 janvier 1943.	arts graphiques	livre illustré	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
510	17/01/2002	Dation JOLIVET	Manuscrits musicaux d'André Jolivet, dessins, documents concernant Mana et 6 objets de Mana affectés au Musée de la musique.	archives de musique	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
518	04/09/2000	Dation PASTEUR	54 lettres de Louis Pasteur à André Chantemesse sur la vaccination antirabique et l'Institut Pasteur	science et technique	manuscrit scientifique	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
521	06/10/2000	Dation WEIL	Archives de la philosophe Simone Weil, manuscrits et correspondance (9 010 pages).	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
524	06/04/2001	Dation PROTAT	Le bois Protat.	estampes	bois gravé	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
532	28/06/2002	Dation VIEILLARD I	Gravures, dessins, livres et correspondance de Roger Vieillard (1907-1989).	archives artistiques	documents	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
533	28/06/2002	Dation VIEILLARD II	Gravures de Roger Vieillard et Anita.	estampes	gravures	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
546	21/10/2002	Dation KOCHNO	149 dessins, maquettes de décors et costumes relatifs aux Ballets russes de Sergei Diaghilev (1910-1930), collection de Boris Kochno, exécutés par Picasso, Juan Gris, Léon Bakst, Alexandre Benois, Larionov, Gontcharova, Sert, Pere Pruna, Survage, Matisse, Gabo, Braque.	archives de spectacle	dessin	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque-Musée de l'Opéra

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
550	27/12/2002	Dation SARRAUTE	Archives de Nathalie Sarraute.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
553	09/05/2003	Dation LEROY	97 gravures d'Eugène Leroy.	estampes	gravures	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
582	27/01/2004	Dation SCHILLER	Un ensemble de 49 documents manuscrits autographes italiens de la Renaissance.	archives littéraires	correspondance	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
584	30/06/2004	Dation CARZOU	Un ensemble de vingt dessins gouachés et maquettes de costumes pour : <i>Giselle</i> , opéra de Paris, 1954 ; <i>Jeanne et ses juges</i> , théâtre Montansier, 1968 ; <i>La Périchole</i> , théâtre de Paris, 1969.	archives de spectacle	dessin	SLL/DLL	SLL/DLL	Bibliothèque musée de l'Opéra
591	10/05/2004	Dation NOBLET	Archives d'Alphonse de Lamartine, manuscrits, lettres, comptes, documents.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
603	25/01/2006	Dation RIVIÈRE	Fonds d'atelier d'Henri Rivière : 2 000 pièces, dessins, gravures + carnets de croquis et collection personnelle d'estampes japonaises.	arts graphiques		SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
619	15/11/2005	Dation GIRAULT de PRANGEY	<i>Arbres au bord d'un étang</i> , daguerréotype (vers 1841-1844, 19 x 24 cm).	photographie	daguerréotype	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
668	03/08/2007	Dation LÉVI-STRAUSS	Manuscrits de Claude Lévi-Strauss : <i>Tristes tropiques</i> et <i>Anthropologie structurale</i> , manuscrits et dossiers divers pour <i>L'homme nu</i> , manuscrit et dossier pour <i>Le cru et le cuit</i> + ensemble de dossiers personnels.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
679	23/03/2009	Dation CHESNAIS-BRALANT	Manuscrit de la traduction des <i>1001 Nuits</i> par Joseph-Charles Mardrus, édité en 1899 (16 volumes).	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
679	23/03/2009	Dation CHESNAIS-BRALANT	Marionnettes à gaine pour le théâtre de la Branche de Houx (1934), marionnettes à fils pour le théâtre les Comédiens de bois (1940-1960) + décors, accessoires, projets et maquettes de Jacques Chesnais.	objet	marionnettes	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF et Lyon Gadagne
682	28/11/2008	Dation MORIN-LABORDE	Manuscrits d'Émile Zola : épreuves corrigées des <i>Contes à Ninon</i> , 44 lettres autographes et 29 cartes de Émile Zola à la famille Laborde, 127 lettres autographes d'Alexandrine Zola à la famille Laborde, lettres de divers correspondants à la famille Laborde + photographies prises par Émile Zola ou son entourage et négatifs : 17 photographies de Zola et de la famille Laborde, 16 photographies prises par Albert Laborde, 180 photographies et deux portraits dédicacés d'Alexandrine Zola, 7 négatifs sur verre (18 x 24 cm), 6 négatifs souples (5,5 x 17 cm), 26 négatifs sur verre (6 x 8,5 cm).	archives littéraires	correspondance, photos	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
689	15/01/2009	Dation DESFILIS et D'IVERNOIS	Manuscrits et documents d'archives issus de la bibliothèque de Montesquieu.	archives littéraires	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	Bordeaux, BM
700	10/02/2010	Dation GRACQ	<i>Au château d'Argol</i> , roman de Julien Gracq publié à Paris en 1939, édition originale hors commerce ayant appartenu à l'auteur, reliure livre par Paul Bonnet.		imprimé	SLL/DLL	SLL/DLL	BNF
717	19/04/2011	Dation BRASSAÏ	Manuscrits de <i>Transmutations</i> et <i>Graffiti</i> , maquettes, ouvrages et gravures, tirages isolés + correspondance de Brassai avec Henry Miller.	Documents	épreuves, manuscrits	SLL/DLL	SLL/DLL, MNAM, Musée Picasso	
728	07/09/2011	Dation SARTRE	<i>Le Diable et le Bon Dieu</i> , manuscrit du deuxième acte de la pièce de théâtre (97 pages).	Documents	manuscrit	SLL/DLL	SLL/DLL	Bnf
741	en cours	GHEERBRANT	Gravure d'Alberto Giacometti, <i>L'objet invisible</i>	arts graphiques	estampe	SLL/DLL		

## DOSSIERS AYANT ÉTÉ TRAITÉS PAR ET AFFECTÉS AU SLL, MAIS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT EN BIBLIOTHÈQUE

N° du dossier	date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>L'oiseau</i> , vers 1930 (59 x 56 cm), feuille de tôle découpée. Un des six objets de Mana donnés à André Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	tôle	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>La vache</i> , vers 1930 (23 x 41 x 10 cm), sculpture en fil de fer. Un des six objets de Mana donnés à André Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	fil de fer	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>La chèvre</i> , sujet en paille provenant de Suède (20 x 24 cm). Un des six objets de Mana donnés à André Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	paille	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>Pégase</i> , cheval de raphia à la crinière bleue, provenant de Suède (20 x 24 cm). Un des six objets de Mana donnés à André Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	raphia	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>La Princesse de Bali</i> , statuette en copeau de bois et paille (hauteur 44 cm). Un des six objets de Mana, donnés à Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	bois	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
510	17/01/2002	Dation André JOLIVET	<i>Beaujolais</i> (32,5 x 12 cm), pantin articulé découpé dans une planche et recouvert de cuivre. Un des six objets de Mana, donnés à André Jolivet par Edgar Varèse en 1933.	sculpture	bois	SLL/DLL	SLL/DLL	Musée de la musique
589	11/10/2004	Dation UTILE LEFEVRE	120 documents et objets relatifs à l'activité de la maison LEFÈVRE-UTILE.	archives artistiques	objets	SLL/DLL	SLL/DLL	Château des ducs de Bretagne, musée d'histoire de Nantes
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>						

## DOSSIER AYANT ÉTÉ TRAITÉ PAR LE SLL, N'AYANT PAS ÉTÉ AFFECTÉ À CE SERVICE, MAIS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT DANS UNE BIBLIOTHÈQUES

N° du dossier	Date de l'agrément	Nom de la dation/du dataire	Contenu de la dation	Type d'oeuvres ou de documents	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
309	22/10/1993	Dation Alfred SAUVY	Bibliothèque d'Alfred Sauvy : 1 895 ouvrages anciens sur les sciences de la population.	livre	imprimés	Ministère de la Défense	Bibliothèque de l'école Polytechnique, e, Palaiseau	Bibliothèque de l'école Polytechnique, Palaiseau
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>							
<b>TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SLL</b>					<b>62</b>			
<b>TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SLL ET DÉPOSÉS EN BIBLIOTHÈQUES</b>					<b>61</b>			
<b>VALEUR LIBÉRATOIRE TOTALE</b>					<b>22 322 169 €</b>			
<b>VALEUR LIBÉRATOIRE ACTUALISÉE</b>					<b>27 125 039 €</b>			
<b>TOTAL DES DATIIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT EN BIBLIOTHÈQUE</b>					<b>66</b>			

Le tableau ci-dessus a été établi à partir des données fournies par Dominique COQ le 25 juin 2012 et Suzanne STCHERBATCHEFF le 24 juillet 2012.

**Tableau n°4 : Listes des datations affectées aux Archives.**<sup>174</sup>

N° de dossier	Date de l'agrément	auteur de la ou des œuvres reçues	Contenu de la dation	Nature de la/des œuvre(s)	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
29	12/11/1976	Dation HOURMELIN	Chartrier du Hourmelin, commune de Planguénoual, archives seigneuriales et familiales (XV-XVIIIe siècles).	archives privées	chartrier	DAF	DAF	Archives des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc
54	31/07/1980	Dation LYAUTEY	Archives du Maréchal Lyautey.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
58	13/12/1978	Dation LA TREMOILLE	Chartrier de Thouars, archives des maisons La Trémoille, Laval, Craon.	archives privées	chartrier	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
116	06/12/1982	Dation LEVIS MIREPOIX	Archives du château de Léran, fonds Lévis-Mirepoix.	archives privées	Chartrier	DAF	DAF	Archives de l'Ariège, Foix
118	02/03/1984	Dation CAULAINCOURT	Archives Caulaincourt. 61 cartons.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
141	05/10/1984	Dation FOCH	Archives du Maréchal Foch.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
218	24/10/1988	Dation GOURGAUD	Archives du Général Baron Gourgaud, 30 cartons.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
234	18/04/1989	Dation PROY	Archives de l'architecte Achille Proy, 1864-1941.	archives architecture	dessin	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy

<sup>174</sup>Tableau communiqué le 24 juillet 2012 par Suzanne Stcherbatcheff, secrétaire de la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.

N° de dossier	Date de l'agrément	auteur de la ou des œuvres reçues	Contenu de la dation	Nature de la/des œuvre(s)	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
261	10/09/1991	Dation Louis de BROGLIE	406 manuscrits autographes scientifiques, cours, correspondance et bibliothèque scientifique de Louis de Broglie (1892-1987, Nobel de physique en 1929).	science et technique	manuscrit scientifique	DAF	DAF	Académie des Sciences
277	25/11/1991	Dation CHAYLA	Charriers Langlade du Chayla, Chastel de Servières et Fillère du Charrouilh : 259 liasses ou cartons et 85 parchemins.	archives privées	charrier	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
280	07/11/1991	Dation GILLET	Archives de l'architecte Guillaume Gillet.	archives d'architecture	dessin	DAF	DAF	Institut Français d'Architecture
298	28/11/1991	Dation LAVOISIER	11 cartons d'archives de Lavoisier + 2 cartons d'archives du naturaliste Guettard.	science et technique	manuscrit scientifique	DAF	DAF	Académie des Sciences
366	10/05/1995	Dation RATHSAMHAUSEN	Charrier de Rathsamhausen (1300-1785) : 280 chartes sur parchemin, 71 sceaux, en allemand, écriture gothique.	archives privées	charrier	DAF	DAF	Archives du Bas-Rhin, Strasbourg
425	09/05/1997	Dation GARROS	Fonds d'archives du cabinet d'architectes Garros.	archives d'architecture	dessin	DAF	DAF	Archives municipales de Bordeaux
473	25/09/1998	Dation ZOUMMEROFF	Archives sur l'Algérie : documents relatifs à Abd el-Kader, documents et livre illustré d'Étienne Dinet, 1 292 photographies, 1 500 cartes postales	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
481	04/09/1998	Dation LACOSTE	Fonds d'archives de la famille Chaumeils de Lacoste et alliés depuis le XVIIIe siècle.	archives privées	documents	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
492	08/07/1999	Dation ZOUMMEROFF	Archives sur l'Algérie : ensemble de documents iconographiques et bibliographiques.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence

N° de dossier	Date de l'agrément	auteur de la ou des œuvres reçues	Contenu de la dation	Nature de la/des œuvre(s)	Technique utilisée	Service en charge de l'expertise des œuvres	Service affectataire de la dation	Lieu de dépôt de la dation
481	04/09/1998	Dation LACOSTE	Fonds d'archives de la famille Chaumeils de Lacoste et alliés depuis le XVIIIe siècle.	archives privées	documents	DAF	DAF	Archives de la Haute-Loire, Le Puy
492	08/07/1999	Dation ZOUMMEROFF	Archives sur l'Algérie : ensemble de documents iconographiques et bibliographiques.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
512	26/07/2000	Dation ZOUMMEROFF	Archives sur l'Algérie : manuscrits correspondances et livres imprimés.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre des Archives de l'Outre-Mer, Aix en Provence
519	31/10/2000	Dation MALESHERBES	Archives du château de Malesherbes (XIVe-XXe siècles), 80 mètres linéaires, 595 cartons.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
535	06/09/2002	Dation MURAT	Archives de Joachim Murat, maréchal de France et roi de Naples, de la reine Caroline, de leurs descendants et de leurs alliés : 394 cartons (61,60 mètres linéaires) et 11 tiroirs de cartes.	archives privées	documents	DAF	DAF	Centre Historique des Archives Nationales
<b>Nombre total de dations</b>				<b>20</b>				
<b>Valeur libératoire</b>				<b>4 435 258 €</b>				
<b>Valeur libératoire actualisée</b>				<b>6 220 392 €</b>				

**Tableau n°5**  
**Répartitions des dations entre les différents ministères et les différentes institutions :**  
**Comparaison en termes de nombre et de valeur libératoire.**

Dations affectées au Ministère de la Culture		Dations affectées aux autres ministères		TOTAL	
Nombre de dations affectées	Dations affectées aux musées	Dations affectées aux bibliothèques, aux archives et au patrimoine architectural	Dations affectées au Ministère de la Défense		
	Musée National d'Art Moderne (dont 1 dation déposée à la Bibliothèque-Musée de l'Opéra)	105 (26,3%)	Bibliothèques (Direction puis Service du Livre et de la Lecture)	60 (14,9%)	Musées
Musée du Louvre	91 (22,7%)	Archives (Direction des Archives de France)	20 (5%)	Bibliothèque de l'École Polytechnique	1 (0,25%)
Musée d'Orsay	59 (14,7%)	Patrimoine architectural (Direction de l'Architecture et du Patrimoine)	9 (2,2%), dont 3 en bibliothèque	TOTAL	11 (2,7%)
Musée du Quai Branly	8 (2%)			Dations affectées aux Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	
Musée Picasso	5 (1,2%)			Musée du Quai Branly	1 (0,25%)
Autres musées nationaux	50 (12,5%)			Musée des Arts et Métiers	2 (0,5%)
Autres	6 (1,5%)			Muséum National d'Histoire naturelle	3 (0,7%)
				Bibliothèque Littéraire Jacques Doucet	1 (0,25%)
				TOTAL	7 (1,7%)

					Dations affectées au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi			
							2 (0,5%)	
					Dations affectées au Ministère de la Justice			
							2 (0,5%)	
<b>TOTAL</b>		324 (80,1%)		89 (22,2%)		22 (5,5%)		402*
Valeur libératoire (en millions d'euros)	Musée National d'Art	239,31 (37,7%)	Bibliothèques	22,32 (3,5%)				
	Autres	359,05 (56,8%)	Archives	4,44 (0,7%)				
			Patrimoine architectural	2,9 (0,46%)				
	<b>TOTAL</b>		598,36 (94,3%)		29,66 (4,7%)		5,08 (0,8%)	

**Tableau n°6 :**  
**Répartition des datations entre les différents départements de la BnF**

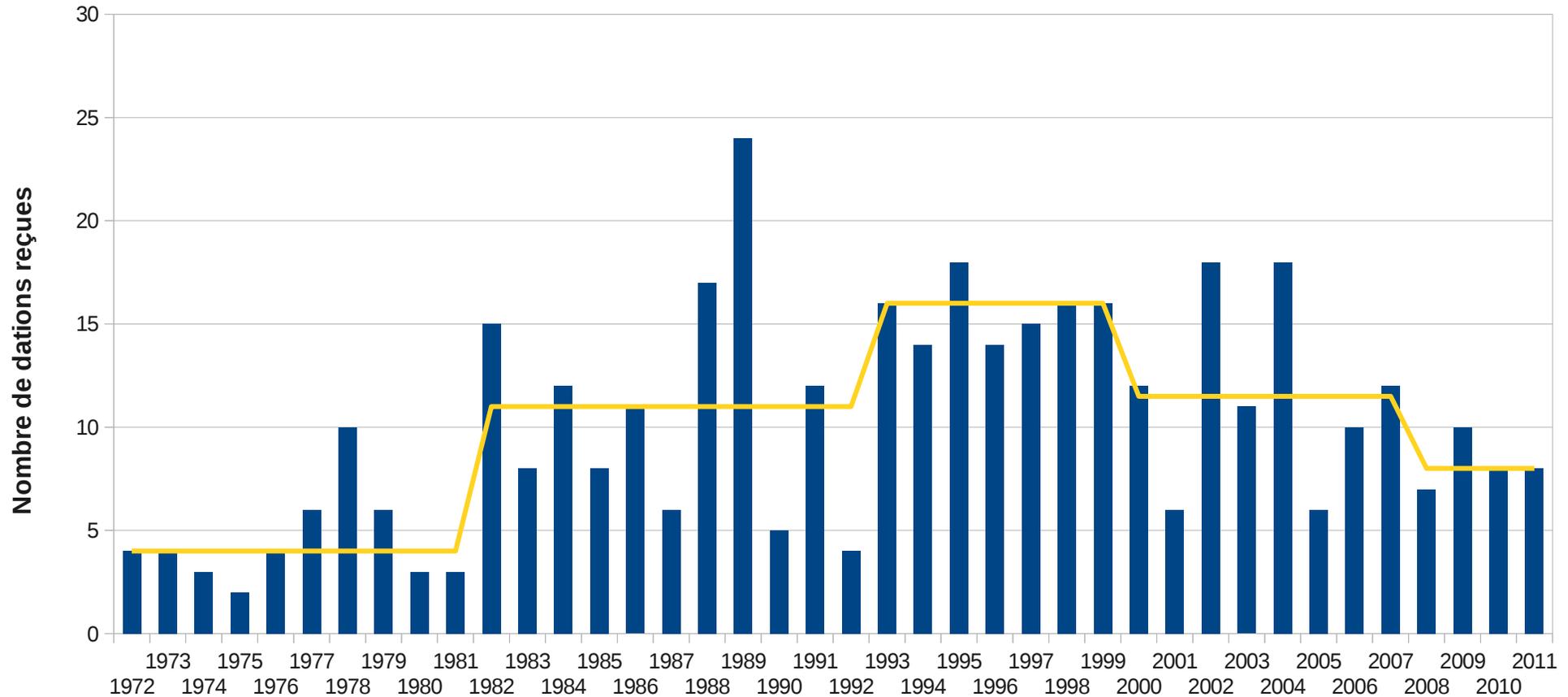
Département d'affectation	Datations reçues		
Département Manuscrits	des 1977	Dation Roger Martin du Gard	correspondances, XX <sup>ème</sup>
	1984	Dation Guérin	manuscrits de Marcel Proust, XX <sup>ème</sup>
	1989	Dation Beauvoir	manuscrits et correspondance de Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre, XX <sup>ème</sup>
	1991	Dation Calmann-Lévy	correspondance de Flaubert avec Michel Lévy, XIX <sup>ème</sup>
	1995	Dation Beaugency	manuscrit de Jean-Jacques Rousseau, XVIII <sup>ème</sup>
	1996	Dation Thévenin	manuscrits d'Antonin Artaud, XX <sup>ème</sup>
		Dation Aragon II	manuscrits de Louis Aragon, XX <sup>ème</sup>
	1999	Dation Bataille	manuscrit <i>Histoire de l'oeil</i> , XX <sup>ème</sup>
		Dation Beck	manuscrit du discours « Messieurs les jurés » d'Émile Zola, XIX <sup>ème</sup>
	2000	Dation Weil	manuscrits, correspondance, notes, livres imprimés, XX <sup>ème</sup>
		Dation Pozzi	archives de Catherine Pozzi, XX <sup>ème</sup>
		Dation Pasteur	correspondances avec André Chantemesse, XIX <sup>ème</sup>
	2002	Dation Sarraute	manuscrits et archives de Nathalie Sarraute, XX <sup>ème</sup>
	2004	Dation Noblet	manuscrits, correspondances et archives d'Alphonse de Lamartine, XIX <sup>ème</sup>
Dation Schiller		documents manuscrits et autographes de la Renaissance, XVI <sup>ème</sup>	
2007	Dation Lévi-Strauss	manuscrits de Claude Lévi-Strauss, XX <sup>ème</sup>	
2008	Dation Chesnais-Bralant	manuscrit des <i>1001 nuits</i> traduites par Joseph-Jacques Mardrus, XX <sup>ème</sup>	
Département des Estampes et de la Photographie	1985	Dation Effel	dessins de Jean Effel, XX <sup>ème</sup>
		Dation Strand	photographies de Paul Strand, XX <sup>ème</sup>
	1992	Dation Chabaud	affiches et documents sur le futurisme, XX <sup>ème</sup>

	1994	Dation n°330	affiches et lithographies portant sur les deux guerres mondiales et sur l'armée, XX <sup>ème</sup>
	1995	Dation Denon	estampes de Vivant Denon, XVIII <sup>ème</sup>
	1996	Dation Friedlaender	gravures et dessins et Johnny Friedlaender, XX <sup>ème</sup>
		Dation Prévert	collages de Jacques Prévert, XX <sup>ème</sup>
	1998	Dation Mercier	affiches de cinéma (1920-1930) et aquarelles préparatoires de Jean-Adrien Mercier, XX <sup>ème</sup>
	2001	Dation Protat	Bois Protat, XIV <sup>ème</sup>
	2002	Dation Vieillard II	gravures de Roger Vieillard et Anita, XX <sup>ème</sup>
	2003	Dation Leroy	gravures d'Eugène Leroy, XX <sup>ème</sup>
	2005	Dation Girault de Prangey	Daguerréotype de Joseph-Philibert Girault de Prangey, XIX <sup>ème</sup>
	2006	Dation Rivière	dessins, gravures et estampes d'Henri Rivière, XIX <sup>ème</sup> -XX <sup>ème</sup>
	2008	Dation Laborde	Morin- photographies d'Émile Zola et correspondance, XIX <sup>ème</sup>
Département des Arts du spectacle	1998	Dation Jouvét	archives, dossiers de travail et correspondance de Louis Jouvét, XX <sup>ème</sup>
	1999	Dation Carné	Manuscrits autographes, scénarios, correspondance et documents iconographiques relatifs aux films de Marcel Carné, XX <sup>ème</sup>
		Dation Fini	maquettes de théâtre, esquisses de costumes et de décors de Léonor Fini, XX <sup>ème</sup>
	2008	Dation Chesnais-Bralant	marionnettes et maquettes de Jacques Chesnais, XX <sup>ème</sup>
	2011	Dation Villar-Schlegel	manuscrit <i>Le Diable et le bon Dieu</i> de Jean-Paul Sartre, XX <sup>ème</sup> (?)
Département de la Musique	1979	Dation Thibault de Chambure	partitions et documents musicaux imprimés, XVI-XVIII <sup>ème</sup>
	1986	Dation n°175, 86-1	manuscrit de <i>Jupiter et Europe</i> par Fuzelier et Dugué, aux armes de la Pompadour, XVIII <sup>ème</sup>
	1989	Dation Debussy	Lettres de Gabriele d'Annunzio adressées à Claude Debussy, sa femme et Chouchou, lettres de Clade Debussy à Robert Godet, XX <sup>ème</sup>

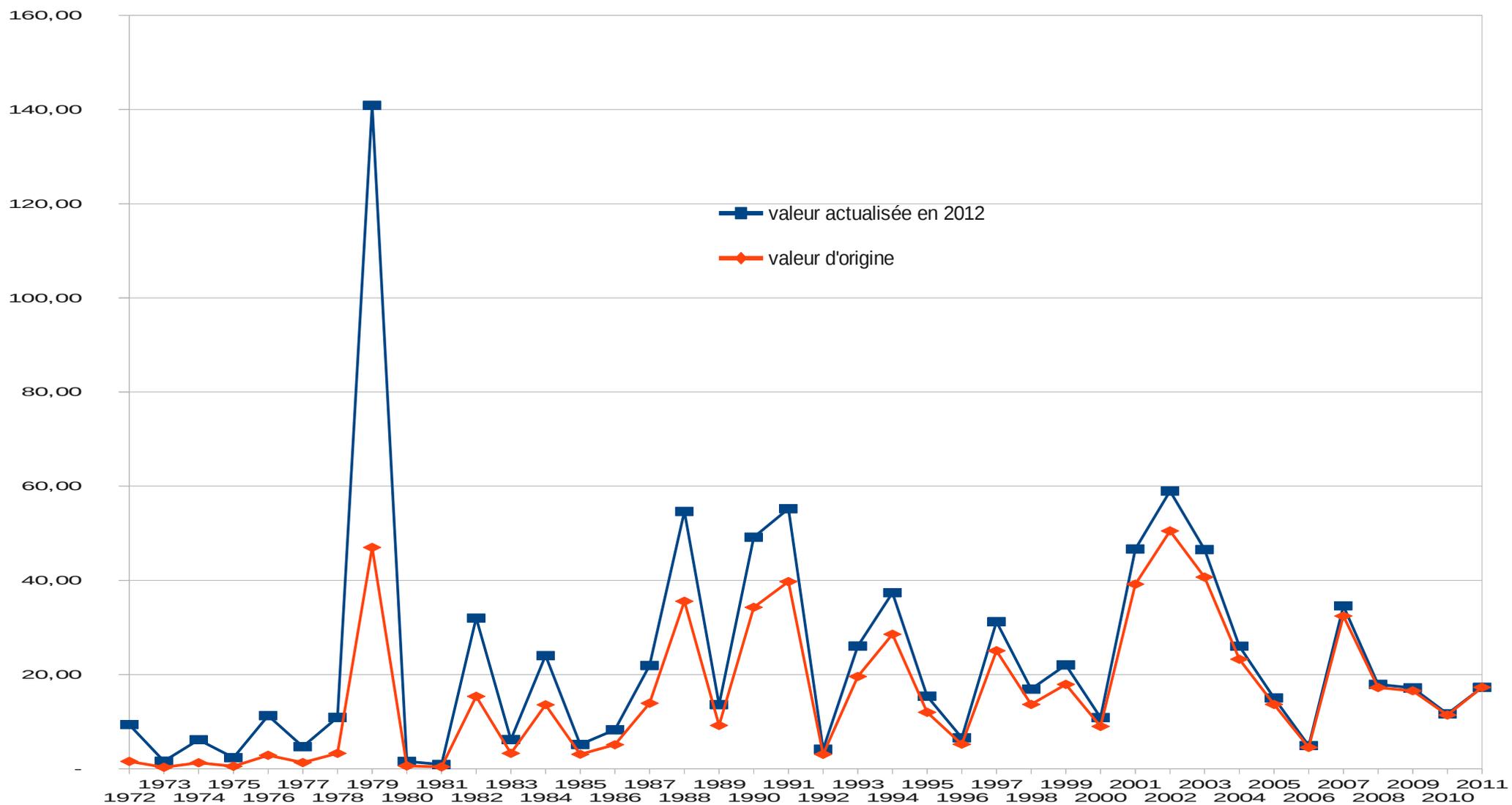
	1993	Dation Sauguet	manuscrits musicaux, correspondances et œuvres graphiques d'Henri Poupard dit Sauguet, XX <sup>ème</sup>
	1998	Dation Poulenc	manuscrits, autographes, lettres et archives de Francis Poulenc, XX <sup>ème</sup>
	2002	Dation Jolivet	manuscrits musicaux d'André Jolivet et objets de Mana, XX <sup>ème</sup>
Bibliothèque-Musée de l'Opéra	1993	Dation Sauguet	(suite)
	1994	Dation Derain	aquarelles pour des costumes de ballets par André Derain, XX <sup>ème</sup>
	2002	Dation Kochno	Dessins, maquettes de décors et de costumes relatifs aux Ballets russes de Sergei Diaghilev (1910-1930) et ayant fait partie de la collection de Boris Kochno, XX <sup>ème</sup>
	2004	Dation Carzou	dessins et maquettes de costumes par Jean Carzou, XX <sup>ème</sup>
Bibliothèque de l'Arsenal	1978	Dation d'Argenson	cartes et plans des campagnes de Flandres, XVIII <sup>ème</sup>
Réserve des livres rares	1986	Dation Aragon I	bibliothèque de Louis Aragon, XX <sup>ème</sup>
	1989	Dation n°194	imprimés anciens XVI <sup>ème</sup> et XVIII <sup>ème</sup> siècles (?)
	1990	Dation n°253, 90-01	la <i>Confession générale</i> de Jean Colombi, incunable publié par Pierre Robault à Avignon en 1499, XV <sup>ème</sup>
	1996	Dation Lanssade	manuscrits, livres anciens et autographes, XIX <sup>ème</sup> -XX <sup>ème</sup>
	1998	Dation Picasso	<i>Histoire Naturelle</i> de Buffon illustrée par des gravures et dessins de Picasso, XX <sup>ème</sup>
	2002	Dation Vieillard I	gravures, livres, correspondance de Roger Vieillard, 1907-1989, XX <sup>ème</sup> (?)
	2009	Dation Gracq	édition originale de <i>Au château d'Argol</i> , ayant appartenu à Julien Gracq, reliure Paul Bonet, XX <sup>ème</sup>
	2011	Dation Brassai	maquettes de livres de Brassai, XX <sup>ème</sup>

## Annexe 5 : Graphiques

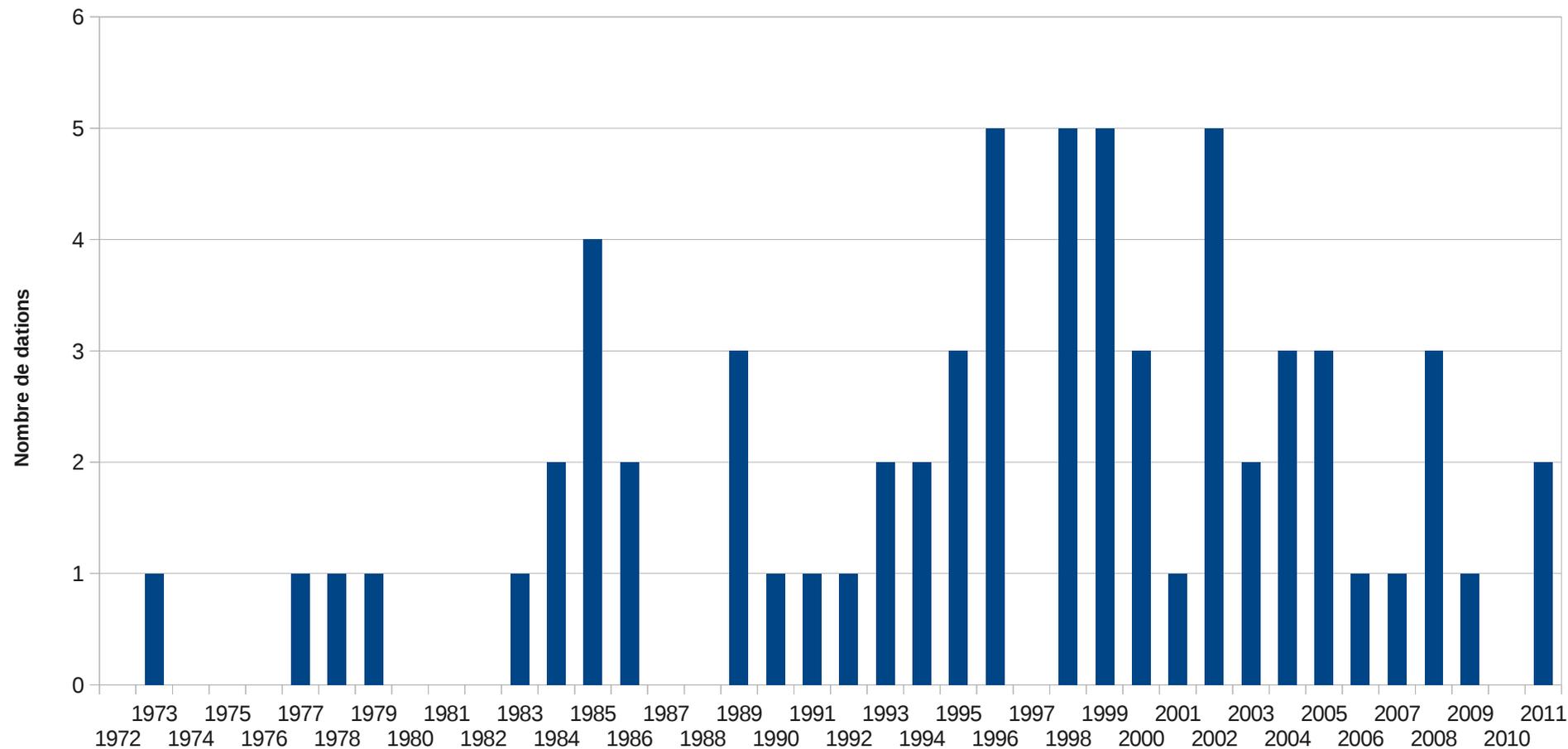
Graphique n°1 :  
Évolution du nombre de datations reçues chaque année au cours de la période 1972-2011



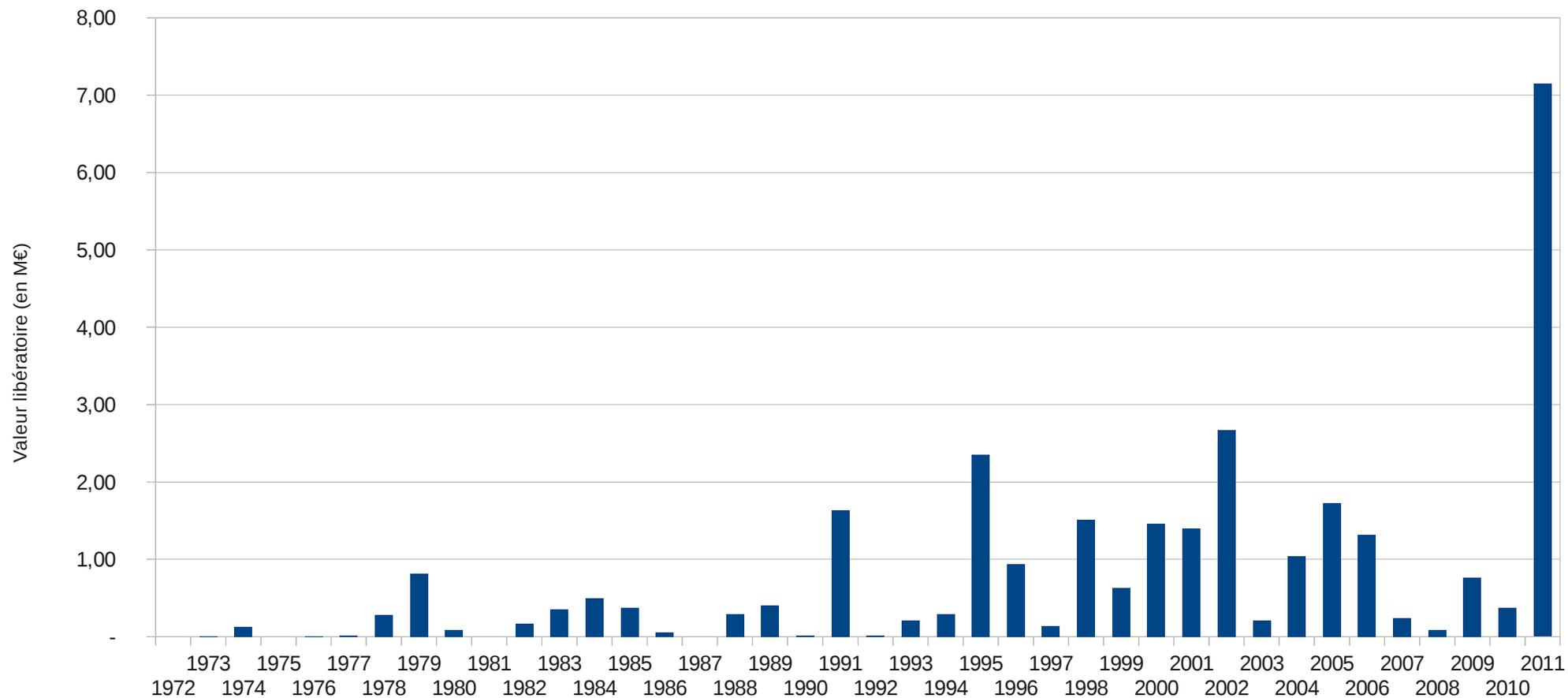
**Graphique n°2 :**  
**Évolution de la valeur libératoire des dations reçues au cours de la période 1972-2011 (en M€)**



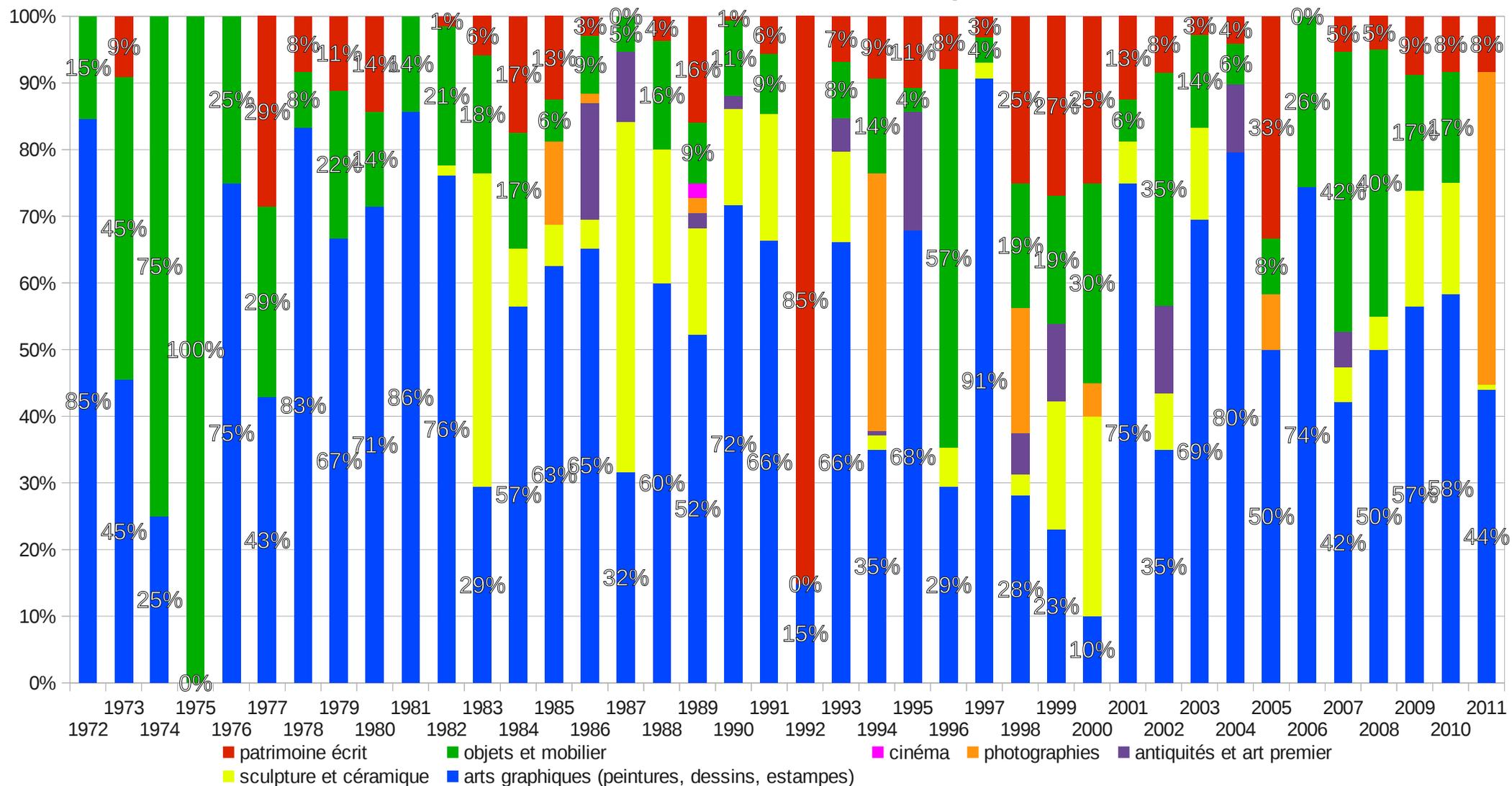
**Graphique n°3 :**  
**Évolution du nombre de datons reçues chaque année par les bibliothèques**  
**au cours de la période 1972-2011**



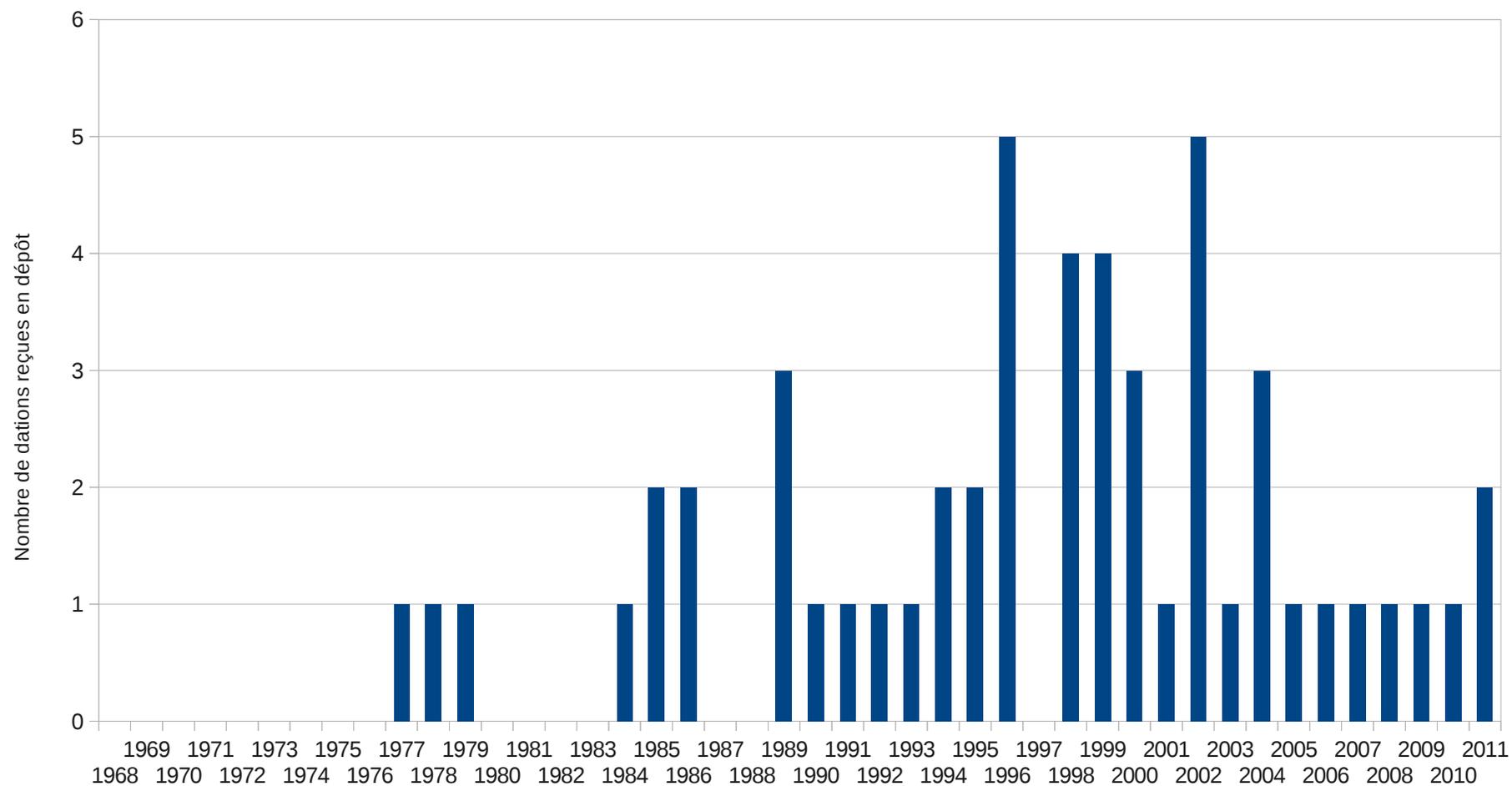
**Graphique n°4 :**  
**Évolution de la valeur libératoire des dations affectées aux domaines du livre, des archives et du patrimoine,**  
**au cours de la période 1972-2011 (en M€)**



**Graphique n°5 :**  
**Évolution de la nature des datons au cours de la période 1972-2011**



**Graphique n°6 :**  
**Évolution du nombre de datations affectées à la BnF au cours de la période 1968-2011**



# Annexe 6 : Les datations affectées aux bibliothèques municipales - Notices descriptives<sup>175</sup>

## 1. DATATION VERNE

### Lieu d'affectation :

---

Bibliothèque municipale de Nantes, Loire-Atlantique.

---

### Date :

---

Le dossier n°123 a été examiné et agréé le 16 juillet 1984. La dation a été admise en dépôt à la bibliothèque municipale de Nantes en 1988.

---

### Description :

---

La dation se compose d'ensemble de trois manuscrits de Jules Verne datant du XIX<sup>ème</sup> siècle :

- *De la Terre à la Lune* : manuscrit de 138 feuillets paginés de 1 à 275 dans une boîte, d'une hauteur de 27,3 cm pour une largeur de 21 cm.

- *Autour de la Lune* : la première version de l'œuvre comportant 41 feuillets manuscrits rangés dans une boîte également (32x20,6 cm) ; sa mise au net autographe de 130 feuillets paginés 1, 1 bis, 1ter-275 et 1-6 dans une seconde boîte, avec trois formats de papier différents (27,3x21,1 cm ; 24,6x18,6 cm ; 21,5x15,5 cm).

- *L'Île mystérieuse* : la première version incomplète de l'œuvre, comprenant seulement la deuxième partie (chapitres 1 à 20, 21,3x21 cm) et la troisième partie (chapitres 1 à 6 et 13 à 18, incomplets, 31,1x20,4 cm), constituées au total de 142 feuillets manuscrits rangés dans une boîte (avec un manque pour les pages 89-90) ; sa mise au net complète, en partie autographe, de 252 feuillets (31,1x21,4 cm) rangés également dans une boîte.

---

### Identité du dataire :

---

Famille Verne.

---

### Droits acquittés par la dation :

---

NA (droits de succession ?)

---

<sup>175</sup>Notices établies à partir des notices de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Base de donnée Palissy pour le Mobilier, disponible sur <<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>> (consulté en novembre 2012).

## 2. DATATION MUTELET

### Lieu d'affectation :

Bibliothèques – Médiathèques de Metz, Lorraine.

### Date :

Le dossier n°156 a été agréé le 7 janvier 1985.

### Description :

La dation se compose :

- d'un ensemble d'environ 4000 volumes, imprimés et manuscrits, de documents témoins ou constitutifs de l'histoire de la Lorraine.
- de dossiers topographiques et bibliographiques.
- d'un ensemble de documents iconographiques : portefeuilles, albums, dossiers d'œuvres d'artistes lorrains.
- d'une collection d'autographes lorrains.

### Identité du dataire :

Famille Mutelet.

### Droits acquittés par la dation :

Droits de succession.

## 3. DATATION LEBERT

### Lieu d'affectation :

Bibliothèque municipale de Colmar, Haut-Rhin.

### Date :

Le dossier n°138 a été agréé le 29 janvier 1985.

### Description :

La dation se compose :

- du Journal d'Henri Lebert, manuscrit autographe en 13 volumes couvrant la période 1794-1848.
- un ensemble de documents joints à ces volumes : 600 dessins, dont beaucoup de la main d'Henri Lebert ; 15 miniatures, sous verre, dans les contre-plats des journaux ; 700 estampes et gravures ; 1100 lettres et billets ; 250 poèmes et chansons ; plusieurs centaines de coupures de presse et de pièces administratives ; plusieurs dizaines de brochures et de programmes de concerts, spectacles, etc... ; cartes et plans ; pièces de métal et de tissu.

### Identité du dataire :

Famille Lebert.

### Droits acquittés par la dation :

NA (droits de succession ?)

#### 4. DATATION MONTÉTY

##### Lieu d'affectation :

---

Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer, Nord-Pas-de-Calais.

---

##### Date :

---

Le dossier n°364 a été examiné en 1994 et finalement accepté le 16 mai 1995. D'abord conservée au Département des Manuscrits de la BnF, la datation a été admise en dépôt à la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer au mois d'octobre 2001.

---

##### Description :

---

La datation se compose :

- d'un livre d'heures manuscrit datant du XV<sup>ème</sup> siècle (entre 1410-1420) et portant le titre *Livre d'heures à l'usage de Paris*. Ce manuscrit, d'une hauteur de 15,7 cm et d'une largeur de 11,5 cm, se compose de 188 feuillets en parchemin et de 14 miniatures. La reliure est en maroquin rouge orné de motifs estampés à froid et à chaud d'époque Second Empire.
  - d'un étui à manuscrit datant également du XV<sup>ème</sup> siècle (1470-1480). Cet étui est en cuir brun sombre repoussé et gravé. Il se compose d'un boîtier ainsi que d'un couvercle décorés sur leurs deux faces. Il a la forme d'un parallépipède irrégulier, dont la base est large de 5,5 cm et la partie supérieure de 7,5 cm, pour une hauteur totale de 15,8 cm.
- 

##### Identité du dataire :

---

Henri de Montéty.

---

##### Droits acquittés par la datation :

---

Impôt de Solidarité sur la Fortune.

---

## 5. DATATION CHABANNES

### Lieu d'affectation :

---

Bibliothèque municipale de Bordeaux, Gironde.

---

### Date :

---

Le dossier n°440 a été examiné en 1997 et agréé le 6 juillet 1998. Son entrée dans les fonds de la bibliothèque municipale de Bordeaux s'est faite en plusieurs étapes de 1997 à 2004.

---

### Description :

---

La dation se compose d'un ensemble de 23 manuscrits et de 390 livres imprimés issus de la bibliothèque du château de la Brède de Montesquieu, entrés sous forme de lots dans les fonds de la BM de Bordeaux, comme suit :

- le 6 juillet 1988 (lot 1 à 3) : un lot contenant 3 manuscrits, *Arsace et Isménie*, *Réflexions sur la Monarchie universelle en Europe*, ainsi que des Notes sur l'*Esprit des lois* ; un lot comprenant 2 manuscrits, *Geographica*, un recueil d'extraits manuscrits, d'autres Notes ayant servi à l'élaboration de l'*Esprit des lois* (1730-1740) ; un lot constitué de l'*Historia romana*, manuscrit autographe de Montesquieu enfant, de 13 minutes de lettres autographes, du catalogue de la bibliothèque de Montesquieu, ainsi que du catalogue des livres de M. de Secondat.

- le 11 juin 1999 (lot 4) : un lot de 16 documents manuscrits provenant de la bibliothèque de Montesquieu.

- le 20 avril 2001 (lot 5) : 68 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu.

- le 14 juin 2002 (lot 6) : 37 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu.

- le 19 septembre 2002 (lot 7) : 71 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu.

- le 12 août 2003 (lot 8) : 67 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu, portant sur le droit, de l'Antiquité au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

- le 19 avril 2005 (lot 9 et 10) : un lot de 43 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu ; un lot de 45 imprimés issus de la bibliothèque de Montesquieu.

---

### Identité du dataire :

---

Jacqueline de Chabannes.

---

### Droits acquittés par la dation :

---

Impôt de Solidarité sur la Fortune.

---

## 6. DATATION STEUER

### Lieu d'affectation :

Bibliothèque municipale d'Angers, Maine-et-Loire.

### Date :

Le dossier n°455 a été agréé le 19 janvier 1999.

### Description :

La dation se compose d'un ensemble de 610 lettres manuscrites adressées, entre 1833 et 1847 à Victor Pavie, dont, entre autres : 69 lettres de son père, Louis, ancien maire-adjoint d'Angers, 19 de son épouse, 53 de son frère Théodore Pavie, futur professeur au Collège de France, 18 de la famille Hugo, 23 de Léon de Prévost, 53 de Sainte-Beuve, 62 du sculpteur David d'Angers, 35 du peintre Isidore Dagnan.

### Identité du dataire :

Patrice Steuer.

### Droits acquittés par la dation :

Droits de succession.

## 7. DATATION DESFILIS ET D'IVERNOIS

### Lieu d'affectation :

Bibliothèque municipale de Bordeaux, Gironde.

### Date :

Le dossier n°689 a été agréé le 13 octobre 2008.

### Description :

La dation se compose d'un ensemble de 644 manuscrits issus de la bibliothèque du château de la Brède de Montesquieu.

### Identité du dataire :

Famille de Chabannes.

### Droits acquittés par la dation :

Droits de succession.

# **Annexe 7 : Notice explicative sur la fiche d'appréciation pour une proposition de dation**

## **NOTICE EXPLICATIVE SUR LA FICHE D'APPRÉCIATION POUR UNE PROPOSITION DE DATION (article 2 - loi du 31 décembre 1968)**

L'examen d'une œuvre par la Commission interministérielle doit donner lieu à une expertise dont le résultat est matérialisé par la "*fiche d'appréciation pour une proposition de dation*".

La fiche doit être produite dans le délai fixé par la Commission en fonction du calendrier d'examen des dossiers. Tout retard dans la production de la fiche ou fourniture d'une fiche incomplète ou insuffisante entraînera le report de l'examen.

Ce document est annexé au procès-verbal de délibération de la Commission et sera tenu à la disposition des autorités de contrôle (Cour des comptes notamment).

La fiche est présentée selon le plan joint en annexe. La présente note est destinée à expliciter les rubriques de ce plan et à énoncer les principes qui régissent la mission d'expertise.

### **I - DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE**

Il convient d'en préciser la nature, l'auteur, le titre, les dimensions si nécessaire (tableau), de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur son identification.

Ces éléments doivent permettre à la Commission de se référer précisément à l'offre de dation.

En principe une fiche d'appréciation doit être rédigée pour chaque œuvre identifiée et assortie d'une évaluation dans l'offre de dation.

Cependant, dans la mesure où l'offre présente des ensembles homogènes d'œuvres dont la valeur unitaire des éléments est faible, ces ensembles pourront faire l'objet d'une seule fiche.

Il conviendra alors de joindre à la fiche une liste précise des éléments composant l'ensemble.

### **II - IMPORTANCE POUR LE PATRIMOINE NATIONAL**

La fiche doit justifier la "haute valeur artistique ou historique" requise pour que l'œuvre soit acceptée par l'État en paiement des droits.

Cette justification mettra l'accent, selon la nature de l'œuvre, soit sur l'aspect artistique, soit sur l'aspect historique, soit sur les deux.

Pour apprécier ces critères il faut se placer au niveau national.

Les références précises aux ouvrages et études qui font autorité dans le domaine sont les bienvenues afin de conforter le jugement du rédacteur de la fiche. Des extraits de ces documents de référence pourront utilement être joints.

Si l'utilisation d'exposés ou d'argumentaires déjà utilisés pour la présentation de l'œuvre devant les instances qui formulent un avis préalable n'est pas proscrite, ces premiers rapports doivent être complétés afin d'insister sur les critères de "haute valeur artistique ou historique" qui fondent l'acceptation de la dation.

### III - ŒUVRES SIMILAIRES DANS LES COLLECTIONS PUBLIQUES FRANÇAISES

La similarité peut tenir à l'auteur de l'œuvre ou à sa nature. Il convient d'en prendre une vision large. Les critères de recensement des œuvres similaires doivent être justifiés sur ces deux plans et il faut préciser :

- le nom des œuvres et leur auteur ;
- leur localisation (établissement concerné).

Cette rubrique vient conforter le jugement porté sur la "haute valeur artistique ou historique" mais elle donne aussi un angle de vue complémentaire.

Il sera éventuellement précisé ce qui distingue ou rapproche l'œuvre proposée en dation des œuvres similaires déjà détenues.

Notamment, il sera utile de développer les raisons justifiant l'acceptation d'œuvres similaires, dans la mesure où il s'agirait de reconstituer un ensemble qui, du fait de cette reconstitution, pourrait acquérir une valeur et un intérêt nouveaux.

### IV - AFFECTATION ÉVENTUELLE DE L'ŒUVRE

Cette rubrique est facultative.

La Commission n'a pas à se prononcer sur l'affectation de l'œuvre à une institution en particulier, même s'il ne lui est pas interdit de formuler un avis sur cette question. Toutefois, l'avis de l'expert sur l'affectation éventuelle peut, par ses motivations, éclairer l'utilisation des critères précédents.

Mais il est clair qu'une œuvre doit être jugée par rapport à l'ensemble des collections nationales. L'avis de l'expert ne peut se fonder sur la situation ou les besoins d'une établissement en particulier.

L'expert n'est pas, devant la Commission, le représentant de son institution : il doit se placer du point de vue global de l'intérêt général.

### V - VALEUR LIBÉRATOIRE DE L'OFFRE

Dans cette rubrique il convient de rappeler simplement la valeur qui est portée dans l'offre de dation. C'est pourquoi il est important dans la première rubrique d'identifier parfaitement l'œuvre par rapport à l'inventaire de la proposition de dation.

### VI - VALEUR LIBÉRATOIRE SUGGÉRÉE

Cette rubrique est d'une **importance capitale** et exige en effort particulier.

Tout d'abord il est absolument indispensable qu'une valeur ou une fourchette de valeur soit suggérée par l'expert, sous sa responsabilité personnelle "au mieux de son jugement".

La Commission n'admet pas les mentions elliptiques du type : "la même que celle de l'offre" ou "la valeur proposée me paraît raisonnable".

Il est indispensable que l'expert motive sa conclusion par le recueil de termes de référence sélectionnés dans les bases de données qui fournissent les historiques de marchés ou par l'analyse des catalogues de ventes, en France et à l'étranger.

Cette sélection doit être justifiée par les éléments qui rendent les ventes citées utilisables comme références (auteur, nature des œuvres ...).

S'il n'existe pas de termes directement comparables, l'expert procédera par analogies successives.

Les termes de référence, identifiés et datés, seront annexés à la fiche ou indiqués dans le corps du texte avec si possible les reproductions des œuvres concernées.

Dans la mesure où les références seront anciennes, l'expert devra donner des éléments d'actualisation en fonction des tendances du marché.

Mais si les références ne suffisent pas à fonder une évaluation, il faut tenir compte aussi des coefficients particuliers à l'œuvre offerte (son état de conservation par exemple).

Il est tout à fait admissible que l'expert propose une fourchette d'évaluation, mais il devra alors indiquer les éléments qui pourraient orienter la décision vers la limite haute ou la limite basse.

La référence aux valeurs d'assurance est utile, mais seulement en complément des termes de référence du marché.

## VII - NOM ET TITRE DU RAPPORTEUR, DATE ET SIGNATURE

Le rapporteur est l'expert qui a rédigé la fiche, c'est celui qui la signe. Sauf empêchement justifié, c'est l'expert signataire qui présente l'œuvre devant la Commission. Il est rappelé que son expertise est requise à titre personnel et non en tant que représentant d'une institution ou organisme.

L'expertise réalisée pour la Commission des dations est parfaitement compatible avec le statut de conservateur des musées.

Il s'agit d'une charge liée à cette fonction et qui fait partie intégrante des responsabilités ponctuelles qui peuvent être confiées aux conservateurs dans le cadre de leur mission publique.

La commission se réserve la possibilité de demander plusieurs expertises pour la même œuvre et peut recourir non seulement aux conservateurs mais aussi à tout autre agent public qualifié et notamment à des universitaires. Elle peut également solliciter des expertises privées.

Les institutions sollicitées pour désigner des experts sont tenues de faire des propositions, mais c'est le Président de la Commission qui mandate nominativement chaque expert. L'institution qui présente les propositions est responsable de la qualification des experts qu'elle propose, mais une fois désignés, ceux-ci n'ont de compte à rendre qu'à la Commission au regard de la mission qui leur a été confiée.

\*\*\*

Il est enfin insisté sur l'importance du respect par les experts de **principes déontologiques** stricts :

- *le principe du désintéressement* tout d'abord. Il signifie que l'expert ne peut avoir aucune relation d'intérêt, de liens familiaux ou d'affection particuliers avec les offreurs ou leurs mandants (notaires, intermédiaires privés ...). L'expert ne peut accepter de la part des offreurs ou de leur mandants aucun avantage d'aucune sorte ;

- *le principe de neutralité* : l'expert doit se détacher des intérêts particuliers des institutions susceptibles de recevoir les œuvres. Il ne peut prendre contact avec les offreurs qu'avec l'autorisation et sous le contrôle du Président de la Commission. Il ne peut interférer dans le choix des œuvres à offrir. Toute personne qui aurait participé à ce choix avant la formulation de l'offre doit être écartée ou se récuser comme expert devant la commission ;

- *le principe de compétence* : l'expert doit avoir la compétence nécessaire pour assurer sa mission. Il doit la conduire avec toute la rigueur et le professionnalisme nécessaires.

# Annexe 8 : Captures d'écran

Capture d'écran n°1 : Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, se rapportant à l'un des documents de la dation Chabannes.

**Catalogues des bibliothèques de Bordeaux**

Recherche générale

Recherche en cours... Chercher partout: dation chabannes/ dans **Catalogue complet**

Enregistrement 3 de 485

Enregistrement [ ] | 1 | 2 | [3] | 4 | 5 | Résultats Nouvelle recherche

Visualisation Libellés

Auteur ou compositeur: *Cervantes Saavedra, Miguel de (1547-1616)*  
 Titre: *Don Quichotte de la Manche, traduit de l'espagnol par Florian, ouvrage posthume. Tome premier [-se]*  
 Édition: Paris : chez Ant. Aug. Renouard, 1812  
 Description: [6], 224, [6], 232 p. : front. gr. s. c. ; in-12°.  
 Note générale : 2 t. en 1 vol.  
 Note d'exemplaire : *Rel. basane racinée 19ème siècle. Dos long, pièces de titre et de tomaison.Cote ancienne de La Brède 915.Titre de dos : Florian 3 Don Quichotte 1-2*  
 Acquisition : *Dation : La Brède : Madame de Chabannes, 1994*

Capture d'écran n°2 : Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Metz, se rapportant à l'un des documents de la dation Mutelet.

**lbm** bibliothèques médiathèques metz

Recherche dans nos catalogues

Votre dossier BiblioSésame Index Suggestions d'achat S'abonner aux nouveautés Nous contacter

Catalogues Démothèques Infos pratiques Publications Figures de Metz

Historique Panier Autres Catalogues

Références

Recherche de Multicritère="dation Mutelet" sur : 423 résultat(s) sur la base Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Envoyer ces réponses par messagerie électronique.

Page 1/43

Trier par

- LIVRE Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine/ GRIMAL, Pierre, Presses universitaires de France, 1951.
- LIVRE Almanach de tante Rosalie pour l'année 1903. Imprimerie lorraine, 1903.
- LIVRE Almanach de tante Rosalie pour l'année 1902. Correspondance de la presse, 1902.
- LIVRE Aux Alsaciens et aux Lorrains. L'Offrande/ SOCIETE DES GENS DE LETTRES. Librairie de la Société des gens de Lettres, 1873.
- LIVRE Discours prononcé par mademoiselle Perrette de la Babilie dans la grand'salle du palais de tourne-à-tous-vents. Réimpression textuelle de l'édition de 1736 ; avec une notice bibliographique.. chez J. Gay et fils, 1872.
- LIVRE Almanach du trou-madame. Jeu très ancien et très connu et la cause de presque toutes les révolutions. Réimpression textuelle de l'édition originale. Paris 1791 ; avec une notice bibliographique.. J. Gav et fils. 1870.
- LIVRE La Moselle administrative. Publiée par M. Edouard Sauer ... avec l'autorisation de M. Paul Odent, préfet. 8e année. 1869./ SAUER, Charles-Louis-Edouard. M. Alcan, 1869.
- LIVRE La Moselle administrative. Publiée par M. Edouard Sauer ... avec l'autorisation de M. Paul Odent, préfet. 7e année. 1868./ SAUER, Charles-Louis-Edouard. M. Alcan, 1868.

Titre  
Almanach de tante Rosalie pour l'année 1903  
 Autre (s) Auteur(s)  
DEBERNY, Illustrateur  
 Edition  
Metz : Imprimerie lorraine, 1903  
 Description  
68 p. : ill.. in-4  
 Les vignettes sont signées Deberny  
 Fonds spécifique  
Fonds Marius Mutelet  
 Langue du document  
Français  
 Sujet  
Almanach gastronomie, 1903  
Almanach, 1903  
 Note sur l'exemplaire  
Exemplaire broché  
 Dation Marius Mutelet. Ex-libris de Yvonne Mutelet.

Exemplaires

Site	Classé en	Cote	Retour le
Médiathèque du Pontiffroy	En réserve patrimoniale - Niveau 3 Remplir un bulletin de demande et s'adresser au bureau de la salle de documentation	FONDS MUTELET MUT 0183 (2)	EXCLU PRET //

Capture d'écran n°3 : Notice issue du catalogue de la Bibliothèque municipale de Nantes, se rapportant à l'un des documents de la dation Verne.

The screenshot shows the header of the Bibliothèque municipale de Nantes website. Below the header, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Catalogue et ressources > Catalogue'. The main heading is '■ Détails de la notice'. Navigation buttons include 'Nouvelle recherche', 'Modifier la recherche', 'Retour aux résultats', 'Notice précédente', '1 / 2', 'Notice suivante', and 'Aide à la recherche'. There are also buttons for 'Affichage compact' and 'Ajouter au panier'. The main content area displays the following information:

Titre	L'île mystérieuse
Auteur(s)	<b>Verne Jules</b>
Editeur/Imprimeur/Date	[S. l. ?] , 1873
Description	Pap. 142 f. Pagination 1-166 (les p. 89-90 manquent), 1-48 et 107-175 ; 313 x 210 et 311 x 204 mm. En feuilles dans une boîte
Notes	Version ancienne incomplète. Manuscrit autographe comprenant la 2e partie, chap. 1-20 et la 3e partie, chap. 1-6 (incomplet de la fin) et 13 (incomplet du début) -18
Fonds	<b>Fonds Jules Verne</b>

Capture d'écran n°4 : Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Poulenc.

BnF  
catalogue  
général

Recherche par mots de la notice > Liste de notices (recherche par mots) > Notice bibliographique

Accueil BnF | Aide | Découverte vidéo | Une question ? | t

Espace personnel  
En savoir plus ...

Identifiez vous

Recherches simples

- par mots
- dans les index
- par cote
- Collections en libre accès (Tolbiac)

Recherches avancées

- par mots
- dans les index
- par équation

Mes achats | Mes recherches | Mes préférences | Réservations | Mes notices

rebondir

Affichage public | ISBD | Intermarc | Unimarc

**Type** : manuscrit moderne et document d'archive, monographie  
**Titre(s)** : Collection de coupures de presse constituée par Pierre Bernac après la mort de Francis Poulenc : presse française et étrangère, concerts d'hommage en 1963, concerts et reprises diverses [Document d'archives]  
**Type de manuscrit** : Documents  
**Date(s)** : 1963-1967  
**Description matérielle** : 5 dossiers ; formats divers  
**Note(s)** : Dation Poulenc  
**Auteur(s)** : [Bernac, Pierre \(1899-1978\)](#) . Ancien possesseur  
**Sujet(s)** : [Bernac, Pierre \(1899-1979\)](#)  
[Poulenc, Francis \(1899-1963\)](#) -- [Dans la presse](#)

**Notice n°** : FRBNF39633926  
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb396339265/PUBLIC>

Exemplaire et cote (1)

1 Richelieu - Musique - magasin  
**VM DOS- 13 support : texte  
manuscrit**

Acheter  
une reprodu

Capture d'écran n°5 : Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant aux documents composant la dation d'Argenson.

**BnF catalogue général**

Recherche par mots de la notice > Liste de notices (recherche par mots) > Notice bibliographique

Accueil BnF | Aide | Découverte vidéo | Une question ? | ©

Espace personnel  
En savoir plus ...  
Identifiez vous

Recherches simples

- par mots
- dans les index
- par cote
- Collections en libre accès (Tolbiac)

Recherches avancées

- par mots
- dans les index
- par équation

Recherches spécialisées

Rappel de la recherche : MOT = dation Argenson

Mes achats | Mes recherches | Mes préférences | Réservations | Mes notices

rebondir

Affichage public | ISBD | Intermarc | Unimarc

**Voir les notices**

**Exemplaires et cotes (7)**

1 Arsenal - magasin  
MS- 15211 < Campagne de 1744  
> support : Carte manuscrite  
Voir détail exemplaire

Acheter une reproductio

2 Arsenal - magasin  
MS- 15212 < Campagne de 1745  
> support : Carte manuscrite  
Voir détail exemplaire

Acheter

**Type :** document cartographique, recueil de pièces  
**Auteur(s) :** Argenson, Marc-Pierre de Voyer (1696-1764 : comte d'). Ancien possesseur  
**Titre(s) :** [Livres de guerre du comte d'Argenson] [Document cartographique]  
**Publication :** 1744-1755  
**Description matérielle :** 7 vol. (16 pl. ; 40 pl. ; 44 pl. ; 32 pl. ; 23 pl. 16 pl. ; 53 pl.) ; gr in-fol  
**Note(s) :** Livres de guerre du comte d'Argenson, composés de cartes et de plans manuscrits réalisés lors de ses fonctions au ministère de la guerre entre 1743 et 1757 . - Collection entrée à la Bibliothèque de Arsenal en 1978 par dation. Collection anciennement conservée à la Bibliothèque du Château des Ormes. - Cartes reliées dans des portefeuilles en maroquin rouge aux armes du comte d'Argenson ; Ex-libris de la bibliothèque du Château des Ormes au garde de contreplat des portefeuilles  
**Sujet(s) :** [Géographie militaire](#)  
[Cartes militaires](#)  
 Objectifs militaires  
**Sujet(s) géographique(s) :**  
[Europe](#)  
**Classement géographique :** Monde  
**Typologie :** Plan ; Carte

Capture d'écran n°6 : Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Roger Vieillard.

**BnF catalogue général**

Recherche par mots de la notice > Liste de notices (recherche par mots) > Notice bibliographique > Zoom Exemplaire et Etat Collection

Accueil BnF | Aide | Découverte vidéo | Une question ? | ©

Espace personnel  
En savoir plus ...  
Identifiez vous

Recherches simples

- par mots
- dans les index
- par cote
- Collections en libre accès (Tolbiac)

Recherches avancées

- par mots
- dans les index
- par équation

Recherches spécialisées

Autorités

Rappel de la recherche : MOT = dation vieillard

Mes achats | Mes recherches | Mes préférences | Réservations | Mes notices

**Localisation :** Tolbiac - Rez-de-jardin - magasin  
**Département :** Réserve des livres rares  
**Salle :**  
**Cote :** RES FOL- NFY- 96

**Type de support :** livre  
**Disponibilité :** exemplaire réputé présent

**Particularités de l'exemplaire**  
 Prov. : Anita Vieillard (ex. lettré A) ; Anita et Roger Vieillard (ex-libris gravé sur chemise cartonnée). Dation Roger Vieillard (2003)

-----INFORMATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES-----

**Identifiant :**  
 Numéro notice : 40031096 Numéro regroupement : 1 Numéro ordre : 1

**Appartenance :**  
 Etablissement : BNF Destination : Réserve des livres rares Usage : magasin  
 Collection : Réserve Mode d'accès : Magasin

**Entrée :**  
 Mode entrée : acquisitions Numéro inventaire : Acq. Rés. 04-240 (dation)  
 Statut acquisition : sans objet ou non disponible

**Spécificités :**  
 Provenance : ex-libris

Une unité de conservation

1 **Présence :** Document en place  
**Code Communicabilité :**  
 Communiquable  
**Détail :**

Capture d'écran n°7 : Notice issue du Catalogue général de la BnF, se rapportant à l'un des documents de la dation Aragon de 1986.

**Zoom Exemplaire et Etat Collection**

Rappel de la recherche : MOT = dation colombi

Mes achats | Mes recherches | Mes préférences | Réservations | Mes notices

Espace personnel  
En savoir plus...

Identifiez vous

Recherches simples

- par mots
- dans les index
- par cote
- Collections en libre accès (Tolbiac)

Recherches avancées

- par mots
- dans les index
- par équation

Recherches spécialisées

Autorités

**Localisation** : Tolbiac - Rez-de-jardin - magasin  
**Département** : Réserve des livres rares  
**Salle** :  
**Cote** : RES P- D- 173 (1)

**Type de support** : livre  
**Disponibilité** : exemplaire réputé présent

**Particularités de l'exemplaire**  
Rel. moderne parchemin souple. Rel. avec "Tractatus corporis christi" de Laurent Dozot

-----INFORMATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES-----

**Identifiant** :  
Numéro notice : 35715936 Numéro regroupement : 1 Numéro ordre : 1

**Appartenance** :  
Etablissement : BNF Destination : Réserve des livres rares Usage : magasin  
Collection : Réserve Mode d'accès : Magasin

**Entrée** :  
Mode entrée : mode entrée indéterminé Numéro inventaire : DATION 90-01  
Statut acquisition : sans objet ou non disponible Source récolement : 4008961095

**Données de gestion** :  
Date création : 01, 07, 1997

Une unité de conservation

1 **Présence** : Document en place  
**Code Communicabilité** :  
Communicable  
**Détail** :

Capture d'écran n°8 : Notice issue du Catalogue BnF Archives et manuscrits, se rapportant au manuscrit Histoire de l'oeil de Lord Auch [George Bataille].

NAF 26263

Sommaire Index

Naviguer dans les résultats de la recherche : < >

Retour ? >

Informations bibliographiques  
+ NAF 26263 • Lord Auch [Georges Bataille]. Histoire de l'œil.

**Lord Auch [Georges Bataille]. Histoire de l'œil.**  
**NAF 26263 (cote)**

XXe siècle.  
Papier. 170 f. (la foliotation de l'auteur a été gardé : page de titre, et 1-111, 113-170). 263 × 185 mm. Reliure signée Jean de Gonet, 1993. Dos veau grenat à impression de quadrillage. Plats articulés de six lattes de bois rouge à incisions bleu et vert. Trois motifs de veau vert olive quadrillé et bois sombre.  
Manuscrit en français  
[Bibliothèque nationale de France. Département des manuscrits](#)

- Sommaire :**
- [Présentation du contenu](#)
  - [Informations sur les modalités d'entrée](#)

Présentation du contenu

Écrite au verso de fiches de lecteurs de la Bibliothèque nationale, la première œuvre de Bataille, alors bibliothécaire au Cabinet des médailles, reste un des grands textes de la littérature érotique. Il n'en revendiqua jamais ouvertement la paternité.

Inconnu des chercheurs, ce premier jet de la première version, avec ses pages impeccablement calligraphiées alternant avec des passages tourmentés, qui comprend de nombreuses variantes, permet de suivre le travail de l'écrivain dans la montée de cette œuvre « juvénile » et excessive dont ni *Madame Edwarda*, ni *Le Bleu du ciel*, ne terniront l'oppressante symbolique.

Est jointe une lettre de Maurice Sachs proposant le manuscrit en novembre 1929 au vicomte Charles de Noailles, grand collectionneur de textes surréalistes et de manuscrits de Sade.

Manuscrit autographe très corrigé par endroits. Première version (1927 ?). Texte écrit au verso de « bulletin personnel » de lecteurs du département des Imprimés, sans date, comportant le nom, la profession et l'adresse, et rarement la mention d'un ouvrage commandé. Au recto des fiches 115 et 127, ajouts autographes.

**Notes** : Provient de la bibliothèque Charles de Noailles, acheté à Georges Bataille par l'intermédiaire de Maurice Sachs et de Georges Henri (cf lettre du C<sup>fé</sup> de Noailles à Georges Bataille, décembre 1929, NAF 15853, f. 220).

Informations sur les modalités d'entrée

**Dation** en paiement de droits de succession. Achat, 1999. A. 99-06.

Sous-unités de description